



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2007

PROCES-VERBAL



DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL



du 25 OCTOBRE 2007



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 OCTOBRE 2007

ORDRE DU JOUR

- Divers
- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire.
 - 1° - Etat n° 3 de régularisation des Autorisations Spéciales.
 - 2° - Stationnement payant temporaire Place d'Armes à l'occasion des Fêtes de fin d'année.
 - 3° - Rehaussement du pont situé rue de Paris (ancienne RN3).
 - 4° - Mise à disposition par bail emphytéotique de l'ancien gymnase de la Houblonnière au profit du Secours Populaire.
 - 5° - Acquisitions diverses.
 - 6° - Cessions diverses.
 - 7° - Cession de l'immeuble communal situé rue André-Marie Ampère dans la ZAC Metz-Technopôle à Metz-Borny.
 - 8° - Acceptation d'indemnités de sinistres (2 cas).
 - 9° - Travaux de réaménagement de la Trésorerie Principale de Metz - Municipale.
 - 10° - Friches militaires - Convention d'études cofinancée par la Ville de Metz et l'E.P.F.L.
 - 11° - Attribution de subventions à diverses associations socio - éducatives.
 - 12° - Signature du volet Enfance du Contrat Enfance-Jeunesse.
 - 13° - Eglise Saint-Martin – Travaux de restauration.
 - 14° - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CA2M.
 - 15° - Renouvellement des licences de la suite bureautique.
 - 16° - Animation pédagogique "ça coule de source" dans le bus "Le Notilus".
 - 17° - Prestations de conseil juridique, d'assistance, de constat et de représentation judiciaire – Lancement d'un accord – cadre.
 - 18° - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations participant au défilé de la Saint-Nicolas 2007.

- 19° - Adhésion au réseau de villes L.E.L.A.
- 20° - Centre Pompidou Metz – Fonds de concours de la Ville à la CA2M.
- 21° - Modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité.
- 22° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 23° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur ALIN, Conseiller Municipal, concernant la suppression du service des objets trouvés.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 20H11 au point 11 à 20H17 au point 11)
- M. KHALIFE
- M. THIL (sort de 21H52 au point 21 à 21H53 au point 21)
- Mme GENET (sort de 20H46 au point 19 à 20H51 au point 19)
- M. KASTENDEUCH (sort de 19H05 au point Divers 1 à 19H16 au point Divers 1 et de de 19H34 au point 2 à 19H41 au point 3 puis de 20H42 au point 19 à 20H50 au point 19) (quitte à 22H08 au point 23)
- Mme THULL (sort de 19H34 au point 2 à 19H42 au point 3)
- M. TRITSCHLER
- M. SCHAEFER (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18H26 au point Divers 1)

- Mme STEMART (sort de 19H44 au point 3 à 19H56 au point 9 et de 20H32 au point 18 à 20H47 au point 19)
- M. GREGOIRE (sort de 19H50 au point 5 à 20H07 au point 10 et de 20H13 au point 11 à 20H15 au point 11 puis de 21H37 au point 21 à 21H45 au point 21)
- M. DAMIEN (sort de 20H15 au point 11 à 20H20 au point 12)
- Mme APAYDIN-SAPCI (quitte à 19H50 au point 4) (procuration à M. MARTIN)
- M. MULLER (arrive à 18H10 au point Divers 1) (sort de 19H56 au point 9 à 20H08 au point 10)
- M. MARTIN (sort de 19H45 au point 3 à 20H01 au point 10)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (sort de 21H04 au point 19 à 21H07 au point 20)
- M. APELLE (sort de 19H33 au point 1 à 19H36 au point 2)
- Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18H08 au point Divers 1)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19H40 au point 3 à 19H44 au point 3)
- M. FOUCAULT (quitte à 19H12 au point Divers 1)
- Mme FROHMAN (excusée pour le début de la séance) (arrive à 18H40 au point Divers 1) (sort de 20H41 au point 19 à 20H46 au point 19)
- M. GRETHEN
- Mme JACOB
- M. JEAN (sort de 20H29 au point 16 à 20H31 au point 17)
- Mme LEMOINE
- Mme LUX (excusée pour le début de la séance) (arrive à 19H50 au point 4)
- Mme MAIRE (excusée pour le début de la séance) (arrive à 19H07 au point Divers 1)
- M. MASIUS (sort de 18H54 au point Divers 1 à 19H09 au point Divers 1) (quitte à 19H24 au point Divers 1)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19H15 au point Divers 1 à 19H18 au point Divers 1)
- Mme PAULY (sort de 19H34 au point 2 à 19H40 au point 3 et de 21H13 au point 20 à 21H19 au point 20) (quitte à 21H42 au point 21)
- M. PLANCHETTE (sort de 19H52 au point 6 à 19H56 au point 9)
- Mme RAFFIN

- M. SAPAC (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18H52 au point Divers 1) (sort de 20H32 au point 18 à 20H33 au point 19)
- M. SCHWARTZ (sort de 20H10 au point 11 à 20H19 au point 12)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- Mme VERT (sort de 19H33 au point 1 à 19H42 au point 3)
- M. VETTER (sort de 19H58 au point 10 à 20H01 au point 10)
- Mme VIALLAT (sort de 20H02 au point 10 à 20H18 au point 11)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 19H45 au point 3 à 19H53 au point 6)
- Mme WOLFF

Etaient excusés :

- M. JACQUAT, Adjoint au Maire (procuration à M. THIL)

Les Conseillers Municipaux :

- M. BERTINOTTI
- Mme BORI
- M. GROS (procuration à M. PLANCHETTE)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
- Mme ISLER-BEGUIN (procuration à M. DARBOIS)
- M. LAFRAD (procuration à Mme RAFFIN)
- Mme OLESINSKI
- Mme ROEDERER (procuration à Mme PAULY)
- Mme THILL (procuration à M. TRITSCHLER)
- Mme WORMS (procuration à Mme GENET)

Etaient absents :

Les Conseillers Municipaux :

- Mme BECKER
- M. TIERCELIN

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. REITLER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
M. RITT, Direction Finances et Gestion, Chef de Service
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. STICQ, Direction Finances et Gestion, Bureau de la Prévision, Responsable
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Un peu clairsemé, mais, quand même, c'est un vrai Conseil.

Il y a les poids lourds qui manquent.

Dans le journal on a dit "les ténors".

Oui, c'est vrai, c'est parfois un véritable spectacle !

Alors on peut parler de ténors, oui.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – C'est comme si un certain Groupe n'avait pas assez de membres pour remplacer les absents.

C'est marrant, ça !

J'ai le plaisir de vous annoncer quelque chose que vous savez déjà, que vous avez vu dans le journal, que Séverine FREMAN, la fille de Monsieur DAP, notre ami, collègue, et adjoint, a obtenu le titre de Meilleur Ouvrier de France dans la spécialité nettoyage et apprêtage.

Nous l'en félicitons.

M. DAP – C'est Monsieur qui ? Ce n'est pas moi, hein ?

M. NAZEYROLLAS – C'est la fille de Fernand DAMIEN

M. le Maire – J'ai dit, qui ?

M. NAZEYROLLAS – Vous avez dit, Monsieur DAP.

M. le Maire – Ah ! Monsieur DAMIEN, oui.

Monsieur DAMIEN, oui.

Tout le monde a compris.

Non, mais parce que j'ai deux papiers alors je suis troublé.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bien.

Eh bien on va commencer par le point numéro 1.

Le point d'Orientation Budgétaire.

POINT Divers 1 – Débat d'Orientation Budgétaire.

Rapporteur : M. le Maire

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008
--

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce préalablement à l'adoption du budget primitif qui aura lieu en décembre.

Exercice obligatoire depuis la loi de février 1992, le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire, d'examiner l'évolution des principales recettes et dépenses, de discuter des grandes orientations qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2008 et de rappeler la politique d'équipement mise en œuvre par la Municipalité dans le cadre du programme d'investissement quinquennal 2002 – 2007, prolongé en 2008, « feuille de route budgétaire » pour l'ensemble de la durée du mandat municipal actuel.

Dès lors, comme pour les précédents débats d'orientation budgétaire, les orientations budgétaires prévues pour l'année prochaine seront précisées dans le contexte national imposé aux communes et seront définis les grands projets d'aménagement et d'investissement qui prépareront l'avenir de la ville dans le cadre des perspectives cohérentes pour réaliser ces choix.

1) LE CONTEXTE NATIONAL

1.1) L'environnement économique connu à ce jour :

Le projet de loi de finances 2008 contient les mesures suivantes :

- ✓ une inflation prévisionnelle (hors tabac) de + 1,6 % ;
- ✓ une croissance prévisionnelle (produit intérieur brut) comprise entre + 2 % et + 2,5 % ;
- ✓ un euro fixé à 1,37 dollar en 2008, mais qui a atteint 1,42 dollar en octobre 2007 ;
- ✓ les taux d'intérêts des emprunts (taux longs) à dix ans à 4,61 % en septembre 2007 ;
- ✓ un prix du baril de Brent fixé à 73 dollars en 2008 (68 dollars en 2007).

1.2) L'évolution de la réglementation :

Depuis plusieurs années, les collectivités locales sont au centre de nombreuses réformes, qui ont profondément modifié leurs budgets, notamment en raison des mécanismes d'évolution des dotations de l'Etat et de revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

- Le projet de loi de finances pour 2008 devrait reconduire l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) d'une part sur l'inflation (+ 1,6 %) et d'autre part 50 % de la croissance du produit intérieur brut (+ 2, 25 %) en 2008. Le maintien de cette règle assure une progression moyenne de l'ordre de 2,72 % (contre 2,57 % en 2007).

Par contre la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), créée en 1987 pour amortir dans les budgets locaux la réduction de 16 % des bases de la taxe professionnelle des entreprises, fond de 21,87 %, passant de 987 millions d'euros à 770 millions.

Néanmoins, l'effort de péréquation est maintenu et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) devrait progresser en conséquence.

- L'hypothèse retenue pour le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) est le taux d'inflation de 2008, soit 1,6 %.

2) L'ARCHITECTURE GENERALE DU BUDGET 2008

Face aux incertitudes planant sur les budgets locaux, face à une fiscalité de plus en plus complexe, il est essentiel pour les années à venir de mener une politique budgétaire adaptée aux dimensions sociales, économiques et culturelles de notre ville, tout en préservant les indicateurs de bonne gestion.

2.1) L'évolution des principaux postes budgétaires de fonctionnement :

Tenant compte des prévisions économiques nationales, le budget 2008 peut reposer, raisonnablement, en fonctionnement, sur les recettes suivantes :

- Impôts directs (3 taxes) : 43,5 millions d'euros (43,1 millions d'euros en 2007).

Concernant les taxes ménages, la Ville de Metz a constaté une hausse sensible de ses bases fiscales. En effet, depuis 2004, les bases communales ont progressé de + 9,5 % pour la taxe d'habitation et de + 8,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, signe du dynamisme des bases communales. De 2001 à 2006, 1 160 nouveaux foyers fiscaux ont été créés. L'intégration de ces foyers fiscaux a contribué à accroître les bases communales.

Alors que la fiscalité directe locale a enregistré une progression des taux en moyenne nationale de + 2,4 % en 2006 toutes taxes et toutes collectivités confondues, il est proposé, à Metz, de maintenir les taux de la fiscalité en 2008, taux maintenus au même niveau depuis près de 25 années (rappel des taux : taxe d'habitation 17,06 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 15,62 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,35 %). Ce maintien des taux est la contribution de la Municipalité à l'augmentation du revenu disponible et donc du pouvoir d'achat des familles messines.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 29,4 millions d'euros (29,26 millions d'euros en 2007).
- Attribution de compensation CA2M : 29,8 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2007, puisqu'il n'est pas envisagé de transferts de compétences entre la Ville et la CA2M.
- Dotation de Solidarité Communautaire : 3,2 millions d'euros (3,07 millions d'euros en 2007).
- La taxe communale additionnelle aux droits de mutation : 2,7 millions d'euros. C'est un impôt obligatoire perçu au profit des communes. Des mutations de différents ordres sont concernées : immeubles, fonds de commerce, droits de bail, etc.

A l'échelon national, la flambée de l'immobilier est le fait principalement de l'immobilier d'habitation (+ 12 % en moyenne annuelle de hausse des prix des logements depuis 2002) dans un contexte marqué par un niveau de transactions soutenu (+ 26 % en 4 ans). C'est aussi le fait de l'immobilier de l'entreprise qui se porte bien. A Metz, après une croissance régulière, les taxes additionnelles et droits d'enregistrement augmentent de près de 3,6 % de 2005 à 2006.

Comme en 2007, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera contenue dans la capacité financière de la Ville, tout en maintenant une grande qualité des services rendus au profit des citoyens :

- les frais de personnel subiront une augmentation à un niveau de + 1 % par rapport à 2007, évolution liée à l'augmentation annuelle globale des salaires, à l'augmentation du Glissement – Vieillesse - Technicité (G.V.T.) au niveau de l'échelon et du grade, à la réforme du statut de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) qui a conduit la revalorisation des bas salaires et aux efforts consentis par la Ville en matière de formation. Autant de dimensions qui participent à l'amélioration des conditions de travail des agents et par conséquent contribuent à la pérennisation et au développement des services au public messin.
- les subventions de fonctionnement versées aux associations seront indexées de 1,5 point pour tenir compte de leurs charges incompressibles. Cette augmentation de + 1,5 % chaque année depuis 2005 met l'accent sur les efforts consentis par la Ville en faveur du partenaire incontournable qu'est le monde associatif, notamment dans les domaines culturels et sportifs. Cette aide s'entend hors soutien de projets concertés.

- Comme en 2007, les dépenses nouvelles comme l'ouverture du Centre des Hauts de Queuleu et la révision du mode de calcul des subventions de fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) conduisent à une augmentation conséquente du budget de l'action sociale (+ 9 %).

2.2) La dette et l'autofinancement :

Le désendettement communal sera poursuivi et il est rendu possible grâce à l'objectif « d'emprunt zéro » que s'est fixé la Municipalité. Ainsi, les programmes conséquents d'investissement 2006 et 2007 auront été entièrement financés par nos ressources propres.

La dette en capital, au 1^{er} janvier 2007, est de 20 millions d'euros. A titre de comparaison, en début de mandat municipal, en 2001, la dette en capital était de l'ordre de 67 millions d'euros. Le montant du capital remboursé, de 2001 à 2007, est donc de 47 millions d'euros. Un prêt de 47 millions d'euros, au taux de 4,61 % sur quinze années, représente une annuité, intérêts et capital de 4,4 millions d'euros.

Par ailleurs, la Ville a racheté tous les portages préfinancés par l'E.P.F.L. durant ce mandat (11,7 millions d'euros).

Ne pas recourir à une nouvelle dette et le remboursement de la dette ancienne conduit à conforter la marge de manœuvre budgétaire : en particulier, la capacité d'autofinancement brut en 2008 devrait être du même ordre qu'en 2007, soit 17 millions d'euros.

Dans ce cadre, la relation budgétaire qui lie la Ville à l'Usine d'Electricité de Metz (U.E.M.) est modifiée pour l'avenir, la participation annuelle versée par la Régie étant remplacée par l'attribution de dividendes, après impôts sur les bénéfices de l'activité de l'U.E.M. . Cependant la cession de 15 % du capital de la nouvelle société d'économie mixte créée apportera une entrée financière permettant de compenser les effets de cette situation nouvelle. Par contre la Ville assurera désormais les charges de la fourniture d'énergie et d'entretien de l'éclairage public.

La Municipalité poursuivra sa politique d'optimisation des dépenses de gestion des services en contenant, entre autres, les frais de personnel et les autres dépenses de fonctionnement courant, comme elle a su le faire lors des exercices antérieurs, mais également en priorisant les mesures visant aux économies lorsqu'elles sont pertinentes.

Cette gestion permettra d'améliorer la qualité de la vie sous la forme d'une offre de services aux populations très large, de qualité et au meilleur prix.

De plus, une situation financière saine permet de préparer durablement l'avenir en matière d'investissement.

2.3) La prévision des investissements :

L'année 2008 constitue une année supplémentaire par rapport au programme pluriannuel 2002 – 2007 pour laquelle les trois objectifs principaux demeurent les mêmes, à savoir :

- favoriser le développement et l'attractivité de la Ville ;
- proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse ;
- répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers.

A) Favoriser le développement et l'attractivité de la Ville

Trois types d'opérations majeures sont à souligner :

- l'aménagement du Centre Ville et du Quartier de la Gare ;
 - la ZAC de l'Amphithéâtre mais aussi les zones d'habitat (Coteaux de la Seille, Sansonnet, Vallières, Grigy...) ;
 - et le Grand Projet de Ville (G.P.V.) de Metz-Borny.
- L'aménagement de la Ville est un programme sur trois exercices d'un montant global de près de 33 millions d'euros qui, outre les travaux d'aménagement commencés ou déjà réalisés en 2006 (Place de Chambre, Places Saint-Louis et Saint-Simplice, Place au Lièvre, Place Saint-Martin), comprend les tranches de travaux à inscrire au Budget Primitif 2008 (Place de la République et rues périphériques, Boulevard de Trèves, Place Saint-Etienne, Place Saint-Vincent, Place Coislin). Ces actions visent au renforcement de notre attractivité, tant touristique qu'en direction des entreprises et des habitants.
- La ZAC de l'Amphithéâtre : l'aménagement de l'espace de 50 hectares comprenant des zones d'habitat se poursuit et 4 millions d'euros y seront consacrés.
- Les zones d'habitat sont programmées sur 10 hectares avec la construction de 1 500 à 2 000 logements.
- Le Grand Projet de Ville (G.P.V.) de Metz-Borny est un programme pluriannuel de 35 millions d'euros pour lesquels il est attendu une aide notamment de l'ANRU à hauteur de 30 %.

B) Proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse

Les équipements majeurs seront la réalisation d'une nouvelle salle de musiques actuelles (avec une 1^{ère} tranche de travaux de 2 millions d'euros), la restructuration des centres socioculturels, la construction d'une salle polyvalente au quartier de la Grange-aux-Bois, l'entrée en service de la halle d'athlétisme et divers travaux de restauration des monuments historiques.

C) Répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers

La volonté de la Municipalité a toujours été d'aller de l'avant par une optimisation de l'administration pour plus de performance et plus de modernité. C'est pourquoi les aspects novateurs des modes de gestion seront poursuivis (transmission des documents par la voie électronique et dématérialisation des actes) pour économiser la consommation de fournitures de papier, de maîtriser les charges et d'accélérer la mise en œuvre des procédures administratives.

L'ensemble de ces politiques s'intègre dans une dimension de développement durable par le renouvellement d'installations de chauffage pour économiser l'énergie, la mise en conformité et l'amélioration du réseau d'éclairage public et la rénovation dans les écoles.

Par ailleurs, après la Mairie de Quartier de Queuleu, la nouvelle Mairie de Quartier de la Patrotte sera mise en service et un nouvel équipement sera mis à l'étude pour le Quartier de Bellecroix.

Le budget 2008 permettrait d'envisager un programme d'investissement de l'ordre de 50 millions d'euros, comme cela a été le cas en 2006 et en 2007, tout en préservant un niveau d'autofinancement net adapté à cet engagement.

En conclusion, depuis le début du mandat, l'équipe municipale a mené une politique adaptée à l'environnement dans lequel nous évoluons. Elle a su tirer profit de ses atouts et impulser une dynamique pour obtenir des ressources supplémentaires, afin de compenser la faible progressivité des concours de l'Etat. Cette attitude circonstanciée s'est traduite par un désendettement significatif de la commune, sans augmenter la fiscalité, la plaçant dans une situation favorable face à l'avenir et lui permettant d'engager les investissements structurants nécessaires au développement communal tout en assurant les nécessaires aides aux partenaires associatifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire – Bien.

Alors ce Débat d'Orientation Budgétaire doit donc s'ouvrir ce jour, pour permettre la préparation du Budget 2008 qui sera voté en Décembre.

Alors d'habitude, je vous lis le rapport que vous avez, et qui vous donne les principaux indicateurs sur l'évolution, et des Finances Nationales, et Locales, et Municipales.

Comme vous avez tous le rapport, je pense que vous allez m'épargner de vous le lire ce soir. Vous l'avez tous devant vous, et vous vous y êtes certainement plongés pour préparer vos interventions. Donc, il est inutile que je vous le rappelle.

Alors ce rapport retrace le cadre dans lequel doit s'inscrire les collectivités.

Un cadre financier toujours plus contraint, du fait de la stagnation des dotations et aides de l'Etat, en dépit des transferts de charges toujours plus nombreux, opérés en direction des collectivités et établissements publics locaux.

Par voie de conséquence, les partenariats entre collectivités se resserrent également.

Dès lors, c'est bien de nos efforts de gestion et de notre sens de l'anticipation que résulte notre capacité à pouvoir rester dynamique tout en maîtrisant les charges d'exploitation courantes de la collectivité.

Ainsi la gestion active de la dette, et entendez bien cela parce que c'est important pour le débat et pour tout le reste, la gestion active de la dette et l'apurement des portages financiers de l'EPFL nous ont libéré de 58,7 millions d'euros pendant ce mandat, ce mandat de 2001, et la confiance dans les investisseurs témoigne sur le développement de la Ville de Metz, ont porté haut l'évolution de l'économie de l'immobilier de toutes natures.

Nous avons une dette, en 2001, de 67 millions d'euros.

Cette dette, elle est aujourd'hui de 20 millions d'euros donc moins 47 millions d'euros. Et nous avons une dette vis-à-vis de l'EPFL pour le portage des zones, de 11 millions d'euros, il y a chaque fois les chiffres avec les arrondis, ce qui fait un total, donc, de 58,7 millions d'euros dont nous sommes plus riches aujourd'hui qu'il y a 6 ans.

Important !

Et vous le retrouvez c'est contrôlé, et je le dis devant le Trésorier Municipal qui est derrière moi.

Aussi, l'évolution des bases fiscales de Metz a été, en raison du développement économique, et du fait de l'attractivité de Metz, et de l'économie de l'immobilier à Metz, l'évolution des bases fiscales a été de 3 fois supérieure à la moyenne nationale sur les dernières années.

Alors que nos taux communaux sont inchangés depuis 24 ans.

Metz a accueilli, par exemple, au cours des dernières années, des 4 dernières années, 1 160 nouveaux foyers fiscaux, et a pu engager la construction ou la rénovation de plus de 2 500 places de parking sur des fonds privés.

Par conséquent, les programmes d'investissement que nous réalisons sont financés par nos ressources propres, grâce à la préservation de nos capacités d'autofinancement.

Dans le même esprit, les charges courantes n'évolueront pas au-delà de 1 à 1,5 % sur ...

Et cette politique nous permettra par ailleurs de mieux soutenir les projets mis en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire de partenaires tels que les associations, notamment à destination de la jeunesse, des familles, et de la solidarité intergénérationnelle par exemple.

Alors je vous l'ai dit, je ne reprends pas les chiffres que vous avez dans votre rapport, mais je voudrais vous dire que je me suis livré quand même un peu à une interrogation.

J'ai trouvé, pour ma part, mais vous pouvez ne pas partager mon avis, que ces chiffres que je viens de vous livrer à l'instant sont extraordinairement spectaculaires, et je vous défie de trouver d'autres villes françaises où vous trouvez des chiffres parallèles.

Alors nous devons donc discuter d'un budget pour 2008.

C'est-à-dire, théoriquement, nous discutons d'un budget pratiquement sur une année de mandat.

Pour cette année 2008, toutes les dépenses engagées sont couvertes, et largement couvertes.

Ce sont des projets que vous avez vus, que vous avez examinés, sur lesquels vous avez voté à travers tous vos Conseils Municipaux, y compris ceux qui ne sont pas encore commencés comme la Place de la République, comme certains qui sont à moitié avancés comme les équipements sportifs, la Halle des Sports de Borny, comme les équipements de loisirs Port de Metz, etc. ..., comme les équipements de musique salle de répétition pour le Philharmonique de Lorraine, ou salle de musiques actuelles.

Alors, quels sont les buts que nous pouvons avoir encore aujourd'hui ?

Je pense que vous vous êtes tous posé la question, et que vous allez tous m'en apporter la réponse tout à l'heure.

Quels sont les buts ?

Eh bien le premier, pour moi, c'est de faire de Metz une vraie capitale. Une capitale toujours de plus en plus importante, et les moyens qui sont disponibles et que nous avons nous permettent de le faire.

En partant d'une situation financière que je répète exceptionnelle, et en partant du fait que nous sommes dans une situation géographique et économique qui sont toutes les deux très bonnes.

Alors notre avenir se situe où ?

Eh bien notre avenir se situe, quand on pense stratégie d'aménagement du territoire, se situe dans le Nord Métropole Lorraine, en association avec des villes du Nord de la Lorraine, de Thionville à Longwy, ainsi que le Luxembourg, Arlon.

C'est-à-dire avec ce qui avait été fondé par ces villes, sous le nom de L.E.L.A., et dont tout à l'heure dans un rapport nous allons demander l'admission.

L.E.L.A. couvrira à ce moment-là la zone qui va de Metz à Longwy, de Longwy à Luxembourg, et qui descend par Thionville jusqu'ici.

C'est là que se situe, avec au milieu de cela Belval, le futur centre du développement économique de cette région.

Et autour de Belval, qu'on le veuille ou non - on le sait très bien, le gouvernement français le sait, je ne sais pas si le Conseil Général le sait, mais en tous les cas beaucoup le savent - va se situer un très grand pôle de développement économique.

Alors qu'est-ce qui va se jouer dans ce secteur, dans les années à venir ; excusez-moi de dépasser un peu l'horizon de 2008 ; je ne sais pas, et vous non plus, quel sera le Maire à partir du mois de Mars 2008, mais on peut quand même déjà en parler un peu parce que le budget va couvrir cette zone-là en grande partie. Et c'est là que se situe notre avenir.

Alors l'avenir, ça va se jouer dans quels secteurs ?

Eh bien dans la médecine et dans la biologie, d'abord.

Et autour de cette zone va se créer un énorme pôle de santé, vous le savez bien.

Metz, avec la construction de ces deux hôpitaux, le Château de Mercy, cher au cœur du Docteur KHALIFE, le C.H.R., l'Hôpital Robert Schuman fait par les TSPH, qui sera presque d'égale importance, l'Hôpital de Briey qui est en milieu de ce secteur qui rentre au C.H.R., Belval qui va faire un grand hôpital et un centre de recherches, et l'Hôpital du Luxembourg.

Et évidemment l'Hôpital de Thionville puisqu'il fait partie du C.H.R. également.

Deuxième grand thème pour cette région, la formation et la recherche.

Alors nous avons l'Université de Metz, qui est une université moyenne mais nous avons une richesse que sont les grandes écoles ; nous avons Georgia Tech, et nous avons la possibilité de collaborer avec les trois universités que les Luxembourgeois veulent créer autour de Belval.

Peut-être deux à Belval et une à Luxembourg, ou les trois à Belval ; ce n'est pas encore définitivement tranché.

Troisième grand thème sur lequel il va falloir s'appuyer si on veut aborder intelligemment l'avenir de Metz, c'est le tourisme, les loisirs, et la Culture.

Alors on a des centres culturels, qu'on a créés au Luxembourg. Il y en a pas mal ; ils sont extraordinaires, et c'est superbe. Le Luxembourg avait beaucoup d'argent. Il a fait de très belles choses que vous pouvez visiter d'ailleurs.

Il y a le Centre Pompidou de Metz, qui est aussi quelque chose d'exceptionnel. Nous aurons probablement le temps d'en parler tout à l'heure à la fin de ce Conseil.

Il y a le développement de la Moselle, avec la navigation sur la Moselle, les trains qui ont fait directement déjà Metz – Trêves, etc. ...

Et on sent une véritable poussée pour la mise en valeur touristique de tout ce secteur.

Et puis 4ème point, qu'il ne faut pas oublier dans ces programmes, c'est le Développement Durable et tout ce qui se rattache au Développement Durable.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction de ce débat, dont vous savez que je ne ferai que vous écouter ; je ne participerai pas, je ne répondrai pas, c'est la tradition. C'est vous qui exprimez vos idées, mais je ne répondrai pas.

Et je vais maintenant ouvrir les inscriptions pour le discours.

Alors premièrement Docteur KHALIFE, deuxièmement Monsieur DARBOIS, troisièmement Madame PAULY, quatrième Monsieur PLANCHETTE, cinquième Monsieur MASIUS, sixièmement Monsieur FOUCAULT qui a eu la courtoisie de me dire qu'il était pris tout à l'heure mais qu'il attendait la fin de ce débat pour s'absenter, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur DAP, Madame MASSON-FRANZIL, Mademoiselle RAFFIN, Monsieur MARTIN, Monsieur GREGOIRE, Madame THULL, Madame GENET, Monsieur Patrick THIL, Madame STEMART, Monsieur DAMIEN, Monsieur MULLER, Monsieur GRETHEN, Madame VERT, Madame VIALLAT.

Personne d'autres ?

Et Monsieur NAZEYROLLAS.

Le débat démarre.

Allons-y.

Ne soyez pas trop longs.

On est quand même 22, c'est-à-dire la très grande majorité des présents.

Docteur KHALIFE, vous avez la parole.

M. KHALIFE – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, dans le cadre de la Politique de Santé Publique, politique que vous avez appelée de vos vœux, Monsieur le Maire, je souhaiterais que vous acceptiez de réserver pour le Budget 2008 une enveloppe de 150 000 euros destinée à faire avancer le projet de la Maison de Santé Publique de Metz, le projet de Metz, dans le cadre du réseau ville – santé de l'OMS, et aussi de la mise en place progressive, et l'achat des défibrillateurs automatiques.

Ceci confirmera, si besoin était, votre volonté de faire évoluer la santé publique sur notre commune.

Merci.

M. le Maire – Merci Docteur, c'était très bien, très bref.

On a déjà quelques défibrillateurs, mais vous avez raison ; tout le monde demande de plus en plus de salles - le Département - et tout le monde s'en occupe.

Ça devient une demande importante. Et je suis heureux que vous l'ayez présentée.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Débat d'Orientation Budgétaire pour 2008, année de tous les changements, en tous les cas, nous l'espérons.

C'est en Mars que l'opportunité sera donnée aux Messins de pouvoir inscrire notre ville dans la continuité, ou l'ouvrir vraiment aux réalités locales et planétaires du XXIème siècle.

Alors si on lit votre document, Monsieur le Maire, c'est bien dans la continuité que vous inscrivez le Budget 2008.

C'est en fait le bilan d'un banquier.

Dont acte !

Ne pas vouloir évoluer, ne pas vouloir réellement anticiper les grands enjeux, les grandes menaces de notre époque est un choix.

Un choix qui refuse l'anticipation et ne prépare pas la Ville de Metz à l'avenir.

On gère en bon père, j'allais dire en bon pèpère de famille, comme si rien ne bougeait dans le monde, comme si aucun danger ne nous menaçait, et je pense notamment au Développement Durable.

Et pourtant, ça bouge.

Et même si on peut être tout à fait circonspect sur les réelles motivations des initiateurs du Grenelle de l'Environnement, ça bouge quand même dans le sens où les citoyens, et notamment les jeunes, prennent doucement conscience qu'on ne peut plus continuer comme avant, que le réchauffement de la planète est une réalité avérée, et qu'il faudra changer rapidement et radicalement nos habitudes.

Et changer nos habitudes, ça ne veut pas dire que la qualité de vie, comme on dit, va diminuer.

Bien au contraire.

Bien au contraire, mais à condition que les acteurs politiques, et notamment les Maires et les Présidents de Communautés Urbaines prennent réellement les problèmes à bras le corps, anticipent l'avenir, bref préparent le nouveau confort de demain. Et bien sûr en accord avec le Développement Durable.

Voilà en quelques mots ce que je pense de la mission essentielle des Maires du XXIème siècle.

Lorsqu'on lit vos propositions, Monsieur le Maire, on est très loin de cela.

Je ne ferai pas ce soir le catalogue des revendications que l'urgence écologique oblige, que l'Agenda 21 préconise au fil des Conseils.

Vous savez bien ce que nous pensons du transport, de l'urbanisation, des choix architecturaux, de la démocratie locale absente à Metz, etc. ...

Je répète simplement que les choix que vous faites, et depuis longtemps, ne préparent pas aux enjeux réels, au défi pour parler moderne, que les villes doivent affronter.

La conclusion de votre texte de présentation est d'ailleurs significative ; elle est digne d'un Conseil d'Administration d'une banque, sûrement pas d'une ville, sûrement pas d'une ville de 127 000 habitants.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame PAULY.

Mme PAULY – Oui, merci.

Le débat est en reste, et les intervenants fort nombreux.

Je formulerai juste trois remarques.

Concernant les frais de personnel, vous évoquez l'augmentation de 1 % des frais de personnel qui recouvrent à la fois la formation, les déroulements de carrière, et les augmentations de salaires qui sont statutaires.

Dans ce contexte l'importance ... assez peu.

Est-ce que cela aura des conséquences sur les effectifs, le nombre de personnels, et si oui dans quel secteur ?

Vous notez également les décharges supplémentaires qui seront liées à la modification du statut de l'UEM, comme la fourniture d'énergie, l'éclairage, les frais d'entretien.

Alors certes, il y aura une rentrée importante, une rentrée financière importante due à la cession de 15 % du capital, mais devons-nous le rappeler, cette rentrée est unique.

Et quelle garantie avons-nous dans le futur, que les dividendes annuels couvriront les frais occasionnés par ce changement de statut ?

Et qu'est-ce que vous en pensez ?

Je sais que vous ne me répondrez pas.

Enfin, vous dites vouloir proposer, je vous cite, une offre sportive, culturelle et de loisirs ambitieuse.

Vous ne faites qu'évoquer la création de nouveaux équipements sans prendre du tout en compte la vie sociale qui est nécessaire à les faire exister.

On retrouve ce même écueil concernant la réponse aux besoins des habitants.

Metz s'est créé des équipements, mais ne sait pas en faire des lieux de vie et de brassage social. Ce n'est pas non plus nouveau.

Ainsi vous implantez par exemple dans les mairies des quartiers, mais sans jamais penser à un service municipal qui serait intégré dans des lieux de vie où pourraient se côtoyer des services divers et des espaces de rencontre.

En résumé cette pratique est malheureusement fidèle à l'image, quoi que vous en disiez, qu'ont nombre de citoyens de notre ville.

Un potentiel important, un cadre agréable, des équipements qui sont intéressants, mais un cadre qui n'est absolument pas pensé pour ses habitants et qui est vide de toute vie sociale.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur le Colonel PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, une fois de plus, comme chaque année, nous tenons ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Et malheureusement, je dois dire que ce débat, comme toutes les années, il n'a pas grand intérêt.

Parce que pour faire une réflexion raisonnée, intelligente, sur des orientations, je pense qu'il faudrait avoir d'abord un rapport, un bilan chiffré de tout ce qui s'est passé depuis quelque temps, sur plusieurs années, avoir des courbes d'évolution, des tendances, toutes choses que nous n'avons pas.

Donc ça perd déjà beaucoup d'intérêt.

Et une autre raison pour laquelle ça va perdre de l'intérêt, ça a déjà été dit, nous sommes proches d'une échéance, et j'imagine bien que ça ne va pas être une révolution.

Heureusement d'ailleurs.

Mais ...

M. le Maire – Merci !

- rires dans la salle –

M. PLANCHETTE – Mais je pense qu'il y a des orientations qui pourront être remises en question.

M. le Maire – Ah oui !

M. PLANCHETTE – Je ne parle pas de celles qui sont irréversibles.

Il y a des choses irréversibles.

D'ailleurs, il y en a qui sont très bonnes.

Donc je pense que là, il y aura des choses à revoir.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE - Quand je regarde ce débat, les éléments que vous nous avez fournis, alors comme vous le dites, c'est très bien ; sur un plan comptable vous êtes un excellent

gestionnaire, les finances sont en bon état, elles sont saines, et on ne peut pas se plaindre de ça.

Peut-être on pourrait se plaindre quand même des choix, de quelques choix qui ont été opérés dans le passé.

Alors je dirai quand même, en regardant ça de plus près, j'ai vu qu'à la fin, il y a un dernier paragraphe, là, je crois que c'est le paragraphe 2, 2.2, alors il y a un petit couplet à la fin qui aurait mérité quelque développement - je pense qu'on va y venir sur le dernier point - c'est l'UEM.

Je pense que ça, ça ne va pas être sans incidence budgétaire.

Et donc il aurait été intéressant, je pense même qu'il eut été bon de fournir au Conseil Municipal une projection chiffrée sur tout ça, parce que ça va quand même influencer un petit peu les choix, je pense.

Même un petit peu beaucoup.

Mais nous y reviendrons, je pense, dans le dernier point qui va être évoqué ce soir.

Alors à part ça, pas grand-chose à dire.

Si vous augmentez de 1,5 % l'aide aux associations, en fait, ce n'est pas une augmentation, je crois que ça couvre simplement l'inflation.

Voilà donc apparemment rien de nouveau dans ce Budget, si ce n'est l'affaire que vous en invoquez.

Ah si, il y a quand même autre chose, je n'y pensais pas, ça me revient.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, que votre orientation de développement était vers le Nord.

Alors là, très bien, c'est évident qu'il y a un centre d'intérêt très attractif vers le Nord, mais je pense qu'il ne faudrait pas négliger le Sud, ceci dans l'intérêt de la Lorraine même, de la région.

Parce que si nous coupons la Lorraine en deux, en disant tout est vers le Nord, ce qui est une bonne chose d'aller vers le Nord, en disant vers le Sud, pas grand intérêt, je pense qu'on se trompe.

Voilà.

J'ai terminé, Monsieur le Maire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, ce n'est pas par défaut de courtoisie, mais par manque de présence d'esprit que j'ai oublié de m'adresser à vous pour vous signaler tout à l'heure que, bien que je sois là à l'heure pour le début de cette séance, et j'ai fait tout le nécessaire, malheureusement, je devrai vous quitter prématurément. Croyez bien que c'est à contrecœur.

M. le Maire – Nous vous excusons d'avance, et nous essayerons de nous passer de vous !

M. MASIUS – Je vous en remercie très sincèrement.

Monsieur le Maire, les grandes lignes de ce Budget nous sont exposées, ainsi que les principaux indicateurs.

Je voulais dire, et c'est dommage, en l'absence du parti socialiste, en tout cas, d'un certain nombre de ses membres, il est fort bien représenté par la qualité, mais non par le nombre.

Et je le regrette, parce que ça nous aurait permis d'entendre encore une fois un socialiste parisien nous montrer que depuis 1981, au PS, on a enfin appris à lire un bilan et un compte d'exploitation générale ainsi qu'un compte de résultat.

C'est très, très bien.

Il aurait pu même faire des additions, des soustractions, et des fractions.

Cela aurait été très plaisant.

Moi je suis un esprit plus ordinaire, et je lis donc dans les lignes votre souci d'améliorer la qualité de vie, page 5, et de répondre aussi aux besoins des habitants, page 7.

Alors que dans le même temps, on n'améliore pas globalement le sort des associations qui forment pourtant, elles, le véritable lien social, qui permettent, elles, l'amélioration de la vie quotidienne, l'aide aux plus démunis, aux défavorisés.

Ainsi il semblerait que les associations qui déplaisent doivent maintenant continuer à mourir à petit feu.

C'est quand même dommage.

D'autant que les gens ordinaires, eux, vont continuer à vivre toujours plus mal.

On enregistre par contre, parallèlement, que vous êtes comme fasciné par les idées de grandeur, et vous parlez volontiers de capitale, de métropole.

Et pour qu'on vous croie, eh bien on a assisté tout cet été à un festival.

Metz est devenue un vrai champ de bataille.

Je ne peux pas m'empêcher de vous le dire, c'est le passé récent, c'est le présent encore, et ça conditionne bien évidemment notre avenir.

Notre avenir immédiat.

Metz est devenue un vrai champ de bataille, avec je crois plus de 40 chantiers, petits ou grands. Ce n'était pas le hasard, il s'agissait je crois de remodeler le paysage urbain, et peut-être de laisser une trace impérissable avant, soit, une retraite méritée, soit avant de solliciter encore un mandat de plus, l'après, après, après dernier.

M. le Maire – Je vous laisse le choix !

M. MASIUS – Je vous remercie Monsieur le Maire.

Et c'est un vrai plaisir de savoir que vous ne répondrez pas !

- rires -

M. MASIUS – Et ce serait, non, mais c'est vrai, une simple question de justice.

Il n'y a aucune raison pour que le Maire de Metz n'ait pas sa place Stanislas comme le Maire de Nancy, ou son centre d'art contemporain à lui type Guggenheim, comme celui de Bilbao, je crois, et qu'il ait encore à envier à droite et à gauche toutes les merveilles qu'il voit et qui lui remplissent les yeux.

Alors que dans le même temps, il est bien persuadé que le TGV Est va déverser des foules de parisiens à Metz.

Alors si tous ces chantiers se sont concentrés dans cette dernière année de mandat, ce n'est pas, je veux bien vous croire, à cause d'une improvisation soudaine qui serait liée à des calculs électoraux à très court terme - et je crois, mauvais calculs - mais au contraire l'aboutissement d'une planification qui était déjà ancienne.

Vous nous l'avez expliqué chaque fois que vous en avez eu l'occasion.

D'ailleurs, on ne peut pas improviser un grand chantier.

Nous n'avons qu'à le croire.

Et d'ailleurs, si le mandat municipal actuel n'avait pas été allongé exceptionnellement d'un an, ces chantiers se seraient ouverts, nous expliquez-vous, après la fin du mandat actuel.

Alors, même si ces chantiers étaient vraiment utiles, on peut se demander comment une planification ancienne et raisonnée aurait pu mener à les concentrer comme ça, tous, sur cette année-ci.

C'est très curieux.

On peut peut-être imaginer qu'il y a eu une certaine part d'improvisation, et qu'on a soudain décrété l'urgence, parce que Metz la belle endormie commençait à réveiller l'opinion ; cette idée qu'il ne se faisait rien, et actuellement, on a vraiment pu subir le résultat de cet affolement.

Quant aux coûts de ces grands chantiers, eh bien ce n'est pas un grand problème. On pourrait dire, mais c'est vrai, mais c'est une boutade, on va se payer sur les terrasses de café, et puis les taxes d'habitation, à condition qu'il y ait encore des habitants, feront le reste.

Peut-être que les procès-verbaux, aussi.

En tout cas, moi, je crois que les jeux de l'été vos petits jeux de l'été, ont achevé de tuer la vie en ville, et vont continuer à empoisonner la vie de nos concitoyens messins.

Comme vous avez, à juste titre, souligné le rôle de la médecine et de la biologie dans l'avenir, entre autres, avenir dans lequel vous savez qu'il n'est pas possible à présent de dire avec certitude qui sera le prochain Maire de Metz, et plus que de bulletins de santé, je crois que la façon dont l'avenir se présente dépend plutôt de sondages d'opinions.

Enfin, ce sont les seuls éléments dont on dispose.

Et la réflexion ne peut, je crois, pas s'en passer.

Alors pour nous aider tous à mieux voir l'avenir, et à ne pas prendre des décisions irréfléchies alors que l'avenir pourrait être autre que ce que vous affichez de croire, je voudrais répondre à ce que j'ai lu dans un éditorial, celui du numéro d'Octobre de Vivre à Metz, page 3.

Alors l'auteur nous explique que les sondages seraient faits pour polluer la formation réelle et véridique par des faux bruits destinés à intoxiquer l'opinion.

Alors moi, quand je lis ça, je comprends que si un sondage est mauvais pour tel ou tel candidat, alors c'est qu'il est faux, et qu'il est tronqué, et que les questions ont été certainement mal posées.

Et je comprends aussi, et a contrario, que s'il avait été posé différemment, mené différemment, il aurait conduit à des résultats inverses.

Et puis, alors on s'intéresse aussitôt après, dans le même éditorial, à l'avenir de Madame DUPONT.

Madame DUPONT a des sondages qui l'encouragent à prendre sa retraite en Belgique, avec un bon repreneur pour son affaire ; j'en suis très heureux pour elle. Et en effet, si tel est son projet, elle trouvera que les sondages sont vraiment bien faits, et tout à fait vrais.

A l'opposé, si pour une raison quelconque, elle désire poursuivre son activité, elle peut s'entêter, elle trouvera alors les sondages tout à fait faux, tronqués, et plutôt mal menés.

Moi je lui propose, pour être satisfaite, qu'elle commande elle-même son propre sondage dont elle pourrait formuler les questions en fonction du résultat qu'elle souhaite, ce qui semble assez logique.

Et dans tous les cas, je souhaite une très bonne retraite à Madame DUPONT !

- rires -

M. le Maire – Je ne savais pas qu'un Débat d'Orientation Budgétaire pouvait bénéficier autant de votre esprit illuminé.

Le prochain orateur, c'est Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous abordons ce Débat d'Orientation Budgétaire dans un contexte particulier.

Comme une réunion de copropriétaires dont on sait déjà que la majorité de ceux-ci seront absents l'année prochaine pour suivre les lignes décrites par l'assemblée de ce soir.

En effet, si les dates des débats, ainsi que le Budget Primitif qui s'ensuivront dès Décembre prochain, seront tracés, dès Mars prochain, il faudra sans doute revoir certains points, voire certaines lignes directrices, par la nouvelle équipe en place.

Ce n'est pas de votre volonté, Monsieur le Maire, actuelle, mais c'est la loi.

Je commencerai, une fois n'est pas coutume, par un paragraphe intéressant et inhabituel de la fin, de cette orientation qui nous est présentée ce soir.

C'est la conclusion.

Et je lis, entre autres, "depuis le début du mandat, l'équipe municipale a mené une politique adaptée à l'environnement dans lequel nous évoluons."

C'est, je crois, la phrase la plus importante de ce document.

Il est évident, mes chers Collègues, que si cette volonté avait été affichée, déclinée, ces dernières années, c'est toute une ville qui plébisciterait, porterait l'exécutif de ce soir, et non 17 000 des 75 000 électeurs de cette ville.

Alors Monsieur le Maire, mes chers Collègues, pour revenir au débat lui-même, vous dites, en page 6, "l'année 2008 constitue une année supplémentaire par rapport au programme pluriannuel 2002 – 2007 pour laquelle les 3 objectifs principaux, je cite, demeurent les mêmes."

Inutile dans ces conditions de débattre puisque la donne est affichée dès le départ.

On reprend les mêmes, et on ne change rien !

Je n'ai plus qu'à dire, continuez dans la même voie ; ce sont les Messines et les Messins qui vous pousseront à présenter autre chose que ce catalogue d'avant-garde.

Quand on lit, en page 7, répondre aux besoins quotidiens des habitants, et développer la vie des quartiers, on pourrait s'attendre à des mesures novatrices et ambitieuses comme par exemple la mise en place de 10 comités de quartiers, afin de mieux appréhender, quartier par quartier, leur évolution et préparer ainsi un véritable débat pour l'avenir.

Ou bien alors envisager la construction et le fonctionnement de structures pour l'accueil du périscolaire par la commune, en raison d'un déficit chronique constaté.

Des exemples, parmi tant d'autres.

Eh bien, non !

On voit que c'est la transmission des documents par voie électronique, et une maintenance normale de nos structures qui seront privilégiées.

Des projets mis en rails comme les structures du transport en commun en site propre.

Même si vous nous renvoyez à la communauté d'agglomération, eh bien ces projets s'enlisent.

Le Centre Pompidou, son chapeau chinois devait être monté au printemps prochain. Il ne sera pas au rendez-vous. Dès aujourd'hui on annonce, dans le meilleur des cas, 2009. Et certains spécialistes prétendent désormais 2010, voire 2011.

Vous annonciez d'ailleurs un léger décalage de 2 ou 3 millions d'euros.

Est-ce que ce sera suffisant ?

Le facilitateur de ce projet, mon collègue Premier Adjoint et ami, sera un copropriétaire absent l'année prochaine.

M. – Ah bon ?

M. FOUCAULT – Et permettez-moi une citation de RENAN ; "celui qui obéit est presque toujours meilleur que celui qui commande."

Finalement, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ces perspectives nécessaires à un véritable Débat d'Orientation de notre Budget, ce sont nos concitoyens qui vivent actuellement dans ces quartiers ; s'ils étaient consultés et écoutés, ils seraient les premiers à vous fournir les informations nécessaires.

Ne les ignorons pas.

Ne les ignorons plus.

Merci.

M. le Maire – Je voudrais, là, faire une petite intervention.

Moi, la manière dont vous voulez mener ce débat, ce soir, m'indiffère totalement.

Je suis là pour vous écouter.

Mais les deux derniers orateurs ont discuté comme s'il s'agissait de débattre d'un Budget, et non pas d'orientations qu'ils sont susceptibles de me donner.

J'ai entendu beaucoup de critiques d'un Budget qui n'existe pas, et point d'orientations pour 2008.

Alors je souhaite que les suivants, mais ils feront ce qu'ils voudront, me donnent des orientations budgétaires, plutôt que de critiquer un budget fictif.

La parole est à Monsieur JEAN.

M. JEAN – Merci Monsieur le Maire.

Comme le disait Monsieur FOUCAULT, c'est le dernier Débat d'Orientation Budgétaire pour la plupart d'entre nous.

Moi j'avoue que c'est un exercice que j'aime bien, que j'aimais bien, parce qu'il balaye, il permet de balayer sans contrainte différentes facettes de l'avenir de notre ville - vous l'avez fait vous-même par écrit, mais surtout verbalement - et cet exercice est intéressant, et pourtant, à Metz, totalement inutile.

Vous ne nous ferez pas, vous venez de nous le confirmer, vous ne nous ferez pas l'honneur d'une réponse sous prétexte que la loi ne vous y oblige pas.

A ma connaissance elle ne vous l'interdit pas non plus.

Certains de vos collègues répondent, et ça se passe très bien.

Alors la réponse, on l'aura après le débat budgétaire. Elle sera fonction de votre humeur du moment. Soit on sera des imbéciles qui n'ont décidément rien compris à la gestion, qui ne savent pas compter, soit au contraire, vous vous félicitez d'avoir une opposition aussi bête qui garantira votre réélection pour l'éternité et au-delà.

Donc ça, on verra.

Là, le doute subsiste.

Alors quand je dis que l'exercice est inutile, il faut que je tempère mon propos, parce qu'en réalité, il n'est pas impossible que des idées qui sont avancées dans le Débat d'Orientation Budgétaire soient reprises deux ou trois ans plus tard, soient présentées comme venant de la chaire, C.H.A.I.R.E., que vous occupez, et à ce moment-là, vous contraignez l'opposition à des débats mesquins sur les détails.

On l'a vu sur le stationnement.

Tout ce qui a été dit sur le stationnement, pendant 5 ans, n'était que bêtise.

Vous en reprenez l'essentiel, et après, du coup, effectivement c'est difficile de s'opposer.

Je voulais revenir sur ces quelques éléments de la mécanique de votre gouvernance, tout en disant quand même, en vous rendant justice, vous auriez tort de changer parce que ça vous a permis de vous faire élire Maire 6 fois, sous différentes étiquettes.

Ce qui est quand même pas mal.

Et on est tout près de la fin de votre sixième mandat.

Et quand j'observe cette assemblée, il y en a la moitié qui font dans leur froc à l'idée que vous vous représentiez, et l'autre moitié qui fait dans son froc à l'idée que vous ne le fassiez pas.

Donc moi, je trouve que c'est une belle performance.

M. le Maire – Moi aussi, merci.

M. JEAN – Je vous en prie.

Je vous en prie, Monsieur le Maire.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Alors je vais quand même venir au fond du sujet, si vous me le permettez.

Je commencerai par ce par quoi vous avez terminé, c'est ce qui est finalement le plus intéressant, c'est le moyen et le long terme.

Vous dégagez quatre orientations, si je vous ai bien entendu, et bien compris.

La première, c'est la santé, la deuxième, c'est la formation et la recherche, la troisième, c'est le tourisme, les loisirs et la culture, et la quatrième, c'est le développement durable.

Bon, très honnêtement, là on n'a rien à ajouter.

C'est à peu près évident.

On peut changer l'ordre, mais très honnêtement, très honnêtement on ne peut être que d'accord.

Là où on pourra diverger, en tout cas, ce sera mon cas, c'est qu'il y a au moins deux domaines où je trouve qu'il est simplement inopportun d'oublier Nancy, c'est celui de la santé, et celui de la formation et de la recherche.

Pourquoi faire de Metz l'extrémité de la zone d'attraction de Luxembourg, alors qu'on pourrait faire de la métropole Nancy – Metz un des éléments du dialogue entre Metz, Nancy et Luxembourg ?

Dialogue sur lequel on pourrait construire.

Et effectivement, la vérité, elle est aujourd'hui dans l'espace, entre Luxembourg et Metz.

Mais pourquoi Metz irait seule ?

C'est ma position. Je la détaillerai tout à l'heure, dans le débat relatif à L.E.L.A. que vous avez évoqué.

Alors plus près de ce document, ma foi, qu'est-ce qu'on peut dire ? Ou qu'est-ce qu'on lit ?

Tout d'abord le document 2008 reprend les grandes lignes du document 2007.

La ville est bien gérée, en tout cas, elle est gérée avec sagesse. Elle épargne beaucoup. Elle investit beaucoup. Et les coûts de fonctionnement sont maîtrisés.

Une nouvelle fois, comme le document ressemble à celui de l'année dernière, je vais aussi dire des choses que j'ai déjà dites l'année dernière. Je voudrais féliciter Monsieur JOUAVILLE qui fait travailler des gens en augmentant les frais de personnel de seulement 1 %, ils ne feront pas beaucoup de gras, donc il est obligé de trouver d'autres leviers de motivation.

Alors tout ça, tout ce qu'on dit est bien beau, mais malheureusement, malheureusement, quand on visite certaines écoles dans certains quartiers, quand on côtoie des responsables associatifs, on se dit que, finalement, ce n'est pas si simple, et que la notion de bonne gestion mériterait au minimum d'être précisée.

Comme en 2007, vous mettez dans la rubrique répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers, la transmission automatique des documents et la dématérialisation.

Certes, c'est bien, mais est-ce que ça agit vraiment sur la vie des citoyens ?

Si vous voulez dématérialiser la police municipale, là par contre vous auriez une adhésion massive des citoyens, au moins partiellement !

M. le Maire – Ce n'est pas sûr !

M. JEAN – Il y a quelques jours, une Messine me disait, Metz est en train de se pétrifier.

Et j'ai trouvé l'image intéressante parce que c'est vrai qu'on fait beaucoup dans la pierre.

On fait beaucoup dans la pierre.

Mais la ville, tout doucement, est en train de perdre son âme.

Vous savez, Metz me fait penser de plus en plus à ces vieux radins qui, les années passant, sont de plus en plus riches, mais on les aime de moins en moins.

Alors pour moi, l'orientation de Metz en 2008, ça doit être un nouveau souffle, un supplément d'âme, et ça passe, Monsieur le Maire, que vous vous représentiez ou pas, ça passe par un changement de Maire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je ne peux pas vous remercier de ça !

Alors, j'en prends acte !

Le prochain, c'est Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, un moment important de l'année, ce débat, cette année, sera essentiellement théorique puisque la prochaine assemblée municipale issue des urnes le 16 Mars élaborera son propre Budget.

Néanmoins, je veux rappeler ici les grandes priorités sur lesquelles une nouvelle équipe municipale devra faire porter les efforts. Elles sont au nombre de trois, et concernent bien évidemment la vie quotidienne des Messins.

La première de ces priorités, c'est d'élaborer une vraie politique de transport en commun, fluide et efficace qui manque cruellement à notre ville.

Il n'y a toujours pas de parkings – relais, toujours pas de sites propres.

Bref, rien n'avance.

Certes, ce dossier est du domaine de la CA2M, mais il paraît normal que nous réfléchissions à une vraie politique de transport qui ne soit pas seulement une desserte du centre-ville, mais également structurante pour les différents quartiers de notre cité.

La deuxième priorité, c'est l'élaboration d'une politique de santé municipale, totalement absente actuellement, mais dont toutes les grandes villes sont dotées.

Il ne s'agit évidemment pas d'agir sur l'offre de soins, mais de travailler sur le versant prévention, tellement important, surtout auprès des jeunes.

Il faut agir dans les écoles. Parler de l'alcool, du tabac, de la contraception, de la nutrition, etc. ...

Il faut aider les associations, les professionnels qui travaillent sur le terrain.

Il faut enfin créer une Maison de la Santé municipale, qui sera la plaque tournante de ce plan local de la santé.

Il faut aussi, Monsieur le Maire, il faut aussi, le Maire étant Président du Conseil d'Administration du CHR, tenter d'élaborer avec les autres hôpitaux messins, vous l'avez dit tout à l'heure, une synergie de redéploiement de l'offre de soins en accord avec l'ARH, autorité de santé, puisque ces établissements PSPH veulent se regrouper et cherchent actuellement un point de chute.

Enfin, la troisième priorité, c'est donner une vraie chance à l'économie de la connaissance à travers le développement de l'université, de la recherche et de l'innovation dont notre université, nos écoles, et donnant une vraie ambition structurante au Technopôle 2, autour du thème précis.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les trois priorités auxquelles la nouvelle équipe, issue des urnes en Mars prochain, devra s'attaquer pour que Metz retrouve une dynamique qui lui manque actuellement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Les années, Monsieur le Maire, se suivent et se ressemblent dans l'architecture de vos grandes orientations budgétaires.

Comme l'an passé, je dirai qu'une politique d'attractivité de notre ville, basée exclusivement sur des dépenses béton, je pense à la page 6 de votre rapport, Monsieur le Maire, ne me paraît pas suffisante dans le contexte actuel d'une mondialisation croissante, et d'une hyper concurrence.

Mes collègues ont déjà relevé plusieurs voies potentielles d'attractivité, j'en ajouterai quelques autres.

Concernant la politique économique, il me paraît impératif de développer une stratégie ambitieuse du territoire tournée vers la création d'emplois.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, à Metz les miettes budgétaires qui sont distribuées à travers des structures totalement désuètes d'emplois ne le permettent pas.

Il faut donc se donner les moyens de développer un esprit de réseau d'entreprises, pour attirer les PME et favoriser l'emploi direct, et ce dans un esprit d'ouverture grande région Est, voire transfrontalier.

Concernant les quartiers, là aussi je déplore un manque d'ambition flagrant.

Les atouts de nos quartiers ne me semblent pas suffisamment valorisés.

Enfin, le quotidien des Messins n'est pas suffisamment considéré.

J'en veux pour preuve le manque d'ambition en matière de transport - cela a été dit par Laurent DAP - de création de crèches - nous y reviendrons - la restriction des aides aux associations.

Il ne s'agit pas de dilapider sans compter, Monsieur le Maire.

Il s'agit de distribuer l'argent autrement, c'est-à-dire en définissant une politique de subventionnement cohérente et limpide en faveur du monde associatif.

Je voudrais enfin faire remarquer que d'ici la fin de l'année 2007, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission d'accessibilité est prévue par la loi.

Un diagnostic en la matière devra être déposé pour la fin de l'année 2008.

Un Budget, Monsieur le Maire, est-il prévu ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Et moi aussi, Madame.

Madame RAFFIN.

Mme RAFFIN – Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes effectivement dans un débat qui va recouvrir l'année 2008, et donc on peut se poser la question de savoir ce que nous voulons faire de Metz dans les années à venir, dans les 6 années à venir.

Alors peut-être déjà rappeler les atouts de notre ville.

Une position exceptionnelle, en Europe, surtout avec sa ramification sur le pôle luxembourgeois et allemand, particulièrement dynamique.

Une qualité de vie remarquable.

Une qualité de l'environnement naturel et urbain.

Une qualité et une variété du paysage culturel, alliant à la fois le patrimoine, que ce soit celui de la pierre, celui de la musique ou d'autres.

Alliant à ce patrimoine la création contemporaine que ce soit, là aussi, dans les disciplines habituelles ou dans l'art contemporain avec le Centre Pompidou.

Une qualité des services, les services sociaux, d'éducation et autres.

Et puis j'ajouterai un troisième atout, qui est de l'ordre plus immatériel, j'évoquerai la bonne intelligence que nous avons, à Metz, entre des sensibilités philosophiques et religieuses différentes, entre des communautés, des citoyens d'origines nationales différentes.

C'est sûrement un atout qui n'est pas à passer sous le boisseau.

Alors des atouts, toutefois, ça ne suffit pas par rapport à des enjeux de concurrence entre territoires, aussi bien au niveau européen qu'au niveau international, et dans un contexte qui est aujourd'hui celui de la société de l'information et de la connaissance, comme on le dit.

Alors comment faire pour que Metz garde son attractivité et la longueur d'avance qu'elle a prise dans certains domaines ?

Pour garder son attractivité, il faut sûrement renforcer la visibilité de Metz au niveau international.

Alors qu'est-ce que ça veut dire, ça aussi ?

Ça dépasse largement une politique de communication, qui est sans doute indispensable, mais la visibilité, c'est attacher Metz à de grands projets.

Alors l'exemple de cette dynamique, c'est évidemment le Centre Pompidou Metz.

C'est aussi, par exemple, Mercy, ou d'autres.

C'est, dans une moindre mesure, le visage que j'appelle numérique de Metz qui fait que, par exemple, de grands opérateurs élisent le site de Metz pour déployer leurs produits les plus innovants.

Ce peut être aussi, et ce sera sûrement, des projets liés au développement durable que Metz, plus que d'autres villes, a certainement la légitimité de mettre en œuvre.

Je dirai donc que culture, société de l'information et de la connaissance, développement durable, sont, on le sait, les trois visages de la société d'aujourd'hui, et ce doit être les trois pôles sur lesquels doit s'appuyer le développement de Metz.

Alors pour mettre en œuvre de grands projets, eh bien il faut des capacités de manœuvres, c'est-à-dire une politique privilégiant l'investissement.

Voilà en quelque sorte résumées, Monsieur le Maire, chers collègues, les directions dans lesquelles, à mes yeux, doit s'engager, ou continuer à se déployer la politique de Metz.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur MARTIN.

M. MARTIN – Monsieur le Maire, dans le cadre du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), dès 2008, je souhaiterais, que puissent être prises en compte les suggestions suivantes.

Je vais vous parler des grandes infrastructures et du tourisme.

En ce qui concerne les grandes infrastructures, et le TGV, il y aura lieu d'appuyer la démarche soutenue par Strasbourg, pour la réalisation de la phase 2, Baudrecourt – Strasbourg.

Il y aura lieu également de poursuivre nos efforts pour la liaison avec Bruxelles, sans changement à Lille, que vous avez demandée, ainsi que l'étude d'un projet d'aménagement de la ligne actuelle Metz – Dijon, conjointement avec la Ville de Dijon que nous avons rencontrée, initiatrice de la démarche, à laquelle la Ville de Metz a donné son accord, et de concert avec les Conseils Régionaux de Bourgogne et de Lorraine.

Il faudra persévérer, suite à la demande que vous avez faite, d'aménagement de la ligne Baudrecourt – Sarrebruck, et l'accélération des aménagements retardés, entre Sarrebruck et Mannheim, pour finaliser la ligne Paris Gare Lorraine – Frankfort.

Pour ce qui concerne le tram – train.

Il serait souhaitable de poursuivre les études de faisabilité engagées depuis un an et demi, à votre initiative, suite à votre demande du 6 Février 2006 à Monsieur le Directeur Régional SNCF, du projet tram – train entourant la Ville de Metz avec, sous réserve de l'accord indispensable de la Région Lorraine, l'utilisation, dans un premier temps, des 35 TER reliant Metz à Luxembourg, dont la moitié pourrait continuer à utiliser la boucle Est, et l'autre

moitié utilisant alors la boucle Ouest, via Montigny, Longeville, Ban Saint-Martin, en se rejoignant à Woippy, avec de nouvelles stations possibles, et parking – relais.

Après un an de pré-études par la SNCF, encourageantes, avec la participation de la Ville de Metz, il faudrait poursuivre les réflexions et études sur la faisabilité de ce projet ambitieux d'ici la fin de l'année 2008, voire 2009.

En ce qui concerne le tourisme.

Le lac de Metz.

La Ville de Metz a étudié, depuis plusieurs années, la possibilité d'aménagement d'un lac de plusieurs dizaines d'hectares, sur l'Ile Saint-Symphorien, avec aménagement des abords côté ville, sous réserve de l'accord, en temps voulu, des villes concernées.

Il faudrait, au préalable, s'assurer de la faisabilité technique et financière de l'opération.

Pour ce faire, il s'agit de savoir si le sol recèle un volume suffisant de sable et de granulats.

Un sondage effectué par la Société Fondasol, en 1994, et confirmé à la Ville en 2005, à notre demande, s'est révélé positif.

Il y aurait lieu, avec l'accord des villes concernées, déjà informées, de procéder à d'autres sondages, à la charge de la Ville de Metz, dans les parcelles appartenant à la Ville de Metz ou à l'EPFL, sous réserve de son accord, pour confirmer le sérieux technique d'un tel éventuel projet, préalablement à toute autre réflexion.

Le Port de Metz, les Régates.

Il est rénové.

Vous avez inauguré les nouvelles installations ce matin.

Il sera agrandi au printemps prochain, pour devenir un vrai port dans la ville, pouvant recevoir de nouveaux plaisanciers à l'ère Pompidou.

Le site est merveilleux.

Il y aurait lieu aussi de finaliser les études, déjà bien engagées, pour la mise en service d'une flottille de petits bateaux avec pilote, pour visiter le plan d'eau et les bras morts, jusqu'aux Roches, et le Moulin des Thermes, avec une remarquable perspective sur la ville.

M. le Maire – C'est terminé ?

M. MARTIN – Oui.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire vous avez dit, dans votre intervention, que le but du Budget était de faire de Metz une vraie capitale, dans le cadre du développement durable que nous mettons en œuvre dans la ville.

Donc je placerai mon intervention sous cette lumière, pour parler de trois choses :

- des places
- des liaisons quartier – centre-ville
- et de la politique cyclable.

Rapidement.

Donc la place est un lieu public, d'une très grande importance pour la ville.

Elle est symbole d'histoire, témoignage architectural, repère connu pour les habitants, les visiteurs, les étudiants, les piétons.

C'est la fréquentation des places qui confère à la ville une image vivante et attrayante.

Depuis les années 1960, leur usage avait été le plus souvent confisqué par l'automobile.

Il est donc très heureux que la réorganisation globale du stationnement, cette année, ait redonné aux places de la ville un usage partagé :

- hier, les places Saint-Martin, du Pont-à-Seille

- et aujourd'hui, place de Chambre, Saint-Louis, Saint-Simplice, du Quarteau, la place de la République

- demain, les places Saint-Etienne, Saint-Vincent, Coislin

sont autant de lieux où les activités économiques et commerciales pourront cohabiter avec des manifestations culturelles et festives, tout en mettant en valeur le formidable patrimoine architectural de notre cité.

Deuxième point, les liaisons interquartier, qu'il est important d'assurer dans le cadre de liens cohérents entre le centre-ville historique et les quartiers.

L'année 2006 a permis d'affirmer les liaisons piétons – cycles entre la République et la Gare, en requalifiant les rues Harelle et Gambetta.

La rue de la Fontaine constitue aujourd'hui une amorce significative du lien pouvant relier le centre-ville à la gare, et au nouveau quartier de l'Amphithéâtre.

La prolongation attendue devrait passer par les rues du Neufbourg et François de Curel, la rue des Augustins, et le passage de l'Amphithéâtre.

De la même façon, la rue Wilson, que l'Etat ne souhaite plus conserver dans son patrimoine, a été repensée pour que circulation automobile, transport en commun, cyclistes et piétons puissent cohabiter en toute sécurité.

Nous devons, l'année prochaine, prioritairement, engager la même réflexion sur une autre voie que l'Etat est prêt à céder à la Ville, il s'agit du Boulevard de l'Europe et de l'Avenue du Général Metman, qui ne peuvent plus rester plus longtemps aussi inadaptées aux conditions actuelles d'utilisation, et dans un état aussi fortement dégradé.

Mon troisième point concerne le souhait que je formule concernant la continuation de la politique cyclable, que nous avons mise en place dans cette ville.

Et je prendrai quatre exemples :

Terminer la liaison République – Montigny, avec Gare – République, qui passe par la rue Wilson ; il reste encore des aménagements à terminer.

Je souhaiterais également qu'on termine la liaison entre le centre-ville et Magny, par les bords de Seille, qui est un élément important du développement et du transport en site propre.

Je souhaiterais également qu'on puisse travailler sur certains points noirs, et particulièrement celui de la Place Mazelle, qu'on a commencé à travailler mais qu'il faudrait un jour mettre en œuvre.

Et puis, je souhaiterais aussi qu'on puisse trouver une solution sur un système de location de vélos de courte durée, dans la ville, comme cela se fait dans d'autres villes mais sur un schéma évidemment beaucoup plus réduit sur la ville de Metz.

Voilà les trois points que je voulais signaler ce soir, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Madame THULL.

Mme THULL – Merci Monsieur le Maire.

Permettez-moi tout d'abord de m'étonner un petit peu de la politique de la chaise vide de certains de nos collègues.

Je pense qu'effectivement, on dit, qu'en politique, il faut se méfier de ses amis, mais ne pas siéger lors d'un DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), qui est un moment important de la vie communale, pour surveiller, contrôler, des opérations organisées par un parti politique, je trouve que c'est une bien curieuse façon de respecter son mandat et ses électeurs. Les citoyens, je pense, apprécieront.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme THULL - Pour ce qui est du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme THULL – Pour ce qui est du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), je note quand même, pour ce qui est du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), je note, à nouveau, qu'avec un taux de fiscalité constant, nous contribuons à l'amélioration du pouvoir d'achat des Messins, et nous avons la volonté, clairement affichée, d'améliorer et d'augmenter les services qui leur sont apportés.

Je voudrais souligner tout particulièrement l'attention portée constamment, toutes ces dernières années, aux écoles.

Nous avons, en effet, doublé notre effort d'investissement dans les établissements scolaires, ce qui nous a permis, et de les remettre en état, et de les moderniser plus rapidement.

Il reste encore, bien entendu, beaucoup à faire.

Et je souhaiterais que nous soyons tout particulièrement attentifs à deux domaines qui me tiennent à cœur.

D'une part, le développement durable, et d'autre part, l'équipement informatique.

Le développement durable, nous en avons parlé, et nous menons une réflexion sur l'adaptation des établissements scolaires, aux conclusions de ce que l'on appelle le Grenelle de l'environnement.

Alors beaucoup a déjà été fait, notamment pour rendre plus performants, et plus économes, en énergie, nos établissements, nos bâtiments scolaires, mais également pour sensibiliser les parents et les enfants aux enjeux du développement durable.

Je cite les opérations que nous menons avec Somergie et Véolia.

Je cite la mise en place de cheminements des enfants, à pied, vers l'école, que nous appelons le "carapatte".

Alors je souhaiterais que nous nous tournions plus résolument, que nous nous engagions plus résolument, à rendre très performants, énergétiquement, nos bâtiments, notamment par des toitures végétalisées, des panneaux solaires, un éclairage plus économique.

La mise à niveau de l'équipement informatique.

Là encore, l'équipement informatique des écoles est un vrai souci.

Beaucoup a été fait également.

Nous avons équipé lourdement certains établissements, notamment dans les quartiers sensibles.

Et je citerai l'installation de tableaux numériques.

Je citerai également la mise en place avec l'Education Nationale d'un ENT (Environnement Numérique de Travail).

Je citerai également le projet que nous avons, très prochainement, dans les semaines, ou en tout cas dans les un ou deux mois qui viennent, d'installer un équipement de visioconférence pour permettre aux établissements scolaires de communiquer plus étroitement, de travailler plus étroitement avec leurs partenaires allemands notamment. Mais aussi avec leurs partenaires d'Atlanta, puisque nous allons également profiter de la présence à Metz, de Georgia Tech Lorraine, pour rapprocher les écoles d'Atlanta avec les écoles messines.

Je souhaiterais que cette année, nous essayions également d'aller plus vite dans l'équipement informatique, car nous sommes gênés par l'obsolescence d'un certain nombre de matériels.

Donc je souhaiterais un effort plus rapide de modernisation, pour permettre aux enseignants et aux enfants d'utiliser les dernières innovations en matière d'informatique.

Merci.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur le Maire, chers collègues, les propositions qui nous sont faites dans ce DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), dans ce document ...

M. le Maire – Il n'y en a pas, Madame !

C'est moi qui demande qu'on en fasse.

Mme GENET – Oui.

M. le Maire – Je donne uniquement des chiffres, moi.

Mme GENET – Il y a des chiffres et des propositions, quand même.

Si, il y a des propositions.

... correspondent majoritairement à l'attente de nos concitoyens.

On a pu constater, ces dernières années, que notre ville a su, et pu accueillir des nouveaux investisseurs, des nouveaux foyers.

Accueillir, certes, mais dans de bonnes conditions.

Et il est essentiel que la Ville poursuive dans cette démarche et puisse répondre aux besoins des Messins, quel que soit leur âge ou leur situation.

En matière de logement, diversifier l'offre tant en matière de taille de logement, que du statut même de ces logements, qu'ils soient sociaux ou en accession à la propriété.

Je rappellerai que trois Français sur quatre, et les jeunes ménages en font largement partie, peuvent prétendre aujourd'hui à un logement à loyer modéré.

Et je souhaite que la Ville de Metz continue à s'engager, en ce qui concerne l'article 55 de la loi SRU, dans tous les secteurs qu'elle prévoit d'ouvrir à l'urbanisation.

Si le développement économique, donc des emplois, l'offre de logement, contribue à l'attractivité d'une ville, il est bien évident que tout cela doit s'accompagner d'une offre de service à la population, qu'il soit public, privé ou associatif.

Services public, sportif et culturel, mais aussi sociaux.

Je pense particulièrement aux structures multi-accueil telles que celles que nous allons inaugurer prochainement, des maisons de retraite et des hôpitaux.

Même si la Ville n'est pas vraiment compétente, je souhaiterais néanmoins qu'elle puisse être vigilante, ou facilitateur du maintien des services privés. Et je pense entre autres aux commerces de proximité, qui ne doivent pas seulement se situer au centre-ville, mais dans chaque quartier, afin que les Messins les plus fragiles, ou ceux devenus moins mobiles puissent pouvoir bénéficier des mêmes services.

Dans le même ordre d'idée, les associations, quelles que soient leurs activités ou leur localisation, devront également avoir des objectifs clairs qui répondent vraiment eux aussi aux attentes de nos concitoyens aux côtés donc de la Ville.

Un mot sur le développement durable, très en vogue aujourd'hui.

Bien sûr que je ne peux qu'y souscrire, à condition seulement qu'à force de vouloir protéger la planète, on n'oublie pas de préserver l'individu.

Voilà les quelques réflexions qu'a suscité pour moi ce DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

Je terminerai par une phrase de Saint Exupéry : "pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible."

Nous en avons les moyens.

Et je vous remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire et chers Collègues, je crois que le cadre que vous avez défini tout à l'heure, le cadre géostratégique pour la Ville de Metz doit être celui que nous devons maintenir à tout prix ; c'est-à-dire ce développement de cette grande région qui est face à l'axe Paris – Berlin, ou Londres – Milan. Un espace sur lequel le développement durable doit s'installer si nous ne voulons pas disparaître, je dirai, de la carte.

Nous avons de bons espoirs pour qu'au contraire, grâce à l'arrivée du TGV, et à la politique ambitieuse qui a été menée jusqu'à présent, eh bien les yeux se portent justement sur notre territoire, ici, à Metz, comme ils se portent, il faut bien le reconnaître, sur une zone comme celle du Luxembourg.

Et c'est par cette association, je crois, que l'on y parviendra.

Alors il faut conjuguer nos efforts.

Et il faut poursuivre nos efforts.

Alors moi je ne crains pas de dire que je plaide d'abord pour une certaine continuité.

Alors d'abord la continuité des recettes, parce que, chers amis, il y a tout de même ici un cercle vertueux qui est celui d'avoir des recettes nécessaires, un autofinancement nécessaire pour construire l'avenir de cette ville, sans recourir à l'augmentation des taux.

Et j'invite tous les Messins à regarder leur taxe d'habitation, qui vient d'arriver dans les boîtes aux lettres, et de comparer ce qui est la stabilité messine des taux à l'instabilité des autres collectivités territoriales, je veux citer, y compris si ce sont des avis, le Département de la Moselle et la Région Lorraine.

Et vous poser aussi la question, notamment pour la Région, tant d'augmentation, pour quoi faire ?

Metz fait, et vous avez d'ailleurs, certains, regretté qu'elle fasse autant, sans prélèvement supplémentaire fiscal par rapport à ces taux.

Alors permettez-moi, très modestement, de dire chapeau, au Maire, et de souhaiter la continuité pour les Messins de la pause fiscale.

Concrètement je me limiterai, puisqu'il s'agit d'un Débat d'Orientation Budgétaire, à quelques demandes, Monsieur le Maire et chers Collègues, concernant les attributions qui me sont confiées.

Premièrement, je souhaiterais qu'une nouvelle vie culturelle musicale s'installe autour de la salle de répétition d'orchestre.

Oh bien sûr, on est en droit d'atteindre une meilleure qualité de cet orchestre ! Ou en tous les cas un meilleur confort pour ses instrumentistes.

Eh bien j'attends aussi que la Ville puisse accompagner cet effort, qui est un effort conjoint de la Ville et de la Région, pour que cet espace devienne encore un lien plus fort entre la musique, et les élèves qui sont, je dirai, les jeunes Messins, qu'ils puissent ainsi vivre là une véritable démocratisation de la culture musicale.

Mon deuxième souhait concerne le patrimoine.

Monsieur le Maire, nous avons fait déjà quelques efforts, y compris avec l'Office du Tourisme, pour jalonner, par quelques petits triangles d'or sur les trottoirs, la connaissance du patrimoine.

Alors pour l'instant, il y faut évidemment la plaquette de l'Office du Tourisme pour s'y retrouver.

Je souhaiterais très vivement que l'on complète ce dispositif par de nombreux panneaux d'information sur cette richesse patrimoniale messine, cette très grande richesse patrimoniale messine, aussi bien pour les bâtiments publics qui le méritent, que pour certains bâtiments privés qui sont tout à la gloire, je dirai, de notre richesse patrimoniale.

Cela conduira, là encore, à la fois au développement touristique de Metz, et à une plus grande démocratisation de la connaissance de ce patrimoine.

Troisièmement, je souhaiterais que, dès à présent, c'est-à-dire dès 2008, la Ville commence à penser à l'accompagnement de la nouvelle médiathèque centrale qui devrait voir le jour dans un avenir à moyen terme. Nouvelle médiathèque centrale qui ne devrait être pas loin du Centre Pompidou, et qui pourrait là aussi permettre une extraordinaire démocratisation. Parce que cela nous serait possible, en étant la meilleure médiathèque du 20ème siècle en France, comme nous avons été la première médiathèque en 1977, la première médiathèque de France.

C'est-à-dire avoir un système capable de mettre à la disposition nos collections, de les mettre à la disposition du monde entier, et de mettre à la disposition des Messins les merveilles du monde entier.

On peut rêver de telles choses.

L'informatique, aujourd'hui, le permet.

Quatrièmement, autre souhait en matière d'art contemporain.

La Ville, Monsieur le Maire, sous votre égide, a déjà développé un formidable programme d'acquisition de sculptures contemporaines qui enrichissent notre patrimoine du 21ème siècle, pour nous-même et pour les générations futures.

Bernar VENET a eu un succès considérable.

Deux villes en France ont porté ce grand projet, Bordeaux et Metz.

Et nous en avons eu des répercussions médiatiques importantes.

Je souhaiterais donc, Monsieur le Maire, que nous puissions acquérir aussi un Bernar VENET comme nous l'avions fait les années antérieures pour d'autres sculpteurs.

Cinquièmement, en ce qui concerne les places.

Monsieur Philippe GREGOIRE, tout à l'heure, a insisté sur cette reconquête du territoire, parce que la beauté de la ville participe à son attraction, y compris économique.

Vous savez, en été, Metz en Fête, est un formidable déploiement sur les places, de concerts, d'animations théâtrales et de nombreuses animations culturelles, voire même de cinéma de plein air.

Monsieur le Maire, je souhaiterais qu'une ligne budgétaire soit dorénavant affectée, en dehors de l'été, à l'animation des places de notre ville où nous pourrions, dans les belles saisons du printemps ou de l'automne, à tout le moins, eh bien voir quelques concerts sur ces très belles places, même si je sais que l'animation d'une ville n'est pas seulement le fait d'une municipalité, mais qu'elle est le fait de tous ses concitoyens.

Et je voudrais à cet égard, puisque j'étais dans l'art contemporain, souligner combien il serait intéressant de poursuivre nos efforts, conjugués avec la Fédération des Commerçants par exemple. Parce que rendre visible dans une ville, et Bernar VENET, et Peter Plasen, qui sont deux grands auteurs contemporains, cela mérite d'être souligné.

Enfin, sur nos places, pourquoi pas réfléchir à y mettre, par exemple sur la Place de Chambre, une fontaine qui permettrait d'avoir là encore le jaillissement de l'eau.

Voilà Monsieur le Maire, et chers Collègues, cinq souhaits, certes limités à la culture ou au patrimoine, mais que je souhaitais faire ce soir pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

M. le Maire – Merci.

Madame STEMART.

Mme STEMART – Monsieur le Maire, chers Collègues, je pourrais vous dire combien j'imaginai plus de hauteur et de noblesse dans la vie politique, et combien je suis affligée ce soir ...

- rires -

Mme STEMART - ... d'entendre aujourd'hui encore des banalités, une étroitesse d'esprit de certains élus d'opposition, ou d'autres usurpateurs de légitimité, et une absence de prise de conscience sur des sujets très importants pour la qualité de la ville.

Alors je préfère vous dire, Monsieur le Maire, que le premier mandat que j'ai effectué auprès de vous m'a appris comment préparer l'avenir au quotidien.

Que ces 6 années auront permis l'engagement de projets qui sont le socle d'horizon pour demain.

Des équipements structurants, pour notre santé économique et touristique, comme le Port de Plaisance qui devra poursuivre son développement l'an prochain.

Des équipements comme la Halle d'Athlétisme, ou la salle polyvalente de la Grange-aux-Bois, à disposition de nos associations, de notre jeunesse.

Ou encore les mairies de quartiers, en cours d'achèvement.

La concrétisation de notre Plan Local d'Urbanisme, acte fondateur d'une perspective du développement local, à court et moyen termes.

A ce titre, c'est la question des grandes infrastructures qui est importante.

Par exemple, les seules réponses judicieuses à la question des liens Est – Ouest de l'agglomération et de ses quartiers messins de ces secteurs passe par le maintien de projets importants, desquels l'Etat et le Département semblent se désengager.

C'est la réalisation de la VR 52, ou du barreau de la Maxe, qui est la solution, et qu'il convient de défendre énergiquement.

C'est à ce niveau que s'obtiendront les meilleures avancées dans les démarches du développement durable, et de l'aménagement du territoire.

Donc je souhaite, pour ce DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ...

M. le Maire – Est-ce que je peux vous demander de parler un peu moins fort, tous les deux, là, parce que c'est un peu gênant, quand même. Et pas très courtois, vis-à-vis de l'orateur. On ne vous a pas interrompu ...

Mme PAULY - ... parler de courtoisie ... et de gens qui parlent en même temps ... micro coupé ... alors à ce moment-là on peut en parler, Monsieur RAUSCH !

M. – Taisez-vous, tout le monde vous a écouté quand vous avez parlé.

M. le Maire – Allez-y.

Mme STEMART – Oui je souhaite simplement pour ce DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), Monsieur le Maire, que chaque élément qui constituera l'action de la municipalité en 2008, représente la poursuite opérationnelle d'une démarche de qualité, et d'une réflexion ambitieuse, au bénéfice de notre ville et de ses habitants.

M. le Maire – Merci Madame.

Maintenant, Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, chers Collègues, il y a quelques jours il y avait une réunion, une visite, Quatropôle, Energie tour, qui a permis de voir une maison passive, qui est en construction du côté de Marly.

Je voudrais vous dire que c'est une véritable révolution de voir des maisons qui seront, au lieu de dire passives, seront actives, c'est-à-dire produiront plus d'énergie qu'elles n'en consomment.

Ces choses-là sont possibles aujourd'hui.

Et c'est une véritable révolution, à la fois scientifique et technique qu'il va falloir engranger et mettre en musique.

Bien sûr, ça ne se fera pas du jour au lendemain, mais pour cela, je crois qu'il y a trois éléments qui sont favorables, ici à Metz.

D'une part, l'information, la formation, et l'évaluation.

L'information.

Dans ce contexte-là, je souhaiterais, Monsieur le Maire, qu'il y ait une véritable maison du développement durable en liaison avec les professionnels qui montrent les nouvelles techniques, et l'évaluation qui peut être faite sur celle-ci.

Et celle-ci pourrait peut-être, très utilement, se trouver du côté du quartier de l'Amphithéâtre.

D'ailleurs, dans ce même contexte, le quartier de l'Amphithéâtre montre déjà des nouvelles techniques, qui sont tout à fait positives sur le plan de l'économie d'énergie, et sur les techniques.

Eh bien je pense que, je vous propose Monsieur le Maire que le Technopôle 2 soit véritablement un centre d'essai pour des maisons nouvelles, actives sur le plan d'énergie, et qui donnent l'exemple, et qui permettent d'être visitées, pour que nos concitoyens voient les nouveaux matériaux, les nouvelles techniques qui seront les maisons de demain.

Je parlais de la formation.

La formation, ma collègue Marie-Françoise THULL l'a évoquée, je ne reviendrai pas là-dessus, les écoles messines sont très sensibilisées là-dessus.

Mais je pense que c'est sur le plan de la recherche, avec ce que vous disiez tout à l'heure, avec les universités voisines que sont la future université de Belval, avec celle de Sarrebruck, avec nos collègues de Trêves, avec nos collègues bien évidemment aussi de Nancy, de faire une université du développement durable, pour qu'il y ait véritablement des évolutions techniques.

Je prends un seul exemple.

Prenons les photovoltaïques.

A l'heure actuelle, le rendement maximum, c'est 14 %.

On peut prévoir raisonnablement 20 %.

Et dans ce contexte-là, Georgia Tech va jouer un rôle de moteur extraordinaire, en créant les ponts avec des recherches qui se font aux Etats-Unis, des recherches qui se font en Allemagne, qui se font dans d'autres pays.

Je crois que là, nous avons un atout formidable.

Et Monsieur le Maire, je crois qu'on peut rendre que justice à ce que vous avez fait il y a quelques années en implantant Georgia Tech.

Aujourd'hui, on va retrouver véritablement les bénéfices.

Le troisième point, c'est l'évaluation.

Et pour ça, nous avons une chance extraordinaire, je veux parler de l'UEM.

L'UEM, par sa technicité, par sa maîtrise des énergies aujourd'hui, sera capable, alors que beaucoup de villes ne peuvent pas mesurer les efforts donnés, eh bien l'UEM sera capable de nous montrer les progrès faits dans ce domaine.

Et je crois que c'est un gage d'avenir extraordinaire.

Enfin, Monsieur le Maire, je voudrais, dans le contexte du Grenelle de l'Environnement, saluer le travail, et le formidable relationnel, qu'a fait Jean-Marie PELT, par ses conférences, par ses interventions.

Je crois qu'il a, en tant que Messin, et en tant que votre ami, fait formidablement évoluer le Grenelle de l'Environnement.

Et je crois que nous serons tous pour marcher, dans l'avenir, pour donner à la Ville de Metz eh bien toutes ces forces vives, pour que la révolution de la maison, de l'énergie, soit faite pour demain.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GRETHEN.

M. GRETHEN – Monsieur le Maire, chers Collègues, je ferai deux niveaux d'intervention.

Une remarque globale, et une plus particulière.

L'Orientation Budgétaire, pour 2008, a été établie dans la logique, la continuité des engagements précédents, mais aussi avec une idée importante d'anticipation et d'adaptation par rapport aux besoins actuels et futurs de la ville et de ses habitants.

Quant à la remarque particulière, je veux dire aussi que je suis satisfait de constater la mise en œuvre du gymnase ou de la salle polyvalente de première catégorie, à la Grange-aux-Bois.

Ce projet, d'importance dans le secteur sportif, culturel et de loisirs correspond bien aux besoins de ce quartier, surtout pour sa jeunesse et ses associations.

Je dirai également l'importance, pour arriver à la totale satisfaction des usagers, et la cohésion sociale, de bien continuer à associer les responsables d'associations quant à la réalisation finale du programme.

M. le Maire – Merci.

Madame VERT.

Mme VERT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, lors du dernier DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) je m'étais fait l'écho du souhait de nombreux jeunes, et j'avais sollicité une salle de musiques actuelles.

Le Budget 2007 annonçait une ligne d'un montant de 100 000 euros, afin de lancer les études de cette salle.

Et au DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) d'aujourd'hui, vous proposez une première tranche de travaux de 2 millions d'euros, destinée à l'équipement majeur qu'est cette nouvelle salle de musiques actuelles.

Je vous remercie donc, Monsieur le Maire, d'avoir été sensible à ce souhait formulé par les jeunes Messins, car cet outil va permettre, dans les années à venir, de compléter l'offre culturelle ambitieuse, riche et de qualité, faite tant aux Messines et aux Messins qu'aux associations.

Et j'aimerais maintenant voir optimiser les lieux actuels par la création de studios de répétition et d'enregistrement.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais vous faire une proposition dans le volet santé.

De nombreux enfants, certains très jeunes, sont en surpoids.

C'est une situation tout à fait inquiétante, car ce sont des adultes de demain.

Je souhaiterais que des actions de sensibilisation soient portées par la Ville, en s'appuyant sur le milieu associatif bien sûr.

Je sais que certaines actions ont déjà été faites et que ce domaine n'est pas strictement municipal.

Néanmoins, je pense que nous devons apporter une contribution forte à la lutte contre l'obésité infantile.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur DAMIEN.

M. DAMIEN – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est un fait souvent relevé, notamment par une analyse indépendante dressée par la Trésorerie Générale de la Moselle, en début d'année, les finances de la Ville de Metz sont saines.

Cette excellence budgétaire n'est pas un objectif en soi, c'est un outil qui permet l'action de la Ville au plus près des besoins des habitants et du territoire.

Le Budget 2008 perpétuera cette culture de bonne gestion.

Il permet d'agir de façon résolue pour les Messins, à travers les priorités qui s'en dégagent en 2008.

La priorité continuera d'être au cœur du projet municipal, et l'action des services sera une fois de plus déterminante pour le maintien du lien social.

Malgré les sévères contraintes relatives au désengagement de l'Etat, qui met en œuvre la règle du 0 % en volume applicable aux dépenses de la France, la décélération des participations financières, limitant de fait l'évolution de recettes de la Ville, le Budget 2008 sera malgré tout un document ambitieux et dynamique, préservant la structure financière de la Ville en pérennisant le maintien de l'autofinancement, et l'investissement, à un très haut niveau.

Il ne s'agit pas de faire un bilan partisan.

Mais si l'on fait un tour d'horizon de ce qui a été fait depuis 2001, les réalisations d'investissement sont de 250 millions d'euros depuis le début du mandat à ce jour.

Et puisque l'excellence budgétaire n'est pas un vain mot, l'ensemble des projets prévus en 2008 sera réalisé pour la 24^{ème} année consécutive sans hausse de la fiscalité locale.

Ce qui est un respect manifesté au pouvoir d'achat du contribuable messin.

Les capacités financières actuelles résultent des stratégies mises en place en temps opportun.

Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire le rappelle.

Et je vous remercie de m'avoir accordé votre confiance, et d'avoir accepté ces orientations.

Le Budget 2008 permettra donc de continuer de renforcer notre ville pour ses habitants, avec sa fiscalité maîtrisée, son endettement qui a diminué depuis 2001, et son investissement record.

La ville avance sur le chemin du développement durable.

Metz s'équipe pour satisfaire les besoins d'aujourd'hui, sans compromettre les moyens des générations futures à réaliser leur projet.

C'est pour cela que Metz a toutes les cartes en main pour construire son avenir.

M. le Maire – Merci Monsieur DAMIEN.

Dernier orateur, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je ne vais pas manquer à mon défaut habituel qui est d'essayer de recadrer un peu, ne fut-ce que pour moi, le débat sur les sujets posés.

Et il s'agit ici du Débat d'Orientation Budgétaire, et donc pas du Budget, mais d'un document qui décrit le cadre général dans lequel le Budget s'inscrira, et qui décrit la finalité des investissements que la Ville engagera.

Il donne donc un sens politique au Budget.

Et ce document qui sert de base au débat, me semble assez explicite, si l'on veut bien comprendre ce qui l'implique.

Je ne reviendrai pas sur la structure générale du Budget qui est évoquée dans ce document.

Il s'agit, pour l'essentiel, de données financières que nous actons, mais qui sont aussi le résultat de la dynamique économique et sociale de notre cité, aussi bien du point de vue de la croissance de la population, que du point de vue de la croissance des implantations d'entreprises.

Il y a simplement un point sur lequel je voudrais faire une observation.

Il s'agit du recours à l'emprunt.

Comme vous tous, j'ai lu, avec étonnement, mais aussi avec beaucoup d'amusement, les propos que, me semble-t-il, a tenu un ex-futur candidat à l'échevinage, sur l'emprunt, le présentant comme source d'enrichissement, de développement, et de dynamisme.

En bref, il fallait s'endetter inutilement pour s'enrichir.

C'est tout nouveau. Ça vient de sortir !

Je connais la recette.

En règle générale, cela commence très bien, et cela finit très, très mal !

Je préfère, pour ma part, considérer que l'emprunt est un levier, un outil que l'on utilise en cas de besoin. Et de ce point de vue, c'est préserver une capacité d'emprunt, forte, qui est souhaitable, et non l'épuiser sans nécessité. La gestion de la ville le permet, à l'évidence, et la préserver lui offre ainsi une capacité réelle d'ajustement et de réactivité.

Au-delà des aspects techniques, les trois objectifs principaux qui président à la politique d'investissement sont parfaitement en ligne, et cohérents. Ils sont, et heureusement, dans la continuité des objectifs des années précédentes. C'est cette continuité qui garantit tout de même les résultats obtenus.

D'abord, il s'agit de favoriser le développement et l'attractivité de la ville.

C'est naturellement l'objectif fondamental.

Les moyens financiers que génèrent ce développement, permettent alors la poursuite des autres objectifs dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs, dans le secteur social, la vie quotidienne, et la vie des quartiers. Eux-mêmes contribuent alors à ce développement économique.

Les résultats de cette politique, au cours des précédentes décennies, se traduisent dans la croissance régulière et continue, à Metz, de la population et des emplois.

C'est ainsi que sur le marché des bureaux, qui me semble être un indicateur intéressant, puisque 84 % des emplois sont occupés dans le secteur des services tertiaire et commercial, la demande a crû en 2005 de 19 % par rapport à 2004, 30 700 mètres carrés. Des transactions en 2006 ont marqué une augmentation de 53 % sur l'année précédente, avec 27 600 mètres carrés. L'offre de bureaux neufs a progressé de 25 %. 2008 verra la mise sur le marché de 23 000 mètres carrés de bureaux, en blanc. Sans parler des opérations affectées.

Et enfin, je voudrais rappeler que Metz est la seule zone d'emplois, en Lorraine, dont les emplois ont cru, de façon continue, depuis 1993.

Ce document d'Orientation Budgétaire représente bien ainsi le cadre des actions conjuguées avec celles que mène la communauté d'agglomération, et qui ont pour objet d'abord de rendre la ville attractive, lisible et visible, dans le concert régional et européen.

Aujourd'hui, il suffit de regarder toutes les opérations de développement, dans toutes les villes de France, mais aussi d'Europe, pour voir que ces opérations de développement reposent sur les opérations d'urbanisme, sur les opérations de rénovation des villes, et sur les équipements culturels qui sont aujourd'hui un outil et un vecteur essentiel du développement économique.

Il s'agit ainsi de poursuivre et de favoriser le développement des projets et des investissements, qui sont créateurs d'emplois, comme ils l'ont été sur le Technopôle, sur Sébastopol, et sur la partie de la Zone Franche Urbaine qui a parfaitement répondu à ces objectifs.

Enfin, cette politique permet la poursuite et le soutien des actions sociales culturelles et sportives.

Je rappelle que dans chacun de ces trois domaines, le budget de fonctionnement 2007 représente pour chacun d'entre eux 10 à 11 millions d'euros, leurs budgets d'investissement cumulés représentant 30 millions d'euros.

Un dernier mot enfin, ce sera mon dernier propos, sur le cadre géostratégique de notre développement, puisqu'il a été évoqué tout à l'heure.

Je voudrais simplement vous renvoyer à l'étude de l'INSEE, la Lorraine face à son avenir, dans laquelle l'INSEE décrit parfaitement, en le rappelant, le cas rappelle les projections à 15 ans du développement, et précise - c'est l'INSEE qui l'écrit - que dans ces 15 années, la seule zone en Lorraine qui connaîtra un développement significatif, en terme démographique, et en terme d'emploi, c'est la Lorraine Nord, c'est le secteur Metz – Thionville. Et l'INSEE ajoute, en particulier par le très fort développement et les investissements du Luxembourg qui profiteront à la capitale régionale.

Ceci ne signifie pas que le seul sens de nos relations, et de nos coopérations, doive se situer vers le Nord. Simplement, l'économie, les tendances lourdes, ne sont pas des facteurs artificiels sur lesquels on agit, comme on veut, ou que l'on néglige.

Pour nous il est clair que c'est sur ce secteur Metz – Thionville que l'ensemble de nos efforts doit porter, comme il est clair, et c'est le cas dans le cadre de notre coopération avec Nancy, dans le Sillon Lorrain, que nous ne pouvons pas, et n'avons pas le droit, de négliger toutes les possibilités de relation et de développement avec notre ville sœur et voisine.

Merci de votre attention.

M. le Maire – Bien.

Alors tout le monde a parlé.

Je crois que quelqu'un a dit, tout à l'heure, qu'évidemment je n'étais pas obligé de parler, que je pouvais parler.

Alors je dirai juste un petit mot, parce que, ce que ce débat m'a inspiré.

Tout d'abord je dirai, si j'étais vache - ce qui ne m'arrive jamais, vous le savez bien - je dirais, sincères condoléances à mes adversaires et opposants, car j'ai été quand même extrêmement déçu de ne pas y trouver de propositions sortant de l'ordinaire, et pouvant donner un nouveau souffle à Metz.

Alors c'est peut-être ce qui fait ma force, jusqu'à présent.

Je ne sais pas si ça la fera dans l'avenir.

Il ne faut jamais injurier l'avenir - je n'en sais rien - mais je voudrais leur dire, vous dire, qu'il faut faire terriblement attention.

Je sais bien qu'il vous reste que des critiques, mais parfois, vous vous embarquez dans des critiques, et puis ça devient désastreux pour vous.

Quand nous avons voté, par exemple, je prends un exemple parmi d'autres, les tarifs des terrasses de restaurants, il y a un peu plus d'un mois, pour tout Metz, nous avons eu un vote ici à l'unanimité.

Là-dessus, un homme, le Président des Cafetiers – Hôteliers – Restaurateurs, a remué ciel et terre pour dire que c'était un scandale, que c'était une hausse scandaleuse et inadmissible. Il a mobilisé la Presse qui, évidemment, a repris, c'est normal. Il a mobilisé un certain nombre de Conseillers Municipaux, à l'oreille attentive, qui se sont dit, "beaucoup, pour aller contre la majorité municipale" et on a lancé une bronca. Et on m'a écrit une lettre, signée par un des ténors, qui manque ce soir, me demandant un nouveau débat, un nouveau débat sur ces tarifs de restaurants.

Et qu'est-ce que je vois arriver ici dans ce salon, il y a 8 jours, eh bien tous les gens de la Place Saint-Jacques, tous, qui m'ont dit, "mais on n'a rien demandé. On ne l'a jamais missionné ce Monsieur. On est les gens les plus heureux de la terre. Surtout ne touchez à rien. Et surtout ne diminuez même pas le coût".

Monsieur le Maire, vous savez bien, "on a eu un automne formidable. Eh bien en une journée, on gagnait largement ce que vous nous demandez.

On ne demande rien d'autres que vous continuiez cette politique-là, et surtout que vous n'écoutez pas ceux qui vous la mettent en cause.

On est tous d'accord pour payer.

La somme n'est pas du tout exagérée, après 20 ans que vous n'avez pas bougé les prix, nous sommes des gens heureux, nous gagnons bien notre vie, et nous ne demandons rien à personne."

Eh bien je dirai à ceux qui ont voulu monter une petite bronca, là, en se disant ça gênera peut-être politiquement le Maire, ça lui fera peut-être toujours tomber quelques voix, ils me semblent s'être fourré le doigt dans l'œil.

Alors si je cite cet exemple, c'est pour dire à ceux qui sont toujours prompts à enfourcher des attaques, je comprends, quand on n'a pas de proposition à faire, il faut bien essayer de critiquer celles des autres, eh bien je voudrais leur dire, attention, patience, les élections sont pour bientôt, ne vous le fourrez pas trop souvent dans l'œil, le doigt !

Je vais passer au point suivant, maintenant, parce qu'il n'y a pas de vote.

M. le Maire – Le point numéro 1, c'est :

POINT 1 – Etat n° 3 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

MOTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	219 001,03	214 870,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-1 295 778,09	-61 781,40
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-1 229 865,66
Totaux :	-1 076 777,06	-1 076 777,06

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
---	------------------------	------------------------

Mouvements positifs réels	1 415 823,52	100 099,65
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-145 397,06	-59 538,85
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-1 229 865,66</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	40 560,80	40 560,80
Totaux généraux :	-1 036 216,26	-1 036 216,26

dont détail ci-annexé :

MOTION - BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	691,00
Mouvements négatifs réels	-5 800,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-6 491,00</u>
Totaux :	-5 800,00	-5 800,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	5 800,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	691,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-6 491,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	0,00	0,00

Totaux généraux : **-5 800,00** **-5 800,00**

dont détail ci-annexé :

M. le Maire – Questions ?

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 2 – Stationnement payant temporaire Place d'Armes à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 26 janvier 2004, entre la Ville de Metz et la Société SANEMA concernant l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz,

VU l'article 15 de ladite convention,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une meilleure organisation du stationnement payant temporaire, de 81 emplacements place d'Armes, instauré chaque année à l'occasion des Fêtes de fin d'année,

DECIDE de confier à la SANEMA S.A. au titre de sa qualité de délégataire du stationnement sur voirie, la gestion dudit stationnement au moyen d'un horodateur,

FIXE les modalités de fonctionnement de ce stationnement comme suit :

- Période : du 24 novembre au 31 décembre 2007, jours ouvrables et dimanches, à l'exception du dimanche 2 décembre (défilé de la St-Nicolas) et des jours fériés des 25 et 26 décembre ;

- Horaires : de 9 h à 19 h sans interruption ;

- Tarif horaire : 1,50 € ;

- Durée maximum autorisée : 2 h.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 ci-joint à la convention du 26 janvier 2004, à intervenir en conséquence, ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur JEAN et Madame COLIN-OESTERLE.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Pourquoi pas ? Je pense que c'est, tout simplement, un point de détail. On ne peut pas être contre ça.

Mais reconnaissez quand même que c'est du bricolage.

Je voudrais vous faire une proposition toute simple, qu'on aurait pu faire depuis des années. D'ailleurs, je me demande, chaque année, pourquoi on ne le fait pas.

Il existe de grands parkings autour de Metz, je pense notamment à celui de la FIM, ne pourrait-on pas s'arranger avec les patrons de la FIM, par exemple, pour utiliser ce grand parking, pendant les fêtes de fin d'année, avec des navettes bien sûr pour emmener les gens au centre-ville. Ça s'appelle un parking de dissuasion. Ça s'appelle des navettes. etc. ... Et ça emmènerait les gens au centre-ville.

Ce serait très simple. Et je pense que ça n'est pas insurmontable.

Cela étant dit, j'ai été un petit peu consterné des propos de Madame THULL, tout à l'heure. Je ne suis pas au PS, mais je trouve affligeants les propos en l'absence de mes collègues.

Tout simplement c'est parce que chez eux, la démocratie fonctionne. Ce qui n'est pas le cas chez vous, Messieurs, Mesdames, c'est-à-dire que le leader sera désigné, chez eux, démocratiquement ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS - ... et pas devant un ordinateur, avec Excel. C'est un luxe que vous n'avez pas, Mesdames et Messieurs !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, je vous remercie de soulever ce problème.

J'ai lu dans la Presse une remarque disant que le congrès du PS, qui devait déterminer les candidats éventuels, se tenait aujourd'hui, j'ai lu ça il y a 15 jours, trois semaines.

Et on me disait, le Conseil Municipal aurait pu être déplacé.

Alors tout d'abord, je pensais, le Conseil Municipal depuis toujours se tient le troisième jeudi du mois. Et surtout au mois de Septembre, au mois d'Octobre, et à cette période-ci. Donc ceux qui ont fixé cette date le savaient parfaitement bien.

Mais comme je ne suis pas obtus, si l'un d'eux m'avait contacté, et m'avait demandé éventuellement de déplacer le Conseil Municipal, je pense que j'aurais probablement accepté, au nom de cette démocratie dont vous vous arrogez seul le bénéfice.

Qui voulait encore parler ?

Monsieur JEAN.

M. JEAN – Moi je ne m'opposerai pas au stationnement sur la Place d'Armes. Je trouve que, bon, c'est pratique, et puis ça fait partie, je dirai, des facilités qu'on apporte.

Et puis, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas beaucoup d'heures pendant lesquelles tous les parkings de Metz sont pleins, mais ces heures-là, je crois que ce sont les dimanches après-midis qui précèdent Noël.

Je voudrais simplement dire qu'il y avait une tolérance qui était rentrée dans les mœurs, non pas sur la Place d'Armes, mais sur la place que vous avez débaptisée qui s'appelait avant Place de la Cathédrale, et j'ai constaté que cette tolérance avait disparu, et je voulais dire que je le regrettais.

Alors effectivement, on peut dire que les parkings ne coûtent que 50 centimes le soir, mais ça je trouve que c'est une bonne chose.

Cela dit, bon, le fait que le soir pour aller au cinéma, on puisse se garer là, je crois que c'était pas mal.

D'autres villes sont beaucoup plus tolérantes que nous, et je ne crois pas que ce soit un progrès de vouloir à tout prix interdire aux gens de se garer là.

Vous savez très bien qu'on ne peut pas venir au cinéma autrement qu'en voiture.

Ça on peut le regretter mon cher Monsieur René DARBOIS.

Enfin si, on peut venir au cinéma, mais on ne peut pas en repartir.

On ne peut pas en repartir.

Merci.

M. le Maire – Mais ces autres villes, ce sont des villes qui changent plus souvent de Maire.

C'est pour cela qu'ils ont l'occasion de changer de méthodes !

Bon.

Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, chaque année, au moment des fêtes de Noël, la ville autorise le stationnement payant Place d'Armes de 9H00 à 19H00, et ceci afin de pallier la suppression du stationnement sur diverses places, en raison de l'installation du Marché de Noël.

Alors en revanche, le stationnement y est interdit la nuit.

Et là, j'avoue ne pas trop comprendre.

Pourquoi autorise-t-on le stationnement lorsqu'il est payant, et l'interdit-on lorsqu'il est gratuit ?

Devient-il alors plus dérangeant ?

Le Marché de Noël restant ouvert après 19H00, je pense qu'il serait judicieux de permettre, une fois n'est pas coutume, le stationnement gratuit sur cette place centrale.

Alors cette année, il y aura encore moins de places de stationnement sur voirie que les années précédentes.

Il me semblerait donc encore plus pertinent de mettre en place ce stationnement gratuit de 19H00 à 9H00 le matin, comme cela est d'usage sur tous les emplacements de stationnement sur voirie.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame, juste une petite remarque.

Cette année, il y aura plus de places que les autres années parce qu'on a terminé l'extension du Parking Esplanade – Belvédère, et on n'a pas supprimé le parking en surface de la Place de la République.

Alors si vous savez compter, faites une addition, et faites une soustraction !

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, je parle du stationnement sur voirie.

M. le Maire – Ecoutez, moi je préfère ne pas stationner sur voirie quand j'ai des parkings disponibles, et qui sont plus importants.

Alors, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 3 – Rehaussement du pont situé rue de Paris (ancienne R3).

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération de rehaussement des ponts franchissant la Moselle canalisée, entreprise par VNF,

ACCEPTE de mettre le pont de l'ancienne RN3, rue de Paris, à disposition de « Voies Navigables de France » pendant la durée des travaux de rehaussement et jusqu'au procès-verbal de remise d'ouvrage après travaux,

ACCEPTE de participer à la remise en état de la voie publique à hauteur de 350 000 € TTC, à financer au moyen des crédits qui seront inscrits aux budgets des exercices 2008 et 2009

APPROUVE les conventions ci-annexées dont l'objet est :

- de mettre l'ouvrage à disposition de VNF et d'autoriser les travaux de rehaussement,
- de préciser les modalités de la participation financière de la Ville de Metz, dont 10% seront à verser dès la signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec le Président de « Voies Navigables de France ».

M. GREGOIRE – Je souhaiterais, Monsieur le Maire, si vous me l'y autorisez, faire deux remarques sur ce rapport.

La première, c'est, vous l'avez compris, il s'agit donc de rehausser de 37 centimètres le gabarit des ponts sur la Moselle, entre Apach et Metz - il y en aura 9 - pour permettre le passage ...

M. le Maire – On aurait peut-être pu creuser plutôt que de rehausser !

M. GREGOIRE – Vous me coupez mon effet, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Un de nos collègues avait émis, là, une idée, qui n'a pas été brevetée encore, mais il aurait pu creuser !

M. GREGOIRE – Alors vous me coupez mon effet, Monsieur le Maire, parce que j'étais en train d'amener la discussion sur le sujet en disant qu'il y avait deux solutions.

La première, elle avait été proposée par un Conseiller Régional.

Alors je ne pense pas que c'était un ténor, celui-là, mais elle avait été proposée par un Conseiller Régional en session.

Ça consistait à creuser le fond de la rivière.

Et la deuxième solution consiste à rehausser le pont.

Donc nous avons opté pour la deuxième solution, en supposant que ce serait quand même beaucoup plus simple comme solution.

Voilà.

Et la deuxième remarque que je voulais faire sur ce sujet, c'est de dire que, bien entendu, on va intégrer le franchissement des ponts, parce qu'on commence à franchir les ponts, on va intégrer le franchissement cyclable de ces ponts puisqu'on va refaire les voiries.

On est en train d'attendre les travaux du TCSP que développe Monsieur Jacques SCHAEFER, et en fonction des résultats qui seront faits, on verra si ou non, on commence le franchissement cyclable de ce pont, à l'occasion de ces travaux.

Ces travaux qui seront d'une durée de 5 mois, qui ne devraient pas déranger la circulation, si ce n'est quelques nuits, qui seront fermées.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire – Merci.

Excusez-moi, la prochaine fois ...

M. GREGOIRE – Non, ce n'est pas grave.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN, comme vous avez été, semble-t-il, indirectement, mis en cause, je vous donne la parole très rapidement.

M. JEAN – Je maintiens, Monsieur le Maire, que dans un canal, lorsque vous creusez un bief, un bief, B.I.E.F., c'est l'espace qu'il y a entre deux écluses, eh bien vous augmentez le tirant d'eau, ce qui permet de faire passer des, ... entre deux écluses.

Voilà ce que j'avais dit et je le maintiens.

Bien évidemment, je n'ai jamais proposé de creuser de 2 ou 3 mètres sous un pont.

M. le Maire – Eh bien c'est ce que tout le monde avait compris.

M. JEAN - Je sais bien le niveau d'eau ...

M. – C'est ce qui était marqué dans le journal ...

M. JEAN – Le niveau d'eau resterait bien évidemment constant dans ce cas-là.

Voilà.

M. NAZEYROLLAS – Ça ne marche que sur les canaux.

Ça ne marche pas ...

M. JEAN – Ça ne marche que sur les canaux.

M. NAZEYROLLAS – Ça ne marche pas sur les fleuves.

M. JEAN – Ça ne marche pas sur les fleuves, nous sommes bien d'accord.

M. le Maire – Monsieur le Colonel.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, ce sujet concernant la navigation m'a amené à consulter quelques ouvrages sur la navigation de la Moselle, quelques ouvrages historiques.

Et là j'ai trouvé un certain nombre d'éléments, fort intéressants, et je me permets, si je ne vous ennuie pas trop, je me permets de vous les rapporter.

Metz a été une ville romaine, on le sait bien puisqu'on a tellement de vestiges ici.

Or, dans les temps anciens, les cours d'eau, les rivières, les fleuves étaient les principales voies de communication entre les peuples.

Les empereurs romains, en s'emparant des Gaules, ne manquèrent pas, pour asseoir leur domination, de créer des établissements sur les principaux cours d'eau, comme ils le firent à Paris, c'était Lutèce à l'époque ...

M. - ...

M. PLANCHETTE – Vous n'étiez pas encore Maire !

... comme ils le firent à Paris, qui s'appelait Lutèce, à l'époque, comme ils le firent à Lyon au confluent du Rhône et de la Saône.

Et Metz ne fut pas oubliée, à l'époque.

Metz ne fut pas oubliée à l'époque.

Domitius NERON, cet empereur romain qui vivait dans le 1er siècle de l'ère chrétienne et auquel ses crimes et ses débauches ont assuré vraiment une renommée affreuse, qui perdure, avait envisagé un projet. Et ce projet, c'était de relier par un canal la Saône et la Moselle.

Vous voyez, déjà à l'époque, ce projet existait.

Ainsi on aurait pu faire une voie de communication directe, entre le Rhône et le Rhin.

Et des bateaux partant de la Méditerranée auraient pu, en remontant le Rhône, puis la Saône, arriver jusqu'à la Moselle, et ensuite glisser vers Trêves, puis dans le Rhin, et aller jusqu'en Batavie, qui s'appelle la Hollande aujourd'hui.

Et Metz, à ce moment-là, serait devenu l'un des principaux des plus grands entrepôts des marchandises échangées entre le Nord et le Sud, c'est-à-dire entre le Midi et le Nord de l'Europe.

Alors si je vous fais ce petit rappel, c'est pour en arriver à ma question.

Alors ma question sera la suivante : étant donné que le Port de Metz prend de l'importance, de plus en plus, puisqu'on va permettre aux péniches de gros gabarits de passer sous les ponts, étant donné que nous sommes au début de l'ère du développement durable, est-ce que vous allez, la Ville de Metz, appuyer, comme le fait la Ville de Nancy, ce projet de voie navigable vers le Sud ?

Voilà ma question.

Il s'agit de ce projet de canal qui pourrait relier la Saône à la Moselle.

M. le Maire – Alors on fait partie de la même association.

C'est un projet dont moi j'entends parler depuis que je suis Maire, c'est-à-dire depuis la nuit des temps, et qui, malheureusement, pour des tas de multiples raisons, diverses et changeantes, n'a pas vu le jour plus loin.

Mais il fut un moment donné où tout le monde était très poussé là-dessus.

Ensuite est venue une idée contraire à celle-là, qui était Paris – Est, et on voulait relier et améliorer les liaisons pluviales entre Paris et la Moselle, et le Rhin.

Maintenant, on est de nouveau plus sur la liaison Sud.

J'espère vivre assez longtemps pour voir le début des travaux, mais on ne sait jamais, il ne faut jamais, il faut prendre des précautions avec sa santé.

M. PLANCHETTE – Non, mais je crois que la Ville de Nancy, et le Maire de Nancy est fortement impliqué dans cette affaire-là.

M. le Maire – Bien oui, parce que je crois qu'il est Président de l'Association.

On ne peut pas être à deux, Présidents de l'Association.

Et quand je dis quelque chose plus fort que lui, on me dit que je porte ombrage à Nancy !

Alors laissez-moi au moins parfois rester un peu derrière !

M. PLANCHETTE – Non, mais ça concerne le développement vers le Sud, Monsieur le Maire, comme l'a dit Monsieur NAZEYROLLAS tout à l'heure dans son intervention.

Il a dit qu'on n'allait pas négliger ...

M. le Maire – Mais on est d'accord, je ne sais pas ce que vous discutez encore, là !

Est-ce que quelqu'un d'autres demande la parole sur le rapport ?

M. SCHAEFFER – Monsieur le Maire, est-ce que vous permettez ?

M. le Maire – Oui.

M. SCHAEFFER – Parce que c'est un problème.

Je représentais la Ville de Metz concernant ce problème, et j'ai assisté à plusieurs réunions il fut un temps.

En fait, Nancy n'est intéressée que par une chose, c'est, de Frouard, rejoindre Paris – Est, pour après aller sur Lille ou éventuellement sur la mer du Nord, et non pas du tout pour favoriser le développement du canal de la Moselle, vers Coblence.

Donc je ne vois pas pourquoi ...

M. le Maire – Pas vers Coblenche, mais vers le Sud, vers Lyon.

M. SCHAEFER – Oui.

Non, mais effectivement, ils sont peut-être intéressés.

A partir du moment où ça arrivera vers Frouard, ils voudront la continuation vers le Sud, avec le franchissement de la Saône. Et Dieu sait si le franchissement de la Saône pose des problèmes.

Et Monsieur DARBOIS peut en parler, parce que toutes les associations écologiques sont formellement opposées à cette canalisation de la Saône. Mais Nancy ne se préoccupe pas du tout de l'axe Nord, c'est-à-dire de Metz, Coblenche, etc. ..., donc, jusqu'à la mer du Nord.

M. PLANCHETTE – Mais il n'est pas de sa compétence, celui-là.

M. SCHAEFER – Je ne vois pas pourquoi vous voulez toujours rattacher à Nancy. Même si on a de très bons rapports avec Nancy, les intérêts ne sont pas forcément toujours les mêmes.

M. le Maire – Mais on est dans l'association.

M. SCHAEFER – Oui, on est dans l'association.

Mais enfin, bon.

M. - ...

M. SCHAEFER - Heureusement, on a les informations.

M. PLANCHETTE – Parce qu'il faut quand même observer que la Saône et la Moselle prennent toutes les deux leur source dans les Vosges.

Ce qui, quand même, faciliterait les choses pour construire un canal.

M. le Maire – Bon, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Non.

Alors, il est adopté.

POINT 4 – Mise à disposition par bail emphytéotique de l'ancien gymnase de la Houblonnière au profit du Secours Populaire.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a mis à disposition du Secours Populaire par convention en date du 1er juillet 2007, un gymnase désaffecté situé rue de la Houblonnière pour une durée d'une année,
- que le Secours Populaire a sollicité une situation juridique moins précaire s'agissant de son titre d'occupation des lieux afin de pérenniser ses activités,

VU :

- l'accord du Secours Populaire sur le projet de bail emphytéotique,
- l'estimation des Services Fiscaux portant sur le montant de la redevance,

DECIDE :

- de consentir à la mise à disposition de cet immeuble et du terrain attenant par bail emphytéotique au profit du Secours Populaire pour une durée de 18 ans à compter du 1er janvier 2008 moyennant une redevance annuelle de 15€,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci Madame.

Pas de question ?

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Je voudrais, au nom du Secours Populaire, remercier la Ville de Metz, et dire que je ne prends pas part au vote.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 5 – Acquisitions diverses.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Premier Adjoint, et chers Collègues,

MOTION 1

1er cas : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LE BAN DE DEVANT-LES-PONTS APPARTENANT A MADAME BURGUN MARIE-THÉRÈSE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Mme BURGUN Marie-Thérèse souhaite céder à la Ville de Metz deux terrains dont elle est propriétaire sur le ban de Devant-les-Ponts ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de l'intéressée sur la cession de ses biens au prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir les parcelles situées sur le ban de Devant les Ponts et cadastrées sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section ES – n° 2 – La Haute Borne – 10 a 85 ca

Section ES – n° 3 – La Haute Borne – 12 a 32 ca

appartenant à Madame BURGUN Marie-Thérèse – 4, rue du Général de Cugnac à Metz ;

2 - de réaliser cette opération immobilière moyennant le prix global de 5 330 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

MOTION 2

2ème cas : ACQUISITION DES EMPRISES ET OUVRAGES PUBLICS APPARTENANT A LA SAREMM, SITUES DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM), a sollicité de la Ville de Metz l'intégration des emprises et ouvrages publics dont elle est propriétaire dans la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

- que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles correspondantes d'une superficie totale de 2 ha 38 a 08 ca ;

VU :

- l'avenant à la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Metz et la SAREMM concernant la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM), les parcelles correspondantes aux emprises et ouvrages publics dont elle est propriétaire dans la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette acquisition à titre gratuit, conformément à l'avenant à la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Metz et la SAREMM concernant cette ZAC ;

3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4 - d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

MOTION 3

3ème cas : ACQUISITION DE PARCELLES ET D'UN ESPACE BOISÉ SITUÉS SUR LE BAN DE VALLIÈRES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur Pierre CAZENAVE, promoteur, a proposé à la Ville de Metz la cession foncière des parcelles situées rue Nicolas Mangenot et rue Dominique Barbier ainsi que de l'espace boisé sis rue des Marronniers dont il est propriétaire en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- que rien ne s'oppose à l'acquisition de ces emprises d'une superficie de 1 ha 22 a 33 ca ;

VU :

- la demande de la société Pierre CAZENAVE Sarl ;
- l'avis favorable des services techniques ;

DECIDE :

- 1 – d'acquérir de la société Pierre CAZENAVE Sarl – Haut de Beauregard – 57590 JUVILLE
- les parcelles et l'espace boisé cadastrés sous :

Ban de VALLIERES

Section VA – n° 2166/384 – 38 a 25 ca
Section VA – n° 2129/384 – 70 a 78 ca
Section VA – n° 2169/384 – 11 a 62 ca
Section VA – n° 2209/476 – 1 a 16 ca
Section VA – n° 2210/476 – 0 a 52 ca
1 ha 22 a 33 ca

en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

- 2 - de réaliser cette opération pour le prix symbolique d'un euro par parcelle, soit 5 euros, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de prendre les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. NAZEYROLLAS – Merci Monsieur VETTER.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 6 – Cessions diverses.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Premier Adjoint,

Chers Collègues,

MOTION 1

1er cas : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE JEAN ADOLPHE LASAULCE À BORNAY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que le terrain communal situé rue Jean Adolphe Lasaulce à Bornay ne présente plus d'intérêt particulier pour la Ville de Metz ;
- que sa mise en vente a été effectuée par appel d'offres public ;
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 25 mars et 29 avril 2007 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'offre de prix faite par M. et Mme BOZKURT Rasit et M. et Mme GUL, qui s'élève à 230 000 €;

DECIDE :

1 - de céder, en l'état, à M. et Mme BOZKURT Rasit – 4, rue du Limousin 57070 METZ - et à M. et Mme GUL – 11 Boulevard de Guyenne – 57070 METZ -le terrain communal cadastré sous :

Ban de BORN

Section BM - n° 343/2 – 12 a 63 ca

- 2 - de fixer le prix de cession à 230 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3 - de laisser à la charge des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice correspondant ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

MOTION 2

2ème cas : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DES DÉPORTÉS À METZ PLANTIERES-QUEULEU (RK N° 335)

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que le terrain communal d'une surface de 7 a 07 ca situé rue des Déportés à Metz Plantières-Queuleu ne présente plus d'intérêt particulier pour la Ville de Metz ;
- que sa mise en vente a été effectuée selon la procédure de l'appel d'offres public ;
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 25 mars et 29 avril 2007 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'offre de prix faite par la S.A. SOMEGIM, qui s'élève à 95 000 € ;

DECIDE

1 - de céder, en l'état, à la S.A SOMEGIM, représentée par M. Patrick MERTZ – siège social 11, rue Charlemagne – B. P. 80 482 – METZ CEDEX 1, ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIERES-QUEULEU
Section RK n° 335 - rue des Déportés - 7 a 07 ca

2 - de réaliser cette opération pour le prix de 95 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice correspondant ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations et à signer tous documents y afférents.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 7 – Cession de l'immeuble communal situé rue André-Marie Ampère dans la ZAC Metz-Technopôle à Metz-Borny.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Premier Adjoint,

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a donné à bail emphytéotique à l'OPAC de Metz pour une durée de 20 ans à compter du 9 octobre 1987 un terrain communal de 13 a 27 ca situé rue André Marie Ampère dans la ZAC Metz Technopôle pour y réaliser un programme de bureaux appelé TECHNOLOGIS et destiné à des créateurs d'entreprises ;

- que ce bail a été cédé au profit de la Société d'Economie Mixte Locale Metz Technopôle en mars 2001 ;

- que, dans le cadre de l'expiration de cette convention, la société précitée souhaite acquérir la parcelle bâtie susvisée et poursuivre l'exploitation du bâtiment occupé ;

- que cette structure comporte 16 cellules de 15 m² environ chacune qui permettent d'accueillir rapidement des créateurs d'entreprises ou des entités légères dans le domaine des services aux entreprises, de l'informatique et des télécommunications ;

- que la Ville de Metz désire renforcer l'attractivité économique de son territoire ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de la Société d'Economie Mixte Locale Metz Technopôle ;

DECIDE :

1 - de céder, en l'état, à la Société d'Economie Mixte Locale Metz Technopôle - 4, rue Marconi à Metz l'immeuble bâti communal cadastré sous :

Ban de BORN
Section BW – n° 127 – 13 a 27 ca

2 - de fixer le prix de cession à 270 000 € HT, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget correspondant ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 8 – Acceptation d'indemnités de sinistres (2 cas).

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Premier Adjoint,

Chers Collègues,

MOTION 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés au bâtiment de la Ville de Metz sis 144, Route de Thionville par un dégât des eaux,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- 1 – d’accepter le montant de l’indemnité du sinistre fixé à 607,49 €,
- 2 – d’encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l’exercice en cours.

MOTION 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dégâts occasionnés aux bâtiments et mobiliers de la Ville de Metz suite aux deux tempêtes des 1er et 11 janvier 2007 qui se sont abattues sur Metz,
- le montant de l’indemnité proposé par l’assureur de la Ville de Metz,
- l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- 1 – d’accepter le montant de l’indemnité du sinistre fixé à 4 446,97 €,
- 2 – d’encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l’exercice en cours.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 9 – Travaux de réaménagement de la Trésorerie Principale de Metz – Municipale.

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Monsieur le Premier Adjoint,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- le projet de travaux de réaménagement des locaux de la Trésorerie Metz Municipale estimé à 120 000,-€ TTC,

- la demande formulée par Monsieur le Trésorier Payeur Général de prise en charge de ces travaux sur le budget de la Ville et le reversement de la part qui incombe au Trésor Public sous forme d'un surloyer,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2004.

CONSIDERANT

- que la participation financière de la Ville de Metz porte sur la prise en charge des travaux relatifs à la structure du bâtiment communal, soit environ 33 500,-€

DECIDE

- de réaliser les travaux de réaménagement des locaux de la Trésorerie Metz-Municipale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts ;

- de déléguer à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics ;

- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

- d'augmenter le montant du loyer versé par le Trésor Public, sur 5 années, d'1/5° du montant des travaux imputés au Trésor Public, soit une somme estimée à 86 500,-€(soit un surloyer annuel de 17 300,-€),

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2004.

VOTE

- les crédits nécessaires,

ORDONNE

- les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et signer tous documents s'y rapportant.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

C'est adopté.

POINT 10 – Friches militaires – Convention d'études cofinancée par la Ville de Metz et l'E.P.F.L.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal
Les Commissions compétentes entendues,

VU

- La convention d'application intervenue le 30 novembre 2000 entre l'Etat ; la Région Lorraine et l'EPFL qui définit les conditions et les modalités d'intervention des partenaires pour la réalisation du programme d'action en faveur du patrimoine militaire désaffecté couvrant la période 2000-2006, complétée par avenants des 31 décembre 2002 et 17 janvier 2005.
- La décision du Comité Régional d'Aménagement du Territoire (CRAT) du 16 octobre 2006 d'intervenir sur deux emprises dans le quartier de Metz-Devant-les-Ponts, le site de l'ARSENAL III (Annexe) et la caserne Desvallières,

CONSIDERANT

Le fait, que ces deux sites représentent d'importants enjeux urbains, pour le quartier de Devant-les-Ponts.

DECIDE

- d'autoriser le lancement des études techniques et urbaines sur les terrains de l'ARSENAL III (Annexe) et de la Caserne Desvallières ;
- de participer à hauteur de 20% au coût de ces études, soit 30 000 Euros TTC ;
- d'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Ville et l'EPFL, définissant les modalités de réalisation et de financement de ces études ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes administratifs et juridiques relatifs à ce dossier ;
- d'ordonner l'inscription budgétaire dans l'exercice en cours.

M. NAZEYROLLAS – Merci Madame.

Questions ?

Monsieur DARBOIS et Monsieur PLANCHETTE.

Et Madame GENET.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Premier Adjoint.

Donc la Ville de Metz dispose d'un foncier non bâti extraordinaire, mais aussi de bâtiments militaires qui vont devoir trouver une fonction civile.

Je dirai même, heureusement que les militaires et les curés distillent leurs biens au compte-goutte, cela aura au moins empêché aux urbanistes des années 60 – 70 de terminer leur œuvre de vandalisme sur la ville.

Aujourd'hui, nous pouvons utiliser 20 hectares par ci, 20 hectares par là, et dans ce cas de friches militaires que nous évoquons ici, c'est, je crois, environ 10 hectares.

Je l'ai déjà dit, c'est un bonheur.

Je ne connais pas d'équivalent en France.

Peut-être même pas en Europe.

C'est-à-dire une ville moyenne comme Metz disposant d'un tel foncier, et parfois de bâtiments inoccupés pour lesquels une fonction civile est possible.

Si j'étais autorisé même à faire un cavalier, Monsieur le Premier Adjoint, je citerais aussi le vaste domaine du Saint-Quentin, à portée de main de la cathédrale, et qui pourrait être, c'est le moins qu'on puisse dire, beaucoup mieux valorisé.

Alors ...

M. NAZEYROLLAS – Vous suivez mal les réunions de la CA2M.

C'est un sujet qui a été évoqué en CA2M ...

M. DARBOIS – Oui.

M. NAZEYROLLAS - ... et qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

M. DARBOIS – Mais vous savez ...

Qui est de la compétence ...

Je vous ai dit que je faisais un cavalier.

Je sais très bien que c'est de la compétence de la CA2M mais le moins qu'on puisse dire, c'est que ça n'avance pas vraiment.

Ça n'avance pas du tout.

Je me permets de le dire ici.

M. NAZEYROLLAS – Conservez ce débat pour la CA2M.

M. DARBOIS – Alors plutôt que de faire des propositions au cas par cas, j'ai une question simple.

Question que je transformerai en proposition.

La question est : avons-nous un projet, au moins une idée globale, de ce que nous souhaiterions faire du patrimoine militaire désaffecté ?

Et si la réponse est non, comme je le présume, je propose que la Ville de Metz, voire la CA2M, ait une réflexion globale sur la destinée des friches et des bâtiments militaires désaffectés.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Premier Adjoint, chers Collègues, c'est un sujet qui me tient à cœur parce que j'ai vécu, moi, sur ces aires militaires, à différentes reprises de mes différents passages à Metz.

Et il faut remarquer quand même que c'est quelque chose d'assez considérable, puisque je crois que ça recouvre une surface de plus de 10 hectares.

Donc, ça représente à peu près deux tiers du quartier de l'Amphithéâtre, au point de vue superficie.

Donc je crois qu'on peut faire de belles choses là-dedans.

Et alors là-dedans, il y a la caserne Desvallières, que j'ai bien connue.

Quand je vois le rôle qui lui est dévolu aujourd'hui, j'en suis un peu triste, mais enfin je pense que ça ne va pas durer.

Et cette caserne Desvallières, contrairement à ce que beaucoup pensent, certains disent, enfin d'aucuns disent qu'elle n'a aucun intérêt sur le plan architectural.

Or, je pense que c'est faux.

Sans doute ces gens-là ne la connaissent pas, ne l'ont pas visitée.

C'est la plus vieille des casernes de Metz.

Et il y a là-dessous des caves qui sont voûtées, qui sont magnifiques.

Alors d'ailleurs dans ces caves, autrefois, moi j'ai participé à des exercices, on a installé le PC du Premier Corps d'Armée, le PC arrière où là, on commandait les gens, qui occupaient la moitié de la France, et puis tout le couloir allemand quand on allait sur ...

Bon, tout ça, c'est du passé.

Alors moi je vois tout ça avec un peu de tristesse, mais d'un autre côté je pense qu'il faut s'en réjouir.

Il faut s'en réjouir parce que quand on pense à tout le sang qui a été versé sur cette terre de Lorraine, quand je vois les terrains militaires qui sont attribués à un autre avenir, d'autres fonctions, eh bien c'est beaucoup mieux me semble-t-il.

Ça veut dire que nous vivons quand même dans une ère qui est plus paisible, et puis qui sera meilleure, je pense, pour l'avenir.

Alors ce qu'il y a, là, c'est qu'on a immensément de possibilités sur le plan de l'urbanisme.

Et moi je me réjouis.

Je dis, enfin, ce que nous avons demandé depuis des années, le voilà arrivé.

C'est-à-dire une étude globale sur tout l'ensemble de ces quartiers de Metz-Nord, toutes ces friches militaires, en incluant même un petit peu, en plus des friches militaires, je pense, ça va être fait, il faudrait mettre là-dedans le passage à niveau de la Patrotte, ça me semble obligatoire si on veut faire une étude correcte parce qu'il va falloir prévoir les voies de circulation.

Je pense qu'il faudrait aussi ajouter la ZAC du Sansonnet.

Et qu'il faudrait aussi ajouter les jardins qui sont plus loin.

Donc je pense qu'on peut faire une étude intéressante, très intéressante, là-dessus, qui permettrait de faire un vaste projet pour la ville de Metz. Ce projet que nous, nous demandons depuis fort longtemps.

Et alors j'étais heureux ces jours-ci, car je suis passé là ; j'ai vu qu'on avait changé les barbelés, parce que c'était affreux. Les barbelés anciens ont été remplacés par des barbelés neufs. Alors je me suis dit, enfin peut-être qu'on porte quelque intérêt à ces zones.

Alors, très bien pour cette étude.

Je ne sais pas quand est-ce qu'elle va être lancée mais je pense qu'il serait indispensable d'y associer la population, c'est-à-dire d'associer la population au fur et à mesure du déroulement de l'étude, de faire des rapports d'étapes, et de présenter à la population toutes les hypothèses qui peuvent être envisagées.

Je pense que là, il y a une très belle chose à faire.

J'oubliais aussi, je pense qu'il faudrait inclure là-dedans ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Pardon ! Si vous voulez m'accorder un instant encore.

Je pense qu'il faudrait inclure là-dedans la voie de substitution de cette fameuse VR 52 qui aurait permis un raccordement à la bretelle d'autoroute du pont de fer, qui n'a jamais été réalisée.

Donc je pense qu'un jour, il faudra bien savoir où est-ce qu'on veut faire passer la circulation.

Donc vous voyez, c'est un vaste chantier qui nécessite des études approfondies, et beaucoup de concertation pour réaliser cela.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Madame GENET.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

Mme GENET – Monsieur le Maire, chers Collègues, alors c'est vrai que moi aussi, j'ai envie de dire, quelle bonne nouvelle.

Parce que c'est vrai qu'à l'heure actuelle, surtout en ce qui concerne la partie Nord de l'Arsenal 3, c'est vraiment une partie, une entrée de ville qui est à l'abandon, qui est squattée, et dont la Ville n'a pas à être fière.

Alors comme indiqué dans le rapport, ces sites, effectivement, et ça a été dit, représentent des enjeux urbains importants, d'abord par leur superficie – je suis désolée, ça a

été dit aussi – 10 hectares, mais aussi par leur emplacement stratégique, je l'ai dit, entrée de ville pour une partie, et au cœur du quartier de Devant-les-Ponts pour l'autre partie, pour tout ce qui entoure la caserne Desvallières.

Mais autre chose aussi, cette caserne, justement, Desvallières, je rejoins un peu les paroles de Monsieur PLANCHETTE, c'est vrai que c'est une partie de l'histoire du quartier, c'est un patrimoine à l'architecture intéressante, même si je crois que le bâtiment central n'est pas inscrit à l'inventaire, mais qui doit rester une marque du temps.

Alors y faire démarrer une étude, oui.

Pour y faire des grandes choses, alors moi je mets un bémol, parce que j'ai quand même regardé la carte, et pas plus tard qu'hier encore le PPRI, et que, il me semble bien que tout cet emplacement est en zone - alors je ne sais pas si c'est bleu clair ou bleu foncé - mais qu'on ne pourra pas, ou même orange, donc on ne pourra pas y faire forcément tout ce qu'on pourrait imaginer, ou rêver, ou souhaiter.

Donc pour les raisons que je viens d'évoquer, et surtout parce que les prépointois sont attachés à ce patrimoine et à cet endroit, je souhaiterais qu'à un moment donné, eh bien, dans cette étude, on écoute les associations de quartier. Je pense particulièrement à l'association Saint-Fiacre qui avait déjà eu une réflexion sur ce sujet, et qui avait déjà quelques idées. Et je pense qu'il serait tout à fait intéressant qu'il y ait, une fois, une consultation, un échange, au sein de notre Conseil de Quartier.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Avec la permission de la rapportrice, je voudrais répondre à ces différentes questions.

D'abord sur une suggestion que je trouve complètement psychédélique, qui est d'imaginer qu'on fait un plan urbain, et je parle d'aménagement urbain et de projet, sur la totalité d'une ville.

Ça n'existe pas. Ça n'existe dans aucune ville.

Ça n'existe que dans les villes nouvelles, du type Brasilia et autres.

Et on n'en apprécie pas forcément le résultat.

Le plan général d'urbanisme d'une ville, ça s'appelait le Plan d'Occupation des Sols, ça s'appelle maintenant le PLU. Et c'est le PLU qui est en cours d'études. Et c'est ce plan qui donne, pour une certaine durée, les orientations d'aménagement, les principes d'aménagement, les terrains réservés, les terrains constructibles, ce qu'ils seront à terme, les règles de construction dans les terrains qui sont constructibles.

Ça, c'est le premier point.

Donc à partir de la caserne Desvallières, dire que c'est sur toute la ville qu'on veut une étude d'urbanisme, ça n'a absolument aucun sens, tel que vous le concevez et l'exposez.

Ça, c'est la première réflexion que je veux faire.

La seconde, c'est que, de façon systématique, dès qu'il y a une opportunité de cette nature en matière de terrains, et notamment les terrains qui sont libérés par les militaires, c'est toujours la Ville qui s'est portée acquéreur, ou plus récemment pour d'autres opérations, la Communauté d'Agglomération.

Et désormais, de façon systématique, il y a une étude d'urbanisme qui est faite, avec un urbaniste, sur ces terrains.

Mais il ne sert strictement à rien de les faire 3 ans, 4 ans, 5 ans, 10 ans à l'avance, parce que ça n'apporte rien. Parce qu'en 5 ou 10 ans, les choses et les contraintes peuvent évoluer et parce qu'il est beaucoup plus intéressant de les faire lorsque les biens sont disponibles.

Imaginez qu'on aurait pu étudier la caserne Desvallières il y a 5 ans, ça ne tient pas la route. La caserne Desvallières n'était pas disponible. Les militaires n'étaient pas prêts à la vendre.

Et on sait parfaitement que ça prend un certain temps - c'est le moins qu'on puisse dire - pour que les ventes se fassent, puisque même quand la vente est décidée, il faut ensuite faire les études, puis la réalisation de la dépollution, dépollution hydrocarbures qui est assez fréquente sur beaucoup de terrains. Mais en plus, et dans ce cas précis, dépollution pyrotechnique tout à fait spécifique aux anciens terrains militaires.

Donc je crois que simplement, aujourd'hui, le temps est venu de mener cette étude.

Mais je voudrais encore préciser, et il suffit de lire la motion pour le comprendre, qu'il s'agit d'abord d'une étude technique, c'est-à-dire d'une étude sur la nature des bâtiments, la qualité des bâtiments, la résistibilité des bâtiments, la réutilisation possible de ces bâtiments. Et de ce point de vue-là, ça va déboucher un peu sur l'étude urbaine.

Ce n'est pas encore, et on n'en est pas aujourd'hui, ce n'est pas l'EPFL qui le fera directement, à l'étude du projet urbain tel qu'on le conçoit de façon habituelle.

Un dernier mot pour vous rassurer sur les bâtiments.

Je les ai personnellement visités il y a plus de 2 ans, il y a 3 ans, et il y a effectivement, je pense, dans cet ensemble, des bâtiments qui mériteront d'être conservés. Je ne suis pas sûr que ce soient les caves, mais pourquoi pas ?

Par contre, j'ai vu des bâtiments qui méritent d'être conservés. J'ai vu d'autres bâtiments pour lesquels il faut trouver un usage, qui sont en fait d'anciennes écuries, mais qui ont une architecture très, très particulière, et assez intéressante.

Donc je pense que le moment venu, les architectes et les urbanistes qui travailleront là-dessus feront leur travail correctement.

En tout cas, la chose est claire, jamais la Ville n'a laissé la main dans ces opérations à, je dirai, des études de nature strictement privée.

L'opération d'aménagement est, à mes yeux, elle est, aux yeux de la Ville de Metz, une responsabilité de la collectivité territoriale. Simplement, elle doit se faire à temps. Et ça ne sert à rien de la faire trop tôt.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition au rapport ?

Alors le point numéro 10 est adopté.

POINT 11 – Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

MOTION 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **74 715 €**

A) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

I - Participation à l'Animation Estivale dans le cadre des Pôles :

- Club d'échecs Alékhine 380 €

II - Participation à l'acquisition de matériel :

- M.J.C. Metz-Sud (acquisition de mobilier) 184 €

III - Participation à l'organisation de Centres d'Accueil de Loisirs :

- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny 828 €
- M.J.C. Metz-Sud 966 €
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social 529 €
- Centre d'activités et de Loisirs de Plantières 782 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour 782 €
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre 644 €

IV - Participation à la formation des jeunes de l'Ecole des Sports :

- Protection Civile 720 €

B) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES PROJETS D'ANIMATION :

I - HORS TEMPS SCOLAIRE :

- Association Du Côté des Loisirs 1 000 €
- A.P.E. de Plantières 1 000 €
- M.J.C. des Quatre Bornes 1 000 €
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois 2 500 €

Les acomptes versés par Délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006, soit 1 500 €, seront déduits.

II - EN DIRECTION DES ADOLESCENTS :

- Association DADA 8 000 €
- Association Messine Interfédérale Solidaire Metz-Nord Patrotte 12 400 €
- Association des Jeunes de Borny 6 000 €
- Association ADAC'S 12 000 €
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social 12 000 €
- MJC des Quatre Bornes 9 000 €
- Famille Lorraine de Devant les Ponts 4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

MOTION 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder au titre de l'année scolaire 2007/2008, un acompte forfaitaire à verser aux associations suivantes organisant des projets d'animation hors temps scolaire pour un montant global de 2 000 €:

- Association Du Côté des Loisirs 500 €
- A.P.E. de Plantières 500 €
- M.J.C. des Quatre Bornes 500 €
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

M. le Maire – Madame PAULY, Monsieur le Colonel et Madame LEMOINE.

Madame PAULY.

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, les points numéros 11 et 12, sont des points qui me tiennent à cœur puisqu'ils relèvent des politiques enfance et jeunesse, voilà, qui sont à mon sens les enjeux majeurs d'une commune.

Mais par contre si le point numéro 12 relève d'une réelle politique menée en matière de petite enfance, le point numéro 11 nous fait mesurer l'écart qu'il nous reste à parcourir dans le domaine, en termes d'enfance et jeunesse.

Parce que si on ne peut que se satisfaire des programmes qui sont votés ce soir, et y souscrire, pour autant, et sans me lasser de cette éternelle répétition que Monsieur JACQUAT considérait, la dernière fois, comme une maladie, ne pensez-vous pas qu'il serait plus que temps de rassembler tous les acteurs concernés autour d'une table et de réfléchir en concertation à ce que nous voulons mettre en œuvre en direction de la jeunesse messine.

En effet, nous y gagnerions en cohérence et en pertinence et si, une fois, nous faisons un diagnostic des envies et besoins de la jeunesse messine, y compris en lui donnant la parole, une fois ne serait pas coutume, on aurait fait, me semble-t-il, un bon chemin.

De nombreuses communes travaillent à mener cette réflexion. Des petites communes qui sont loin de disposer de nos moyens et de nos services, car financer des actions à destination des adolescents, notamment, pour la deuxième année, c'est une bonne chose et il était plus que temps.

Mais, au-delà de cette politique au coup par coup, il serait maintenant temps de passer à l'échelle supérieure.

Et puisque je parlais, à l'instant, de donner la parole aux jeunes, je profite de l'occasion qui m'est donnée, ce soir, pour m'étonner que notre bonne ville qui est si fière de

son label de "ville amie des enfants", ne dispose pas, à ce jour, de Conseils Municipaux, ni d'enfants, ni des jeunes.

Je ne vous parle pas d'un gadget qui serait à la mode et qui, à l'image du Comité de Quartier de Metz-Borny, par exemple, qui, une fois la première énergie passée, retombe à plat comme un soufflé, je vous parle d'un vrai outil démocratique, un vrai espace d'apprentissage de la citoyenneté qui permettrait entre autre, aux jeunes, à la fois de réfléchir aux enjeux qui les soucient et de se saisir de leur devenir au moment où l'on parle, bien souvent, d'une jeunesse à l'abandon, des orphelins de 16 heures notamment, d'une jeunesse inactive et j'en passe et des meilleures.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur le Colonel.

M. PLANCHETTE – Ah, vous m'avez rabaisé ?

M. le Maire – Pardon ?

M. PLANCHETTE – J'étais Général tout à l'heure !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Oui, oui, oui. Non, mais...

M. PLANCETTE – Oh, il faut bien s'amuser un peu.

M. le Maire - ...vous savez dans chaque Colonel, il y a un Général qui sommeille.

- rires dans la salle -

M. PLANCHETTE – Et dans chaque Maire, qu'est-ce qui sommeille ?

M. le Maire – Un autre Maire ! C'est ça qui est dramatique !

- **rires dans la salle** -

M. le Maire – C'est ce que je dis toujours aux Généraux. Je dis : "Vous avez commencé comme sous-Lieutenant en 1971 et moi comme Maire. Aujourd'hui, vous êtes Général et moi, je suis toujours Maire !" Alors !

- **rires dans la salle** -

M. PLANCHETTE – Les fonctions ne sont pas comparables, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah, bon ?

M. PLANCHETTE – Les aptitudes physiques, non plus, je pense.

- **rires dans la salle** -

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. PLANCHETTE – Je serai bref.

Je voudrais simplement faire une remarque. Je constate que là, il y a quand même un effort significatif qui est fait dans le sens du périscolaire.

Alors, je tiens à le souligner parce que pendant 6 ans, je me suis battu sur ce sujet-là. Je suis intervenu maintes fois sur le périscolaire, et il me semble quand même que vous commencez à prendre ça en considération, d'autant que j'ai vu que le Budget, que la part du Budget social qui était de 7 % en début de mandat est maintenant à 9 %.

Donc, je vois qu'il y a quand même un effort qui a été fait, je tiens à la souligner.

Vous voyez, nous ne sommes pas toujours des opposants.

Je dirais que nous sommes quand même souvent des opposants constructifs, je pense qu'il faudrait le reconnaître.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Je vous remercie pour votre brièveté. J'applaudis.

C'est très bien.

Madame LEMOINE.

Mme LEMOINE – Ma question, ce soir, Monsieur le Maire, portera sur un récent sondage réalisé par le journal L'Equipe, en matière de sports dans la ville.

Trente-sept villes interrogées de plus de 100 000 habitants.

En matière de Budget, Metz, s'est classée troisième. Donc, Metz fait donc partie des villes les plus généreuses.

Mais un Budget généreux peut parfois dissimuler une mauvaise gestion.

En matière de volonté, par contre, mauvais classement. Nous sommes 33^{ème} avec une note de 6,60 sur 20. Cette note repose sur une évaluation de divers aspects de la volonté politique d'un Adjoint au Sport et de son service. Quelques critères parmi tant d'autres : la capacité à innover, le développement des compétences intercommunales, la desserte des équipements sportifs, l'information des citoyens ou la délégation d'une partie de nos compétences.

Alors, un Budget généreux, une volonté quasi inexistante, pouvez-vous, ce soir, Monsieur le Maire, me donner quelques explications ?

M. le Maire – Monsieur l'Adjoint.

M. KASTENDEUCH – Merci, Monsieur le Maire.

Donc, je vais reprendre dans l'ordre des intervenants.

Donc, pour Mademoiselle PAULY qui parle de politique globale, en fait, Mademoiselle PAULY, vous avez apporté, pratiquement, les réponses dans vos questions ou dans vos affirmations, puisque vous soulignez, vous-même, que nous sommes dans une grande ville et que les besoins sont très divers.

Donc, on a choisi, constatant et vérifiant ça, qu'il valait mieux faire un travail à la carte plutôt que de rassembler collectivement les associations, parce que de toute façon, après, il faut faire un travail à la carte.

Donc, c'est ce que l'on fait avec toutes les associations. La Démocratie, on la pratique au quotidien, je ne le cesse de le répéter, également. D'ailleurs, demain matin, je reçois des associations qui sont proches de votre cœur et proches géographiquement de votre domaine d'intervention. Donc, c'est quotidien. On reçoit les associations.

Cela va beaucoup mieux dans l'ensemble.

C'est vrai qu'il y en a encore quelques-unes qui souffrent, mais ça va beaucoup mieux. Donc, cela prouve, aussi, que le travail qui a été effectué est un travail de qualité.

L'enchaînement est donc naturel avec le Général PLANCHETTE que je remercie de m'avoir remercié, puisque c'est vrai qu'enfin, le travail que l'on fait ensemble en

commission est salué, et valorisé. Donc merci, mon Colonel. Cela va m'inciter à continuer dans ce sens.

Quant à Madame LEMOINE, je lui dirai de prendre, avec beaucoup de prudence, les sondages et les enquêtes qui sont faites, notamment, dans ce magazine qui est le magazine L'Equipe.

Une petite anecdote pour situer le sérieux de cette enquête : on avait rendez-vous avec un jeune journaliste qui venait, justement, pour nous auditionner dans le cadre de cette enquête. Je le recevais avec le Directeur Général, qui pourra également témoigner.

Il avait 2 heures de retard, ce journaliste, et on l'a vu 20 minutes. Donc, comment, en 20 minutes, pouvoir expliquer à un journaliste qui vient pour faire une enquête en classant des villes, comment voulez-vous en 20 minutes expliquer une politique sportive municipale.

Donc, cela vous situe, un petit peu, déjà qu'il ne faut pas tout prendre pour argent comptant ; alors là, je suis désolé pour les représentants de la Presse qui sont là, ce soir. Mais en ayant été sportif de haut niveau, et ayant été souvent, à la fois, critiqué et présent dans la Presse, je sais de quoi je parle. Je pense qu'il faut relativiser forcément ces classements, et les critères qui sont utilisés, encore une fois, sont discutables par eux-mêmes.

Donc, ce qui est intéressant, c'est qu'effectivement, il y a une réelle volonté financière, cela s'est vérifié dans l'accroissement des subventions que l'on a versées aux associations.

Après sur la politique, faites-moi un petit peu confiance, même si elle est mal retraduite par un jeune journaliste de L'Equipe. On peut en discuter si vous le souhaitez. Là, je ne vais pas faire un débat public, ce soir.

Mais, on peut, éventuellement, là, mobiliser la Presse pour expliquer ce qui a été fait depuis 6 ans.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Point n° 11 adopté.

Point n° 12, Madame GENET.

POINT 12 – Signature du volet Enfance du Contrat Enfance-Jeunesse.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la signature des Contrats Enfance passés entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Metz le 23 décembre 1992, le 9 décembre 1997 et le 3 décembre 2002,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance et Jeunesse,

Vu le schéma de développement pour la période 2007-2010,

Considérant le bilan positif du précédent Contrat Enfance signé pour la période 2002-2006,

APPROUVE le principe de s'engager sur le Volet Enfance du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Metz permettant la réalisation des projets inscrits dans le schéma de développement 2007-2010,

AUTORISE le Maire à signer ce contrat et tout document se rapportant à la présente délibération.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame LEMOINE. Non ?

C'est qui ?

C'est... ah ! Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, ce rapport m'interpelle tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, tout d'abord. On nous propose, ici, une convention qui est annexée au rapport qui s'intitule "Contrat Enfance et Jeunesse", l'objet étant, je cite, le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Quant au rapport, il parle du volet Enfance du Contrat Jeunesse.

Donc, si je comprends bien, le volet Jeunesse serait proposé ultérieurement, point d'interrogation, ? Quid alors de la conformité avec la convention qui porte, apparemment, sur les 2 volets ?

Attend-t-on, aujourd'hui, une idée des axes d'actions menés en direction des jeunes, justement, jusqu'à 17 ans ? Peut-on nous en dévoiler quelques prémices ?

Toujours sur la forme. La longue liste des opérations donne une impression de remplissage. Si on se livre à un petit exercice de synthétisation, que constate-t-on ? Que l'on a créé en 15 ans sur Metz 300 places de crèche, soit une moyenne de 20 places de plus par an. Et j'en arrive donc au fond de mon interpellation. Les créations me semblent faibles, alors que dans le même temps, plus des trois quarts des jeunes femmes – je crois - même que c'est 80 % travaillent et que de nombreuses demandes sur notre territoire ne sont pas satisfaites.

On constate, également, que cette longue liste dévoile un manque de cohérence, notamment, territoriale et qu'on mélange, d'ailleurs, dans ce rapport les contes et

les comptines ; de "Autour de moi" à "Charlotte qui n'aime pas les carottes", bref, on ne voit pas trop à quoi rime ce mélange assez joyeux, me semble-t-il.

Bref ! Un rapport qui tend à masquer une politique insuffisante et incohérente des besoins de notre ville et de notre communauté, même si nous savons que le mode crèche n'est pas le seul moyen de garde pour la petite enfance.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame GENET pour répondre.

Mme GENET – Je commencerai par dire : quel dommage, Monsieur le Maire, que Monsieur Dominique GROS ne soit pas là ce soir, parce que s'il y a un domaine sur lequel il n'arrête pas de tarir d'éloges, c'est sur la Politique Petite Enfance menée dans cette ville ! Mais bon !

D'abord, ce que je voudrais dire, c'est que jusqu'alors, jusqu'à cette année, il y avait 2 conventions. Il y avait un Contrat Enfance et un Contrat Temps Libre.

Aujourd'hui, ce que l'on vous propose dans cette convention, c'est une convention avec 2 volets : le volet "Enfance" et le volet "Jeunesse".

Je vous propose, moi, de traiter, par rapport à ma délégation le volet "Enfance" et je passerai la parole à Monsieur KASTENDEUCH, s'il veut intervenir sur le volet "Jeunesse".

M. le Maire – Ici, c'est moi qui passe la parole.

Mme GENET – Oui, non. Monsieur le Maire, je vous demanderai, Monsieur le Maire...

- rires dans la salle -

Mme GENET – Excusez-moi. Mais, c'est vrai que cela m'a tellement...

M. le Maire – Non, non. Mais, je sais que...

Mme GENET - ...énervée...

M. le Maire - ...vous êtes la Reine, mais quand même !

Mme GENET – Non. Ah, oui, ce discours-là m'a profondément énervé et perturbé parce que je dois dire que tout concorde, aujourd'hui, pour dire que la Ville de Metz n'a, absolument, pas à rougir de sa politique Petite Enfance.

Metz est tout à fait au niveau national en ce qui concerne le taux de couverture de la capacité théorique pour les collectivités et les services d'accueil familial.

Alors, ce qu'on peut, éventuellement, déplorer, c'est le manque d'assistantes maternelles privées qui est en nette régression par rapport au niveau national.

Mais, cet état de fait est confirmé.

Nous n'avons pas de liste d'attente dans nos équipements. Si on considère la demande globale, des places demeurent, à ce jour, disponibles en service d'accueil familial.

Alors, il faut savoir après que les parents ont des exigences, maintenant, plus tournées vers le mode d'accueil collectif que le mode d'accueil individuel.

Les actions, elles sont particulièrement innovantes. Je pense que vous n'avez pas tout à fait compris le sens de ces actions, et je suis prête à vous faire un cours particulier.

Tout ce que je peux dire, c'est que, encore une fois, la Ville de Metz est souvent appelée dans des instances nationales, que cela soit au niveau de l'Association des Maires de France, au niveau de l'Union Nationale des CCAS, où, justement, je suis la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, pour être une référence et un contact et avec tous les ministères pour travailler sur le développement de la politique Petite Enfance.

Voilà.

Je m'excuse, Monsieur le Maire, de m'être emportée comme ça, mais pour une fois, j'ai "grimpé au rideau" sans m'en rendre...

M. le Maire – Non, non, non. Mais...

Mme GENET - ...compte.

- rires dans la salle -

M. le Maire ...vous ne vous êtes pas si emportée que ça, puisque vous êtes toujours à la même place !

Bon !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Alors, sur le rapport ? Opposition ou pas opposition ?

Adopté.

Point n° 13, Monsieur THIL.

POINT 13 – Eglise Saint-Martin – Travaux de restauration.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu le décret n° 2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les monuments historiques classés,

Vu les arrêtés des 5 et 30 juin 1987 ainsi que du 14 octobre 1991,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif aux honoraires et vacations allouées aux architectes en chef des monuments historiques et aux vérificateurs,

Considérant la nécessité de réaliser une opération de restauration d'un édifice classé,

Considérant le Projet Architectural et Technique (P.A.T.) visant la restauration du clocher (flèche, massif et tourelle), en deux tranches (une tranche ferme et une tranche conditionnelle prévue en 2008) de l'Eglise Saint-Martin,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de la tranche ferme est de 585 483 € Toutes Taxes Comprises et que celui de la tranche conditionnelle est de 595 483 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DECIDE :

- la réalisation de la tranche ferme des travaux de restauration du clocher (flèche). La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût de ces travaux est estimé à 585 483 € Toutes Taxes Comprises, et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- de confier la maîtrise d'œuvre concernant cette opération à Monsieur BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n° 2005-837 du 20 juillet 2005 et n° 80-911 du 21 novembre 1980, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice,

- de solliciter financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 40 % du montant des travaux, en application des articles 14 et 16 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouvert, en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE la subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 14, Monsieur MARTIN.

POINT 14 – Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CA2M.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire, excusée

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt d'envisager la mutualisation de moyens en mettant à disposition un agent municipal pour assurer le transport des élus de la CA2M,

DECIDE :

D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole portant sur la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer exclusivement les déplacements des élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions électives.

Cette mise à disposition partielle interviendra en fonction des besoins exprimés par le Cabinet du Président de la CA2M et s'effectuera moyennant le remboursement par la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole des traitements, indemnités et charges sociales correspondant au temps réellement travaillé.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 15, Mademoiselle RAFFIN.

POINT 15 – Renouvellement des licences de la suite bureautique.

Rapporteur : Mme RAFFIN, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26,33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à favoriser une exploitation rationnelle et efficace des technologies en place, visant à optimiser les échanges avec ses partenaires,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les licences de la suite bureautique utilisée actuellement à la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché est de 360 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

CONSIDERANT que la procédure de marché permettra de susciter la plus large concurrence, en faisant appel à l'ensemble des sociétés pouvant contractualiser avec la Ville de Metz un *accord d'entreprise*, donnant les droits d'utilisation et de mise à jour, ainsi que le support technique sur l'ensemble du parc matériel Mac et PC,

DECIDE

- le renouvellement des licences Office de MICROSOFT pour 850 postes de travail environ, pour un coût annuel estimé à 120 000 euros TTC soit 360 000 euros TTC pour un contrat de 3 ans,

- de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appel d'Offres Ouvert, en vue de la réalisation de l'opération susvisée en matière de fournitures et services courants,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces acquisitions, notamment le marché, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Le point n° 15 est adopté.

Point n° 16, Madame THULL.

POINT 16 – Animation pédagogique "ça coule de source" dans le bus "Le Notilus".

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz pour la protection de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, et la nécessité de développer une prise de conscience sur le sujet dès le plus jeune âge

VU l'originalité et l'attractivité de la sensibilisation

DECIDE de répondre favorablement à la proposition d'animation de l'association Artyka pour un coût de 8 363,80 €

DECIDE le versement d'une subvention d'un crédit de 8 363,80 €.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Oui. Juste une toute petite remarque, Madame THULL.

Cette animation se voulant pédagogique, il me paraîtrait bien que le bus "Notilus" retrouve son orthographe d'origine, telle que Jules VERNE l'avait voulu, parce que c'était "N-A-U" si mes souvenirs...

M... - Mais, non...

M. DAP - ...de lecture sont loin.

M... - ...c'est manifestement volontaire !

Mme THULL – Tout à fait.

Oui, tout à fait.

C'est volontaire.

C'est une question de...

M. DAP – Bien, oui, mais enfin, bon...

Mme THULL - ...propriété intellectuelle.

M. DAP – Ben oui, mais...

M. JEAN – Monsieur Laurent DAP maîtrise aussi Word, et pas seulement Photoshop !

M. THULL – Non, c'est... c'est...

- rires dans la salle -

Mme THULL - ...la loi, simplement.

C'est le respect de la loi et de la propriété intellectuelle.

M. DAP – Oui, mais, cela crée la confusion dans l'esprit des jeunes.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bien.

Est-ce que quelqu'un vote contre ce rapport ?

Non !

Il est adopté.

Point n° 17... - mais, Monsieur DAP, il faut avoir le sens de l'humour dans la vie ! – Monsieur SCHAEFER.

POINT 17 – Prestations de conseil juridique, d'assistance, de constat et de représentation judiciaire – Lancement d'un accord – cadre.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 28, 30, 40, 76 à 77,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire chaque année, de s'entourer de professionnels du droit au titre de prestations de conseil juridique, d'assistance, de constats et de représentation judiciaire,

CONSIDERANT le caractère fluctuant des besoins inhérent notamment au nombre de questions juridiques qui se posent et autres contentieux exercés pour ou contre la collectivité,

CONSIDERANT la difficulté qui en résulte pour fixer un quelconque minimum ou maximum en valeur, quantité et contenu des prestations à pourvoir,

CONSIDERANT que le marché est organisé en différents lots pour des raisons tenant à la spécificité des domaines juridiques concernés et à la spécialisation qu'ils supposent,

CONSIDERANT que l'accord-cadre permettra de choisir, pour chaque lot, le prestataire ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse et auquel il sera fait systématiquement appel lors de la survenance du besoin par le lancement de marchés subséquents pris en la forme de bons de commande,

CONSIDERANT que la durée du marché sera d'une année, reconductible seulement une fois,

DECIDE :

DE la passation de prestations de conseil juridique, d'assistance, de constats et de représentation judiciaire, pour un montant estimé annuel de 120 000 Euros TTC et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager, et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure d'accord-cadre menée par voie de procédure adaptée et d'organiser la consultation de l'attributaire de chacun des différents lots du présent accord-cadre en vue de l'accomplissement de

ces prestations de service et attribution des marchés subséquents pris en la forme de bons de commande,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des différents lots de cet accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre ainsi que chacun des marchés subséquents pris en la forme de bons de commande et toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 18.

POINT 18 – Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations participant au défilé de la Saint-Nicolas 2007.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE :

1) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 220 € aux associations suivantes par char réalisé :

- l'Orphéon des Bigophones", CLRM (Commune Libre de Magny)
- Le Carnaval de Metz
- Les Gwendolyn's
- Association Secours Catholique
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie - JCMA
- La Renaissance
- Famille Lorraine de Borny
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz
- MJC Metz Sud

2) l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 11 000 € à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA), chargée de la mise en place de toutes les animations musicales déambulatoires du défilé de la Saint Nicolas.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant à cette opération,

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette festivité sont prévues au budget de l'exercice concerné.

La motion est en conséquence.

Merci.

M. le Maire – Merci, Madame.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 19.

POINT 19 – Adhésion au réseau de villes L.E.L.A.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

CONSIDERANT l'existence du réseau de villes «LELA», créé en juillet 2006 entre Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Longwy et Arlon, afin de cumuler les compétences et potentiels économiques, culturels et touristiques de ces villes et de prendre des positions communes sur les aspects transfrontaliers des dossiers et projets nationaux des trois pays concernés, dans l'intérêt de favoriser le développement économique et urbain de la région frontalière

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'adhérer au réseau LELA, compte tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière, à proximité notamment du Luxembourg et de la Belgique

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec les villes du réseau LELA sur des thèmes et des projets communs

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Metz au réseau «LELA», lequel, avec l'adhésion concomitante de Thionville, prend la dénomination de «LELA +»

CONSENT à l'inscription dès l'exercice 2008 d'un budget de 32.000 € en dépenses et 12.000 € en recettes, soit une contribution nette de 20.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer d'ores et déjà la «déclaration d'intention pour la création d'un réseau de villes européennes», la «convention LELA +», ainsi que tout acte à intervenir concernant les activités et le fonctionnement de ce réseau.

M. le Maire – Alors on en a parlé tout à l'heure, déjà.

Vous savez tous ce que c'est LELA, c'est l'abréviation de Longwy, Esch, Luxembourg, Arlon.

Et c'est une association qui couvre donc le Nord de la région Lorraine, de Longwy jusqu'au Sud du Luxembourg, Arlon même, jusqu'au Luxembourg, et qui connaît un pôle fort de développement en gestation qui est le pôle de Belval.

Cette association est extrêmement sérieuse, elle a fait quelques études pour montrer qu'elle était le réservoir de puissance et de développement de cette région, et nous étions quelques-uns à assister à une démonstration qui nous a formidablement marqués.

J'ouvre déjà tout de suite une parenthèse, ici, suite à la remarque tout à l'heure de notre Collègue Monsieur JEAN.

J'avais adhéré, pour la Ville de Metz, et avec votre accord, il y a 6 ans à peu près, au Sillon Lorrain.

Le Sillon Lorrain, depuis cette date, n'a fait que des études.

S'il y en a un dans cette salle, ici, un, un seul, qui peut me citer une seule réalisation du Sillon Lorrain en 6 ans, eh bien je lui paye des cerises en hiver parce que ça n'existe pas.

J'ai bien vérifié, ça n'existe pas.

Mais ça a ponctionné beaucoup d'argent, dont l'essentiel est allé à l'Agence ... de Nancy, mais nous n'avons rien dit, qui a mené la plupart de ses études, et qui a même abouti à une demande dans le cadre des Contrats de Plan, où, grâce à certaines entremises de certains dirigeants du Sillon Lorrain, et je n'avais rien contre, le Sillon Lorrain a pu bénéficier de 17 millions de subventions à titre du Contrat de Plan.

Or, ces 17 millions devaient être abondés par une même somme, par la Région, et finalement l'Etat a dit on va donner quand même 4 ou 5 millions là-dessus à l'Est Lorrain, à Forbach et à Sarreguemines, donc il devait rester pour nous, à peu près, 12 millions multipliés par 2, par la Région Lorraine, ça fait 24 millions.

La Ville de Metz a présenté immédiatement des projets pour financer cela, et c'est acté, c'est vu chez le Préfet, c'est déposé chez le Préfet.

Le Sillon Lorrain, par ailleurs, les autres villes du Sud, n'ont pas déposé de projet jusqu'à aujourd'hui. Ils n'ont pas déposé.

Résultat : l'argent est toujours bloqué, n'est pas versé, et vraisemblablement retombera dans la caisse commune de l'Etat à la fin de l'année.

La Région, quant à elle, a fait la mauvaise tête. C'est vrai.

La Région a estimé que le pôle principal du Sillon Lorrain, c'était Pont-à-Mousson et les environs de Pont-à-Mousson, et elle a exigé que la part la plus importante du Sillon Lorrain, qui était composé d'Epinal, Nancy, Metz, Thionville, aille sur Pont-à-Mousson.

D'où son blocage, aussi.

Le résultat de ce que je vous raconte-là, c'est vous dire qu'on a mis une énorme machine en route il y a 6 ans qui, non seulement n'a rien produit, mais a obtenu des crédits d'Etat que nous ne pouvons pas consommer ni utiliser.

Alors que le Sillon Lorrain a été créé à l'époque un peu pour faire contrepoids à Quattropole, Quattropole vit très bien, fait des réalisations, progresse régulièrement, et prend des décisions.

Il y a un budget qui fonctionne à 95 % hors étude, c'est-à-dire en réalisations.

LELA a utilisé, pour ces 4 villes, une partie, pas énorme, de leur argent, mais enfin ils n'ont pas des cotisations énormes, pour faire une étude sur le développement de ce secteur-là, et qui était très impressionnante, je vous l'ai dit tout à l'heure.

Alors moi, je vous propose d'adhérer à LELA.

Le Maire de Thionville est aussi tout à fait d'accord pour transformer LELA en LELA+, parce qu'on ne va pas rajouter deux lettres, Thionville et Metz, dedans.

D'ailleurs l'appellation n'a pas beaucoup d'importance.

LELA+ peut parfaitement convenir.

Et cela nous permettra de participer à l'ensemble des projets, des planifications, et tout ce qui va être fait dans ce secteur-là.

Alors vous me dites, tout à l'heure, tournez-vous plus vers le Sud.

Moi je ne demande pas mieux et Monsieur André NAZEYROLLAS l'a rappelé tout à l'heure, quand on travaillera sur le plan des Facultés, des Universités, on travaillera aussi avec Nancy.

On travaille.

Seulement, quand je vois la manière dont les projets sont pilotés là-bas, et dans lesquels, souvent, on tient très peu compte de Metz, dans lesquels, souvent, on en retire rien, eh bien je ne suis pas très décidé à vous inciter à mettre des crédits dans des opérations dont vous ne verrez jamais, pour le moment, revenir en quoi que ce soit ces investissements.

Alors que là, je suis absolument certain, avec les projets qui tournent autour de ça, que les investissements reviennent très vite.

Par exemple, l'étude qu'on a vue, j'en tire quelques lignes seulement, travaille actuellement sur une hypothèse de croissance de Luxembourg de 4 % par an, d'ici 2020. Et le Luxembourg créera 120 000 emplois dont les trois quarts seront occupés par des non-luxembourgeois. Parce qu'il n'y a pas beaucoup de Luxembourgeois, on le sait bien.

Le nombre de travailleurs frontaliers en provenance des zones d'emploi d'Arlon, Longwy, Thionville et Metz, passera globalement de 45.000 à 72.000, et ceux provenant de l'agglomération messine passeront à eux seuls de 3.500 à 8.000.

Eh bien ce sont des chiffres que l'Etat français ne nous donne pas, la Préfecture ne vous donne pas, et qu'on peut obtenir avec des gens qui savent de quoi ils parlent, qui savent qu'ils vont créer ces emplois, et qui ont besoin de nous.

Alors on a déjà beaucoup travaillé, sur les terrains, sur les zones d'habitation, eux ils sont très demandeurs à ce qu'on en fasse.

Il faut faire très attention, parce que si nous ne faisons rien, si nous ne faisons pas attention, les prix, ici chez nous, vont monter, et les jeunes ménages auront de plus en plus de difficultés à accéder à une propriété.

Il y a donc à mener des opérations extrêmement difficiles, et je crois qu'il vaut mieux être dans le coup, participer, et être informés, que de laisser faire, comme d'aucuns le feront ailleurs, et de ne pas réagir.

Alors voilà pourquoi je vous demande, en vous signalant que l'inscription des crédits dont on aurait besoin pour le Budget 2008 est de 20 000 euros, dont 32 000 euros en dépenses, et 12 000 euros en recettes, puisque quand une des villes, ou une des agences de relais, ou une des villes travaille pour les autres, les autres compensent à la caisse, de nouveau.

C'est ainsi que nous pensons que nous sommes appelés à payer un Budget de 32 000 euros, mais que nous recevons pour les travaux que nous faisons nous-mêmes, en retour, 12 000 euros, c'est-à-dire que je vous proposerai, au Budget, une inscription nette de 20 000 euros.

Voilà.

Monsieur JEAN, Monsieur le Colonel et Monsieur DAP.

Monsieur JEAN.

Et Monsieur NAZEYROLLAS, après.

Allons-y.

M. JEAN – Monsieur le Maire, je suis en partie d'accord avec vous, et j'ai dit, pas plus tard que ce matin, puisque, tout comme Madame Christine RAFFIN, nous aimons les DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), on en a fait deux aujourd'hui, j'ai dit ce matin que le Sillon Lorrain, c'était pipeau.

Je l'ai dit en ces termes.

Et j'ai dit que c'était pipeau parce qu'en fait, c'était simplement un habillage pour permettre aux grands féodaux de faire croire qu'ils coopéraient.

Alors ...

M. le Maire – A certains grands féodaux !

Moi je n'ai jamais été un défenseur du Sillon Lorrain ...

M. JEAN – Je n'ai pas dit que vous étiez ...

C'est vrai !

M. le Maire – Et même, j'ai rarement assisté.

Et quand on m'en a proposé la présidence, je l'ai refusée.

M. JEAN – Tout à fait.

M. le Maire – Bon.

M. JEAN – Tout à fait.

Non, non, mais on est bien d'accord.

M. le Maire – Ayant refusé une présidence, je ne me sens pas très féodal.

M. JEAN – Vous êtes féodal par ailleurs, mais d'autres le sont, et lorsque je parlais des féodaux, ça englobait beaucoup de gens.

Mais ce que je voulais surtout dire par là, c'est que le Sillon Lorrain n'est pas le bon outil de coopération pour la construction d'une métropole lorraine.

Parce que la situation dans laquelle on est aujourd'hui, vous la décrivez bien, et les chiffres que vous donnez, et ce que disait tout à l'heure Monsieur André NAZEYROLLAS, c'est indéniable.

Alors il est clair que Luxembourg sera durablement un pôle de développement.

Il est clair que ça aura des répercussions en termes d'emplois frontaliers.

Et, si on n'est pas trop c...s, aussi des répercussions en termes de développement économique et endogène.

C'est-à-dire qu'il y aura des activités qui se développeront dans le Sillon, en direction du Luxembourg, pas seulement des gens qui iront bosser dans les entreprises luxembourgeoises.

Bon, ça, ça exige un minimum de volontarisme.

Mais on est d'accord là-dessus, il n'y a pas de divergences.

Donc, bien évidemment, comme le disait Monsieur André NAZEYROLLAS tout à l'heure par rapport à l'étude de l'INSEE, on est, on se projette dans un contexte de développement démographique et économique du Sillon Nord Mosellan.

C'est-à-dire le Nord de la Moselle, dans sa partie Nord en Lorraine.

Alors cela dit, en rejoignant LELA, alors bon c'est vrai que ça fait beaucoup de réseaux, Quatrop pole, Sillon, LELA.

Alors c'est vrai aussi, je crois que, plus on adhère à des réseaux, moins on est liés, moins on est marqués.

Mais en adhérant à LELA, on s'inscrit en fait dans un scénario que les prospectivistes appellent un scénario au fil de l'eau.

C'est-à-dire qu'on se dit, ça va dans ce sens-là, allons-y aussi.

Alors moi je crois que ce scénario, il est en partie bon mais je crois qu'il faut y ajouter un minimum de volontarisme.

Et ce scénario, en partie volontariste, il est sécurisant parce que, d'après moi, il augmente le nombre d'appuis au développement de Metz.

Parce que le fait de s'appuyer sur Luxembourg c'est une bonne chose, je le répète, on est d'accord.

Mais on peut aussi prendre un appui sur le développement du Sud.

Et il est aussi valorisant.

Il est sécurisant et valorisant.

Valorisant parce qu'il permet d'apporter un plus dans la corbeille de mariage, parce qu'on va être - ou de fiançailles, ou de concubinage, ou de PACS, avec Luxembourg - parce que, qu'on soit, il faut quand même être lucide, la recherche, et tertiaire, supérieure, et ça aussi l'INSEE le dit fort bien, en Lorraine ils sont beaucoup plus à Nancy qu'à Metz.

Ça aussi, c'est une réalité.

Et cette réalité-là, il faut qu'on en tienne compte. Il faut aussi qu'on s'appuie sur le Sud.

Et puis enfin, je crois que prendre en considération l'intérêt régional, ce n'est pas idiot non plus.

Et c'est la Lorraine dans son ensemble qui a intérêt à ce qu'il y ait une métropole forte.

Or, notre histoire fait que, aucune des deux villes centres n'est suffisamment importante à l'échelle européenne pour constituer à elle seule le cœur d'une métropole.

Et c'est pour ça que la métropole, il faut la faire à deux.

Et c'est pour ça que d'aucuns - c'est vrai, ça paraît un petit peu ambitieux, voire fantaisiste, selon l'opinion qu'on a - mais d'aucuns, se disent que le développement de ce qu'on appelle l'espace central - dont Monsieur André NAZEYROLLAS disait, il y a quelques mois, que ça n'existait pas - en tout cas cette vaste zone que, on peut délimiter grosso modo, entre l'aéroport régional et Pont-à-Mousson, que s'il se passait des choses dans cette zone-là, eh bien ça éviterait à Metz de ne regarder que vers le Nord, et à Nancy de ne regarder que vers le Sud.

Voilà.

Alors bien évidemment, on votera l'adhésion à LELA, et les 20 000 euros qui vont avec, parce que c'est une stratégie qui n'est absolument pas à condamner.

Et on ne la condamnera pas.

Cela dit, elle mérite, comme tout engagement un peu brutal dans une seule direction, elle mérite un minimum de prise en compte des autres éléments de l'environnement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur le Colonel.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire et chers Collègues, moi je suis, comme Monsieur Thierry JEAN, je suis en partie d'accord avec ce que vous dites.

Je pense que LELA est un excellent projet.

Mais je vois dans LELA un ancrage encore plus fort vers le Nord.

Alors, très bien, moi je pense qu'il faut profiter du développement économique du Luxembourg pour faire de Metz eh bien une métropole européenne qui soit considérée.

Mais vous avez dit au début, là, dans le Débat d'Orientation Budgétaire, que tout ça, ça devait reposer sur quatre points.

Alors je les cite :

- la santé, la formation et la recherche, tourisme, loisirs, culture, développement durable.

Pensez-vous qu'on puisse faire tout cela, et en particulier alors dans le domaine santé, puis dans le domaine enseignement, formation, recherche, pensez-vous qu'on puisse faire tout cela presque exclusivement avec le Nord ?

Vous avez évoqué les difficultés tout à l'heure du Sillon Lorrain, avec de l'argent qui serait bloqué, qui va peut-être retourner à l'Etat.

On ne nous avait pas dit comment on pourrait faire peut-être pour débloquer cet argent ?

Quelles sont les vraies raisons qui bloquent le développement du Sillon Lorrain ?

Alors est-ce que c'est des questions relationnelles entre deux Maires ? Auquel cas, ça semblerait un peu déplorable parce qu'il me semble que la Lorraine mérite mieux.

Je pense qu'au lieu de dire, on va faire LELA, et puis ça va se faire un peu au détriment du Sillon Lorrain qui fonctionne mal, je pense qu'on pourrait dire, il faudrait que le Sillon Lorrain soit complémentaire de LELA.

Je pense qu'on pourrait arriver à faire les deux, à trouver quelque chose d'harmonieux entre ces deux ensembles, et peut-être chercher les causes pour lesquelles ça fonctionne mal.

Moi je pense que cette rivalité sempiternelle, là, entre Metz et Nancy, est quelque chose de mauvais.

De très mauvais.

Ne serait-ce que sur le plan de l'Université.

Je ne pense pas qu'on puisse être concurrent, comme on a tendance à le faire.

Je pense qu'il y aurait des complémentarités à développer, là.

Nous sommes quand même l'Académie de Nancy-Metz.

Je ne vois pas pourquoi on est toujours bloqués là-dessus, chacun tirant à soi la couverture en disant, je ramasse ceci, et les autres vont le perdre.

Ça me semble être une très, très mauvaise formule cette affaire-là.

Donc il y a sans doute un effort à faire pour développer le Sillon Lorrain, parce que, comme l'a dit Monsieur Thierry JEAN, je ne veux pas répéter tout ce qu'il a dit, parce que j'y adhère, on risque de créer quand même un climat lorrain qui va être détestable.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Au niveau de la Région, si on coupe quand même Nancy de Metz, comme on a tendance un peu trop à le faire, on ne va pas au-devant de lendemains très heureux.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, vous nous proposez de rejoindre l'Association LELA+.

C'est plutôt sympathique s'il s'agit de développer les liens de proximité, les bons rapports de voisinage, les échanges de jeunes et l'apprentissage de la langue de nos voisins.

Mais vous nous présentez cette association comme capable de peser sur les projets nationaux des trois pays, de préempter les futurs emplois que créera le Luxembourg, et d'agir sur l'aménagement urbain et les infrastructures de transport.

Je pense que c'est nous prendre pour des naïfs, parce que la situation actuelle, Monsieur le Maire, vous la connaissez.

Seule une aide massive de l'Etat français à la Lorraine pourrait réduire l'immense déséquilibre qui existe avec le Luxembourg, en particulier fiscal.

Seules les négociations entre les deux Etats pourraient faire bouger les choses.

Car, depuis 30 ans, la Lorraine regarde passer les trains. Des trains que paye la Région, des trains remplis de jeunes lorrains formés par nos universités, et qui contribuent au développement du Luxembourg, sans que celui-ci ne participe ni à cette formation, ni à ce transfert.

Alors restons modestes quant aux possibilités de cette association, ces réseaux de villes, et continuons plutôt d'exiger que l'Etat s'engage à nos côtés.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – J'ai été intéressé par les observations et les commentaires faits par les deux premiers orateurs, et absolument catastrophé d'entendre les derniers commentaires qui témoignent d'une méconnaissance absolue du tissu économique, de son fonctionnement, et de la façon dont ça se passe dans la Lorraine Nord.

Donc c'est plutôt avec les deux premiers orateurs que j'ai envie d'échanger et de dire certaines choses.

J'ai vécu le Sillon Lorrain depuis 7 ans, et je dois dire que je l'ai vécu, et y ai participé avec le souci d'avoir une vraie collaboration vers de vrais projets.

C'est extrêmement difficile, pour une raison très simple.

Et je me raccroche sur les propos que tenait Monsieur PLANCHETTE qui sont marqués du sceau de l'utopie et du rêve, et qui ne fonctionnent pas dans ce sens-là.

Le problème, c'est que ce n'est pas du tout nous qui avons intérêt, et qui cherchons à nous appuyer sur le Sud, c'est le Sud qui a intérêt à s'appuyer sur nous et sur la Lorraine Nord.

Car c'est en Lorraine Nord que les choses vont se passer, ils en sont parfaitement conscients et je pense que la solidarité régionale nous conduit à ça.

Mais quand dans le même temps je vois se développer à la Région une étude sur l'espace central, initiée pour des raisons strictement politiques, il faut bien le savoir, un espace central centré sur Pont-à-Mousson, un espace central qui n'existe pas, qui n'a aucune réalité économique, qui n'a aucune réalité démographique, qui ne correspond à rien.

Pont-à-Mousson n'est pas un espace central.

C'est Pont-à-Mousson et Nancy qui sont un espace, à tous les deux, du Sud.

Mais il n'y a pas d'espace central entre Nancy, Pont-à-Mousson et Metz.

Parce que Metz et son développement économique, et toute son histoire économique, et démographique, c'est bien l'espace Metz, Thionville et Luxembourg.

Or, quand on a eu des réunions à la Région pour commencer à travailler sur cet espace central, il y avait un bureau d'études qui était intervenu et qui a, évidemment, interviewé tout le monde. Il y a eu des réunions de travail, avec plein de groupes.

Et j'avoue que là-dessus, je me suis exprimé très clairement en disant, que je considérais que l'espace central n'existait pas, que c'était une création purement artificielle, et que dans ce domaine-là, dans le domaine économique et du développement, les créations purement artificielles, en règle générale, ça ne marche pas du tout.

Et la première chose qu'on m'a répondu, ce qui fait que je me suis demandé ce que je venais faire à ces réunions, c'est qu'effectivement, l'espace central, il était peut-être pas aussi central que ça, et qu'au fond, c'était sans doute un espace intermédiaire.

Voilà.

Et j'imagine que ces propos, je ne suis pas le seul, ils ont dû être répercutés ensuite à la Région, puisque de la notion d'espace central, on est passé à celle d'espace intermédiaire, ce qui évidemment ne veut plus rien dire.

Et dans ce contexte-là, moi, je pense que l'Association LELA est une opération très importante, pas seulement parce que, contrairement à ce qui peut être dit il n'y a aucun moyen de peser ; il y a toujours des moyens de peser et de faire évoluer les choses, mais surtout parce que entrer dans LELA sera un premier pas vers une association et un rapprochement sur le projet Belval, Esch – Belval, disons.

Parce que dans ce projet-là, il y a aussi un gros, gros problème, et il est du côté français, c'est que Belval est une extraordinaire opération d'investissement, sera probablement un formidable outil de développement. Pas seulement pour le Luxembourg. Aujourd'hui tout ce qui est bon pour Metz est bon pour Thionville, tout ce qui est bon pour le Luxembourg est bon pour Thionville et Metz.

Bon, je dois dire, tout ça, ça marche dans un tissus global et cohérent.

Or, qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui sur Belval ?

C'est qu'une opération de l'importance de Belval, qui supposerait que du côté français, il y ait une structure, quelle qu'elle soit, quelle qu'en soit la forme, qui se monte, qu'il y ait un répondant, qu'il y ait, j'allais dire que l'on profite de cette opportunité, cette structure n'existe pas, il ne se passe rien.

Je considère pour ma part que la responsabilité en incombe d'abord à l'Etat.

Parce que le projet est d'une telle ampleur que c'est l'Etat qui devrait en prendre et la mesure, et dans une certaine mesure la conduite, en s'associant à la Région.

La Région elle-même, à mon sens, pourrait être le pilote, du côté français, de cette opération, mais n'en a pas les moyens financiers.

Donc, très clairement, c'est l'Etat.

L'Etat est totalement absent de cette opération, parce que je pense que l'Etat, en Lorraine en particulier, mais c'est sans doute vrai dans d'autres régions de France, n'a jamais compris que le développement de la France, il passait aussi par le développement des relations transfrontalières, et des espaces transfrontaliers, et qu'aujourd'hui, les frontières elles n'existent plus. Elles n'existent plus sur le plan de la circulation des hommes, elles n'existent plus sur le plan démographique, elles n'existent plus sur le plan économique. En tout cas, pas à cette échelle-là.

Et que le Luxembourg, effectivement, fait des investissements considérables qui profitent à tout le monde.

Mais que je crains que du côté français, en tout cas aujourd'hui, c'est vraiment la situation, il n'y a strictement rien en face.

Et ça c'est tout à fait catastrophique.

Et je pense que rentrer dans LELA, c'est pour ça que je souhaite défendre, mais je crois que ce n'est pas nécessaire, tout le monde en est bien convaincu, cette adhésion ; c'est

un moyen de commencer à rentrer dans le jeu, et dans un jeu extrêmement important qui va se jouer, là.

Pardon d'avoir été aussi long.

M. le Maire – Moi je voudrais, même si je prends un peu de temps, abonder tout à fait dans le sens de Monsieur André NAZEYROLLAS.

Je ne vais pas refaire des redites de ce qu'il a dit parce que je suis cent pour cent d'accord pour ce qu'il a dit.

Mais pour expliquer à ceux qui ne sont pas des vrais Mosellans d'origine, plus de 30 ans, et qui connaissent peut-être un peu moins l'histoire, même s'ils l'ont relue, je dirai, une des premières choses, quand je suis arrivé ici dans cette Mairie, en 1971, c'était de constater qu'on allait vers le déclin des industries lourdes, et la disparition de l'ère industrielle, vers le déclin de la sidérurgie et des charbonnages.

Et avec Monsieur Jean-Marie PELT, on avait, à ce moment-là, créé des groupements, des associations, des études, etc. ..., et l'Institut d'Ecologie pour trouver qu'elle était la forme de société qui allait succéder à la société industrielle.

On s'est rendu compte, quand même, qu'en attendant, pendant un certain temps, l'ère industrielle avait encore de beaux jours, et qu'il fallait vraiment travailler pour avoir de l'industrie ici.

Et on avait obtenu, par des contacts avec les Sarrois et les Allemands, que les Sarrois et les Allemands implantent un grand nombre d'usines en France, en Moselle, le long de la frontière.

Eh bien, le gouvernement français nous l'a interdit.

Le gouvernement français nous l'a interdit, à l'époque.

Pourquoi ? Parce qu'il a estimé que c'était mettre un déséquilibre entre les différentes régions de France, que c'était enrichir les régions les plus riches - on était considéré comme une région riche - et par le fait même appauvrir les régions les plus pauvres, et que ces usines allemandes et sarroises qui voulaient s'installer ici en Lorraine, le long de la frontière, eh bien il valait mieux les envoyer en Corrèze ou dans le Midi.

Les Allemands, évidemment, n'avaient pas d'ordre à recevoir.

Et qu'est-ce qu'ils ont fait ?

Ils ont installé les usines juste à 5 kilomètres de là où ils voulaient les mettre, mais de l'autre côté de la frontière, sur le côté sarrois.

Et un journaliste, dont les Collègues qui sont ici se souviennent très bien, qui s'appelait à l'époque Jean-Charles BOURDIER, qui s'appelle toujours comme ça je suppose, a écrit un éditorial dans le Républicain Lorrain qui s'appelait "La technique du balcon fleuri".

Et il disait "comme on a interdit aux Allemands d'investir en Lorraine - et moi j'ai assisté à des réunions - et comme on a essayé de les envoyer ailleurs dans nos régions les plus pauvres, ils se sont installés le long de la frontière, pratiquant ainsi "La technique du balcon fleuri" et entraînant par le fait même ce très important mouvement de frontaliers qui allaient de la Moselle vers l'Allemagne.

Il n'y a pas que le Luxembourg.

Il y en avait beaucoup qui allaient vers l'Allemagne.

C'est vous dire que, à l'époque, on a rien compris.

Eh bien malheureusement, aujourd'hui, l'histoire se refait de la même manière.

Les Luxembourgeois installent des équipements à Belval - allez les voir, vous les verrez, c'est déjà important - mais ils ne demanderaient pas mieux qu'on en installe en France.

Il faut le savoir, ça.

Et ils sont tout à fait d'accord.

Et nous, on ne fait rien.

On n'investit pas un centime.

Ce qui va être, comme dit Monsieur André NAZEYROLLAS, je le dis un peu plus brutalement, une énorme corbeille d'usines, de centres de développement, de centres tertiaires, ailleurs, à Belval.

Mais à Audun-le-Tiche, à 3 kilomètres de là, en France, nous aurons un énorme parking.

C'est-à-dire à eux le développement, à nous le parking !

Voilà.

Parce que nous ne réagissons pas.

Alors j'alerte le Préfet chaque fois que je le vois.

Alors le Préfet me dit, "j'alerte le Président du Conseil Général, il ne bouge pas."

Mais ce n'est pas un problème de Président du Conseil Général, c'est un problème de DATAR, c'est un problème d'aménagement et de territoire. C'est un problème de l'Etat.

Et là, sur les questions que vous posez c'est exactement la même chose.

Quand moi je dis au Préfet, pourquoi est-ce qu'on ne nous paye pas, l'argent, là, qui est bloqué, etc. ... ?

Il me dit, ah bien oui, mais vous comprenez, vous irritez tout le monde avec votre politique transfrontalière.

Et pourquoi est-ce qu'il dit ça ?

Il le dit gentiment. Il ne le dit pas méchamment. Il dit, vous irritez.

Parce que dans cette mentalité française nous sommes totalement hexagonaux, encore. Alors que nous, ici, nous devrions savoir que notre chance vient du transfrontalier.

Et je vais vous donner la preuve de ça.

Quand Monsieur RAFFARIN était Premier Ministre, il a dit, "je vais faire les journées de la décentralisation."

Il a fait un grand colloque à l'Arsenal, présidé à l'époque par AILLAGON qui était Ministre.

Et quand on a demandé à tous ces gens qui étaient là, hommes politiques, qu'est-ce que vous souhaitez comme décentralisation ?

Eh bien il faut dire que les hommes politiques qui étaient là, étaient pour la Majorité - je n'y peux rien - des Mosellans d'importation.

Monsieur MESSMER, il venait de Paris, Monsieur LEROY venait du Nord, Monsieur MASSERET venait de l'Allier.

Tout le monde venait d'ailleurs.

Moi j'étais probablement un des seuls vrais Mosellans qui y étaient.

Et tous ces gens-là qui venaient de l'intérieur comme on dit ici, ils ont dit, on veut qu'on décentralise le transfrontalier.

Et je me suis levé.

S'il y en a d'entre vous qui étaient dans cette réunion-là, ils se souviendront.

Et j'ai dit, c'est complètement idiot ! Le transfrontalier, il n'y a pas besoin de décentraliser.

Les milliers de Lorrains qui vont travailler au Luxembourg, en Allemagne, qui sont payés en euros, qui achètent en euros, qui vendent en euros, qui passent leur frontière sans rien, ils ne savent même plus ce que c'est que le transfrontalier.

Et vous, vous voulez décentraliser le transfrontalier.

Et actuellement, encore l'Etat dit, le Sillon Lorrain, c'est quelque chose, à l'intérieur de notre pays, qu'on maîtrisera bien, qu'on connaîtra bien, où on n'aura pas besoin de discuter avec les autres.

C'est ça qu'il faut favoriser.

Mais Belval, l'expansion luxembourgeoise, le dynamisme de toute cette région-là, ça ne nous intéresse pas !

C'est pour ça que vous aurez votre garage à voitures !

Monsieur DARBOIS aime beaucoup les parkings, il en aura un énorme à Audun-le-Tiche !

Mais voilà le problème.

Et alors deuxièmement, excusez-moi d'être un peu long, parce que je vous rappelle les choses, Monsieur André NAZEYROLLAS dit, il n'y a pas de métropole entre Metz et Nancy.

Evidemment qu'il n'y en a pas !

Et pourquoi, il n'y en a pas ?

Eh bien quand j'étais aussi très jeune Maire, et même avant, avant d'être Maire j'étais Président des Jeunes Patrons, j'étais membre du Conseil d'Administration de l'UPIM, c'est-à-dire, je ne sais plus comment ça s'appelle maintenant ...

M. – Le MEDEF.

M. le Maire – Le MEDEF.

... de Moselle et de Meurthe-et-Moselle.

Et il y avait un homme, qui était réputé comme étant un des économistes les plus remarquables de la région d'ici, qui s'appelait Monsieur Bertrand De Maud'huy.

Et Monsieur Bertrand De Maud'huy a vu en moi un jeune qui avait peut-être des chances de jouer un jour un rôle, etc. ..., et il me mettait la main dessus, il m'invitait parfois à déjeuner dans son château près de Verny, à Lorry-Mardigny.

Et Monsieur Bertrand De Maud'huy m'a dit : "ils n'ont rien compris."

Les Américains quand ils veulent faire une métropole, ils font comme à Los Angeles Sunset Boulevard, 93 kilomètres de long, et construit à droite et à gauche.

Ici on va faire passer l'autoroute qu'on va construire dans 5, 6 ans, de l'autre côté des montagnes, entre Metz et Pont-à-Mousson, à travers les prés à vaches.

Et entre Pont-à-Mousson et Nancy, on va la faire passer dans la Vallée de la Moselle qui elle porte des fruits et va se développer.

Et c'est très vrai.

C'est une catastrophe cette autoroute, entre Metz et Pont-à-Mousson.

Elle ne passe que par des fermes et des prairies.

Alors que l'autoroute de Metz, vers le Nord, vous ne trouvez aucun endroit où vous ne voyez pas quelque chose de construit, un magasin, un centre, une industrie, un village, une ville, etc. ...

C'est une autoroute urbaine.

C'est la seule grande autoroute urbaine que nous avons ici.

Et ce développement, que vous le vouliez ou non, il se fera pour deux raisons vers le Nord ; il se fera à droite et à gauche de cette autoroute urbaine, et il se fera à travers la richesse, l'attractivité et le dynamisme luxembourgeois.

Alors vous pouvez rester assis ici en disant, "je regarde vers le Sud, et puis je m'en f...s du Nord" !

Et vous pouvez ...

Non, mais écoutez, vous savez ce que les Nancéiens disent eux, il y a 10 ans, à l'époque, les Nancéiens ont dit, "Metz ne nous intéresse absolument pas.

C'est Strasbourg qui nous intéresse.

L'avenir de Nancy, c'est l'Est, c'est Strasbourg, c'est la capitale de l'Europe.

Le Nord ne nous intéresse pas."

Or, aujourd'hui, ils se rendent compte que ce pari était raté.

Et maintenant, ils disent "ah oui l'avenir va se jouer au Nord, il faut qu'on s'y raccroche."

Seulement moi, je suis d'accord à leur faciliter ça.

Seulement le temps que j'étais dans le Sillon Lorrain, on n'a rien f...tu, rien avancé.

Et croyez-vous que les Luxembourgeois et les hommes d'aujourd'hui pensent que leur richesse va irradier vers le Sud, et va aller jusqu'à Marseille ?

Ils pensent qu'elle va jusqu'à Metz, et que ça n'ira pas beaucoup plus loin que l'agglomération messine.

Bon, alors vous êtes d'accord sur le rapport ?

Adopté.

Point n° 20, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 20 – Centre Pompidou Metz – Fonds de concours de la Ville à la CA2M.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2003 portant sur l'implantation à Metz de l'antenne décentralisée du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2003 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a reconnu le futur « Centre Pompidou-Metz » d'intérêt communautaire et s'est substituée à la Ville de Metz pour cette opération dans tous ses actes et toutes ses délibérations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2003 autorisant le Président de la CA2M à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Metz,

Vu la délibération de la Ville de Metz du 18 décembre 2003 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec la CA2M pour la construction du Centre Pompidou-Metz,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2004 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2005 relative au plan de financement et aux partenariats financiers du Centre Pompidou-Metz,

Vu la délibération de la Ville de Metz en date du 26 octobre 2006 portant attribution d'un fonds de concours à la CA2M pour la réalisation du centre Pompidou-Metz,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2006 portant autorisation de signature du marché de travaux et actualisation du coût global de l'opération,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 21 juillet 2004 entre la Ville de Metz et la CA2M pour la construction du centre Pompidou-Metz ainsi que ses annexes,

Considérant que la Ville de Metz, qui assure cette mission par l'intermédiaire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, préconise de renforcer l'équipe de maîtrise d'œuvre par l'adjonction d'une société d'architectes durant la pleine phase opérationnelle du chantier,

Considérant que le montant du fonds de concours correspondant à cette mission complémentaire s'établit à 700.000 € Hors Taxes,

DECIDE :

- DE VERSER à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole un fonds de concours pour la réalisation du Centre Pompidou-Metz de 700.000 € Hors Taxes correspondant au montant des missions demandées par la Ville dans le cadre de son rôle de mandataire,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé aux présentes ainsi que tout document contractuel se rapportant à l'exécution des présentes,
 - D'IMPUTER cette dépense à la section investissement des exercices 2007 et 2008,
- ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Madame PAULY, Monsieur PLANCHETTE, Madame COLIN-OESTERLE et Monsieur JEAN.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Je n'ai pas compris votre allusion sur les parkings parce que sur le point que vous développiez, c'est l'un des rares points sur l'Europe où nous sommes d'accord.

Donc, c'était assez malvenu.

Peu importe.

Alors, dans cette affaire...

M. le Maire – Qu'est-ce qui était malvenu ?

M. DARBOIS - ...dans cette affaire de Metz-Pompidou, nous avons été - je veux dire, votre Opposition - vos meilleurs complices, jusqu'à ce jour. Nous continuons à l'être d'ailleurs, force est de le reconnaître.

Pourtant, pour beaucoup de Messins que nous représentons, nous aurions dû ne jamais accepter ce bâtiment. Et pour être clair, on nous demande, souvent : pourquoi vous avez voté pour ?

A chaque fois, à chaque fois, nous apportons l'argumentation pour défendre ce projet d'architecture moderne, architecture ambitieuse, sans oublier qu'il s'agit, bien sûr, d'un prototype avec toutes les surprises, les aléas que ça peut comporter.

Aujourd'hui, sur une page du rapport, une simple page du rapport, on nous demande d'ajouter une rallonge de 700 000 euros. Sept cent mille euros, ce n'est pas rien ! C'est 10 fois plus d'un coup, d'un seul que les seules subventions socio-éducatives accordées au point n° 11 de ce Conseil !

Alors, 2 questions, Monsieur le Maire : pourquoi n'est-ce pas pris dans le Budget de la CA2M d'une part ? Et pouvons-nous avoir une explication un peu plus détaillée de ce besoin ? Parce que pour moi - peut-être que pour d'autres, c'est clair - pour moi, ça n'est toujours pas clair.

Et je prends un peu, Monsieur le Maire, comme du mépris à l'égard des Conseillers, le fait que vous laissiez présenter à l'ordre du jour de cette importance avec si peu de détails !

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors, maintenant, c'est Madame PAULY.

Mme PAULY – Oui.

M. le Maire - Cela vous permet de poser des questions au moins.

Mme PAULY – Je vous remercie.

M. le Maire – Madame PAULY.

Mme PAULY – Je me fais l'écho-là, de Madame BORI qui a été empêchée, ce soir.

Voilà.

Cette motion, c'est l'histoire d'un dossier qu'on a voulu mettre en œuvre dans l'urgence pour des raisons évidentes, mais dont on ne parlera pas aujourd'hui, alors, qu'il n'était pas solide ni techniquement, ni administrativement, ni architecturalement.

Le passage de témoin entre le concepteur, l'architecte et le réalisateur - l'entreprise - ne s'est pas fait dans de bonnes conditions et maintenant la course est ralentie.

Il faut donc pour parer aux difficultés redresser la barre, faire appel à une équipe d'assistance locale, ce qui n'est pas sans conséquence financière.

On entend des rumeurs concernant le chantier tant sur les fondations que sur la toiture, sans compter le problème d'assurance qui, me semble-t-il n'est pas toujours réglé, risque d'alourdir encore la facture.

Et comment se fait-il que cela soit par la Presse que l'on découvre tous ces éléments ?

Ce dossier qui, jusqu'à présent, a été mené dans la plus grande ombre, c'est le moins que l'on puisse dire, mérite, aujourd'hui, qu'on y fasse, enfin, toute la lumière et qu'il se poursuive dans la transparence.

Je vous remercie.

M. le Maire – Le Colonel, oui.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire et Chers Collègues.

Comme vous, nous déplorons ces retards qui sont – je pense – uniquement dus à des raisons d'ordre technique. Mais je m'étonne quand même que des architectes de renommée mondiale aient attendu aussi longtemps pour découvrir qu'il y avait des problèmes techniques.

Moi, je crois que ça... j'évoquais les Romains au début du Conseil Municipal. Je pense que les Romains, cela les ferait sourire.

Eux, ils savaient bâtir des arches à Jouy. Il n'y a pas une fêlure dessus. C'est quand même dans le lit de la Moselle.

Alors, je ne sais pas de quel ordre sont les difficultés. Est-ce qu'il s'agit de difficultés sur les fondations ? Est-ce qu'il s'agit d'autre chose ? Est-ce qu'il s'agit d'un projet qui a été mal pensé ?

Nous aimerions avoir quelques éclaircissements là-dessus.

Une autre question : vous avez dit que l'avenant serait signé par la CA2M. Mais, alors pourquoi, c'est la Ville de Metz qui paie ?

Je ne comprends pas très bien.

Bon, enfin, j'espère que ces difficultés vont se régler parce que finalement, nous sommes tous attachés à ce que cela aille au plus vite et que cela se réglera dans les meilleurs délais et de la meilleure façon.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, le hasard fait que ce point vient en 20^{ème} position, alors que tout le monde sait bien ici, et dans la ville, à quel point le Centre Pompidou est de première importance et engage l'avenir de la cité et ses finances.

Mais, Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire, ce soir, que l'heure est grave.

Nous sommes en pleine déroute, et lorsque je parle de déroute, n'y voyez aucune invective de ma part à votre égard, car l'invective – justement – Monsieur le Maire, vous en avez usé et abusé pendant de longs mois à notre rencontre lorsque nous osions aborder le sujet Pompidou et ses défaillances, notamment, financières.

Lorsque nous avons voté ce projet en 2003:

- son coût était bien moindre : nous sommes passés de 38 à 60 millions d'euros,

- sa surface était plus importante puisque des milliers de mètres carrés ont été supprimés,
- et son aspect plus esthétique, le bâtiment ayant, aujourd'hui, perdu beaucoup de sa transparence et de son chapeau chinois, alors même que c'était cela qui faisait l'originalité du projet et qui avait motivé notre choix.

En outre, il était prévu d'y installer une médiathèque, sa réalisation semblant être désormais reportée aux calendes grecques. Or, nous savons tous, ici, que c'est elle qui aurait permis aux Messins de s'approprier le Centre Pompidou, la fréquentation du musée étant directement liée à la présence de la médiathèque.

Alors, que nous demandez-vous, ce soir, Monsieur le Maire ? Vous nous demandez d'approuver le recours à une nouvelle équipe d'architectes pour venir renforcer l'équipe de maîtrise d'œuvre, en clair, suppléer aux carences de la première équipe, moyennant la somme modique de 700 000 euros Hors Taxe, cette somme s'ajoutant, évidemment, aux 60 millions prévus, alors même que nous ne sommes pas entrés dans la phase active des travaux.

Nous ne sommes donc pas à l'abri de nouvelles surprises.

De qui se moque-t-on ?

Vous qui avez toujours su faire preuve de discernement dans la gestion financière de notre ville, aujourd'hui, nous ne vous reconnaissons plus !

Nous ne vous reconnaissons plus !

Combien ce projet va-t-il finir par coûter aux contribuables messins et de l'agglomération ?

Cent millions d'euros ?

Cette dérive des coûts démontre à quel point la maîtrise financière de ce projet, aujourd'hui, vous échappe.

Vous vous étiez engagé, il y a quelques semaines encore, à ne pas dépasser les 60 millions, vous vous portiez même garant de cette maîtrise des coûts.

Nous sommes, aujourd'hui confrontés à une véritable débâcle financière, sans compter le coût de l'assurance dommage-ouvrage dont nous ne savons toujours pas si elle est enfin souscrite ?

Et puis, il y a le coût annuel de fonctionnement de cette réalisation.

Vous annoncez dans la presse de ce jour, un coût de 10 % du montant global de l'investissement, soit 6 millions d'euros annuels.

Certes ! Sauf que nul n'est, aujourd'hui, en mesure de chiffrer avec précision le coût définitif de l'investissement ! Et il y a fort à parier que les 60 millions, aujourd'hui, annoncés seront très largement dépassés !

Cette réalisation telle que vous l'avez engagée est un gouffre financier. Je vous entends, déjà, la comparer au Musée d'Art Moderne de Luxembourg, lequel a coûté plus de 100 millions d'euros !

Certes !

Mais, Monsieur le Maire, Metz n'est Luxembourg !

Mais, n'est pas, encore, une capitale européenne ! Et encore moins mondiale ! Et le PIB par habitant n'a rien de comparable entre Metz et Luxembourg !

Nous sommes, aujourd'hui, plus qu'inquiets de la tournure que prend ce projet, qui se transforme en véritable dérive financière et en une vraie déroute architecturale et culturelle !

Pour cette raison, nous ne voterons pas cette participation financière supplémentaire !

M. le Maire – Nous, c'est qui ?

Mme COLIN-OESTERLE – Je vous remercie.

M. le Maire - C'est qui nous ?

Levez les mains !

Mme COLIN-OESTERLE – Notre groupe ! Notre groupe, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Pardon ?

Mme COLIN-OESTERLE – Notre groupe, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah ! Et quel est le groupe ? Je ne connais plus, moi, ce groupe. Il est explosé... non ?

M. DAP – Toujours présent, et vous le verrez au moment du vote.

M. le Maire – Très bien.

Alors, maintenant la parole est à Monsieur Thierry JEAN.

Ah, il est du même groupe, lui ?

M. JEAN – Non, moi, si vous avez lu la presse de nos amis socialistes, Photoshop m'a fait disparaître du groupe !

M. le Maire – Très bien !

M. JEAN – Voilà.

M. le Maire – Allez-y.

- rires dans la salle -

M. JEAN – Moi, quand j'ai lu ce rapport, j'ai imaginé un industriel qui vendrait une machine à l'un de ses clients.

Il remettrait aux clients un plan, une maquette.

On se met d'accord sur un prix.

Quelques mois plus tard, il va voir son client en lui disant que le matériau qu'il a proposé pour une partie de la machine n'existe pas, ou que, en fait, il ne résisterait pas par grand vent. Donc, on change de matériau, on passe de quelque chose de transparent à quelque chose d'opaque. Peu de temps après, on apprend que le prix, malgré tout, va augmenter.

Un peu plus tard, encore, on se dit que le prix ne doit pas augmenter plus, alors on réduit la taille et les performances de la machine. Et puis, encore un peu plus tard, parce qu'aucun assureur n'accepte de garantir la bonne fin de la construction de la machine, et puis parce que ceux qui ont dessiné la machine ont du mal à communiquer avec ceux qui sont censés la fabriquer - là je cite la Presse qui vous cite, Monsieur le Maire - le client embauche à ses frais quelqu'un qui va surveiller les gens qui sont censés surveiller ceux qui fabriquent de manière, vous avez employé le terme de "cost-killer" à éviter de nouvelles dérives des coûts.

Alors, l'histoire que je viens de vous raconter est une fiction, cela n'existe pas dans la vraie vie. L'industriel, il se serait fait virer à "coups de pompes dans le c...l" par son client et jamais, cela n'aurait fini comme ça.

Malheureusement, l'histoire que je vous raconte, elle ressemble un petit peu à Pompidou.

Alors, sur l'immobilier, on en est où ?

Comme cela a été dit, c'est vrai que c'est un peu plus petit, c'est un peu plus écrasé, ce n'est pas transparent.

Honnêtement, je suis étonné qu'aucun des maîtres d'œuvre éconduit, n'aie déposé un recours, parce qu'on fait quelque chose qui ne ressemble... - ne ressemble pas, j'exagère – mais qui n'ai pas conforme au projet initial.

Donc, on a sélectionné un projet sur la base d'un certain nombre d'éléments et ces éléments changent au fil du temps.

Qu'il n'y ait pas de problème juridique sur ce point, je m'en réjouis, mais cela pose question.

Et puis, j'ai une autre question qui est liée, qui n'est peut-être pas de la compétence municipale, mais sur le contenu, on entend, là aussi, des bruits qui évoquent des difficultés.

Or, c'est vrai qu'il y a plusieurs mois, on nous avait soumis un projet de convention, à la CA2M, et ce projet a été retiré en séance, et depuis, plus de nouvelle !

Alors, franchement, on a besoin de plus de transparence sur ce dossier.

Je fais partie de ceux, comme tout le monde ici, je crois que cela avait été voté à l'unanimité, qui se sont réjouis que Pompidou vienne à Metz.

Le fait que Pompidou vienne à Metz est, sans doute, une bonne chose.

Par contre, et j'irai même plus loin, je dirais qu'à partir du moment où on est audacieux, à partir du moment où on prend des risques, qu'il y ait une dérive des coûts ne me choque pas.

Ce n'est pas moi – j'allais dire – qui joue les "Vierges effarouchées", mais bon, cela a été mal interprété ce matin, donc, ce n'est pas moi qui vais m'émouvoir de manière excessive du fait que cela coût plus cher que prévu !

La Ville et la CA2M et, en particulier la CA2M, ont les moyens d'assumer ce genre de choses.

Cela dit, on est toujours mis devant le fait accompli.

Il faut avouer que... alors, moi, je ne vous demande pas pourquoi c'est la Ville qui paie parce que j'ai posé la question en Commission des Finances, je n'avais pas compris non plus, mais on m'a répondu. Donc je ne pose pas la question, elle a été posée par d'autres. Ok, la Ville paie, elle assume ses engagements, c'est normal.

Cela dit, 700 000 euros, comme ça, qui tombent parce que – je le répète – il semblerait qu'il y ait des problèmes entre le maître d'œuvre et l'entreprise générale, en tous les cas, des problèmes de communication. tout ça, ça manque de transparence.

Alors, je suis un peu gêné parce que, dans un premier jet, je me suis dit : "Allez, je vais voter contre". Et puis d'un autre côté, je me dis qu'à partir du moment où la

collectivité, l'exécutif prend des risques sur un dossier : ok, assumons les risques, mais donnez-nous des explications.

Alors, on a besoin, ce soir, de comprendre ce qui se passe avec Pompidou. En fonction de vos explications, je déterminerai mon vote.

M. le Maire – Monsieur André NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je vais d'abord répondre à une observation qui a été faite concernant l'ombre et le manque de transparence.

Je m'inscris totalement en faux contre cette affirmation, elle est purement gratuite.

Quand on n'est pas compétente, quand on ne sait pas suivre un dossier, le lire, on dit : "Ce sont les autres qui ne savent pas me l'expliquer !" Cela, c'est bien connu !

Il n'y a jamais eu la moindre absence de transparence !

Les délibérations ont toujours été parfaitement claires !

Le dossier a été accessible à tout le monde !

Je n'ai jamais refusé de recevoir qui que cela soit pour lui expliquer le projet. C'est un dossier qui est totalement clair en ce qui concerne son fonctionnement !

Par contre, que cela soit un dossier difficile, ça, c'est vrai !

Alors, vous vous étonnez peut-être que je n'ai pas, encore, beaucoup de cheveux blancs ? Eh bien, en fait, je suis en train de les perdre, mais, alors, je les perds derrière ! Voilà !

Donc, ils ne blanchissent pas, mais je les perds.

C'est un projet extrêmement difficile, parce que ce n'est pas une architecture standard qui a été retenue. Et sur ce point d'architecture qui a été évoquée, alors, là, je voudrais simplement dire à Madame COLIN-OESTERLE de deux choses l'une : Ou vous êtes malhonnête - et je parle intellectuellement - ou vous êtes incompétente ?

Le projet architectural qui est retenu, qui a fait l'objet du marché, qui est en cours de réalisation correspond au projet qui avait été arrêté avec les architectes.

Par contre, ce n'est pas exactement le projet du concours en termes de surfaces, puisque les surfaces du projet du concours, on l'avait dit à l'époque d'ailleurs, étaient supérieures à celles qui étaient demandées. Donc, on l'a ramené à un niveau de surface qui était plus cohérent avec le niveau demandé. Je crois que l'on avait demandé 10, 10 000 ou 10 500 m². On est revenu à 10 000 m².

J'ajoute, d'ailleurs, que la notion de surface au sol en matière d'exposition d'œuvres d'art, elle n'a pas grand sens. Le linéaire d'accrochage, c'est, au moins, aussi important. Et celui-ci, il est très important.

Deuxième chose, la transparence de la toiture. Jamais, il n'a été question d'un élément transparent. C'est une toiture translucide, ce qui est tout à fait différent. Et le revêtement de cette toiture dans son principe n'a jamais varié depuis le concours, c'est du téflon !

C'est aussi simple que ça.

Alors, simplement, vous n'avez pas su lire les dossiers. Cela, c'est vrai. Donc, de ce point de vue-là, il n'y a jamais eu de transparence, le téflon, ce n'est pas un élément qui est transparent.

Par contre, l'architecture de la toiture, elle-même se voit d'en dessous, et elle peut se voir quand la sous-toiture est éclairée, évidemment, par l'extérieur. Mais, ne venez pas me parler de transparence.

Donc, sur les surfaces, sur le projet lui-même, sur la nature du projet, il n'y a pas eu de changements significatifs du point de vue architectural ; cela reste bien le projet tel qu'il était conçu.

Je pourrais rentrer dans le détail, vous dire, aussi, qu'au niveau du concours, la charpente, c'était une charpente en lamellé-collé, mélangé avec des lames d'acier. A la réflexion et en travaillant, l'architecte a considéré que l'acier, il fallait laisser tomber et qu'il valait mieux faire, uniquement, une charpente en lamellé-collé.

C'est très bien ! C'est un choix d'architecte. Ce n'est pas une modification fondamentale du projet.

En ce qui concerne les difficultés qu'il peut y avoir. Oui, il y a des difficultés avec la maîtrise d'œuvre, essentiellement parce que nous avons considéré que la maîtrise d'ouvrage, aujourd'hui, n'était pas suffisamment assurée de soutien de la maîtrise d'œuvre.

Je ne parle pas de la maîtrise d'œuvre en termes de conception, mais de la maîtrise d'œuvre en termes de conduite du chantier. Et que nous avons souhaité, à ce moment-là, que la maîtrise d'ouvrage se fasse renforcer par une équipe complémentaire que nous avons retenu – je parle pour la CA2M, puisque ce n'est pas nous qui avons mené la procédure, c'est la CA2M – mais, qu'il était totalement exclu de passer un contrat, que le contrat soit passé directement entre la maîtrise d'ouvrage et une nouvelle maîtrise d'œuvre. Il fallait absolument pour des raisons de coresponsabilité que cette maîtrise d'œuvre soit intégrée dans l'équipe de maîtrise d'œuvre existant, ce qu'ils ont accepté.

C'est vrai que ce n'est pas nécessairement une formule banale. Je pense que la complexité du concours et le stade où on en était nécessitaient absolument qu'on en arrive à ça, et c'est ce que nous avons proposé en tant que maître d'ouvrage mandataire à la Communauté d'Agglomération de faire.

Le chantier lui-même et l'entreprise. Il y a les difficultés qu'il y a de façon très courantes avec les entreprises et la maîtrise d'œuvre.

Je vous rappelle que la réalisation des plans d'exécution est du ressort de l'entreprise, mais évidemment, là, je suis obligé de rentrer dans un vocabulaire technique que le maître d'œuvre avait fait les avant-projets sommaires, puis l'avant-projet définitif. Mais qu'ensuite, il y a des plans d'exécution qui sont les plans de détail, qui sont de la responsabilité de l'entreprise.

Pour vous donner une idée, le marché signé avec l'entreprise comportait 2 000 pages et 500 plans et c'était les plans de l'avant-projet définitif. Les niveaux des plans d'exécution, ce sont plusieurs milliers de plans. Donc, cela explique parfaitement, d'abord qu'il y a un système particulier qui a été mis en place pour que cela fonctionne, mais aussi, que cela ne soit pas... ce n'est pas un long fleuve tranquille. Une opération de cette complexité, cela n'a jamais été une longue et tranquille histoire d'amour. Ce sont des choses difficiles.

Et je voudrais préciser à celui qui considérerait, tout à l'heure, qu'un projet de cette nature, cela doit se dérouler de façon parfaitement mathématique, de la même façon qu'un produit industriel, que ce n'est le cas d'aucune construction architecturale.

L'architecture, jusqu'à nouvel ordre, c'est encore pas une science exacte. Il y a des parties exactes, il y a des parties scientifiques ; cela reste quand même un art, et cela en comporte le nom.

En ce qui concerne les travaux eux-mêmes. Pas de travaux faits ? Il y a plus de 400 pieux qui ont été coulés et l'entreprise est en train de développer les ferrailages et de mettre au point les plans d'exécution de la charpente. Donc, prétendre que le chantier n'a pas avancé, ce n'est pas tout à fait vrai.

Quatre cents pieux, c'est quand même pas rien.

Je crois que j'ai répondu à l'essentiel des questions.

Sur la procédure, elle est très simple et très transparente. C'est la Communauté d'Agglomération qui est maître d'ouvrage de cette opération. La Ville est mandataire. Donc, c'est la Communauté d'Agglomération qui passe ce contrat complémentaire, mais comme c'est nous qui l'avons demandé dans le cadre de notre mandat de maîtrise d'ouvrage, on a accepté de jouer ce rôle de mandataire et d'en supporter les conditions. C'est nous qui avons fait cette demande et donc, c'est nous qui proposons que la Ville de Metz assume ce complément.

Sur les dérives, et cela sera mon dernier propos, inhérentes à ce type d'opération, même pour les opérations de construction les plus banales, chez n'importe quel constructeur, il y a un budget d'imprévus qui est de l'ordre de 2 à 3 %.

Nous sommes ici dans une opération qui est – je l'ai déjà dit – un prototype, qui est sur le plan architectural, et c'est évidemment tout ce qui en fait son intérêt, mais en même temps sa difficulté, une opération qui n'est pas banale, donc inévitablement, il y aura des mises au point et des ajustements.

Ceci dit, ces ajustements et ces mises au point resteront très certainement dans des limites tout à fait acceptables et raisonnables de la même façon que les délais. S'il peut y avoir une prolongation des délais de 3 ou 4 mois, ce n'est pas l'enjeu par rapport à l'importance en termes de développement économique et en termes d'image et d'attractivité que cette opération représente pour la ville.

Et s'il n'y a aucune comparaison à faire avec le Musée Bilbao, je voudrais quand même vous dire quelle est l'appréciation des entreprises sur ce type de projet, et c'est le Maire de Bilbao qui le dit en parlant de son musée : "Il a même été classé par le patronat local comme l'un des investissements économiques les plus rentables! " Et le niveau de dépenses était à un tout autre niveau.

Maintenant, une dernière précision pour ceux qui ne savent pas mais qui causent, le MAM à Luxembourg, ce n'est pas 100 millions d'euros, c'est 300 millions d'euros !

M. THIL – Voilà !

Exactement !

M. le Maire – Bien.

Je vais, également, dire un certain nombre de choses. Monsieur André NAZEYROLLAS a aussi, là, comme tout à l'heure, dit l'essentiel.

Mais, je voudrais rappeler un peu la genèse, l'idée en quelques mots.

C'est vrai que c'est le syndrome de Bilbao qui nous a inspiré au départ. C'est vrai que nous sommes un certain nombre à être allés à Bilbao, avoir discuté avec le Maire de Bilbao, avoir visité le Musée de Bilbao, avoir vu le Comité d'Expansion Economique de Bilbao et d'avoir demandé aux gens quelles étaient les répercussions.

C'était en 2003, il y a à peu près 4 ans déjà, et c'était déjà pleins de promesses et on nous faisait comprendre que cela était une excellente opération pour une ville qui, comme Metz, avait été une ancienne ville de sidérurgie ou capitale de sièges sidérurgiques, qui comme Metz avec en plein centre-ville une gare des marchandises qu'on a rasée et qui comme Metz a voulu construire un nouvel ensemble sur cette gare de marchandises, comme nous, pour l'Amphithéâtre, et qu'on s'est dit, probablement, pour rendre attractif, il faut y mettre un musée.

Bilbao a choisi l'architecte américain GERY (?). Mais Bilbao a fait ça sous une tutelle épouvantable de Guggenheim !

Alors que nous, de Pompidou, nous recevrons les collections gratuitement, ils nous aideront au fonctionnement, Bilbao est obligé de payer les collections, de payer un droit de 10 millions d'euros pour l'utilisation de la marque "Guggenheim" !

Et Monsieur André NAZEYROLLAS vous a dit, à l'instant, que le coût du Guggenheim de Bilbao était beaucoup plus cher. Oui, il était de 150 millions d'euros ! Cent cinquante millions d'euros !

M. THIL – A l'époque !

M. le Maire – A l'époque ! A l'époque.

Mais, un article écrit le mercredi 17 octobre, il y a une semaine, dans La Croix, et quelques jours avant dans Le Monde, le même type d'articles, puisque Bilbao était un peu au centre de pas mal d'articles ces derniers temps, eh bien, l'article dans La Croix dit que l'opération Guggenheim pour Bilbao n'était pas extraordinaire, n'était pas formidable, elle est fabuleuse !

Ils ont estimé qu'ils allaient avoir – attendez, je vais vous le dire – 400 000 visiteurs. Ils en ont eu, la première année, 1,3 million. Ils sont toujours autour de 800 000.

Le financement était complètement basque, comme chez nous, il est complètement lorrain. Mais on estime, aujourd'hui, que ce musée futuriste a créé le tourisme et généré 1,57 milliard d'euros en 10 ans, et entraîné la création de 4 500 emplois.

Alors, comme certains peuvent dire que La Croix n'est pas un journal sérieux, je prends Le Monde et qui vous dit, également, plus de 1,5 milliard d'euros, qui vous parle aussi de près de 5 000 emplois et qui vous parle du coût du musée de 150 millions. J'ai 2 articles-là.

Alors, quand je vous entends, maintenant, critiquer quelque chose, dont je vous rends hommage, parce que vous l'avez voté, et dans les termes que cela a été fait par Madame COLIN-OESTERLE, alors vous me faites penser à ce que j'appelle, moi, le principe de PETERS. Alors, je vais vous l'expliquer.

Le principe de PETERS a été décrit dans un livre... non, non, non... était décrit dans le livre. Et dans ce livre, on parlait, on racontait l'histoire d'une société fictive du

type AREVA, une énorme société nucléaire, dont le Conseil d'Administration s'était réuni et on a dit : "Bon, ben d'accord, on va livrer l'usine à la Chine, on va concrétiser ce marché. C'est parfaitement d'accord. Deux milliards d'euros pour l'usine nucléaire pour la Chine. Est-ce qu'il y a une observation ? Personne. Deux millions d'euros... Adopté à l'unanimité. Adopté à l'unanimité. Réglé".

Et un peu plus tard, on disait, eh bien, maintenant, actuellement, il y a le Développement Durable, il faut faire de la place un peu aux cyclistes, alors, il y a beaucoup plus de gens qui pourraient venir travailler dans notre usine en bicyclette, en va faire un hangar pour les cyclistes.

Alors, un administrateur a dit : "Mais, le hangar, il aura quelle toiture ? Est-ce que cela sera du shingle, de la tôle, de la tuile ?" Et le débat est parti. Pendant une demi-heure, on a discuté du toit du hangar pour le garage à vélo, c'est-à-dire pour un coût de quelques centaines de milliers d'euros tout au plus malgré la taille de l'usine.

Et puis un quart d'heure après, il y a eu le dernier point à l'ordre du jour. Eh bien, on a dit : "Les employés de bureau, ils ont demandé que soit installée une machine à café et que l'on fournisse autant que possible le café pour la pause-café."

Alors, là, il y en a un qui a dit : "Est-ce que cela sera de l'arabica ou bien de je ne sais pas quoi ? Etc." Et pendant $\frac{3}{4}$ d'heure on a discuté de la marque de café et pour une opération qui a coûté quelques centimes d'euros.

Eh bien, là, je vous dis la même chose. Et vous en êtes tous les témoins, ici, aujourd'hui !

Tout à l'heure, Point n° 1, la Ville de Metz a fait une gestion qui a économisé 50 millions d'euros ! Pas un mot ! Comme pour l'usine ! Zéro ! Cela ne "moufte" pas ! C'est un banquier ! C'est un comptable !

Et maintenant, on vous dit : "Il faut 730 000 euros en plus !"

Alors, là, c'est la révolution ! C'est le scandale !

Cela met tout en danger : la Ville, l'Agglomération, etc. !

Est-ce que vous vous rendez compte de ce que vous dites ?

Est-ce que vous vous rendez compte que le ridicule à ce point-là, il tue !

Vous ne vous rendez même pas compte ? Non.

Eh bien, il tue le ridicule-là parce que tellement c'est ridicule !

Cette histoire-là, j'avais toujours dit 60 millions d'euros !

Je le revendique !

Cela coûte maintenant 60 730 000 euros !

Cela coûtera peut-être 61 ou 62 millions d'euros ! C'est possible !

Et même si cela coûtait 65 millions, ce que je ne crois absolument pas, parce que si on prend une société, c'est pour juguler le coût ! Eh bien, qu'est-ce que cela serait comparé à la richesse qu'on peut en escompter quand on regarde les autres exemples de ce type-là ? Rien !

Alors, allez vous réfugier dans le principe de PETERS et soyez heureux dans votre naïveté ou votre mauvaise foi !

- **applaudissements dans la salle** -

M. le Maire – Alors, je souhaiterais que ceux qui veulent voter contre le fassent publiquement !

M. DARBOIS – Je peux avoir une explication de vote ?

M. le Maire – Oui.

M. DARBOIS – Alors, d'abord, le principe de PETERS ne s'adapte pas du tout, pas du tout !

M... - Il y en a pour...

M. DARBOIS - Alors, avant... avant que vous parliez du principe...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. DARBOIS – Ecoutez, Monsieur le Maire... je peux ? Je peux continuer ?

M. le Maire – Oui.

M. DARBOIS – Je suis tenté, comme Monsieur Thierry JEAN, de voter contre.

M. le Maire – Eh bien, votez contre !

M. DARBOIS – J'ai écouté vos explications, Monsieur le Maire.

Je suis tenté de voter contre pour, surtout, marquer le coup ! Pour marquer le coup !

Cela étant dit, j'ai écouté vos explications, Monsieur le Maire, et je voterai pour, et je le dis ! Et je le dis ! Et je le dis !

Mais, je redis, aussi, que nous sommes dans cette affaire, aussi, vos meilleurs complices, parce que quand vous interrogez les Messins : 700 000 euros, 60 millions d'euros, c'est une somme considérable ! Et beaucoup de Messins - et ils ont raison ! Et ils ont raison ! – ne comprennent pas, non plus, qu'on puisse faire une telle dépense !

Et je vous l'ai dit !

M. le Maire – Vous votez contre !

Ayez le courage de voter contre, publiquement !

Oui !

Parce que... votez contre publiquement, parce que je suis absolument certain que les Messins à 90 % sont fiers de cela !

Et je vais vous dire quelque chose : si je vous donnais les 2 livres qui ont paru ces derniers temps - deux livres épais comme ça - sur les journaux du monde entier qui parlent de Metz, alors que sans Bilbao et sans, maintenant, le Musée Pompidou, on aurait jamais parlé de Metz !

Quand vous voyez que la plus grande marque japonaise de voiture veut mettre le Centre Pompidou dans sa publicité en citant Metz, et en parlant de Metz ! Eh bien, vous saurez que nous commençons à avoir une autorité mondiale pour notre ville qui n'a rien à voir avec vos économies, de je ne sais pas quoi !

Mais, ayez le courage, en fonction de ça, de voter contre ! Parce que le jour où on inaugurerait, je ne serai peut-être plus Maire, je serai peut-être Maire, mais je citerai ceux qui ont participé du début à la fin à l'opération!

Alors, qui vote contre ?

M. DAP – Explication de vote également.

M. le Maire – Oui.

M. DAP – Vous n'avez pas répondu pour l'assurance dommage-ouvrage, cela fait plusieurs mois qu'on vous demande. Et, nous, nous votons contre parfaitement, clairement et publiquement parce que nous considérons qu'il y a une dérive financière que vous n'avez toujours pas...

M. THIL – Ah, c'est drôle ça !

M. DAP – Ben oui, c'est tout...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Et qu'est-ce que vous m'avez dit tout à l'heure quand je vous ai dit que nous avons gagné 50 millions d'euros !

Rien !

M. THIL - ...comptable !

M. le Maire – Vous avez dit comptable et lui, il a dit banquier !

M. DAP – Nous ne l'avons pas dit ! Nous ne l'avons pas dit !

Nous le reconnaissons, mais nous n'avons pas dit...

M. le Maire – Alors, qui est contre ?

Six. C'est... j'appelle le docteur ALIN le deuxième docteur DAP, Madame MASSON-FRANZIL, Madame COLIN-OESTERLE, et Madame LEMOINE.

Qui s'abstient ?

Alors tout les autres votent pour. Il est adopté.

Mme PAULY - ...(inaudible)...

M. le Maire – S'il vous plaît ?

Mme PAULY - ...fâchiez comme ça...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Qu'est-ce qu'elle dit ? Je n'ai pas compris ce qu'elle dit ?

M. NAZEYROLLAS – Pourquoi tu te fâches ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Je me fâche parce que quand l'avenir de cette ville, dont je suis responsable, un peu autant que vous, est en danger et qu'il y a des gens qui veulent bêtement le mettre en cause, je me fâche !

Mme PAULY - Et ça, c'est bien là ?

Vous avez une majorité écrasante de toute façon, quel est le danger ?

Je ne vous comprends !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Adopté !

Alors, maintenant, Point n° 21.

POINT 21 – Modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité.

Rapporteur : M. le Maire

Alors, vous avez le rapport et je ne vais pas vous le lire ! Je vais vous le commenter ce rapport.

Je vais vous le commenter.

Alors, l'Usine d'Electricité de Metz a, vous le savez, l'obligation, à partir du 31 juillet déjà, et on est un peu en retard, d'ouvrir, premièrement son capital a une société privée, et deuxièmement de scinder en 2 ses activités.

Les activités de l'Usine d'Electricité de Metz, ce sont des activités de production et de fournitures d'électricité, de production et de distribution de chaleur, de prestations d'entretien du réseau d'éclairage public, de vidéocommunication, et plus récemment de services informatiques liés à l'activité électrique.

Mais, il y a aussi, il y a le fait que la loi nous oblige donc d'ouvrir le capital, ce qui ne nous arrange pas du tout, parce que c'était une bonne usine et on s'y trouvait très bien avec cette usine, et deuxièmement de séparer la distribution de l'électricité de la production d'électricité.

Alors, il faut donc y donner suite, et le seul moyen d'y donner suite, pour le moment, c'est de créer une société d'économie mixte locale qui permet la séparation juridique des activités et deux entités juridiques distinctes : l'une, celle de production étant la mère, et l'autre, étant filiale de la mère.

Cette usine, certains ont dit qu'il faudrait la vendre, d'autres ont avancé des prix. Notre réflexion nous a amené à dire que l'on va, et c'est ce que je vous propose, utiliser la méthode la moins dangereuse et la plus prudente pour avancer.

Nous avons en charge plus de 500 personnes. Nous devons garder, actuellement, le contrôle de cette usine et le garder de telle manière que l'on ne puisse pas mettre en cause les avantages acquis du personnel et ses droits.

Or, l'Usine d'Electricité était gérée sur le modèle exact social de EDF, dont vous savez que 1 % du chiffre d'affaires allait dans un fonds d'action social. Chez nous, aussi. On peut dire ce que l'on veut, on peut dire que ce n'est pas bien, on peut dire que cela doit être remis en cause, mais, moi, pour le moment, je ne me sens pas du tout de taille à vous dire que l'on va remettre tout cela en cause.

Si nous vendons l'usine, comme cela a été suggéré par certains, eh bien, il y aura beaucoup d'amateurs.

Il y aura peut-être des amateurs qui surenchériront sur d'autres, etc., mais quid du personnel ? Nous ne sommes pas, si nous vendons sauvagement l'usine, à la merci d'un reader qui est susceptible d'acheter cette usine pour pénétrer le marché français et ensuite faire une spéculation sur ce qu'il a acheté et le revendre à – je ne sais pas – à quelle autre société qui pourrait avoir dans le but de fermer l'usine de Metz - on n'est pas loin de Cattenom - de faire livrer directement, de rattacher ça à son réseau, etc.

C'est un risque que moi je ne veux pas courir et que je ne veux pas vous faire courir.

Donc, on fait le minimum, c'est-à-dire, que l'on demande à un établissement financier de faire le portage de 15 %, qui est le minimum, des actions de la société, de telle manière que nous puissions, éventuellement, par la suite, récupérer ces 15 %, non pas pour nous, ça, cela nous serait interdit, mais pour quelqu'un avec qui nous trouverions des accords garants de la sécurité du maintien des emplois, et passer avec lui un contrat où il pourrait monter à 49 %, par exemple.

Mais, pour le moment, nous ne sommes pas sûrs de trouver la meilleure opération possible et nous nous sommes entourés pour faire les études sur ce problème de la plus grande banque d'affaires françaises qui est la plus spécialisée dans les modes de gestion transformation cession et fusion d'entreprises : la Banque Rothschild.

Et nous sommes arrivés avec eux à la conclusion que le meilleur moyen, et le plus sûr actuellement, était de demander à la Caisse de Dépôts et Consignations de faire le portage de 15 % des actions sur un prix qui est, pour le moment, forfaitairement fixé à 300 millions. Mais, si le prix était revu, eh bien, cela serait 15 % de 350 ou 400 millions.

En termes clairs, cela veut dire que Rothschild nous donne en prenant les actions et en leur faisant le portage, parce que eux, ce ne sont pas des investisseurs d'électricité, nous donne 15 millions...

M. NAZEYROLLAS – La Caisse des Dépôts.

M. le Maire – La Caisse des Dépôts... 45 millions. Et si l'usine était réévaluée à 400 millions, eh bien, ils donneraient 60 millions. Ils rectifieraient jusqu'à 60 millions.

Cela nous laisse le temps de trouver un opérateur, éventuellement, ou quelqu'un d'autre, avec qui nous pourrions nous entendre sur une part plus importante. Mais on veut le faire avec la prudence la plus totale et la sécurité la plus totale.

Alors, il faut donc que vous statuiez.

Premièrement, sur le fait que nous décidons de fixer, au minimum légal, à 15 %, le taux d'entrée au capital de l'UEM d'un partenaire institutionnel, qui n'est pas un fabricant d'électricité, car l'instabilité actuelle du secteur électrique nous interdit toute option stratégique définitive.

Deuxièmement, je viens de vous le dire, c'est une décision que vous devez prendre aussi, que la valeur commerciale de l'UEM ne peut pas être vérifiée en ce moment-là. Le montant des transactions a donc été arrêté sur une base conventionnelle de la valeur de 300 millions d'euros, et des clauses d'ajustement ont été élaborées afin de garantir les intérêts mutuels des partenaires lors de l'adossement finale.

Et il est également prévu, donc, de créer 2 sociétés.

Une première société qui est la SAEML, la société mère, la société qui prend la suite de l'Usine d'Electricité, et il y aura pour cette société un Conseil d'Administration qui sera composé de :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal,
- 2 membres représentant le partenaire institutionnel, la Caisse des Dépôts donc,
- 2 personnalités qualifiées,
- et 2 représentants du personnel à voix consultative.

Et cette société, elle, enfantera – si je puis dire – d'une structure SAS, dont la SAEML sera l'actionnaire unique. Et là, elle sera gérée, comme une société, avec un directoire, c'est-à-dire, un directoire avec un Président et 2 ou 3 personnes avec - mais ce n'est pas à nous, aujourd'hui, d'en décider - et également, il sera créé un Conseil de Surveillance. Le Conseil d'Administration aura donc :

- 4 membres : le Président et 3 autres,
- et un Conseil de Surveillance de 5 membres dont, également, 3 membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner.

Alors, en outre, on vous demande d'approuver les statuts pour mettre cela en route.

Je suis obligé de vous dire un certain nombre de choses.

Contrairement à ce que vous pourriez croire, nous n'allons pas avoir 45 millions comme ça, avec lesquels nous pourrions faire n'importe quoi. Pourquoi ? Eh bien, parce que cette opération, est une opération qui nous coûte très cher de part la loi. Nous touchons des dividendes, jusqu'à présent, de 8 millions d'euros par an.

Mais nous ne payons pas notre électricité.

Actuellement, nous touchons des dividendes de 8 millions d'euros, moins 15 %, puisque nous cédon 15 % d'actions - c'est normal ! – moins les impôts, puisque avant, c'était une régie, elle ne payait pas d'impôts, on sera donc sévèrement imposés, et notre courant électrique, les impôts et un certain nombre d'autres avantages indirects qu'on avait pour cela.

On peut estimer que cela risque, au lieu de nous rapporter 8 millions, de ne plus nous donner que 2 millions, si nous payons notre courant et si nous enlevons les impôts.

Si nous voulons donc maintenir nos budgets futurs, quel que soit le Maire, et l'équilibre de ce que nous sommes, aujourd'hui, eh bien, il faudra prendre les 45 millions et les placer et prendre chaque année sur les 45 millions, 6 millions pour équilibrer les sommes d'avant. C'est assez logique, je crois. Vous comprenez le système. Cela changerait, évidemment, totalement le jour où nous déciderions de céder 49 %, par exemple, et de rester actionnaire majoritaire, mais pratiquement à moitié-moitié.

Alors, en ce qui concerne l'ensemble des travaux qui a été fait par notre usine, entretien, maintenance, réseau, etc., décoration, arbres de Noël, illuminations de Noël, etc., nous sommes tenus de faire des appels d'offres, c'est-à-dire, que l'UEM n'a plus le privilège d'être le fournisseur unique. La loi nous oblige à agir d'une manière tout à fait concurrentielle.

Il n'y a que pour l'éclairage public où la loi du 9 Août 2004 permet de conclure, sans recourir aux dispositions du Code des Marchés Publics, des contrats de fournitures d'électricité aux tarifs réglementés, l'UEM détenant une exclusivité sur le périmètre des communes pour proposer de tels tarifs. C'est-à-dire, qu'il n'y a que pour cela qu'on n'est pas obligé de faire des appels d'offres publics.

Alors, voilà, en gros, rapidement, le point.

Vous avez tout un rapport.

Je suppose que vous l'avez lu. Je ne vous l'ai pas lu.

Mais, j'ouvre maintenant la discussion.

MOTION 1

OBJET : MODALITES DE TRANSFORMATION DE L'USINE D'ELECTRICITE DE METZ DE REGIE EN SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ET CREATION D'UNE FILIALE POUR LA GESTION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - APPROBATION DES MODALITES DE TRANSFORMATION, DES DOCUMENTS CONTRACTUELS CORRESPONDANTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANES DIRIGEANTS

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

Vu la directive n°2003-54 du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prise, notamment, en son article 34,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, prise notamment en ses articles 13, 14 et 15,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le décret du 8 octobre 1917, modifié par le décret du 12 octobre 1934, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes,

Vu l'arrêté du préfet de la Moselle en date du 22 avril 1925 autorisant la Ville de Metz à exploiter dans le périmètre de son territoire un réseau de distribution d'énergie électrique à basse tension,

Vu la convention du 13 juin 1938 et son cahier des charges annexé, et les avenants n°1 du 10 décembre 1965 et n°2 du 9 décembre 1987 incorporant respectivement les tensions 63 kV et 225 kV dans la concession,

Vu l'autorisation unilatérale en date du 30 avril 1956 du Préfet de la Moselle donnée à la Ville de Metz de construire un réseau de chauffage urbain en centre-ville exploité en régie,

Vu le décret du 5 octobre 1957 autorisant et concédant à la Ville de Metz l'aménagement et l'exploitation de la chute de Wadrinau,

Vu le décret du 21 janvier 1970 relatif à l'aménagement et à l'exploitation par la Ville de Metz de la chute de Jouy-aux-Arches,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD3/3-81 en date du 13 avril 2007 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute d'Argancy,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 1925 portant sur le cahier des charges pour la construction et l'exploitation directe en régie d'une distribution publique d'énergie électrique de la Ville de Metz,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2005 portant demande de renouvellement de la concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux services publics et la réponse du 30 juin 2005 du Ministre de l'Industrie,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2006 portant sur la création par l'UEM d'une société commerciale pour la production, la fourniture d'énergie et toutes prestations complémentaires et approuvant les statuts de la SAS ENERGEM,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 portant sur la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Usine d'Electricité de Metz en date du 25 juin 2007, se prononçant sur le principe de la transformation de la Régie en SAEMML et du transfert de l'activité de GRD au profit d'une filiale gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Usine d'Electricité de Metz en date du 26 avril 2007 se prononçant sur la création d'une filiale par ENERGEM, dénommée ENERGEM II,

Vu les statuts de la SAS ENERGEM II,

Vu les projets de statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée « UEM »,

Vu les projets de statuts modifiés de la SAS ENERGEM II à qui sera apportée l'activité GRD,

Vu les principaux termes et conditions des accords à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les principaux termes et conditions de l'apport de l'UEM à sa filiale ENERGEM II de son activité GRD,

Vu les courriers en date du 10 octobre 2007 des commissaires à la transformation et des commissaires aux apports et à la scission,

Vu l'organigramme général de fonctionnement du groupe composé de la SAEML et de ses deux filiales,

Considérant que la libéralisation du secteur énergétique et l'évolution de l'environnement législatif confrontent l'Usine d'Electricité de Metz à l'obligation d'assurer sa transformation de statut de régie en celui de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML),

Considérant que les activités de gestion des réseaux de distribution d'électricité seront transférées à la Société par Actions Simplifiée (SAS) constituant une entité juridiquement distincte et autonome,

Considérant que le principe de séparation a été acté lors de l'acceptation du caractère irréversible du processus par la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 susvisée,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer définitivement sur les projets de statuts des sociétés ainsi que sur les conditions finales de la transformation et de la séparation dont les principes figurent dans les documents en annexe,

Considérant que cette transformation en SAEML et cette séparation des activités seront effectives à compter du 31 décembre 2007,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de l'inscription au Livre Foncier des terrains d'assiette supportant les installations et équipements propriété de l'UEM,

DECIDE

D'APPROUVER les projets de statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) dénommée « UEM » joints en annexe ;

D'ACCEPTER l'ouverture du capital de l'Usine d'Electricité de Metz transformée en S.A.E.M.L à hauteur de 15 % par voie de cession d'actions au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les conditions détaillées dans le document relatif aux principaux termes et conditions d'une participation de la CDC ;

D'APPROUVER les principaux termes et conditions de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de l'UEM telles que figurant dans le document joint en annexe ;

D'APPROUVER les projets de statuts modifiés de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ENERGEM II à laquelle sera apportée l'activité GRD, filiale de la SAEML qui détiendra la totalité du capital ;

DE DESIGNER les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEML et ce, conformément aux statuts :

- Monsieur Jean-François MULLER, Adjoint au Maire
- Madame Gisèle VERT, Conseiller Délégué
- Madame Anne STEMART, Adjoint au Maire
- Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire
- Monsieur Pierre BERTINOTTI, Conseiller Municipal

DE DESIGNER les représentants de la Ville au sein du Comité de surveillance de la SAS et ce, conformément aux statuts :

- Monsieur Fernand DAMIEN, Adjoint au Maire
- Madame Isabelle VIALLAT, Conseiller Délégué
- Madame Jacqueline FROHMAN, Conseiller Délégué

DE PRENDRE ACTE des choix de gouvernance et de structuration des deux sociétés ;

D'APPROUVER l'acquisition par la SAEML de l'intégralité des actions de la SAS actuellement détenues en totalité par la SAS ENERGEM créée par l'UEM ;

D'APPROUVER les modalités de l'apport de l'activité de Gestion des Réseaux de Distribution d'électricité de l'UEM à la SAS et d'autoriser la signature du projet de traité d'apport et de tout autre document y afférent ;

D'ACTER le principe de la transformation au 31 décembre 2007 de la Régie en SAEML avec continuité de la personne morale ainsi que la détention de sa participation dans la société ENERGEM ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer les démarches auprès du Juge du Livre Foncier afin d'obtenir la régularisation des titres de propriété des terrains supportant le siège de l'UEM et les installations de production de la Régie ;

DONNE tout pouvoir au Maire à l'effet de mettre en œuvre la transformation de la régie en SAEML et le transfert de l'activité de gestion des réseaux à la SAS et plus particulièrement à l'effet de signer les statuts de la S.A.E.M.L. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires et signer tous actes, documents, contrats relatifs à la transformation de la régie en SAEML et prendre toute décision ou signer tout document se rapportant à cette opération ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget des exercices concernés.

MOTION 2

OBJET : MODALITES DE TRANSFORMATION DE L'USINE D'ELECTRICITE DE METZ DE REGIE EN SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ET CREATION D'UNE FILIALE POUR LA GESTION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU RESEAU AINSI QUE L'INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE ET SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT CONCLU AVEC LA BANQUE ROTHSCHILD

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

Vu la directive n°2003-54 du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, prise notamment en ses articles 13, 14 et 15,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le Code des Marchés Publics pris, notamment, en ses articles 26 et 57 à 59,

Vu le marché n°2006002 conclu avec la banque ROTHSCHILD et son avenant n°1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2005 portant demande de renouvellement de la concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux services publics et la réponse du 30 juin 2005 du Ministre de l'Industrie,

Vu le projet d'avenant n°2 à conclure avec la Banque ROTHSCHILD, titulaire du marché portant sur une mission d'assistance et de conseil financier dans la perspective de la cession partielle d'une entité économique,

Considérant que les prestations d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public ainsi que d'installation des illuminations de fin d'année doivent être soumises, du fait de la transformation de la Régie en société de droit privé, au respect des obligations du Code des Marchés Publics justifiant ainsi le recours à un appel d'offres ouvert,

Considérant que cette prestation est organisée en un lot unique du fait de l'imbrication des interventions techniques d'entretien courant et de maintenance,

Considérant que cette prestation est estimée à 600.000 € Toutes Taxes Comprises par an, soit une estimation de 1.500.000 € Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée pouvant atteindre 2 ans et 6 mois,

DECIDE

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir

adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouvert en vue de la réalisation des prestations de service d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public ainsi que d'installation des illuminations de fin d'année, dont le coût annuel est estimé à 600.000 € Toutes Taxes Comprises et globalement à 1.500.000 Euros Toutes Taxes Comprises ;

DE RENVOYER à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente pour la procédure d'appel d'offres ouvert, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces fournitures et services, notamment les marchés après attribution, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

ACCEPTE le principe d'une rémunération à titre d'avance de 300.000 € Hors Taxes, à verser à la banque ROTHSCILD, sur sa Commission de succès du fait de la cession d'une partie du capital de la SAEML à un investisseur institutionnel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2 correspondant joint en annexe ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget des exercices concernés.

MOTION 3

OBJET : MODALITES DE TRANSFORMATION DE L'USINE D'ELECTRICITE DE METZ DE REGIE EN SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ET CREATION D'UNE FILIALE POUR LA GESTION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

Vu la directive n°2003-54 du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, prise notamment en son article 30,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Considérant que la fourniture d'électricité pour le réseau d'éclairage public de la Ville peut être soumise aux tarifs réglementés,

Considérant que cette fourniture d'électricité aux tarifs réglementés ne peut être délivrée que par l'UEM qui dispose, de ce fait, d'une exclusivité sur son périmètre d'intervention,

Considérant que l'article 30 de la loi du 9 août 2004 prévoit que les dispositions du code des marchés publics n'imposent pas aux collectivités territoriales d'exercer leur éligibilité et que si elles exercent ces droits pour un de leurs sites de consommation, les collectivités appliquent les procédures dudit code déterminées en fonction de la consommation de ce site et peuvent conserver le ou les contrats de fourniture de leurs autres sites de consommation,

Considérant que l'article 30 de la loi du 9 août 2004 constitue une dérogation à l'application du code des marchés publics pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés destiné à l'éclairage public,

Considérant que cette fourniture est estimée à 1.300.000 € Toutes Taxes Comprises pour 2008,

Considérant qu'il convient de mener une discussion avec l'UEM pour élaborer les contrats de fourniture,

DECIDE

DE MAINTENIR l'achat d'électricité pour les besoins de son éclairage public aux tarifs réglementés à compter du 1^{er} janvier 2008,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision pour rédiger les contrats de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour l'éclairage public avec l'Usine d'Electricité de Metz ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à élaborer tout document relatif à cette fourniture ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de la présente motion et à engager avec l'UEM les discussions nécessaires à l'établissement des contrats pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces fournitures, notamment tout contrat de fourniture et les contrats d'abonnement, ainsi que le ou les avenants éventuels dans les limites des crédits alloués ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

ESTIME le coût global annuel de la fourniture à 1.300.000 Euros Toutes Taxes Comprises ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget des exercices concernés.

M. le Maire – Alors, attendez, je vais prendre du papier.

Allons-y.

Monsieur DARBOIS, Monsieur PLANCHETTE, Monsieur DAP, Monsieur JEAN.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

L'UEM est depuis longtemps considérée comme un joyau, mais, surtout comme la "poule aux œufs d'or" de la Ville de Metz. C'est un fait. Et je ne le regrette pas.

En effet, cet important outil industriel qui produit, essentiellement, de l'électricité à 140 communes du Pays Messins, habitants et entreprises, est depuis la période de la première annexion allemande, une régie municipale, et son budget est annexé à celui de la Ville de Metz. Quel bonheur depuis tant d'années ! Vous l'avez démontré.

Alors, dire que l'UEM est la "poule aux œufs d'or" de la Ville de Metz n'est pas un euphémisme, c'est bien une réalité sonnante et rébuchante.

Nous vous avons même entendu, Monsieur le Maire, dire, il y a quelques mois, que la Ville était assise sur un magot. Nul doute que vous pensiez à l'UEM à ce moment-là, et nous ne vous le reprochons pas.

Mais, quand même, quelles petites remarques, si vous me le permettez, et sans fâcher personne.

Dans une ville de faible densité, riche d'un foncier extraordinaire, et d'une régie municipale qui produit et vend de l'électricité depuis tant d'années avec bénéfices, comment se fait-il que le gestionnaire, vous, Monsieur le Maire, n'ayez pas réussi à faire que cette ville ne soit pas à la pointe de l'architecture nouvelle, et je ne pense pas à Pompidou, mais je pense aux Hauts de Queuleu, je pense au nouveau Sablon.

A la pointe du transport urbain, à la pointe de la culture populaire, à la pointe de l'écologie urbaine, j'en passe et des meilleurs.

Prenez cela comme un reproche qui vient, en quelque sorte, appuyer ce que je disais au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, au sujet des ambitions, notamment, en

matière d'écologie urbaine, ambition que nous pourrions réaliser plus facilement, ici, à Metz parce qu'effectivement, nous avons depuis des années les moyens.

Alors, aujourd'hui, nous sommes obligés de changer les statuts de l'UEM qui passent de régie municipale en société d'économie mixte, ce qui aura pour conséquence de nous rapporter, certes, moins de finances, vous l'avez dit, mais encore assez peut-être, pour voir venir.

Alors, pour commencer, nous cédon 15 % de notre capital à l'Etat, et sur ce point – je trouve – Monsieur le Maire, que la stratégie est la bonne, et je crois que c'est la seule possible.

Cela étant dit, il faut que nous soyons conscients que l'outil industriel UEM – je pense – est quand même en fin de vie tel qu'il est construit aujourd'hui.

Certes, et grâce à la cogénération, l'UEM produit de la chaleur avec un rendement, encore, exemplaire. Mais, nous, quand je dis nous, ce sont les écologistes, sommes convaincus que la production l'électricité par centrale thermique est un concept dépassé et polluant.

L'avenir, je suis peut-être le seul à le penser ici, n'est ni aux centrales nucléaires, ni aux centrales thermiques. Pour l'instant, nous n'avons pas d'autres choix parce que nous n'avons rien préparé d'autres, mais soyons conscients que l'avenir est aux énergies nouvelles, et je pense, notamment, aux architectures qui permettent des bilans énergétiques positifs, le professeur MULLER en a fait un excellente démonstration tout à l'heure. Bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord avec ce qu'il dit. Il faut réduire nos besoins énergétiques.

Il ne faudrait pas, comprenez bien mon propos, que nous imaginions, ici, que les logiques industrielles habituelles, c'est-à-dire, produire plus pour gagner plus, pourrait l'être à l'UEM, puisse s'adapter à l'UEM, quel que soit son statut.

Aujourd'hui, nous devons intégrer l'urgence écologique, et notamment en matière d'énergie. Dans ce cas, c'est de produire propre et ce n'est pas antinomique avec ce que l'on va faire, c'est de produire propre que nous avons besoin.

La Centrale de Chambièrre est peut-être à remettre en cause !

Alors, le message est clair, Monsieur le Maire.

Bien sûr que nous allons voter pour, mais, je pense, aussi, dans le même temps, que nous devons réfléchir à une production, puisque nous avons un peu la main là-dessus, une production d'énergie électrique plus respectueuse de l'environnement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Maintenant, Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme vient de le dire Monsieur René DARBOIS, l'UEM est un joyau, je crois même qu'il a ajouté autre chose, une "poule aux œufs d'or". C'est vrai.

Mais, moi, j'ajouterai que c'est un fleuron sur le plan de la technologie, parce que nous sommes une des rares villes, peut-être une des seules en France à utiliser la chaleur pour faire du chauffage.

Donc, c'est quelque chose d'extrêmement intéressant, et sur le plan, justement à l'époque du Développement Durable – je pense – de récupérer de la chaleur de cette façon-là, c'est quelque chose d'excellent.

Alors, Monsieur le Maire, vous avez entouré cette affaire, à une certaine époque, quand on vous posait des questions, d'un secret, je crois que vous avez bien fait, pour les négociations. Et je dois même dire que la façon dont elles ont été conduites me paraît tout à fait satisfaisante, en particulier, le choix du portage par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est quand même une garantie, je pense, actuellement, la meilleure des garanties, malgré quelques bruits actuellement qui ternissent un petit peu cet établissement de ce qui se passe actuellement dans le domaine boursier.

Mais, vous auriez dû nous dire... vous avez apporté tout à l'heure des éléments extrêmement intéressants, chiffrés, très bien.

Mais pourquoi vous ne nous avez pas dit ça dans le Débat d'Orientation Budgétaire, une évaluation de ce qui aurait en moins, parce que je crois que ça, c'est une incidence extrêmement forte.

M. le Maire – Il n'y aura rien en moins puisque j'ai dit comment...

M. PLANCHETTE – Bien sûr, maintenant que vous l'expliquez.

Mais, bon, il aurait été bien de nous mettre ça... de nous expliquer ça dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Parce que ce qu'il se passe là, c'est qu'on va perdre de l'argent.

Alors, moi, j'avais fait un petit calcul parce que je n'ai pas trouvé dans le dossier les chiffres que vous me donnez, et moi, j'étais arrivé à 5 millions en moins.

Vous voyez que je n'étais pas très loin puisque vous dites 6 millions.

Et je n'avais pas imaginé que vous prendriez sur les 45 millions chaque année pour compenser.

M. le Maire – C'est une proposition.

M. PLANCHETTE – Donc, je pense que c'est une bonne affaire parce qu'on va perdre beaucoup quand même.

On va perdre... comme vous l'avez dit, on va payer l'électricité que l'on ne payait pas. On va payer l'éclairage. On va payer pour Noël, maintenant, pas cette année, mais l'année prochaine, on paiera les illuminations.

Mais, on va aussi, je crois perdre la Taxe Professionnelle puisqu'elle ira sur la CA2M.

On va payer un impôt sur les sociétés – je crois – qu'il est de l'ordre de 25 %, quelque chose comme ça.

Donc, finalement, on arrive aux chiffres que vous nous avez donnés.

Donc, tout ça, c'est très bien.

Je pense que vous l'avez géré de la meilleure façon, et là, il n'y a rien à redire. Je pense que c'était vraiment la bonne façon de gérer ce dossier pour sauvegarder les intérêts de la Ville.

Mais, je voudrais quand même regarder un petit peu ce qu'il pourrait se passer dans l'avenir.

Alors, là, je ne serai pas tout à fait d'accord avec Monsieur René DARBOIS, parce que je pense que celui qui aura les cartes en main pour jouer fort sera celui qui produit. Et actuellement, j'ai vu, l'UEM produit 20 % à peu près de son électricité, on achète 80 %.

Donc, je pense que pour exister à partir de 2012, d'une façon assez forte, et pour avoir les choses en main, il va falloir augmenter la production électrique de l'UEM.

Alors, probablement qu'il faudrait s'allier à un partenaire industriel ? Et pour produire plus, alors essayer de produire, bien sûr, mais, je pense qu'il faudrait produire plus, et il n'y a que comme ça que l'on pourrait vraiment s'en sortir, parce qu'il convient de sauvegarder les intérêts de la Ville, le patrimoine de la Ville, le service public, les intérêts sociaux, c'est-à-dire, vous l'avez évoqué tout à l'heure, de tous les gens qui travaillent là-dedans.

Donc, moi, ma question est la suivante : comment envisagez-vous de jouer très fort à l'avenir ? Est-ce que ma suggestion de trouver un partenaire industriel qui pourrait nous faire produire plus est une hypothèse que vous pourriez retenir ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

L'UEM est, aujourd'hui, une très belle entreprise et en apportant chaque année au budget de la ville, 8 à 10 millions d'euros, elle vous a toujours permis, Monsieur le Maire, d'avoir une certaine aisance manœuvrière.

Dès le moment où la loi de libéralisation du secteur énergétique imposait la séparation entre production et distribution, et donc la création d'une société anonyme d'économie mixte locale, et donc l'ouverture du capital d'un minimum de 15 %, deux questions se posaient : la première, quant à la valeur de l'entreprise et la seconde, quant à l'identité de l'investisseur ?

Alors, la première question : la valeur d'une entreprise énergétique, elle est fonction de ses capacités de production, de ses capacités de distribution et de son portefeuille clients.

Je pense que le chiffre auquel sont parvenus les experts est le bon et que l'on peut s'accorder sur la valeur de 300 millions d'euros aujourd'hui.

La deuxième question, c'est celle du partenaire et c'est, évidemment, crucial. Aujourd'hui, l'UEM achète plus de 80 % de l'électricité qu'elle commercialise à EDF à un prix avantageux pour la revendre, ensuite, à ses clients au même prix qu'EDF la vend à ses propres clients particuliers. C'est-à-dire à un prix que l'on dit régulé, imposé par la puissance publique.

La situation actuelle était donc relativement confortable pour notre régie puisqu'il n'y avait pas de concurrence, que les clients étaient captifs et que la différence entre le prix d'achat et le prix de vente du courant permettait de dégager des marges importantes.

Au premier janvier prochain, tout change.

Chaque client, particulier ou industriel, pourra s'adresser à n'importe quel distributeur français ou étranger pour acheter son courant électrique. L'UEM risque donc de perdre des clients et sa valeur marchande de diminuer d'autant.

Qui nous garantit, ensuite, que l'UEM pourra toujours continuer à acheter son courant à EDF aux mêmes conditions avantageuses qu'aujourd'hui ?

Et enfin, en 2010, le prix du courant actuellement régulé ne le sera plus en vertu d'une promesse faite par la France à la Commission Européenne au titre de la libéralisation.

On le voit, la concurrence sera donc de plus en plus rude dans un monde où la demande et la consommation iront croissant.

Le choix que vous nous proposez aujourd'hui, Monsieur le Maire, de prendre comme partenaire, la Caisse des Dépôts, présente 2 avantages.

Il permet, premièrement, de se mettre en conformité avec la loi, et surtout, deuxièmement, il doit permettre à l'entreprise qu'est l'UEM et au futur Maire de Metz de réfléchir à la bonne stratégie industrielle à mener.

L'UEM n'a pas de production suffisante. Elle n'a donc pas la taille critique pour rester seule dans un monde hyperconcurrentiel. Il lui faut donc trouver un partenaire producteur. Il faudra faire le bon choix et surtout au bon moment.

Ce sera une des tâches de votre successeur.

Je vous remercie.

M. le Maire – Prétentieux !

Parce que mon successeur, vous ne le connaissez pas !

M. DAP – Non.

M. le Maire - Cela pourrait peut-être, éventuellement, sous certaines conditions, être moi-même.

M. DAP – Mais, bien sûr, oui.

M. le Maire – Bon, d'accord.

M. DAP – Je n'ai pas dit le contraire.

M. le Maire – Alors, ceci étant, le dernier, c'est Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Eh bien, un point technique pour commencer.

Si vous souhaitez vous succéder et que vous souhaitez représenter la Ville au Conseil d'Administration, il faudra, dans 2 ans, modifier les statuts, dans la mesure où il a été fixé par les rédacteurs une limite d'âge à 80 ans. Mais, c'est un petit détail en introduction, hors compte-rendu.

Donc, le dossier...

M. le Maire – Si, bravo !

- rires dans la salle -

M. JEAN - ...non, mais c'est écrit, Monsieur le Maire. C'est écrit.

- rires dans la salle -

M. JEAN – Bon. Tout a été dit.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – C'est un dossier important.

C'est "la poule aux œufs d'or".

Je rejoindrai plusieurs orateurs, je crois que vous avez pris la bonne décision.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que cela vaut 400, 500 millions. Trois millions, c'est une valeur qui me paraît raisonnable.

Je ne suis pas convaincu que cela soit une mauvaise valeur.

Il y a, effectivement, une clause de réévaluation qui nous protège. Quant à envisager des valeurs supérieures à 400 millions, c'est complètement surréaliste et cela ne mérite pas d'être évoqué.

M. le Maire – Si. Il y a un moyen, c'est la bougie !

- rires dans la salle -

M. JEAN – Je ne répondrai pas.

- rires dans la salle -

M. JEAN – Je ne répondrai pas.

Je ne vous ai jamais fait cette proposition.

- rires dans la salle -

M. JEAN – Non.

Par contre, j'ai une question technique qui m'est venue récemment, ce qui fait que je ne l'ai pas posée en Commission des Finances. La SEM va succéder à la Ville dans tous ses droits et obligations, y compris en ce qui concerne les retraites ?

M. le Maire – Alors, oui.

Et même, je vais vous dire une chose : l'Usine d'Electricité de Metz, comme vous pouvez cette question, a la particularité géniale d'être la seule entité usine d'électricité qui approvisionnait à 100 %...

M. JEAN – D'accord.

Ok.

M. le Maire - ...les droits de retraite qui sont dans l'actif.

Vous voyez ce que je veux dire ?

M. JEAN – Oui, oui.

Ma question est sans objet.

Je vous remercie.

Et par ailleurs, avant que l'on ait à se prononcer, je souhaiterais que l'on connaisse le nom des gens qui sont proposés pour représenter...

M. le Maire – Eh oui, parce que l'on va vous faire voter dessus.

M. JEAN – Merci.

M. le Maire – Bon.

Monsieur DARBOIS a rapporté, d'ailleurs lui-même, la réponse à un certain nombre de ses questions. Il a regretté que l'usine ne soit pas plus écologique, mais il a reconnu, quand même que nous étions :

- la première usine écologique qui existait,
- que nous étions la première à faire de la cogénération,
- la première à faire du chauffage urbain, alors que cela était prohibé par EDF de le faire dans le temps, ce qui nous a amené à un taux de rendement de 70 % au lieu de n'en avoir un que de 29 %, ce qui était déjà une belle expérience écologique, à laquelle on peut tirer un coût de chapeau !

Alors, demain, on verra bien ce que l'on pourra faire en plus.

A la suite de ce que certains ont dit, parce que d'une manière générale, je tiens à vous remercier ; vous êtes allés tous dans le sens que je vous ai proposé, et vous avez tous donné déjà à travers ce que vous avez dit, votre accord plein et complet tout en me disant que

vous étiez satisfaits et je vous en remercie et je suis très sensible à la manière dont ces négociations ont été menées.

Ceci étant, il ne faut quand même pas croire que les bénéfices de l'Usine d'Electricité ont été faits comme ça. Quand je suis venu en 1971, elle était pratiquement en faillite ou pas loin, elle avait "b...ffé" tout son capital. Il a fallu comme première décision que je prenne de "f...tre" le Conseil d'Administration à la porte 3 mois après mon élection, de "f...tre" la direction générale à la porte immédiatement après et de redresser la boîte !

Donc, elle ne s'est pas redressée toute seule ! D'accord ?

J'ai eu la chance de pouvoir choisir de bons administrateurs et j'ai eu la chance, que j'ai toujours, de pouvoir seul, influencer sur les décisions de l'UEM, parce le Maire a le droit de regard et de rejeter ou de ne pas rejeter, c'est-à-dire, de valider toutes les décisions du Conseil d'Administration. Et ce n'est pas le Conseil Municipal qui a ce droit-là, c'est le Maire.

Alors, je ne veux pas en tirer une gloire quelconque. Simplement, j'aime bien, parfois, que l'église reste au milieu du village, la mairie aussi, d'ailleurs, et l'usine aussi, entre parenthèses.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Bon.

J'ai répondu à la question de Monsieur Thierry JEAN. Elle était très pertinente, parce que j'avais oublié d'en parler, mais, c'est à la gloire, aussi, de notre usine. Notre usine a provisionné totalement les retraites !

Alors, que ce n'est, de loin, pas le cas de EDF et dans certaines autres usines.

Alors, maintenant, j'en arrive à vous proposer les administrateurs.

Il faut donc désigner pour la SEM, pour la Société d'Economie Mixte, 6 administrateurs. Alors, je vous propose :

- Le professeur MULLER,
- Madame VERT,
- Madame STEMART,
- Monsieur THIL,
- Votre serviteur, uniquement pour 2 ans, vous avez raison,
- Et Monsieur BERTINOTTI.

Voilà.

Parce que c'est un contrôleur d'Etat et qu'il a l'habitude des finances publiques.

Non, mais cela pourrait surprendre. Je donne l'explication. Elle est valable, bon !

Et je propose pour le Conseil de Surveillance de la SAS, je propose trois Elus locaux, ce sont :

- Monsieur DAMIEN,
- Madame VIALLAT,
- Et Madame FROHMAN,
- Et comme personne qualifiée : le Directeur Général de la Ville de Metz, sans mettre un nom. Disons le Directeur Général de la Ville de Metz.

Est-ce que vous êtes d'accord ?

Il n'y a pas d'observation ?

Eh bien, je vous remercie.

C'est acté ainsi. Et je vous dis tout de suite. J'envisage pour faire plaisir à Monsieur DARBOIS, parce que, même s'il me fâche parfois, je peux lui faire plaisir, j'envisage de proposer, éventuellement, au Professeur MULLER d'être le Président du Conseil d'Administration, parce que si je me présente, ce n'est pas pour assumer cette charge.

S'il vous plaît ?

C'est ?

M... - C'est une bonne idée.

M. le Maire – Mais, je n'ai que des bonnes idées !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Eh bien, le Point n° 21 est donc adopté à l'unanimité.

Les désignations sont faites à l'unanimité et je vous en remercie.

Les communications prises par le Maire.

POINT 22 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 28/06/07 approuvant la vente des anciennes emprises militaires du Boulevard de Trêves, la SAS TREVES INVESTISSEMENT	8 août 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal Administratif de Strasbourg	Référé suspension contre le permis de construire n° 5746306X004641 délivré le 23 juillet 2007	6 septembre 2007	La requête est acceptée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande en exécution du jugement n°0401431 rendu le 30 novembre 2006	5 septembre 2007	Ordonnance procédant au classement administratif de la demande.

2ème cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

1°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1^{er} juin 2005,

DECIDE

- de renouveler le bail commercial du salon de coiffure de Monsieur Laurent SCHIRMER au 67 rue Claude Bernard à METZ pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2015 moyennant un loyer annuel de 2 646,60 €

- de mettre à la disposition de Monsieur Julien CLAUSSE à compter du 1^{er} avril 2007 un logement de type F1 – F2 situé au 6-8 Place Saint-Jacques à METZ, moyennant un loyer mensuel de 275,00 €

- de mettre à la disposition de l'Association « Pour le Pontiffroy » à compter du 1^{er} mai 2007 des locaux 1 Place Saint-Clément à METZ moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €
- de mettre à la disposition de l'Association « COGEHAM » à compter du 1^{er} juin 2007 des locaux au 1, Place Saint-Clément à METZ moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €
- de mettre à la disposition de Monsieur Pierre GANDIL à compter du 1^{er} juin 2007 un logement de type F2 situé au 43 rue Taison à METZ moyennant un loyer mensuel de 400 €
- de mettre à la disposition de Monsieur Christian DREIER à compter du 1^{er} juin 2007 un logement de type F3 situé au 6-8 Place Saint-Jacques à METZ moyennant un loyer mensuel de 540 €
- de mettre à la disposition de l'Association « Handball Metz-Métropole Lorraine » à compter du 1^{er} juillet 2007 des locaux au 20, rue des Mirabelles à METZ moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €
- de mettre à la disposition de Mademoiselle Solène FORT à compter du 1^{er} juillet 2007 un logement de type F2 situé au 13, rue des Mésoyers à METZ moyennant un loyer mensuel de 320 €
- de mettre à la disposition de l'Association du Secours Populaire Français à compter du 1^{er} juillet 2007 des locaux rue de la Houblonnière (ancien gymnase) à METZ moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €

2°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 63,33 € pour la réparation du véhicule de la Ville de Metz endommagé le 29/08/2006
- 873,34 € pour les réparations des dégâts occasionnés au véhicule de la Ville de Metz au plan d'eau
- 1 038,40 € pour les réparations des dégâts occasionnés par un accident de la circulation le 15/01/2007 au carrefour à feux tricolores Sente à My/Mangin
- 214,86 € pour le règlement des dégâts occasionnés par un accident de la circulation le 28/01/2006 au panneau de signalisation angle de la Route de Strasbourg et de la rue de Queuleu
- 74,14 € pour la réparation des dégâts du 30/01/2007 occasionnés à un véhicule de la Ville de Metz
- 2 565,42 € pour le règlement des dégâts occasionnés lors d'un accident de la circulation du 8 février 2006 à l'entrée du tunnel de la gare côté rue Lafayette
- 161,54 € pour la réparation du véhicule de la Ville de Metz endommagé le 5/02/2007
- 279,33 € pour le règlement des dégâts occasionnés le 6/05/2006 à l'école maternelle Sente à My

- 132,00 € remboursement à la Ville de Metz pour un dépannage du 7/02/2007 sur l'autoroute A 31
- 1 235,47 € pour les dégâts occasionnés le 9/05/2006 à une armoire de feux tricolores par un accident de la circulation axe boulevards de Guyenne/Défense
- 2 447,66 € solde du préjudice du dégât des eaux du 2/05/2003 qui a eu lieu au gymnase du Luxembourg
- 169,84 € pour la réparation des dégâts occasionnés par un accident de la circulation le 14/03/2007 rue Gaston Dupuis
- 218,66 € pour la réparation du garde-corps endommagé le 25/08/2006 hauteur du Dupont des Loges (École Pomme d'Api)
- 1 295,19 € pour les dégâts occasionnés le 21/02/2007 par un accident de la circulation aux feux tricolores axes de la rue Belle-Isle et Pont des Morts
- 1 951,68 € pour la réparation de la borne endommagée le 22/03/2007 par un accident de la circulation rue Fabert
- 511,87 € pour les dégâts occasionnés le 30/05/2007 par un accident de la circulation aux feux tricolores axes Route de Woippy et l'entrée de l'Hypermarché ATAC
- 2 332,15 € pour la réparation des piquets boule endommagés le 4/02/2007 par un accident de la circulation Place de la Préfecture
- 344,80 € pour la réparation des bornes abîmées le 15/06/2007 par un accident de la circulation Rue du Tombois
- 169,33 € pour le règlement des dégâts occasionnés au plot fixe le 23/03/2007 par un accident de la circulation rue de la Haye/Pont Saint-Marcel
- 25 500,00 € pour le remboursement à la Ville de Metz du vol du camion immatriculé 516 AVM 57 rue des Lanterniers
- 1 753,38 € pour le règlement des dégâts occasionnés le 27-06-2003 par un accident de la circulation à un candélabre et une lanterne Boulevard Trèves/Rampe de Bellecroix
- 3 170,56 € pour le règlement des dommages causés le 23-12-2005 par un accident de la circulation à des plots, des arbustes et à une lanterne, Boulevard Poincaré

de verser les sommes suivantes :

- 400,00 € pour les dégâts occasionnés le 19/02/2006 au véhicule de M. VALDEMAIRE, Passage de l'Amphithéâtre
- 608,76 € pour les projections de cailloux du 29/03/2006 occasionnées au véhicule de M. SCHMITT, Place Saint-Thiébault
- 1 483,22 € pour les dégâts occasionnés par une chute de branches d'arbres sur le véhicule de M. BORDE le 8/09/2006, rue du Pont Rouge
- 248,50 € pour les dégâts occasionnés le 2/01/2006 au véhicule de M. OSZOY, à l'angle de la rue Picardie/Normandie
- 821,75 € pour les éclats de béton qui ont abîmé le 4/05/2006 le véhicule de M. MOUQUET

- 605,98 € pour les dégâts occasionnés le 16/05/2006 au véhicule de M. LAMORYC, Passage de l'Amphithéâtre
- 100,20 € pour les dégâts occasionnés par une projection de pierres qui a abîmé le 16/05/2006 le véhicule de M. GALATRO rue Yvan Goll
- 400,00 € en règlement des dégâts subis le 17/10/2005 aux biens de Monsieur BIZZAGLIA sis rue des Frières par des sangliers
- 636,39 € pour les dégâts occasionnés au véhicule de M. CHRISTOPHE le 23/11/2006 rue Loiseau de Persuis
- 375,00 € pour la détérioration d'une tenue vestimentaire
- 295,20 € pour les réparations du véhicule de M. SCHAEFER le 23/11/2006 suite à la chute d'un panneau de signalisation Place Saint-Simplice
- 286,33 € pour les dégâts occasionnés le 11/01/2007 par un panneau de signalisation tombé sur le véhicule de M. BIDEAUX Avenue de Blida
- 736,69 € pour les réparations du véhicule de M. WEINFURTNER qui a subi des dégâts le 16/03/2007 par la grille qui protégeait un avaloir d'eau pluviale en sortant du parking rue aux Arènes
- 168,85 € pour les dégâts occasionnés le 28/09/2006 au véhicule de M. MONIN par des projections de pierres 45 route d'Ars
- 356,64 € pour les dommages occasionnés le 15/05/2007 au véhicule de M. GAUTHIER par une bordure du terre-plein qui se trouvait au milieu de la rue de Boileau
- 127,00 € pour les dégâts occasionnés par un incendie de charrette qui a endommagé le grillage de M. MULE rue Théodore de Gargan
- 231,43 € pour les dommages subis par le véhicule appartenant à Mme STECKLER rue Poncelet
- 100,00 € pour les dommages subis le 14/02/2007 par le véhicule de M. COLOMBO, passage de l'Amphithéâtre
- 495,83 € pour les dégâts subis par le bus TCRM par une projection de cailloux le 22/05/2007 rue de Tivoli
- 791,99 € en réparation des dégradations subis par le véhicule de M. HAG par des projections de bois le 21/11/2006 avenue de Strasbourg
- 203,85 € pour les dégâts subis par le véhicule de M. BASSAN le 23/04/2007 par des projections de pierres Place de France
- 253,64 € pour les dégâts occasionnés au véhicule de M. STUTZMANN le 3/07/2007 rue Belle-Isle

3ème cas

Décisions prises par Mme THULL, Adjoint au Maire

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU les décisions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle,

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, déléguée aux Affaires Scolaires, entérine les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée de septembre 2007.

ECOLES MATERNELLES

1 – Attributions

- Jean Morette
33 Rue de Verdun attribution du 9^{ème} poste maternelle

2 – Retraits

- La Volière
22 Rue du 18 Juin retrait du 3^{ème} poste

- La Flûte Enchantée
91 Route de Woippy retrait du 3^{ème} poste

- Les Isles
13 Rue Saint Vincent retrait du 4^{ème} poste

- Les Roitelets
3 Rue Lamartine retrait du 3^{ème} poste qui avait été bloqué

3 – Annulation de blocages

- Les Joyeux Pinsons
7 Rue du Dauphiné maintien du 5^{ème} poste

- Les Acacias
4 Rue Eugène Jacquot maintien du 4^{ème} poste

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Attributions

- Les Bordes
12 Rue du Professeur Jeandelize attribution du 5^{ème} poste élémentaire

- Michel Colucci
4 Rue Yvan Goll attribution du 5^{ème} poste élémentaire

- Saint Eucaire
6 Rue de l'Epaisse Muraille attribution d'un poste de soutien spécialisé option A

2 - Retraits

- Louis Pergaud
2 Rue Jules Michelet retrait du 11^{ème} poste

- Erckmann Chatrian I

9 Rue du Dauphiné	retrait du 8 ^{ème} poste
- Jean Moulin 6 Rue Charles Nauroy	retrait du 9 ^{ème} poste
- Sainte Thérèse 8/10 Rue du XXe Corps Américain	retrait du 16 ^{ème} poste
- Pilâtre de Rozier 1 Rue du Pâtural Barbet	retrait du 11 ^{ème} poste qui avait été bloqué
- Auguste Prost 35 Rue Auguste Prost	retrait du 10 ^{ème} poste qui avait été bloqué
- Maurice Barrès I 3 Rue du Roussillon	retrait du 9 ^{ème} poste qui avait été bloqué
- Notre Dame 30 Rue de la Chèvre	retrait du poste de soutien spécialisé A

Retrait du poste de soutien accordé pour un an à METZ EST

3 – Annulation d’attribution

- Plantières 6 Rue de la Croix de Lorraine	9 ^{ème} poste élémentaire
---	------------------------------------

4ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles

(Tableau joint en annexe)

5ème cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1°

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l’article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 6 et 22 juin 2007 ; 4 et 18 juillet 2007 et 8 et 22 août 2007,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les mois de juin, juillet et août 2007 dont la liste figure dans les tableaux joint en annexe,

- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 6 et 22 juin ; 4 et 18 juillet et 8 et 22 août 2007, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

2°

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 5, 19 et 25 septembre 2007,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois d'octobre 2007 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,

- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 5, 19 et 25 septembre 2007, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des observations ?

Oui, Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Oui.

Est-ce que l'on pourrait avoir des informations sur la requête en annulation qui semble avoir été déposée quant à la décision de vente des immeubles du boulevard de Trèves ?

M. le Maire – Alors, quelle est la question là-dessus ?

M. NAZEYROLLAS – Non, non, c'est une question sur...

M. le Maire – Oui, mais c'est lequel ?

M. JEAN – C'est le premier cas. Le premier cas du Point n° 22.

M. le Maire – Oui, oui, oui.

Monsieur Laurent DAP a déposé... dans le cadre d'une annulation.

Oui, Monsieur le Directeur Général alors.

M. JOUAVILLE – Alors, il y a une requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif pour 3 éléments majeurs, ou essentiels plutôt au regard de la requête.

Une question de forme sur une dénomination qui dans la motion porte sur SA Metz Investissement au lieu de SA Trèves Investissement. Bon, il sera assez facilement démontrable que c'est une simple coquille. Et dans l'ensemble de l'enchaînement du dossier ne doit pas porter à conséquence. S'agissant de 2 observations de fond, la première porte sur l'absence, dite dans la requête, d'estimations de services fiscaux. Or, les salles de groupes avaient, non seulement, cette estimation, mais en plus elle était très récente.

Enfin, il est trouvé dommage ou bizarre qu'il n'y ait pas eu de mise en consultation. Or, la Ville vend son domaine privé sans avoir besoin de mettre en consultation.

Donc, ce sont les éléments qui ont été retournés au Tribunal Administratif.

M. le Maire – Donc, on attendra.

M. JEAN – Donc, il n'y a pas besoin de mise en concurrence lorsque l'on vend un élément de notre domaine privé ?

M. JOUAVILLE – Absolument pas. Et même quand c'est une aliénation de l'Etat.

D'ailleurs, tous les actes techniques de l'Etat prévoient cette mise en consultation.

Or, le Fisc, l'AMRAIL (?) et le Préfet ont enlevé cette clause de l'acte de vente à la collectivité publique. On n'avait pas besoin de la respecter après coup.

M. JEAN – Merci.

M. le Maire – Bon !

M. THIL – Et la Ville est même libre de donner !

M. le Maire – Alors, maintenant... pas d'autre question là-dessus ?

Dont acte.

Point n° 23, Questions Orales.

POINT 23 – Questions Orales.

M. le Maire – Il y en a une seule, Monsieur le Docteur ALIN.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur ALIN, Conseiller Municipal, concernant la prise en charge du service des objets trouvés.

Merci, Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, la presse locale du 04 avril 2007 évoquait la difficulté de trouver sur la commune de Metz, un service des objets trouvés.

Or, l'article II de la Loi du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la sécurité confie la charge des dépôts des objets trouvés aux collectivités territoriales. Depuis lors, une grande majorité des communes situées en zone de Police d'État assurent cette mission.

Mais, depuis le 15 mars 2007, l'Hôtel de Police n'accepte plus les objets trouvés et, à cette époque, Monsieur Julien Charles, Directeur de Cabinet du Préfet, affirmait : « Dans la plupart des Départements, la Police Nationale s'est séparée des objets trouvés pour remettre les fonctionnaires sur la voie publique », « Nous sommes en discussion avec les Maires des grosses communes comme celle de Metz, pour qu'elles reprennent ce service ».

Monsieur le Maire, qu'en est-il actuellement ?

Merci de votre réponse.

M. le Maire – Alors, en réponse à votre question orale concernant la suppression du service des objets trouvés, dont la presse locale s'est faite l'écho, je vous informe que l'article 2 de la Loi LOPS de 1995 approuve l'annexe 1 intitulée "Les Orientations de la Politique de Sécurité".

Seule cette partie, sans valeur normative, envisage de mettre à la charge des communes, le service des objets trouvés, sous réserve de la parution de textes réglementaires et d'instructions en la matière. A ce jour, ces textes n'ont pas encore été pris par les autorités ministérielles compétentes.

Il en résulte, que la Ville de Metz n'a pas l'obligation de supporter les conséquences de l'abandon de ce service par l'administration de la Police Nationale.

Je rajouterai aussi pour dire que la plupart des objets trouvés, ici, sur le territoire, proviennent beaucoup de la CA2M que de la Ville, car les objets trouvés sont, essentiellement, trouvés dans les grandes surfaces commerciales, aux alentours, comme Metz Sud et autres, que ces communes n'ont pas de service de police et qu'elles ne peuvent donc pas prendre les objets trouvés et que la Ville de Metz n'est pas du tout habilitée à prendre tous les objets trouvés du Cora de Moulins et de tous les magasins de Moulins.

Deuxièmement, l'Etat cherche par tous les moyens, en permanence, à faire des transferts sur le dos des communes.

Or, l'Etat nous a déjà collé, il y a quelques années, les cartes d'identité et les passeports.

Cette décision de l'Etat, qui est une décision, a été attaquée par le Maire de Versailles, Monsieur PINTE (?) devant le Conseil d'Etat qui a donné raison à Monsieur PINTE qui a annulé cette décision de l'Etat.

Nous avons demandé au Préfet, ici, de renoncer, il y a déjà un ou 2 ans. Il refuse de renoncer et nous nous en occupons toujours, ce qui nous coûte 2 personnes en permanence ! En permanence !

Et il y a, maintenant, un certain nombre de villes qui attaquent l'Etat en dommages et intérêts et qui obtiennent ces dommages et intérêts qui se chiffrent à des centaines de milliers d'euros.

Alors, nous avons, nous-mêmes, maintenant, attaqué, également, l'Etat pour nous payer ce service auquel nous ne sommes pas tenus.

Mais, le service suivant, si on le prend sans réagir, eh bien, on n'aura rien.

Donc, il faut que l'Etat soit conséquent avec lui-même, prenne, par une loi, la décision de se dessaisir d'une compétence et de la mettre sur le dos d'une commune. Mais, dans ce cas, ce transfert de compétences doit être assorti d'un transfert de moyens. Donc, il n'y a pas de raisons que nous acceptions cela sans qu'on nous donne les moyens de le faire.

Et en outre, il faudra régler le problème des grandes surfaces commerciales autour des agglomérations. Quel est le service de police qui doit s'en occuper ?

Et dernier point, un service comme ça coûte très cher, car il faut un hangar pour y placer toutes les choses qu'on y retrouve, et il faut, au moins, 3 à 5 personnes.

La séance est levée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H12.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

Divers 1 – 1 - 2 - 3 - 4 -

8 - 10 - 11 - 12 - 14 -

18 - 19 - 20 - 21 - 22 -

DIVERS 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce préalablement à l'adoption du budget primitif qui aura lieu en décembre.

Exercice obligatoire depuis la loi de février 1992, le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire, d'examiner l'évolution des principales recettes et dépenses, de discuter des grandes orientations qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2008 et de rappeler la politique d'équipement mise en œuvre par la Municipalité dans le cadre du programme d'investissement quinquennal 2002 – 2007, prolongé en 2008, « feuille de route budgétaire » pour l'ensemble de la durée du mandat municipal actuel.

Dès lors, comme pour les précédents débats d'orientation budgétaire, les orientations budgétaires prévues pour l'année prochaine seront précisées dans le contexte national imposé aux communes et seront définis les grands projets d'aménagement et d'investissement qui prépareront l'avenir de la ville dans le cadre des perspectives cohérentes pour réaliser ces choix.

.../...

1) LE CONTEXTE NATIONAL

1.1) L'environnement économique connu à ce jour :

Le projet de loi de finances 2008 contient les mesures suivantes :

- ✓ une inflation prévisionnelle (hors tabac) de + 1,6 % ;
- ✓ une croissance prévisionnelle (produit intérieur brut) comprise entre + 2 % et + 2,5 % ;
- ✓ un euro fixé à 1,37 dollar en 2008, mais qui a atteint 1,42 dollar en octobre 2007 ;
- ✓ les taux d'intérêts des emprunts (taux longs) à dix ans à 4,61 % en septembre 2007 ;
- ✓ un prix du baril de Brent fixé à 73 dollars en 2008 (68 dollars en 2007).

1.2) L'évolution de la réglementation :

Depuis plusieurs années, les collectivités locales sont au centre de nombreuses réformes, qui ont profondément modifié leurs budgets, notamment en raison des mécanismes d'évolution des dotations de l'Etat et de revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

- Le projet de loi de finances pour 2008 devrait reconduire l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) d'une part sur l'inflation (+ 1,6 %) et d'autre part 50 % de la croissance du produit intérieur brut (+ 2,25 %) en 2008. Le maintien de cette règle assure une progression moyenne de l'ordre de 2,72 % (contre 2,57 % en 2007).

Par contre la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), créée en 1987 pour amortir dans les budgets locaux la réduction de 16 % des bases de la taxe professionnelle des entreprises, fond de 21,87 %, passant de 987 millions d'euros à 770 millions.

.../...

Néanmoins, l'effort de péréquation est maintenu et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) devrait progresser en conséquence.

- L'hypothèse retenue pour le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) est le taux d'inflation de 2008, soit 1,6 %.

2) L'ARCHITECTURE GENERALE DU BUDGET 2008

Face aux incertitudes planant sur les budgets locaux, face à une fiscalité de plus en plus complexe, il est essentiel pour les années à venir de mener une politique budgétaire adaptée aux dimensions sociales, économiques et culturelles de notre ville, tout en préservant les indicateurs de bonne gestion.

2.1) L'évolution des principaux postes budgétaires de fonctionnement :

Tenant compte des prévisions économiques nationales, le budget 2008 peut reposer, raisonnablement, en fonctionnement, sur les recettes suivantes :

- Impôts directs (3 taxes) : 43,5 millions d'euros (43,1 millions d'euros en 2007).

Concernant les taxes ménages, la Ville de Metz a constaté une hausse sensible de ses bases fiscales. En effet, depuis 2004, les bases communales ont progressé de + 9,5 % pour la taxe d'habitation et de + 8,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, signe du dynamisme des bases communales. De 2001 à 2006, 1 160 nouveaux foyers fiscaux ont été créés. L'intégration de ces foyers fiscaux a contribué à accroître les bases communales.

Alors que la fiscalité directe locale a enregistré une progression des taux en moyenne nationale de + 2,4 % en 2006 toutes taxes et toutes collectivités confondues, il est proposé, à Metz, de maintenir les taux de la fiscalité en 2008, taux maintenus au même niveau depuis près de 25 années (rappel des taux : taxe d'habitation 17,06 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 15,62 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,35 %). Ce maintien des taux est la contribution de la Municipalité à l'augmentation du revenu disponible et donc du pouvoir d'achat des familles messines.

.../...

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 29,4 millions d'euros (29,26 millions d'euros en 2007).
- Attribution de compensation CA2M : 29,8 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2007, puisqu'il n'est pas envisagé de transferts de compétences entre la Ville et la CA2M.
- Dotation de Solidarité Communautaire : 3,2 millions d'euros (3,07 millions d'euros en 2007).
- La taxe communale additionnelle aux droits de mutation : 2,7 millions d'euros. C'est un impôt obligatoire perçu au profit des communes. Des mutations de différents ordres sont concernées : immeubles, fonds de commerce, droits de bail, etc.

A l'échelon national, la flambée de l'immobilier est le fait principalement de l'immobilier d'habitation (+ 12 % en moyenne annuelle de hausse des prix des logements depuis 2002) dans un contexte marqué par un niveau de transactions soutenu (+ 26 % en 4 ans). C'est aussi le fait de l'immobilier de l'entreprise qui se porte bien. A Metz, après une croissance régulière, les taxes additionnelles et droits d'enregistrement augmentent de près de 3,6 % de 2005 à 2006.

Comme en 2007, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera contenue dans la capacité financière de la Ville, tout en maintenant une grande qualité des services rendus au profit des citoyens :

- les frais de personnel subiront une augmentation à un niveau de + 1 % par rapport à 2007, évolution liée à l'augmentation annuelle globale des salaires, à l'augmentation du Glissement – Vieillesse - Technicité (G.V.T.) au niveau de l'échelon et du grade, à la réforme du statut de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) qui a conduit la revalorisation des bas salaires et aux efforts consentis par la Ville en matière de formation. Autant de dimensions qui participent à l'amélioration des conditions de travail des agents et par conséquent contribuent à la pérennisation et au développement des services au public messin.
- les subventions de fonctionnement versées aux associations seront indexées de 1,5 point pour tenir compte de leurs charges incompressibles. Cette augmentation de + 1,5 % chaque année depuis 2005 met l'accent sur les efforts consentis par la Ville en faveur du partenaire incontournable qu'est le monde associatif, notamment dans les domaines culturels et sportifs. Cette aide s'entend hors soutien de projets concertés.

.../...

- Comme en 2007, les dépenses nouvelles comme l'ouverture du Centre des Hauts de Queuleu et la révision du mode de calcul des subventions de fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) conduisent à une augmentation conséquente du budget de l'action sociale (+ 9 %).

2.2) La dette et l'autofinancement :

Le désendettement communal sera poursuivi et il est rendu possible grâce à l'objectif « d'emprunt zéro » que s'est fixé la Municipalité. Ainsi, les programmes conséquents d'investissement 2006 et 2007 auront été entièrement financés par nos ressources propres.

La dette en capital, au 1^{er} janvier 2007, est de 20 millions d'euros. A titre de comparaison, en début de mandat municipal, en 2001, la dette en capital était de l'ordre de 67 millions d'euros. Le montant du capital remboursé, de 2001 à 2007, est donc de 47 millions d'euros. Un prêt de 47 millions d'euros, au taux de 4,61 % sur quinze années, représente une annuité, intérêts et capital de 4,4 millions d'euros.

Par ailleurs, la Ville a racheté tous les portages préfinancés par l'E.P.F.L. durant ce mandat (11,7 millions d'euros).

Ne pas recourir à une nouvelle dette et le remboursement de la dette ancienne conduit à conforter la marge de manœuvre budgétaire : en particulier, la capacité d'autofinancement brut en 2008 devrait être du même ordre qu'en 2007, soit 17 millions d'euros.

Dans ce cadre, la relation budgétaire qui lie la Ville à l'Usine d'Electricité de Metz (U.E.M.) est modifiée pour l'avenir, la participation annuelle versée par la Régie étant remplacée par l'attribution de dividendes, après impôts sur les bénéfices de l'activité de l'U.E.M. . Cependant la cession de 15 % du capital de la nouvelle société d'économie mixte créée apportera une entrée financière permettant de compenser les effets de cette situation nouvelle. Par contre la Ville assurera désormais les charges de la fourniture d'énergie et d'entretien de l'éclairage public.

La Municipalité poursuivra sa politique d'optimisation des dépenses de gestion des services en contenant, entre autres, les frais de personnel et les autres dépenses de fonctionnement courant, comme elle a su le faire lors des exercices antérieurs, mais également en priorisant les mesures visant aux économies lorsqu'elles sont pertinentes.

Cette gestion permettra d'améliorer la qualité de la vie sous la forme d'une offre de services aux populations très large, de qualité et au meilleur prix.

.../...

De plus, une situation financière saine permet de préparer durablement l'avenir en matière d'investissement.

2.3) La prévision des investissements :

L'année 2008 constitue une année supplémentaire par rapport au programme pluriannuel 2002 – 2007 pour laquelle les trois objectifs principaux demeurent les mêmes, à savoir :

- favoriser le développement et l'attractivité de la Ville ;
- proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse ;
- répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers.

A) Favoriser le développement et l'attractivité de la Ville

Trois types d'opérations majeures sont à souligner :

- o l'aménagement du Centre Ville et du Quartier de la Gare ;
 - o la ZAC de l'Amphithéâtre mais aussi les zones d'habitat (Coteaux de la Seille, Sansonnet, Vallières, Grigy...) ;
 - o et le Grand Projet de Ville (G.P.V.) de Metz-Borny.
- L'aménagement de la Ville est un programme sur trois exercices d'un montant global de près de 33 millions d'euros qui, outre les travaux d'aménagement commencés ou déjà réalisés en 2006 (Place de Chambre, Places Saint-Louis et Saint-Simplice, Place au Lièvre, Place Saint-Martin), comprend les tranches de travaux à inscrire au Budget Primitif 2008 (Place de la République et rues périphériques, Boulevard de Trèves, Place Saint-Etienne, Place Saint-Vincent, Place Coislin). Ces actions visent au renforcement de notre attractivité, tant touristique qu'en direction des entreprises et des habitants.
 - La ZAC de l'Amphithéâtre : l'aménagement de l'espace de 50 hectares comprenant des zones d'habitat se poursuit et 4 millions d'euros y seront consacrés.
 - Les zones d'habitat sont programmées sur 10 hectares avec la construction de 1 500 à 2 000 logements.
 - Le Grand Projet de Ville (G.P.V.) de Metz-Borny est un programme pluriannuel de 35 millions d'euros pour lesquels il est attendu une aide notamment de l'ANRU à hauteur de 30 %.

B) Proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse

Les équipements majeurs seront la réalisation d'une nouvelle salle de musiques actuelles (avec une 1^{ère} tranche de travaux de 2 millions d'euros), la restructuration des centres socioculturels, la construction d'une salle polyvalente au quartier de la Grange-aux-Bois, l'entrée en service de la halle d'athlétisme et divers travaux de restauration des monuments historiques.

.../...

C) Répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers

La volonté de la Municipalité a toujours été d'aller de l'avant par une optimisation de l'administration pour plus de performance et plus de modernité. C'est pourquoi les aspects novateurs des modes de gestion seront poursuivis (transmission des documents par la voie électronique et dématérialisation des actes) pour économiser la consommation de fournitures de papier, de maîtriser les charges et d'accélérer la mise en œuvre des procédures administratives.

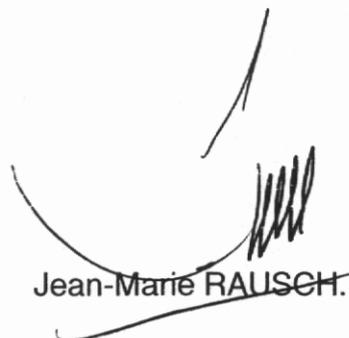
L'ensemble de ces politiques s'intègre dans une dimension de développement durable par le renouvellement d'installations de chauffage pour économiser l'énergie, la mise en conformité et l'amélioration du réseau d'éclairage public et la rénovation dans les écoles.

Par ailleurs, après la Mairie de Quartier de Queuleu, la nouvelle Mairie de Quartier de la Patrotte sera mise en service et un nouvel équipement sera mis à l'étude pour le Quartier de Bellecroix.

Le budget 2008 permettrait d'envisager un programme d'investissement de l'ordre de 50 millions d'euros, comme cela a été le cas en 2006 et en 2007, tout en préservant un niveau d'autofinancement net adapté à cet engagement.

En conclusion, depuis le début du mandat, l'équipe municipale a mené une politique adaptée à l'environnement dans lequel nous évoluons. Elle a su tirer profit de ses atouts et impulser une dynamique pour obtenir des ressources supplémentaires, afin de compenser la faible progressivité des concours de l'Etat. Cette attitude circonstanciée s'est traduite par un désendettement significatif de la commune, sans augmenter la fiscalité, la plaçant dans une situation favorable face à l'avenir et lui permettant d'engager les investissements structurants nécessaires au développement communal tout en assurant les nécessaires aides aux partenaires associatifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires au titre de l'année 2008.



Jean-Marie RAUSCH.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES -1 229 865,66

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES 103 218,60

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES 49 870,00

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES -986,70

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES 5 019,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 99 339,03

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES -1 180 148,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

RECETTES -59 538,85

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 824 004,78

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -1 229 865,66

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES 424 612,50

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 21 809,18

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES 30 000,00

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES 21 809,18

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 20 000,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 28 290,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>RECETTES</u>			
021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -1 229 865,66

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

<u>RECETTES</u>			
024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS 103 218,60

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

<u>RECETTES</u>			
10	01	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT 49 870,00

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<u>DEPENSES</u>			
20	810	2031	FRAIS D'ETUDES -986,70

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

<u>DEPENSES</u>			
204	422	2042	SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE 5 019,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<u>DEPENSES</u>			
21	020	2111	TERRAINS NUS -32 000,00
21	020	2115	TERRAINS BATIS 38 000,00
21	823	2158	AUTRES INSTALL. MATERIEL ET OUT.TECHN. 969,96
21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 88 369,07
21	411	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 4 000,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

<u>DEPENSES</u>			
23	411	2313	CONSTRUCTIONS -4 000,00
23	5242	2313	CONSTRUCTIONS -363 091,50
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES -810 556,89
23	90	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES -2 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

RECETTES

002	01	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-59 538,85
-----	----	--	------------

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	020	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	10 367,00
011	3242	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500,00
011	823	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-969,96
011	4133	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00
011	3242	61522 BATIMENTS	5 700,00
011	4131	61522 BATIMENTS	2 900,00
011	4132	61522 BATIMENTS	4 600,00
011	4133	61522 BATIMENTS	1 690,00
011	8221	61523 VOIES ET RESEAUX	30 000,00
011	94	617 ETUDES ET RECHERCHES	2 500,00
011	810	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	986,70
011	33	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	-11 805,90
011	020	6226 HONORAIRES	-6 000,00
011	020	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	6 928,23
011	020	6232 FETES ET CEREMONIES	813 291,56
011	33	6232 FETES ET CEREMONIES	-3 212,00
011	020	6238 DIVERS	-59 538,85
011	415	6238 DIVERS	10 000,00
011	020	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 268,00
011	020	63512 TAXES FONCIERES	6 800,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 229 865,66
-----	----	--	---------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	025	65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-6 200,00
65	422	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-5 019,00
65	5242	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	393 091,50
65	900	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	42 740,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	020	6718 AUTRES CHARGES EXCEPT.S/OPERATIONS GEST.	21 809,18
----	-----	---	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES -6 491,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

RECETTES 691,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES -5 800,00

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 5 800,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -6 491,00

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES 691,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-6 491,00
-----	-----	---------------------------------------	-----------

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

RECETTES

16	1688	INTERETS COURUS	691,00
----	------	-----------------	--------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	-5 800,00
----	------	--	-----------

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	63512	TAXES FONCIERES	5 800,00
-----	-------	-----------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 491,00
-----	-----	--	-----------

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES

66	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	691,00
----	------	---------------------------------	--------

AVENANT N° 4

Au contrat de délégation de service public en date du 26 janvier 2004
pour l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH en sa qualité de Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007

Ci-après désignée "la Ville de Metz"

ET

La Société SANEMA S.A. dont le siège social est à PARIS, 44, avenue Daumesnil, représentée par son Directeur Monsieur Michel ROGEON, dûment autorisé à la signature des présentes,

Ci-après désignée "le Fermier"

Lesquelles ont convenu ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 26 janvier 2004, la Ville de Metz a confié à la Société SANEMA SA l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Cette convention a déjà fait l'objet de trois précédents avenants en date du 11 mars 2005 (relevé contradictoire des emplacements de stationnement) du 24 novembre 2005 (création de 62 places dans la Cour du Marché Couvert), et du 10 avril 2007 (prise en compte de modifications du nombre de places).

Chaque année, le stationnement payant des véhicules est autorisé sur la place d'Armes à titre exceptionnel, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce stationnement temporaire était jusqu'alors exploité en Régie, nécessitant la mobilisation du personnel municipal pour en assurer la gestion.

Afin d'optimiser ce stationnement temporaire, de 81 places, il est proposé de le confier au délégataire actuel du stationnement sur voirie, qui dispose des matériels nécessaires et des personnels compétents.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Ville de Metz confie à la SANEMA S.A. qui l'accepte, la gestion du stationnement temporaire autorisé chaque année place d'Armes (81 emplacements) à l'occasion des fêtes de fin d'année, durant les jours ouvrables et dimanches, du 24 novembre au 31 décembre 2007, à l'exception du dimanche 2 décembre 2007 (défilé de la St-Nicolas) et des 25 et 26 décembre 2007.

Article 2

Le tarif horaire applicable est de 1,50 €, la durée de stationnement autorisée est limitée à deux heures.

Les horaires de stationnement sont fixés de 9 H à 19 H sans interruption.

Article 3

Conformément à l'article 15 du contrat de délégation de service public, la mise en œuvre de ces modalités fera l'objet d'un arrêté municipal qui précisera en outre les dates des jours d'ouverture.

Article 4

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres dispositions du contrat de la délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 5

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Fermier.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Jean-Marie RAUSCH

Pour la SANEMA S.A.
Le Directeur :

Michel ROGÉON

CONVENTION

REHAUSSEMENT DU PONT DU CANAL DU PORT A METZ

ENTRE

Voies navigables de France, Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) immatriculé au RCS du TGI de Béthune n° B552 017 303, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 820 – 62408 BETHUNE Cedex, représenté par son Président et désigné ci-après "VNF", d'une part

ET

La Ville de METZ, dont le siège est , 1 place d'Armes 57000 METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH,

Vu la délibération de la ville de Metz en date du 25 octobre 2007

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 n°90-1168 du 29 décembre 1990,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 13,14 et 16,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF portant délégation de pouvoir au Président, en date du 1° octobre 2003,

Vu la décision portant délégation de signature du Président au directeur général, en date du 26 avril 2007,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la ville de Metz à VNF en vue de la réalisation des travaux de remise en état de la voie publique dans le cadre des travaux de rehaussement du pont du canal du port.

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par VNF.

ARTICLE 3 - Montant de l'opération

Les travaux de remise en état de la voirie publique, chiffrés à **350 000 €** selon l'annexe 1 ci-jointe, seront financés par la Ville de Metz sur la base de ce montant maximum, sur justificatif des dépenses, sans réajustement ni révision.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas co-financés.

Si le coût total des travaux de remise en état de la voirie publique est inférieur aux prévisions, la participation de la ville de Metz sera réduite du montant correspondant.

ARTICLE 4 - Modalités de règlement

Les versements des sommes dues au titre de la présente convention seront effectués comme suit :

- 10 %, à la signature de la convention,
- un versement annuel calculé sur le montant prévisionnel des dépenses dans l'année dans la limite de 80 %,
- le solde dans un délai de deux mois à compter de la réception des travaux.

RIB :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Établissement Agence</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé</i>
<i>M. l'Agent Comptable Secondaire de VNF</i>	<i>TRES GALE TP NANCY</i>	<i>10071</i>	<i>54000</i>	<i>00001002602</i>	<i>75</i>

Les sommes sont versées à la réception des titres de perception établis par l'agent comptable secondaire de l'établissement VNF à NANCY.

ARTICLE 5 – Délais

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin dès le règlement de la participation financière de la ville de Metz.

ARTICLE 6 - Modalités administratives et techniques

VNF, maître d'ouvrage, informera régulièrement la ville de Metz sur l'état d'avancement de l'opération.

Toute modification de la consistance des travaux ou tout dépassement du coût, à l'exception des révisions de prix du marché de travaux, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - Juridiction en cas de litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 8

La présente convention est établie en trois exemplaires destinés :

- à Voies navigables de France (Siège) (1 ex)
- à la direction régionale de VNF à Nancy (3 ex)
- à la ville de Metz (1 ex)

BETHUNE, le
Le président de Voies navigables de France

METZ, le
Le maire de la ville de Metz

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE PONT FRANCHISSANT LE CANAL DU PORT A METZ**

ENTRE

Voies navigables de France, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est, 175 rue Ludovic Boutleux 62408 BETHUNE Cedex, représenté par le Directeur Interrégional du Nord-Est, Monsieur Jean-Philippe MORÉTAU,

Dénommé ci après "VNF"

D'une part,

ET

La Ville de METZ, dont le siège est , 1 place d'Armes 57 000 METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH,

Dénommé ci après "la Ville de Metz"

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 confiant l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'extension des voies navigables et de leurs dépendances à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 30 août 1991 modifié relatif au domaine confié à VNF,

Vu la délibération du 13 décembre 2000 du conseil d'administration de VNF,

Vu la délégation de signature consentie par le Directeur général de VNF à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, Directeur interrégional du Nord-Est, en date du 27 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz, en date du 25 octobre 2007, autorisant son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, à signer la présente convention,

Etant exposé le principe posé et confirmé par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (arrêt « Préfet de l'Hérault » du 14 décembre 1906 et « Chervet » du 27 mai 1964) selon lequel la domanialité et la propriété publique d'un pont sont déterminées par celles de la voie qu'il porte,

Étant exposé que les travaux de rehaussement de l'ouvrage, objet de la présente convention, sont entrepris dans l'intérêt principal de la navigation et qu'ils relèvent des compétences de l'établissement public VNF, ce dernier est fondé à y effectuer des travaux de mise aux normes et d'adaptation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – objet de la convention

La Ville de Metz est propriétaire du pont de franchissement de la dérivation de la Moselle à Metz, rue de Paris.

VNF projette de réaliser les travaux de rehaussement de ce pont, afin augmenter la hauteur libre au droit du chenal de navigation, ainsi que tous les travaux associés de reprise du profil en long de la voie communale portée.

En conséquence, la Ville de Metz accepte de mettre l'ouvrage désigné ci-dessus, à la disposition de VNF pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception de ces derniers.

Ces travaux sont financés au titre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, volet régional Voies navigables, et avec une participation maximum de la ville de Metz de 350 000 € TTC, correspondant aux travaux cités à l'article 2.

Article 2 – programme

Le programme détaillé de l'opération et ses caractéristiques techniques sont les suivants :

2.1 Travaux de rehaussement financés au titre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 et réalisés par VNF

- Rehaussement de l'ouvrage sur le canal du port de 37 cm avec rehaussement des culées,
- Reprise du profil en long de la voie communale portée sur une longueur suffisante pour garantir après travaux le passage des véhicules
- Réalisation de tous les dévoiements de réseaux publics nécessaires.

2.2 Travaux de rénovation financés par la Ville de Metz et VNF, et réalisés par VNF dans le cadre des travaux de rehaussement et dans les mêmes conditions de maîtrise d'ouvrage

- Remise en peinture du tablier
- Remplacement de la chape d'étanchéité
- Remplacement de la couche de chaussée sur l'ouvrage
- Réparation des garde-corps
- Réparation d'éléments de structure corrodés

Article 3 – Approbation technique concernant les travaux réalisés par VNF

VNF sollicitera l'accord de la Ville de Metz sur :

- les dossiers des études préliminaires,
- les dossiers d'avant-projets,
- les dossiers de projets,
- le dossier de consultation des entreprises,
- ainsi que sur toute modification substantielle au projet lors du déroulement des travaux.

La Ville de Metz devra notifier sa décision à VNF dans un délai de 15 jours calendaires.

En cas d'appel d'offres avec variantes, VNF sollicitera l'accord de la Ville de Metz sur le choix de la solution retenue. La Ville de Metz devra notifier sa décision à VNF dans un délai de 15 jours calendaires.

Le silence de la Ville de Metz au-delà du délai de 15 jours vaut acceptation des propositions de Voies navigables de France.

Article 4 – Visite préalable à l'engagement des travaux réalisés par VNF

Un état des lieux contradictoire sera réalisé dans le mois précédant l'engagement des travaux.

Article 5 – Réalisation des travaux

L'ensemble des travaux visés à l'article 2 de la présente convention, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de VNF.

Article 6 - Responsabilité

VNF est pleinement et entièrement responsable des travaux dont il assume la charge et de leurs conséquences, tant en ce qui concerne les éventuels dommages à l'ouvrage, que les dommages subis par la Ville de Metz, les occupants de l'ouvrage ou les tiers, que ces dommages soient de son fait ou des choses dont il la garde.

Article 7 – Remise de l'ouvrage

Avant la réception des travaux de rehaussement et de rénovation, VNF organisera une visite de remise des ouvrages à laquelle participeront la Ville de Metz, VNF et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise qui prendra effet à compter de la date de réception définitive des travaux, émise sans aucune réserve.

Article 8 – Remise des dossiers et transferts de garanties pour les travaux réalisés par VNF

A l'expiration du délai de garantie d'un an du parfait achèvement des ouvrages, VNF remettra à la Ville de Metz les dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages. A compter de cette date, la Ville de Metz reprendra le bénéfice et la gestion des garanties dues par les constructeurs dans le cadre des prérogatives attachées à la propriété du bien.

Article 9 – Dispositions diverses

Sur le pont concerné, pendant la durée des travaux :

- la circulation sera maintenue les deux premiers mois environ pendant les travaux sur l'ouvrage d'art,
- la circulation sera réduite à deux voies pendant 2 mois et 3 semaines,
- Une seule voie de circulation sera maintenue en service durant 3 semaines dans le sens de circulation Metz-Paris, le flux Paris-Metz étant dévié. Cette phase sera incluse durant la période de faible trafic routier de la voie (entre le 15 juillet et le 15 août de l'année de réalisation des travaux).
- la circulation sera interrompue pendant les nuits de vérinage,
- la circulation piétonne sera maintenue durant toute la durée des travaux, à l'exception des nuits de vérinage.

VNF fera le nécessaire auprès des autorités de police et des gestionnaires de voirie pour obtenir les autorisations réglementaires.

Pour la conduite des études et des travaux, la Ville de Metz laissera à VNF le libre accès à ses propres documents (études, rapports...) concernant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout document dont il n'aurait pas la propriété intellectuelle, VNF faisant alors son affaire d'en obtenir l'accès auprès des propriétaires de études.

Enfin, la Ville de Metz autorise VNF à conduire des expertises sur l'ouvrage concernant l'objet de la présente convention. VNF informera la Ville de Metz des interventions sur l'ouvrage au moins 15 jours à l'avance.

Article 10 – Modalités administratives et techniques

VNF devra laisser libre accès aux représentants de la Ville de Metz aux dossiers concernant les travaux ainsi qu'aux chantiers.

Toute modification de la consistance des études ou des travaux sera préalablement soumise pour approbation à la Ville de Metz et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

VNF, maître d'ouvrage, s'engage à informer régulièrement la Ville de Metz sur l'état d'avancement de l'opération par l'organisation de réunions de suivi qui se tiendront selon les nécessités.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les cocontractants.

Ses effets courent jusqu'à la fin de la réalisation des travaux, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 6.

Article 12 – Juridiction en cas de litiges

Tous les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires destinés :

- à la Direction interrégionale de VNF du Nord-Est (2 ex)
- à la Ville de Metz (1 ex).

Fait à NANCY
Le

Fait à Metz
Le

Le Directeur Interrégional de VNF de
NANCY

Le Maire de METZ

ANNEXE 1

Détail des travaux financés par la Ville de Metz, prix issus de l'Avant Projet définitif

I - DEMOLITION - TRAVAUX PREPARATOIRE		
Prix n°	Désignation	Montant en € HT
211	démolition de trottoirs sur ouvrage	1 000
212	dépose de dalles de caniveaux	2 000
213	nettoyage des caniveaux	5 000
214	démolition de chaussée sur ouvrage	6 000
215	dépose de pavés sur ouvrage	3 000
216	démolition des chapes sous pavés	2 500
217	dépose des bordures GSS2 sur ouvrage	600
200	Sous-Total n°I	20 100
II - TRAVAUX DE VRD		
Prix n°	Désignation	Montant en € HT
400	Sous-Total n°II	83 100
III - EQUIPEMENT ET SUPERSTRUCTURE		
Prix n°	Désignation	Montant en € HT
501	bordures de trottoir type T2 hors ouvrage	1 500
502	bordures de trottoir type P1 hors ouvrage	4 000
601	bordures GSS2	16 000
602	extrémités abaissées de GSS2	1 000
506	joint de chaussée	6 000
507	joint de trottoir	4 000
603	capots de dilatation	4 000
504	réfection piste cyclable	1 000
622	glissière bois	30 000
618	remplacement de lisses de garde-corps endommagé	2 500
621	marquage horizontal sur ouvrage	150
513	marquage horizontal hors ouvrage	400
	Sous-Total n°III	70 550
IV - ASSAINISSEMENT		
Prix n°	Désignation	Montant en € HT
604	passage d'eau sous GSS2	400
614	gargouilles	2 500
615	collecteur EP à créer en intrados	8 000
616	désableur/déhuileur	5 000
617	ouvrage de rejet vers la canal	3 000
	Sous-Total n°IV	18 900
V - REFECTION DE CHAUSSEE		
Prix n°	Désignation	Montant en € HT
1100	Sous-Total n°V	100 000

Montant Total en € HT 292 650

Montant Total en € TTC 350 009,40

Montant Total en € TTC arrondi à 350 000

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'an deux mil sept,

Le

Par-devant Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz,

Ont comparu :

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005, dénommé "le bailleur",

d'une part,

et

Madame Solange HENRIOT, Secrétaire Générale de la Fédération de la Moselle du Secours Populaire Français en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du, dénommé "le preneur",

d'autre part,

qui après exposé, sont convenus de ce qui suit :

EXPOSE :

La Ville de Metz est propriétaire d'un gymnase aujourd'hui désaffecté et situé rue de la Houblonnière à Metz.

Pour répondre à la demande de relogement du Secours Populaire, la Ville de Metz est disposée à mettre ledit bâtiment ainsi que le terrain contigu à disposition du Secours Populaire par bail emphytéotique.

BAIL EMPHYTEOTIQUE :

La Ville de Metz, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, qui accepte, le bien dont la désignation suit.

DESIGNATION :

Un bâtiment et le terrain contigu situés rue de la Houblonnière à Metz à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN de Devant-les-Ponts
Section HM parcelle 149

d'une surface dem2, faisant l'objet d'un arpentage dont le procès-verbal est annexé aux présentes.

SERVITUDES

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble et le terrain loués et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

CONSISTANCE

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excèderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours à cet égard contre le BAILLEUR.

REGLEMENTATION

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble et d'un terrain en vue de son exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code Rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

DUREE :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 18 années entières et consécutives prenant effet le et pour finir le

Il ne peut se reconduire par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, le PRENEUR, ou son ayant-droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux ou au renouvellement.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1/ Jouissance :

Le PRENEUR jouira du bâtiment et du terrain loués à l'exemple d'un bon père de famille sans qu'il y soit fait de dégâts ou dégradations.

2/ Destination des lieux :

La location du bâtiment et du terrain est accordée au PRENEUR en vue du stockage et de la distribution de denrées alimentaires et autres pour les personnes les plus démunies. Le PRENEUR en conservera la propriété pendant la durée du bail. Le PRENEUR ne pourra modifier cette destination qu'avec l'accord écrit et préalable du BAILLEUR.

3/ Réparations locatives ou de menu entretien :

Le PRENEUR entretiendra, à ses frais, l'immeuble construit et le terrain contigu sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucune réparation ni construction nouvelle. Il les maintiendra en bon état d'entretien de telle sorte qu'ils soient remis à l'expiration du bail au BAILLEUR en bon état, sauf usure et vétusté normales.

4/ Grosses réparations – Reconstruction :

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code Rural, le PRENEUR, concernant les constructions, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire le bâtiment s'il prouve qu'il a été détruit par cas fortuit ou force majeure.

5/ Assurances :

Le PRENEUR devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante :

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins;

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au BAILLEUR par la production des polices et quittances.

Le PRENEUR répondra des incendies de l'immeuble, celui-ci devant être assuré par ses soins en valeur à neuf.

Il prendra également à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" du propriétaire et du locataire de la propriété présentement louée. Les assurances contractées par le PRENEUR devront prévoir l'exclusion de tout recours contre le BAILLEUR.

Le BAILLEUR ne pourra être rendu responsable de tous dégâts ou accidents provenant même de cas fortuits et imprévus ou de force majeure.

6/ Servitudes :

Le PRENEUR peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail à charge d'avertir le BAILLEUR.

CESSION – HYPOTHEQUE

Le bail confère au PRENEUR un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être sous-loué, cédé ou saisi.

En cas de sous-location ou cession, le PRENEUR reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance symbolique annuelle de 15,-€ (quinze euros), que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR le 5 décembre de chaque année, le premier paiement étant effectué dans le mois suivant la signature du présent bail.

Les versements seront effectués à la Trésorerie Metz Municipale (Banque de France C 570 000 0000) - 6-8 place Saint Jacques sans avertissement préalable.

IMPÔTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au bien loué pendant toute la durée du bail, et notamment l'impôt foncier.

RESILIATION

En cas d'inexécution d'une seule des clauses du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit si bon semble à la Ville de Metz, après mise en demeure, comportant un délai d'exécution de trois mois, adressée au preneur par pli recommandé et demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans sommation ni autre formalité.

Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du preneur défaillant.

ENGAGEMENT

Par la signature du présent bail, le PRENEUR s'engage à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

EXECUTION FORCEE

Le preneur se soumet à l'exécution forcée immédiate des présentes, conformément aux dispositions du Code Local de procédure civile quant à l'exécution des conditions du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de la location en cause.

DOMICILE - JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Tous litiges pouvant survenir des présentes seront justiciables près du Tribunal de Metz.

DONT ACTE

Fait en triple exemplaire et passé à METZ, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et ans susdits,

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Maire de la Ville de Metz.

Pour le bailleur
L'Adjoint au Maire Délégué :
Français:

Pour le preneur
La Secrétaire Générale de la Fédération
De la Moselle du Secours Populaire

Docteur Khalifé KHALIFÉ

Madame Solange HENRIOT

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Lettre d'accord sur dommages

références expert 07MZ082830-STA
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0720246487
l'assuré VILLE DE METZ
risque Divers Sites sur la Ville, de Metz, 57070 METZ BELLECROIX

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre Tempête du 01/01/2007 et du 11/01/2007, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de :

4 446,97 € TTC

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

ACTIONS EN PRESTATIONS

RECONVERSION DES SITES MILITAIRES 4^{ème} CPER

CONVENTION D'ETUDES COFINANCEE METZ – Arsenal III et Desvallières - Etudes N° 1703-48

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B07/....du Bureau de l'Etablissement en date du 06 juin 2007, approuvée lepar le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Lorraine s'est trouvée particulièrement confrontée aux restructurations militaires initiées dès la fin des années 1980 et renforcées par la loi de programmation militaire sur la période de 1997 à 2002.

Dans ce cadre, un dispositif ambitieux d'accompagnement économique et social des restructurations de la Défense a été mis en place, qui s'est traduit en 1999 par une politique régionale de reconversion du patrimoine militaire désaffecté, mobilisant des financements importants issus de l'Etat, la Région, l'EPF Lorraine, l'Union Européenne, sur les opérations pouvant bénéficier de l'aide communautaire.

Cette démarche, organisée dans la même configuration partenariale, et mise en œuvre par l'EPF Lorraine, a été reconduite au IV^{ème} Contrat de Plan État - Région, pour soutenir le développement de ces emprises et en faciliter la réutilisation à des fins économiques, sociales, culturelles....

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des Sites Militaires pour la réalisation, sur les emprises de l'Arsenal III-Annexe et de la caserne Desvallières, situées dans le quartier de Devant-les-Ponts et représentant une superficie globale de 10,2 ha, d'études d'ordre technique et urbaine, permettant d'apprécier à la fois l'état structurel, les capacités et les possibilités de réutilisation de bâtiments et infrastructures existantes et permettant d'alimenter les premières réflexions et orientations de reconversion à partir de différents schémas et hypothèses d'affectation et d'organisation spatiale des sites dans le tissu urbain environnant.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des Sites Militaires pour la réalisation des études nécessaires.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPF Lorraine, en ce qui concerne la réalisation et le financement des études présentées ci-après.

ARTICLE 2 - Situation patrimoniale du site

Le site objet de l'étude est propriété de Ministère de la Défense.

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément à la validation du programme des opérations du Comité Régional d'Aménagement du Territoire du 16 octobre 2006, à une série d'études d'ordre technique et urbaine pour apprécier le potentiel de reconversion des deux emprises militaires et comprenant :

- l'état des lieux structurel, technique et fonctionnel des bâtiments et des infrastructures, la caractérisation des possibilités réalistes de réutilisation en examinant les contraintes techniques, juridiques et réglementaires éventuelles et en déterminant sommairement la nature et le coût sommaire des travaux à entreprendre pour leur reconversion et leur adaptation,
- l'établissement, au niveau esquisse, d'un schéma global d'aménagement, avec variantes, faisant ressortir les potentialités objectives de reconversion à partir d'une typologie de projets pouvant s'implanter en fonction, notamment, des conclusions ressortant des études techniques préalables, des informations utiles sur le plan foncier, urbanistique et en terme de procédures d'aménagement. Ce schéma prendra en compte les conditions générales de faisabilité technique et financière sommaires afin d'éclairer la Ville dans sa réflexion stratégique sur le devenir des deux sites en terme d'insertion dans le tissu urbain environnant.

La Ville sera directement associée aux recherches et réflexions conduites.

Sur la base des résultats de ces études, le Comité associant les partenaires de la politique pourra être saisi des suites éventuelles à donner à l'opération.

Dans ce cas, les modalités précises d'intervention de l'EPF Lorraine et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPF Lorraine et la Ville.

ARTICLE 4 - Financement de l'opération

L'EPF Lorraine assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite du montant fixé en CRAT, soit 150 000 € TTC, financé par :

les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés, à hauteur de 80 %, soit 120 000 € TTC,

et les crédits de la Ville, à hauteur de 20 %, soit 30 000 € TTC.

ARTICLE 5 – Frais d'intervention de l'EPF lorraine

Les frais d'intervention de l'EPF Lorraine (4 % HT des dépenses TTC) sont intégralement pris en charge par les crédits de la politique régionale de Reconversion des Sites Militaires.

ARTICLE 6 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation dans un délai de deux mois à compter de la réception de chaque appel de fonds de chaque étude.

ARTICLE 7 – Modalités de versement

Le versement de la participation de la Ville s'effectuera sur la base d'un appel de fonds de l'EPF Lorraine, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

La Ville se libérera de toute somme due en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n° 10071 54000 00001002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 8 – Pénalités

En cas de non respect du délai prévu à l'article 6 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité déterminée ci-dessus jusqu'à la date de paiement par la Ville.

ARTICLE 9 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de METZ

Pascal GAUTHIER

Jean-Marie RAUSCH

AVENANT N°1

À la convention en date du 06 février 2007
(I/22341)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny, représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 29 Août 1995, a mis à disposition du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny les locaux du Centre Social du Petit Bois situés à Metz 5, rue du Dauphiné.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 06 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 828 € au titre de participation à l'organisation de Centres d'Accueils de Loisirs au cours de l'été 2007.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 76 730,20 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 06 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel LAVILLE

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 20 février 2007
(I/22355)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur René JOST agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 25 Novembre 1982 et trois avenants signés respectivement les 19 juin 1984, 2 juin 1987 et 22 Janvier 1998, a mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud les locaux situés 87, rue du XXème corps Américain.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 20 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 966 € au titre de participation financière à l'organisation de Centres d'Accueil de Loisirs au cours de l'été 2007.
- Une subvention de 184 € au titre de participation financière à l'achat de mobilier.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007 s'élève à 89 854 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 20 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

René JOST

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°4

À la convention du 08 février 2007
(I/22347)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée la Maison des Associations du Sablon - Centre Social représentée par son Président, Monsieur Guy CHARBONNIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 08 décembre 1982, a mis à disposition de la Maison des Associations du Sablon Centre Social les locaux de la Maison des Associations du Sablon situés 1 bis, rue de Castelnau.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 529 € au titre de participation à l'organisation de Centres d'Accueil de Loisirs au cours de l'été 2007.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 77 249,60 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Guy CHARBONNIER

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°2

À la convention du 08 février 2007
(I/22349)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 23 Décembre 1982 et avenants signés respectivement les 07 décembre 1988 et 1^{er} septembre 1994, a mis à disposition du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières les locaux situés 2 A, rue Monseigneur Pelt.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 782 € au titre de participation à l'organisation de Centres d'Accueil de Loisirs au cours de l'été 2007.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 46 796 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Bruno HELIN

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 20 février 2007
(I/22352)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour représentée par son Président Monsieur Mathieu GEHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz et l'Office Public d'H.L.M, par convention en date du 23 février 1984 et avenants signés les 10 novembre 1994 et 30 juillet 2004, ont mis à disposition du Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour les locaux situés 6, rue Yvan Goll à Metz.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 20 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 782 € au titre de participation à l'organisation de Centres d'Accueil de Loisirs au cours de l'été 2007.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 74 364 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 20 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Mathieu GEHL

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 08 février 2007
(I/22346/1)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre représenté par son Président, Monsieur Joël GERARDOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 02 Juillet 1992 et avenant signé le 22 janvier 1998, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre les locaux situés 69/73, rue Mazelle à Metz

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 644 € au titre de participation financière à l'organisation de Centres d'Accueil de Loisirs au cours de l'été 2007.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007 s'élève à 52 268 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Joël GERARDOT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°4

À la convention du 08 février 2007
(I/22350)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes représentée par son Président, Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz a mis par convention en date du 06 Août 1992 et deux avenants signés respectivement les 27 septembre 1996 et 23 septembre 2004, des locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 1 000 € au titre de participation financière apportée aux associations organisant l'accueil des enfants, avant et après la classe, pour l'année scolaire 2006/2007 (compte tenu de l'acompte accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2006, soit 500 €, le solde qui vous sera versé s'élève à 500 €)
- un acompte de 500 € au titre de participation financière apportée aux associations organisant l'accueil des enfants, avant et après la classe, pour l'année scolaire 2007/2008.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 107 266,80 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°4

À la convention du 1^{er} mars 2007
(I/22361)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois représentée par sa Présidente, Madame Joëlle POPINEAU agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par conventions signées respectivement les 05 Mars 1990 et 01 Septembre 1998, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois les locaux situés, 1 rue du Bois de la Dame et 86 rue de Mercy.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 1^{er} mars 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de 2 500 € au titre de participation financière apportée aux associations organisant l'accueil des enfants, avant et après la classe, pour l'année scolaire 2006/2007 (compte tenu de l'acompte accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2006, soit 500 €, le solde qui vous sera versé s'élève à 2 000 €)
- un acompte de 500 € au titre de participation financière apportée aux associations organisant l'accueil des enfants, avant et après la classe, pour l'année scolaire 2007/2008.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 52 895,34 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 1^{er} mars 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Joëlle POPINEAU

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MESSINE INTERFEDERALE
ET SOLIDAIRE DE LA PATROTTE**

Aide spécifique pour l'animation des adolescents

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Association Messine Interfédérale et Solidaire de la Patrotte, représentée par sa Présidente Madame Claire HOFER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du 18 juillet 2006, par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association Messine Interfédérale et Solidaire de la Patrotte les locaux du Centre d'Animation Culturelle et Sportive Victor Desvignes situés 2 rue Paul Chevreux et une partie de l'ancien Centre, 4 rue Paul Chevreux,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 par laquelle la Ville a décidé de participer au financement d'un projet d'animation en direction des adolescents.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Messine Interfédérale et Solidaire de la Patrotte pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association a pour objectif de contribuer à l'animation des adolescents tant sur le plan social que culturel ou sportif.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue de mettre en œuvre et d'organiser les activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des adolescents prévues dans le projet retenu par l'objet du subventionnement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (Tél. : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 12 400 € destinée à financer le projet d'animation en direction des adolescents pour la période allant de septembre 2007 à juin 2008.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention fera l'objet d'un versement global à l'issue du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Messine Interfédérale et Solidaire de la Patrotte transmettra avant le 30 juin 2008 la fiche d'évaluation, jointe en annexe de la présente convention, dûment complétée qui comporte les éléments suivants : présentation de la structure, personnel affecté au projet, fonctionnement de l'activité, fréquentation, tarification et budget en dépenses et recettes.

Cette fiche sera accompagnée, le cas échéant, d'un rapport retraçant l'activité mise en place dans le cadre du projet d'animation et présentant toutes les informations ayant un lien avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2008, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association Messine Interfédérale et Solidaire de la Patrotte, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et demander à l'association le remboursement pour partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Si pour une raison quelconque, l'Association venait à cesser volontairement ou non tout ou partie des activités pour le financement desquelles les subventions sont versées, si la subvention octroyée n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été attribuée ou si elle ne remplit pas les objectifs énoncés dans la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

La Présidente de l'Association,

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué,

Claire HOFER

Sylvain KASTENDEUCH

Pièce annexée : 1 fiche d'évaluation

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES DE BELLECROIX**

Aide spécifique pour l'animation des adolescents

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.'S), représentée par sa Présidente Madame Patricia ARNOLD-MARTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du 1^{er} septembre 1998, par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition de l'A.D.A.C.'S les locaux du Centre Social et Culturel situés 13 rue de Toulouse,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 par laquelle la Ville a décidé de participer au financement d'un projet d'animation en direction des adolescents.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'A.D.A.C.'S pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association a pour objectif de contribuer à l'animation des adolescents tant sur le plan social que culturel ou sportif.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue de mettre en œuvre et d'organiser les activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des adolescents prévues dans le projet retenu par l'objet du subventionnement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (Tél. : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 12 000 € destinée à financer le projet d'animation en direction des adolescents pour la période allant de septembre 2007 à juin 2008.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention fera l'objet d'un versement global à l'issue du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'A.D.A.C.'S transmettra avant le 30 juin 2008 la fiche d'évaluation, jointe en annexe de la présente convention, dûment complétée qui comporte les éléments suivants : présentation de la structure, personnel affecté au projet, fonctionnement de l'activité, fréquentation, tarification et budget en dépenses et recettes.

Cette fiche sera accompagnée, le cas échéant, d'un rapport retraçant l'activité mise en place dans le cadre du projet d'animation et présentant toutes les informations ayant un lien avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2008, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'A.D.A.C.'S la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et demander à l'association le remboursement pour partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Si pour une raison quelconque, l'Association venait à cesser volontairement ou non tout ou partie des activités pour le financement desquelles les subventions sont versées, si la subvention octroyée n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été attribuée ou si elle ne remplit pas les objectifs énoncés dans la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

La Présidente de l'Association,

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué,

Patricia ARNOLD-MARTIN

Sylvain KASTENDEUCH

Pièce annexée : 1 fiche d'évaluation

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS
DU SABLON – CENTRE SOCIAL**

Aide spécifique pour l'animation des adolescents

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) La Maison des Associations du Sablon – Centre Social, représentée par son Président Monsieur Guy CHARBONNIER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du 8 décembre 1982, par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition de La Maison des Associations du Sablon – Centre Social, les locaux situés 1 bis rue de Castelnau,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 par laquelle la Ville a décidé de participer au financement d'un projet d'animation en direction des adolescents.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à la Maison des Associations du Sablon – Centre Social pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association a pour objectif de contribuer à l'animation des adolescents tant sur le plan social que culturel ou sportif.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue de mettre en œuvre et d'organiser les activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des adolescents prévues dans le projet retenu par l'objet du subventionnement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (Tél. : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 12 000 € destinée à financer le projet d'animation en direction des adolescents pour la période allant de septembre 2007 à juin 2008.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention fera l'objet d'un versement global à l'issue du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Associations du Sablon – Centre Social transmettra avant le 30 juin 2008 la fiche d'évaluation, jointe en annexe de la présente convention, dûment complétée qui comporte les éléments suivants : présentation de la structure, personnel affecté au projet, fonctionnement de l'activité, fréquentation, tarification et budget en dépenses et recettes.

Cette fiche sera accompagnée, le cas échéant, d'un rapport retraçant l'activité mise en place dans le cadre du projet d'animation et présentant toutes les informations ayant un lien avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2008, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de La Maison des Associations du Sablon – Centre Social la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et demander à l'association le remboursement pour partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Si pour une raison quelconque, l'Association venait à cesser volontairement ou non tout ou partie des activités pour le financement desquelles les subventions sont versées, si la subvention octroyée n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été attribuée ou si elle ne remplit pas les objectifs énoncés dans la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association,

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué,

Guy CHARBONNIER

Sylvain KASTENDEUCH

Pièce annexée : 1 fiche d'évaluation

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
DE METZ - QUATRE BORNES**

Aide spécifique pour l'animation des adolescents

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz - Quatre Bornes, représentée par son Président Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du 6 août 1992, par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz - Quatre Bornes les locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 par laquelle la Ville a décidé de participer au financement d'un projet d'animation en direction des adolescents.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz - Quatre Bornes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association a pour objectif de contribuer à l'animation des adolescents tant sur le plan social que culturel ou sportif.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue de mettre en œuvre et d'organiser les activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des adolescents prévues dans le projet retenu par l'objet du subventionnement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (Tél. : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 9 000 € destinée à financer le projet d'animation en direction des adolescents pour la période allant de septembre 2007 à juin 2008.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention fera l'objet d'un versement global à l'issue du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz - Quatre Bornes transmettra avant le 30 juin 2008 la fiche d'évaluation, jointe en annexe de la présente convention, dûment complétée qui comporte les éléments suivants : présentation de la structure, personnel affecté au projet, fonctionnement de l'activité, fréquentation, tarification et budget en dépenses et recettes.

Cette fiche sera accompagnée, le cas échéant, d'un rapport retraçant l'activité mise en place dans le cadre du projet d'animation et présentant toutes les informations ayant un lien avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2008, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz - Quatre Bornes, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et demander à l'association le remboursement pour partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Si pour une raison quelconque, l'Association venait à cesser volontairement ou non tout ou partie des activités pour le financement desquelles les subventions sont versées, si la subvention octroyée n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été attribuée ou si elle ne remplit pas les objectifs énoncés dans la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association,

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué,

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

Pièce annexée : 1 fiche d'évaluation

PROJET

CONTRAT

ENFANCE ET JEUNESSE



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Moselle

_____ Ville de Metz
CCAS de la Ville de Metz _____

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

↪ **La Ville de Metz**
représentée par **Monsieur Jean- Marie RAUSCH, Maire**

Le CCAS de la Ville de Metz
Représenté par **Madame Christine GENET, Vice Président**

Ci-après, désigné « le(s) partenaire(s) »

Et :

↪ **La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle**
Dont le siège est à Metz – 4, boulevard du Pontiffroy

Représentée par **Madame Brigitte de METZ NOBLAT**
Directrice

Et **Monsieur Robert CANTISANI**
Président du Conseil d'Administration

Ci-après, désigné « la Caf »

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej)

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 1 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédent le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

• **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	centre de loisirs vacances été
accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	centre de loisirs petites vacances
RAM	centre de loisirs mercredi week-end
LAEP	centre de loisirs périscolaires

• **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	accueil périscolaire
	accueil jeunes déclaré à la Ddjs
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Poste de coordinateur
Formations, Bafa / Bafd
Diagnostic initial ²

Article 2 : Champ de la convention

En conformité avec le cadre général mentionné à l'article 1, au titre du développement d'une offre d'accueil des jeunes enfants ou/et d'une offre d'accueil en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus et du maintien de l'offre existante sur ce champ avant le présent contrat, le partenaire s'engage à réaliser sur la durée de la présente convention, le programme d'actions inscrit dans le schéma de développement en annexe 1.

Chaque action fait l'objet d'un descriptif complet et détaillé au sein du schéma de développement.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) de la Caf

- au regard de l'activité financée par la Caf :

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social respectant le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique, religieuse et de l'absence de pratique sectaire.

Le partenaire s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent un niveau minimum d'occupation³ (structure d'accueil des jeunes enfants) et de fréquentation⁴ (centres de loisirs) au terme de leurs douze premiers mois de fonctionnement :

- de **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile ;
- de **60%** pour les centres de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Le partenaire doit avoir une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

² Diagnostic réalisé avant un premier Cej avec une collectivité territoriale, qu'elle ait tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

³ Taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant)/nb. actes théoriques. Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

⁴ taux de fréquentation = nb. actes payés annuellement (h enfant)/nb. actes conventionnés avec la Caf au moment de la signature du Cej. Les actes conventionnés Caf (heure enfant) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en heure)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf]

- **au regard du public visé par la présente convention**

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est appliqué.

- **au regard de la communication**

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant sur le service couvert par la présente convention.

- **au regard des obligations légales et réglementaires**

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture et de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de règlement des cotisations URSSAF.

- **au regard des pièces justificatives**

Le partenaire s'engage à fournir à la Caf **avant le 31 mars** de chaque année, les justificatifs indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention :

- le compte de résultat de l'exercice écoulé pour chaque activité couverte par le contrat signé ;
- le rapport d'activité et/ou l'état de réalisation des actions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

- **au regard des objectifs poursuivis**

Chaque année **avant le 31 mars**, le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire,
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire,
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention,
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil, décrit en annexe 1, existant avant le présent contrat enfance et jeunesse.

- **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé
- sa contribution à l'évaluation du projet prévu par la convention
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 et à l'annexe 3.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

On distingue plusieurs catégories de pièces justificatives détaillées en annexe :

- Celles qui sont nécessaires à la signature de la convention ;
- Celles qui permettent le paiement ;

5-2 Mode de calcul de la Psej

Le mode de calcul de la Psej est détaillé en annexe 3 de la présente convention.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées dans le cadre d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans le présent Cej.

Un montant forfaitaire limitatif est calculé pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties. Ce montant est plafonné par action, il s'élève à 55 % du reste à charge plafonné.

Une indemnité forfaitaire dégressive est appliquée pour les actions et développements précédemment financés dans le cadre d'un contrat enfance ou temps libre qui sont reconduits dans la présente convention.

La Psej calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire est réajustée en fonction :

- de la réalisation des actions inscrites à la présente convention
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage,
- du respect des taux d'occupation et de fréquentation énoncés à l'article 3 de la présente convention.
- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexe 1

Le montant versé au titre de la Psej est réduit à due concurrence du respect de ces conditions.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement et de révision des droits

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après :

A réception des justificatifs listés dans l'article 3 et en annexe 2, la PSEJ est versée globalement, annuellement et à terme échu dans la limite des montants forfaitaires prévus.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat enfance et jeunesse. Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf telle que décrite en annexe 1.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, pour vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre des objectifs poursuivis dans la présente convention.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail ...).

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Suspension des effets de la convention / dénonciation de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet de cette convention, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

- CEJ avec renouvellement d'un ce avec nouvelles actions :

La présente convention est conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010.

Le contrat prend son plein effet lorsque l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la signature du contrat, listées en annexe 2, aura été fourni et validé par la Caf.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Toutes les pages de la convention, en 4 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à METZ,
Le/...../.....

La Directrice

Brigitte de METZ NOBLAT

Fait à METZ,
Le/...../.....

Le Président

ROBERT CANTISANI

Fait à METZ,
Le/...../.....

Le Maire de la Ville de Metz

Jean- Marie RAUSCH

Fait à METZ,
Le/...../.....

Le Vice Président du CCAS de la Ville de Metz

Christine GENET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Etablie en application :

- des articles 61 à 63 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007,

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH,

d'une part

et

- la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) représentée par le Président ou son représentant,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de METZ met partiellement à disposition de la CA2M Monsieur Blaise FRANCKHAUSER, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Dans le cadre de cette mise à disposition et selon les besoins de la CA2M, Monsieur Blaise FRANCKHAUSER exerce les fonctions de chauffeur des élus de la CA2M. Il est placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet de la CA2M.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Blaise FRANCKHAUSER est mis à disposition de la CA2M à compter du 1^{er} novembre 2007 pour une durée de 6 mois. La mise à disposition sera reconduite tacitement pour des périodes identiques sauf dénonciation par l'une des parties citées à l'article 9, notifiée par écrit 2 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lors de sa mise à disposition, Monsieur Blaise FRANCKHAUSER est placé sous l'autorité du Président de la CA2M s'agissant de l'organisation de son service.

En revanche, la Ville de METZ continue de gérer la situation administrative de l'intéressé :

Positions statutaires

Les autorisations de congés annuels, de travail à temps partiel, de congés pour formation professionnelle, de congés pour formation syndicale ou concernant toute autre position administrative de l'agent sont délivrées par la Ville de Metz, après avis de la CA2M.

Pouvoir disciplinaire

La Ville de Metz exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie par la CA2M, sur la base d'un rapport dûment motivé.

Notation annuelle

La notation est établie par la Ville de Metz sur présentation des appréciations de la CA2M sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. La CA2M présente également une proposition de note pour la part de travail effectuée en son sein.

Avancement

L'intéressé conserve le bénéfice de l'avancement d'échelon dans son cadre d'emplois d'origine et concourt, au même titre que le personnel en activité à la Ville de METZ, dans le cadre des avancements de grade.

Retraite

Il continue de bénéficier de ses droits à pension auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Pour les heures réalisées à la CA2M, Monsieur Blaise FRANCKHAUSER continue de percevoir la rémunération et indemnités correspondant à son grade d'origine.

La CA2M ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressé, sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La totalité des rémunérations, indemnités et charges sociales versées à Monsieur FRANCKHAUSER dans le cadre de la présente convention sera facturée trimestriellement par la Ville de METZ à la CA2M en fonction du nombre réel d'heures

effectuées pour le compte de la CA2M. Cette facturation sera révisée à chaque augmentation des traitements et/ou des charges sociales y afférents.

ARTICLE 7 : INDISPONIBILITE DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Ville de METZ verse des prestations servies en cas de congé maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

En cas d'indisponibilité de Monsieur Blaise FRANCKHAUSER, la Ville de METZ s'engage à remplacer l'intéressé par un autre personnel municipal, la régularisation s'effectuant par avenant à la convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La CA2M établit trimestriellement un rapport sur l'activité de Monsieur Blaise FRANCKHAUSER et le transmet à la Ville de Metz.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Blaise FRANCKHAUSER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande

- de la Ville de METZ
- de la CA2M
- de Monsieur Blaise FRANCKHAUSER.

La convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la CA2M
Pour le Président

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION L'ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ - CRLM
(COMMUNE LIBRE DE MAGNY)**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association L'Orphéon des Bigophones - CRLM (Commune Libre de Magny), représentée par son Président, Monsieur MASSARO, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Bigophones de Metz,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Bigophones de Metz.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Bigophones de Metz aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M MASSARO

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE CARNAVAL DE METZ**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association Le Carnaval de Metz, représentée par son Président, Monsieur MULLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Carnaval de Metz,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Carnaval de Metz

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Carnaval de Metz aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

Monsieur MULLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES GWENDOLYN'S**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Les Gwendolyn's**, représentée par son Président, Monsieur KOUATER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Gwendolyn's,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007 .

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Gwendolyn's.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Gwendolyn's auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

Monsieur KOUATER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE SECOURS CATHOLIQUE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Le Secours Catholique**, représentée par son représentant, Monsieur KONTZ, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Secours Catholique,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre .

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Secours Catholique.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Secours Catholique aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Responsable de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

Monsieur KONTZ

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES JOYEUX CARNAVALIERS DE METZ-AUSTRASIE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **L'Association les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie**, représentée par son Président, Monsieur RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

Monsieur RIVET

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association La Renaissance, représentée par son Président, Monsieur PAYEN, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée La Renaissance,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à la Renaissance.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

la Renaissance aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

Monsieur PAYEN

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA FAMILLE LORRAINE DE BORNY**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association La Famille Lorraine de Borny, représentée par son Président, Monsieur SAPAC, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée la Famille Lorraine de Borny,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007 .

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Famille Lorraine de Borny.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La Famille Lorraine de Borny aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

Monsieur SAPAC

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association Le Groupe Folklorique Lorrain, représentée par sa Présidente, Madame MOUSSLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Groupe Folklorique Lorrain,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Groupe Folklorique Lorrain,

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Groupe Folklorique Lorrain aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

La Présidente de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

Mme MOUSSLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION MJC METZ SUD**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association MJC Metz Sud**, représentée par son Président, Monsieur JOST, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée MJC Metz Sud,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à la MJC Metz Sud.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La MJC Metz Sud aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2007 qui se déroulera à Metz, le 2 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

M JOST

Christine RAFFIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION JOYEUX CARNAVALIERS DE METZ AUSTRASIE

Entre,

La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 octobre 2007 , ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie, représentée par son Président, M. Georges RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes, les JCMA,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2007 de la Saint Nicolas aura lieu le 2 décembre 2007.

Dans le cadre de cette manifestation, les JCMA participent au défilé de Saint Nicolas et s'impliquent dans son organisation générale. Ils ont sollicité la Ville pour prendre en charge toute la partie musicale de ce défilé et en assurer la mise en place et la coordination.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux JCMA pour remplir ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par les JCMA auront pour objectif de sélectionner les fanfares, musiques et troupes déambulatoires nécessaires à l'animation du défilé de Saint Nicolas, en complément des chars mis en place par les Associations.

ARTICLE 3 - MISSION GÉNÉRALE

Pour bénéficier de la subvention de la Ville, les JCMA se doivent de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-après :

- sélection des animations musicales en accord avec la Ville,
- coordination de celles-ci,
- organisation de leur venue et séjour à Metz et prise en charge de tous leurs frais.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville aux JCMA pour contribuer à couvrir le coût de cette participation au défilé de Saint Nicolas. Le montant de la subvention est déterminé au vu du budget présenté en accompagnement de leur demande de subvention.

Après l'adoption de la délibération en date du 25 octobre 2007 portant octroi de la subvention d'un montant maximum de 11 000 Euros aux JCMA, la Ville adressera aux JCMA une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de celle-ci.

Le paiement de la subvention interviendra en un versement d'un montant maximum de 11 000 Euros au lendemain de la manifestation, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 - COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Les JCMA transmettront à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Les JCMA devront également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées aux JCMA au sens des articles 2 et 3 de la présente convention, et sauf cas de force majeure, la Ville de Metz se réserve le droit de minorer à dû concurrence le montant de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait des JCMA, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ LE,

Le Président de l'Association

La Conseillère Municipale Déléguée

Georges RIVET

Christine RAFFIN

DECLARATION D'INTENTION
POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE VILLES EUROPEENNES
(Luxembourg - France - Belgique)

entre

la Ville de Luxembourg, représentée par Monsieur le Bourgmestre Paul Helmingier,
la Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par Madame le Bourgmestre Lydia Mutsch,
la Ville de Longwy, représentée par Monsieur le Maire Jean-Marc Fournel,
la Ville d'Arlon, représentée par Monsieur le Bourgmestre Raymond Biren,
la Ville de Metz, représentée par Monsieur le Maire Jean-Marie Rausch,
et la Ville de Thionville, représentée par Monsieur le Maire Jean-Marie Demange

I. Les partenaires susvisés ont décidé, sur la base de la présente déclaration, de constituer un réseau intercommunal transfrontalier. Dans le cadre de cette coopération, les partenaires se proposent de concevoir conjointement des études et des réalisations pour cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques au profit de leurs citoyens et de leurs entreprises et pour prendre position commune concernant les aspects transfrontaliers par rapport aux dossiers et décisions nationaux des trois pays dans l'intérêt de favoriser le développement économique et urbain de la région frontalière.

Le réseau intercommunal transfrontalier prend la dénomination *Réseau LELA+*.

II. Le réseau est placé sous la direction d'un comité directeur, composé des six maires des villes partenaires respectives. Les futures décisions seront prises à l'unanimité au sein du comité directeur.

III. Le comité directeur désigne un comité de coordination chargé, en qualité de maillon stratégique, de préparer les décisions politiques et de piloter les différents groupes de travail en fonction des thèmes retenus, groupes auxquels peuvent participer d'autres institutions publiques et entreprises privées.

Longwy, le 19 décembre 2007

pour la Ville de Luxembourg,
Monsieur le Bourgmestre Paul Helmingier

pour la Ville de Longwy,
Monsieur le Maire Jean-Marc Fournel

pour la Ville d'Esch-sur-Alzette,
Madame le Bourgmestre Lydia Mutsch

pour la Ville d'Arlon,
Monsieur le Bourgmestre Raymond Biren

pour la Ville de Metz,
Monsieur le Maire Jean-Marie Rausch

pour la Ville de Thionville,
Monsieur le Maire Jean-Marie Demange



CONVENTION LELA+

INTRODUCTION

1. COMPOSITION ET ROLES DES DIFFERENTS ORGANES

- 1.1 Comité Directeur (CD)
- 1.2 Comité de Coordination (CdC)
- 1.3 Groupes de Travail (GdT)

2. PROJETS COMMUNS ET BUDGET

- 2.1 Projets communs
- 2.2 Gestion de Budget
- 2.3. Attribution de marchés publics

3. DUREE DE LA CONVENTION



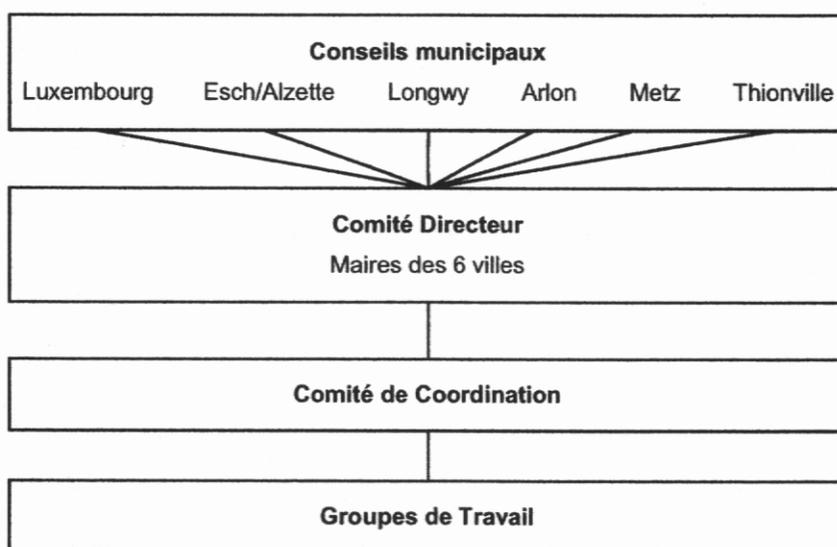
INTRODUCTION

Créé par la signature d'une déclaration d'intention entre les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Longwy, Arlon, Metz et Thionville, le réseau de villes « LELA+ » est né en 2007. Au sein de ce réseau les six villes élaborent des projets communs et partagent leurs expériences et leurs savoir-faire dans l'espace transfrontalier pour cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques au profit de leurs citoyens et leurs entreprises.

1. COMPOSITION ET ROLES DES DIFFERENTS ORGANES

- La structure organisationnelle de LELA+ se compose du Comité Directeur (CD), du Comité de Coordination (CdC) et de plusieurs Groupes de Travail (GdT).

Organigramme



1.1. Comité Directeur (CD)

- Le CD est composé des maires des six villes partenaires.
- Les maires représentent le réseau de villes politiquement dans leurs instances respectives et à l'extérieur.
- Le CD prend les décisions stratégiques communes et détermine les orientations de LELA+ en accord avec les orientations de chacune des six villes, déterminées au sein de leur Conseil Municipal respectif.



1.2. Comité de Coordination (CdC)

- Les membres du CdC sont issus des administrations des 6 villes. Chaque ville nomme un membre titulaire et son suppléant.
- Le CdC détermine les bases de l'activité du réseau de villes qui s'intègrent dans l'ensemble du cadre d'action déterminé par le CD. En particulier : programmation des projets, planification budgétaire, suivi, coordination et contrôle des projets.
- Les membres du CdC d'une ville sont les conseillers auprès de leur maire respectif et les médiateurs au sein de leur administration. Le CdC exprime des recommandations concertées sous la forme de propositions de décision pour le CD.

1.3. Groupes de Travail (GdT)

- Pour l'élaboration et la réalisation concrète des projets, des groupes de travail sont mis en place. Chaque GdT est piloté par une des six villes de LELA+ par décision du CD. La ville désignée nomme un responsable du GdT.
- Chaque ville désigne en général un ou deux participants dans chaque GdT. La nomination ou le désistement d'un membre relève de la décision de la ville dont il provient.
- Les GdT élaborent des projets en relation avec leur domaine d'activité. Après validation des projets par le CdC et par le CD, les GdT sont responsables de l'avancement et du suivi de leurs projets.
- Une communication régulière entre les GdT et le CdC assure un suivi par ce dernier de l'avancement des projets et des dépenses engagées pour ces projets.

2. PROJETS COMMUNS ET BUDGET

2.1. Projets communs

- Chaque ville peut proposer un projet aux autres villes quand elle est d'avis qu'il y a un intérêt commun. Une telle proposition de projet doit être soumise pour accord au CD via le CdC.
- Les projets et actions communes peuvent aussi être proposés directement par le CD ou le CdC.
- Lorsqu'au moins 4 villes sur 6 sont impliquées dans un projet commun, ce projet peut être qualifié de projet LELA+.
- Un projet LELA+ est toujours piloté par l'une des six villes. La désignation de la ville pilote s'effectue par une décision du CD. En général, il s'agit de la ville proposant le projet.

2.2. Gestion du budget

- Chaque ville met à disposition un budget réservé aux projets LELA+. Ce budget, dont le montant global et la répartition par projet et par ville sont proposés par le CdC et validés par le CD, est inscrit dans les budgets des six villes selon les modalités en vigueur dans chaque ville.



Luxembourg Eich-sur-Albette Longwy Arlon

- Le budget LELA+ des GdT sert exclusivement à financer les projets en cours.
- Le budget global LELA+ pour une année budgétaire n'est définitivement adopté qu'après délibération des articles budgétaires respectifs par les conseils municipaux des six villes.
- Le budget est présenté par GdT et par projet.
- L'utilisation du budget est soumise à l'accord du responsable du GdT qui est le seul à pouvoir engager une dépense. Il est le garant d'une bonne utilisation du budget réservé à son groupe.
- Les responsables des GdT font régulièrement un rapport sur l'utilisation du budget de leur groupe au membre du CdC chargé du budget et au membre du CdC de leur ville.
- Les factures d'un projet LELA+ doivent être adressées à l'administration communale de la ville pilote du projet qui règle les factures auprès des prestataires.
- La ville pilote, ayant réglé les dépenses pour un projet LELA+, refacture aux autres villes de LELA+ impliquées dans le projet, le montant de ces dépenses divisé en règle générale à parts égales. Cette refacturation entre les administrations communales s'effectue au maximum deux fois par an et au plus tard le 30 novembre de chaque année sur base d'une facture groupée contenant les pièces justificatives en annexe.
- Si l'une ou plusieurs des villes impliquées dans un projet LELA+ ne participe pas, pour des raisons qu'elle aura justifiées, au financement d'un projet à la même hauteur que les autres villes impliquées dans le projet, il est possible, sur décision extraordinaire du Comité Directeur, de lui attribuer une part plus faible de financement avec l'accord des autres villes de LELA+ impliquées dans le projet. La répartition des financements sera dans ce cas fixée par le Comité Directeur.

2.3. Attribution de marchés publics

- Dans le cadre d'un projet LELA+, c'est la ville pilote qui signe les contrats ou conventions avec les prestataires externes, en appliquant le droit, les lois et les réglementations tant nationales que communautaires qui lui sont applicables.
- Avant de signer une convention ou un contrat avec un prestataire externe pour la réalisation d'un projet LELA+, la ville pilote consulte l'avis des villes de LELA+ impliquées dans le projet par l'intermédiaire des membres du GdT gérant ce projet.

3. DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention prendra effet avec la date de la signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des six villes fondatrices.

Annexe à la Convention LELA+

Règlement interne

1. REGLEMENT DANS ET ENTRE LES ORGANES

- 1.1 Règlement général
- 1.2 Comité Directeur (CD)
- 1.3 Comité de Coordination (CdC)
- 1.4 Groupes de Travail (GdT)

2. COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

- 2.1 Communication interne
- 2.2 Relations publiques

1. REGLEMENT DANS ET ENTRE LES ORGANES

1.1. Règlement général

- Les différents organes (CD, CdC, GdT) se réunissent en alternance dans les six villes partenaires.
- Les réunions se tiennent en langue française.

1.2. Comité Directeur (CD)

- Le CD se réunit au minimum trois fois par an sur des thèmes choisis.
- Les réunions se déroulent en présence des membres du CdC et d'autres éventuels participants invités sur proposition du CdC ou du CD.
- Le CD prend les décisions sur la base des recommandations du CdC. Les projets doivent avoir été validés par le CdC avant d'être présentés au CD.
- Les compte-rendus du CD sont produits par la ville qui invite et mis à disposition du CdC le plus rapidement possible. La validation du compte-rendu par les membres du CdC doit être effectuée dans un délai de 14 jours.

1.3. Comité de Coordination (CdC)

- Le CdC est constitué d'un maximum de 12 membres – un titulaire par ville et son suppléant. Pour les décisions, chaque ville possède une voix.
- Le CdC applique les décisions du CD. Les GdT sont informés par le CdC des projets à réaliser. La concrétisation de ces projets est sous la responsabilité des GdT.
- Les responsables des GdT peuvent participer aux réunions du CdC.
- Le CdC nomme un chargé du budget, qui élabore deux fois par an un rapport financier et arrête, à partir des données arrêtées par le CdC, la planification budgétaire des projets pour l'année suivante. Chaque ville fait régulièrement un rapport au chargé du budget sur l'utilisation du budget LELA+.
- Les réunions du CD sont préparées par le CdC de la manière suivante :
 - Le CdC se réunit pour préparer la réunion du CD au plus tard deux semaines avant la date prévue pour la réunion du CD.
 - En vue de cette réunion du CdC, l'état des dépenses a été préalablement transmis par chaque GdT au membre du CdC chargé du budget.
 - Au cours de cette réunion du CdC seront validés définitivement:
 - L'ordre du jour de la réunion du CD ;
 - Les rapports des GdT ;

- Le rapport sur le budget le cas échéant ;
 - Les éventuels documents supplémentaires.
- Le CdC peut inviter des partenaires externes à ses réunions de travail et aux réunions du CD, pour autant qu'il s'agisse de prestations de services ou de consultations.
- Les compte-rendus des réunions du CdC sont produits par la ville qui a organisé la réunion et mis à disposition du CdC le plus rapidement possible. La validation du compte-rendu par les membres du CdC doit être effectuée dans un délai de 14 jours.

1.4. Groupes de Travail (GdT)

- Le responsable du GdT est chargé de la gestion et du contrôle des projets de son groupe.
- Le responsable du GdT rend compte régulièrement de l'avancement des travaux de son groupe au membre du CdC de sa ville. L'ensemble des membres du CdC sera informé régulièrement de l'avancement des projets soit par l'intermédiaire du membre du CdC de la ville qui pilote le GdT, soit directement par le responsable du GdT qui sera alors invité à une réunion du CdC.
- Les compte-rendus des réunions des GdT sont produits le plus rapidement possible par la ville qui pilote le groupe. La validation du compte-rendu par les membres du GdT doit être effectuée dans un délai de 7 jours. Le compte-rendu est ensuite transmis au CdC pour information.
- Le rapport du GdT pour le CD doit être transmis au CdC 3 semaines avant la réunion du CD. Les rapports des GdT pour le CD doivent être clairs et concis.
- Il en résulte que les GdT ne devraient pas se réunir au cours des 3 semaines précédant la réunion du CD.
- Les membres du CdC peuvent assister aux réunions des GdT.

2. COMMUNICATION

2.1. Communication interne

- La communication dans les administrations de chaque ville s'effectue par le biais des membres du CdC.
- La communication entre les GdT et le CD s'effectue exclusivement par le CdC.
- La communication au sein de LELA+ s'effectue en priorité au moyen de courriers électroniques.

2.2. Relations publiques

- Les relations avec la presse s'effectuent par le biais des services de presse respectifs des villes partenaires.

**PROJET - AVENANT N° 2 à la CONVENTION DE MANDAT
en date du 21 juillet 2004**

Préambule

Conformément à l'article 2.1 de la convention de mandat du 21 juillet 2004 relative à la construction du Centre Pompidou-Metz (CPM), la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et de différents éléments figurant dans ladite convention nécessite la passation d'un avenant.

Le versement d'un fonds de concours par la Ville de Metz pour la réalisation de l'équipement implique de prendre en compte certains éléments dans la convention de mandat.

Le présent avenant a été adopté par délibération concordante :

- de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 29 octobre 2007 ;
- de la Ville de Metz en date du 25 octobre 2007.

Article 1^{er}

- Le premier alinéa de l'article 2.1 est modifié comme suit :

« Le Maître d'Ouvrage assure le financement de l'opération et une enveloppe financière prévisionnelle a été définie par délibération du conseil de communauté en date du 29 octobre 2007 à hauteur de 60,7 millions d'euros Hors Taxe ».

Article 2

L'annexe n° 2 relative au plan de financement est remplacée par la nouvelle annexe n°2 réactualisée.

Article 3

Les autres articles de la convention de mandat demeurent inchangés.

Fait à Metz, en triple exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,

Le Président :

Jean-Marie KAUSCH

Pour la Ville de Metz,

Le Premier Adjoint Délégué :

André NAZEYROLLAS

**Principaux termes et conditions de l'entrée de la Caisse des dépôts et consignations
au capital de l'Usine d'Electricité de Metz**

Le présent *term sheet* constitue l'accord de principe à partir duquel les Parties s'engagent à négocier de bonne foi et conclure les accords, notamment le pacte d'actionnaires, devant régir leurs relations.

DISPOSITIONS GENERALES	
1.	<p>PARTIES</p> <p>De première part :</p> <p>La Ville de Metz, représenté par [son maire] dûment autorisé aux fins des présentes conformément à la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2007, figurant en <u>annexe 1</u></p> <p>De seconde part :</p> <p>La Caisse des dépôts et consignations (la « CDC »), représentée par le Directeur de la Direction du Développement Territorial et Réseau dûment autorisé aux fins des présentes conformément à un arrêté du 28 mars 2007, figurant en <u>annexe 2</u></p> <p>(ensemble les « Parties »)</p>
2.	<p>OBJET</p> <p>Etablissement des termes et conditions de l'entrée de la CDC au capital de l'UEM lors de sa transformation en SEM et des relations entre les Parties, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des obligations des Parties concernant (i) l'entrée au capital de l'UEM et (ii) la réalisation de la structuration de l'UEM dans le cadre de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, - des règles de gouvernance de l'UEM, - des règles relatives à l'ouverture éventuelle du capital de l'UEM
3.	<p>CALENDRIER DES OPERATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de principe du conseil municipal de la Ville de Metz et des organes de l'UEM en vue de la transformation de l'UEM en société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) et de la séparation par voie de filialisation des activités de gestion des réseaux d'électricité (GRD) respectivement les 28 et 25 juin 2007 ; - Consultation des IRP (Comité mixte à la Production) de l'UEM, secondes délibérations du conseil municipal de la Ville de Metz et des organes de décision de l'UEM sur les modalités de réalisation des opérations : fin octobre 2007 - Préparation et rédaction de la documentation contractuelle entre les Parties : octobre- novembre 2007 ; - Signature de la documentation contractuelle : novembre 2007 - Réalisation des opérations envisagées : 31 décembre 2007 au plus tard
4.	<p>GESTION DE L'UEM AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre normal des affaires, poursuite de ses activités et de

1

5.	L'ENTREE DE LA CDC	sa gestion conformément à la pratique passée et présente - Maintien de l'intégrité du périmètre de l'UEM jusqu'à l'entrée de la CDC
5.	DECLARATIONS ET GARANTIES	- Déclarations et garanties usuelles données par la Ville de Metz concernant l'existence et la propriété des actions cédées à la CDC
ACQUISITION INITIALE DES ACTIONS DE L'UEM PAR LA CDC		
6.	CEDANT	- La Ville de Metz
7.	ACQUEREUR	- La CDC ou toute filiale qu'elle se substituerait - Filiale : société contrôlée par la CDC au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce
8.	ACTIONS CEDEES	- 15 % du capital de l'UEM au jour de la cession - Libres de tout droit et nantissement, avec jouissance courante - La CDC reconnaît avoir été informée par la Ville de Metz de l'intention de cette dernière de ne pas proposer de dividendes au cours de l'exercice 2008, ce que la CDC accepte
9.	PRIX DE CESSION	(i) Prix de base (la « Valeur Conventionnelle de Base ») calculé sur une valeur conventionnelle de 300 millions d'euros, soit 45 millions d'euros pour 15 % du capital (ii) Clause d'ajustement de prix : (a) au titre de la période jusqu'au 31 décembre 2012 <ul style="list-style-type: none"> • calculée en fonction de la valorisation de 100 % du capital de l'UEM (la « Valorisation »), telle qu'elle résultera d'une ouverture du capital à un partenaire tiers ou groupement constitué autour dudit partenaire tiers (le « Partenaire ») pour une fraction significative (i.e. représentant au moins 15 % du capital) • sous réserve que l'ouverture du capital de l'UEM soit réalisée dans le cadre d'un appel d'offres initié par la Ville de Metz ou l'UEM dans un délai de quatre (4) ans suivant l'entrée dans le capital de la CDC et que la réalisation effective de l'ouverture du capital intervienne au plus tard le 31 décembre 2012 • égale au montant M, tel que déterminé en annexe 3, actualisé au taux annuel de 4,5 % l'an entre le 1^{er} janvier 2008 et la date d'entrée du Partenaire (cette actualisation sera effectuée à condition que le Partenaire entre postérieurement au 31 décembre 2008) et rapporté à la participation de la CDC (b) au titre de la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 <ul style="list-style-type: none"> • calculée en fonction du prix de vente par la CDC de tout ou partie de sa participation à un tiers, étant précisé que la CDC ne pourra céder ses titres que dans le cadre d'une procédure de nature à préserver les

		<p>intérêts patrimoniaux de la CDC (le « Prix de Vente »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale au montant de la différence entre le Prix de Vente et la Valeur Conventionnelle de Base rapportée à la participation cédée par la CDC, multiplié par : <ul style="list-style-type: none"> • 0,7 en cas de cession réalisée avant le 31 décembre 2012 ; • 0,6 en cas de cession réalisée au cours de l'année 2013 ; • 0,5 en cas de cession réalisée au cours de l'année 2014 ; • si le montant calculé au (a) ou au (b) est positif, la CDC paiera à la Ville de Metz le montant correspondant • si le montant est négatif, la Ville de Metz rétrocédera à la CDC le montant correspondant
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération et vote relatifs à la transformation de l'UEM en SAEML - Le cas échéant, autorisations des autorités de la concurrence
OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DU CAPITAL DE L'UEM		
11.	DROITS DE LA CDC	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de retrait de la CDC en cas de non agrément par elle du Partenaire à un prix identique à celui du prix payé par le Partenaire. - Droit de la CDC de participer, seule ou avec un/des partenaires, à l'ouverture complémentaire - Consultation de la CDC dans le cadre procédure d'ouverture
12.	ELEMENTS DE PROCEDURE	<ul style="list-style-type: none"> - Les Parties conviendront, avec l'UEM, des moyens éventuellement à mettre en œuvre afin d'assurer le respect du principe de non discrimination
GOVERNANCE DE L'UEM		
13.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UEM	<ul style="list-style-type: none"> - Conforme aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Dix (10) membres, dont <ul style="list-style-type: none"> - six (6) membres désignés au sein de l'assemblée délibérante de la Ville de Metz - deux (2) membres « personnes qualifiées » - deux (2) postes d'administrateurs pour la CDC tant qu'elle détiendra 10 % du capital de l'UEM, représentation proportionnelle, si la participation de la CDC est supérieure à 15 % (avec un minimum de deux administrateurs). La CDC disposera d'un (1) poste d'administrateur tant qu'elle détiendra entre 5 et 10 % du capital de l'UEM - En plus des 10 membres ci-dessus deux (2) postes pour les représentants des salariés

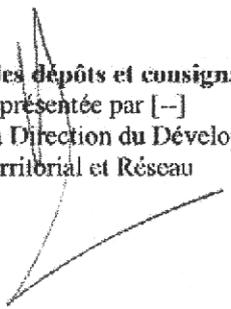
14.	CONVOCACTION DU CA ET REUNIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion autant de fois que l'exigera la bonne marche des affaires sociales, et au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son président - Droit de la CDC dans le pacte d'actionnaires de demander deux (2) fois par an au président de convoquer un conseil d'administration pour des motifs raisonnables
15.	DECISIONS IMPORTANTES	<ul style="list-style-type: none"> - Le pacte d'actionnaires et/ou les statuts prévoient notamment que les décisions suivantes ne pourront pas être prises sans l'approbation d'une majorité qualifiée des 2/3 des membres du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> • tout engagement de garantie, sûreté, aval, cautionnement, qui excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, la somme de cinq millions d'euros (5.000.000 €) ; • la cession, l'acquisition, le transfert ou le nantissement de tout actif immobilisé corporel ou incorporel et d'une valeur supérieure à quinze millions d'euros (15.000.000 €) ; • la conclusion de tout emprunt ou de toute autre forme d'endettement (y compris par crédit-bail) de plus de quinze millions d'euros (15.000.000 €) ; • l'acquisition ou la souscription de participations dans toute société, groupement ou entité de toute nature, la constitution de succursales ou de filiales par l'UEM ; • la conclusion par l'UEM de tout contrat avec un actionnaire ou une société contrôlée par cet actionnaire ; • tout projet de cession de titres de filiales ; • approbation du plan d'affaires à 3 ans et du budget prévisionnel annuel d'UEM ; - Le pacte d'actionnaires et/ou les statuts prévoient également que la décision d'ouverture du capital de la filiale GRD ou sa cession sera soumise à une approbation préalable de l'unanimité des membres du conseil d'administration. - Les statuts prévoient aussi l'agrément par le conseil d'administration, statuant à d'une majorité qualifiée des 2/3 des membres, du cessionnaire pour toute cession, soit à titre gratuit soit à titre onéreux, d'actions à des tiers.
16.	COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> - Les statuts de l'UEM prévoient la création de comités au sein du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> • comité des rémunérations • comité d'audit • comité stratégique et d'investissement - Les modalités de leur fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur - La CDC disposera d'un (1) représentant au comité d'audit et au comité stratégique et d'investissement (mais ne participera pas aux réunions qui traiteront des perspectives et modalités d'ouverture du capital)

CLAUSES RELATIVES AUX ACTIONS	
17.	<p>AGREMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clause d'agrément statutaire - Majorité des deux tiers du conseil d'administration
18.	<p>ENGAGEMENT DE CONSERVATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CDC s'engage à conserver les actions jusqu'à la plus proche des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • entrée du Partenaire au capital • 31 décembre 2012, ou si l'appel d'offre visé au 9(ii) (a) n'a pas été initié au 31 décembre 2011, le 31 décembre 2011
19.	<p>ANTI-DILUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outre le système légal, droit pour la CDC, lors de toute émission de titres UEM réservée, de maintenir sa participation dans le capital dans l'UEM à la quote-part de ce capital détenue par la CDC immédiatement avant cette augmentation de capital, lui permettant de souscrire des titres de même nature et dans les mêmes conditions
20.	<p>DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de la période d'inaliénabilité et après l'ouverture du capital à un Partenaire - En cas de cession par la Ville de Metz, la CDC pourra céder ses actions dans l'UEM dans les mêmes proportions - Il est convenu que dans le cadre de l'entrée du Partenaire, la documentation contractuelle prévoira qu'en cas de cession par le Partenaire, la CDC pourra céder ses actions dans l'UEM dans les mêmes proportions
21.	<p>POLITIQUE DE DISTRIBUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la Ville de Metz de faire ses meilleurs efforts pour permettre la distribution, chaque année, d'une quote-part du résultat annuel distribuable de l'UEM <ul style="list-style-type: none"> • aussi élevée que possible • sous réserve des sommes nécessaires pour assurer l'exploitation normale de l'UEM, ses perspectives de croissance ou les contraintes imposées par les banques - La CDC reconnaît avoir été informée par la Ville de Metz de l'intention de cette dernière de ne pas proposer de dividendes au cours de l'exercice 2008, ce que la CDC accepte
22.	<i>Ces éléments (18 à 21) seront prévus dans le pacte d'actionnaires</i>
DISPOSITIONS DIVERSES	
23.	<p>DUREE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à la réalisation des opérations qui y sont prévues et, pour le pacte d'actionnaires, au minimum pendant une période de 15 ans à compter de sa date de signature. - Caducité en cas de non réalisation des opérations de transformation et de filialisation avant le 31 janvier 2008
24.	<p>CONFIDENTIALITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clauses usuelles
25.	<p>DROIT APPLICABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit français

26.	ATTRIBUTION DE JURIDICTION	- Juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Metz
27.	SUCESSEURS	- Protocole conclu <i>intuitu personae</i> - Substitution possible pour la CDC d'une filiale qu'elle contrôle, avec obligation de reclassement à la CDC en cas de perte de contrôle
AUTRES		
28.	DIVERS	Engagements des Parties de respecter les termes de la documentation contractuelle

Ville de Metz
représentée par [--]
[son Maire]

La Caisse des dépôts et consignations
représentée par [--]
Directeur de la Direction du Développement
Territorial et Réseau



Annexes

Annexe 1

Annexe 2

11

Annexe 3

CLAUSE D'AJUSTEMENT DE PRIX

« **Valorisation Ajustée des Dividendes** » : La Valorisation Ajustée des Dividendes est égale à la Valorisation à laquelle sont ajoutés les dividendes - capitalisant à un taux annuel de 4,5 % - versés par la SAEML UEM depuis l'entrée de la CDC dans son capital, dans la limite de 50% des résultats nets correspondants.

M est égal à la somme des tranches de différence de la Valorisation Ajustée des Dividendes supérieures ou inférieures à 300 M€ multipliées par leur coefficients respectifs étant entendu que le coefficient sera :

- positif si la Valorisation Ajustée des Dividendes est supérieure à 300 M€ ; et
- négatif si la Valorisation Ajustée des Dividendes est inférieure à 300 M€.

Tranches de différence de la Valorisation Ajustée des Dividendes (en M€)	Coefficient multiplicateur
Comprise entre 0 et 50	0,80
Comprise entre 50 et 100	0,75
Comprise entre 100 et 150	0,60
Comprise entre 150 et 200	0,40
Comprise entre 200 et 250	0,20
Comprise entre 250 et 300	0,10
Supérieure à 300	0,05

**UEM
SAEML
Statuts à jour le [●]**

Siège social : 2, place du Pontiffroy à METZ (57000)

RCS Metz [●]

PREAMBULE

La présente société résulte de la transformation le 31 décembre 2007 de la régie municipale de la Ville de Metz, créée en application du décret du 8 octobre 1917, en société anonyme d'économie mixte locale, décidée par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 28 juin 2007 et du 25 octobre 2007. Cette transformation a été réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 14-III de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 visant à la séparation juridique, entre, d'une part, les activités de distribution d'électricité, et les activités de production et de fourniture d'électricité, d'autre part.

I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires d'actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, celles des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 et par les présents statuts, ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet :

- la production d'énergies et la fourniture d'énergies ;
- la gestion de réseaux de chaleur et de froid et, plus généralement, de tous réseaux de distribution ;
- l'établissement et la gestion d'un réseau câblé de vidéocommunication ;
- l'exploitation et l'entretien de réseaux d'éclairage public ;
- tout service relatif à la production et l'utilisation d'énergies ;
- plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien et les services dans le domaine énergétique ;
- et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales et de services, mobilières ou immobilières, se rapportant, directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut créer et prendre, par tous moyens, toutes participations et tous intérêts, soumis aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, dans toutes sociétés, entreprises et groupements, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par l'article L. 1523-2 du CGCT.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : « UEM ».

Tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme d'économie mixte locale » ou des initiales « SAEML » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Metz (57000), 2, place du Pontiffroy à METZ (57000).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, dans les conditions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans le même département ou dans un département limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le siège social pourra être transféré en dehors du département d'un département limitrophe par décision de l'assemblée générale extraordinaire à la majorité qualifiée des deux tiers.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

II – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS – TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions (20.000.000) euros. Il est divisé en cent mille (100.000) actions de deux cents (200) euros de nominal chacune, libéré intégralement

Conformément aux dispositions de l'article L. 1522-1 du CGCT, la participation au capital social de la Ville de Metz ne pourra être inférieure à 50% du capital plus une action. A tout moment de la vie sociale de la société, la participation de la Ville de Metz sera supérieure à 50%, et au plus égale à 85% du capital social.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux dispositions prévues par la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des

actionnaires, sous réserve que les actions appartenant à la Ville de Metz représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85%.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont, à peine de nullité, libérées, lors de leur souscription, du quart au moins de leur valeur nominale.

Les actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration, aux lieux et dans les proportions fixées par le conseil d'administration et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter (i) soit de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, ou (ii) soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les actionnaires ont la faculté de procéder, à tout moment, à des versements anticipés.

Dans tous les cas, le montant de la prime d'émission s'il en a été prévu, doit être versé intégralement lors de la souscription.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux de l'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

Toutefois cette pénalité n'est applicable à la Ville de Metz que si elle n'a pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel des fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance.

Par ailleurs, l'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27 à L. 228-29 du Code de commerce, sauf si cette actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS - AGREMENT

10.1 Toute cession d'actions entre actionnaires peut être librement effectuée sous réserve des dispositions du paragraphe 10.4 ci-après et à condition de ne pas entraîner une répartition du capital contraire aux dispositions de l'article 6 des statuts.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

- 10.2** Sous peine de nullité de la cession, tout actionnaire qui se propose de céder, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux, ses actions à des tiers, doit respecter les dispositions de répartition du capital énoncées à l'article 6 des présents statuts et doit notifier à la société par lettre recommandée avec avis de réception, une demande indiquant les nom, le cas échéant prénom et adresse du cessionnaire ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert par le cessionnaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 228-23 du Code de commerce, la présente clause d'agrément est écartée en cas de succession, de liquidation de régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, ou à un descendant.

Le conseil d'administration devra se prononcer, à la majorité des deux tiers sur la demande d'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite demande.

Si le conseil d'administration n'a pas donné de réponse dans le délai qui lui était imparti, l'agrément est alors réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration devra dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions par un actionnaire ou par un tiers (ou encore avec l'accord du cédant par la société en vue de la réduction du capital).

A défaut d'accord entre les parties sur le prix, celui-ci sera déterminé par un expert qui procédera à une évaluation au jour de la notification du prix de cession conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession de ses actions.

- 10.3** Par cession d'action au sens du présent article, il faut entendre tout acte ayant pour objet ou pour effet la mutation entre vifs de la propriété ou de droits démembrés de la propriété des actions, ce, à titre onéreux ou à titre gratuit, de gré à gré ou autrement, même par adjudication publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de donation, de partage et généralement, pour tout mode quelconque.
- 10.4** Toute cession ou acquisition d'actions par une collectivité territoriale est soumise à l'autorisation préalable de l'organe délibérant de la personne morale concernée.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- 11.1** Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
- 11.2** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et résolutions régulièrement prises par les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 11.3** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 11.4** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent

pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.

- 11.5** Tout actionnaire possède le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société, droit de poser des questions écrites avant toute assemblée générale. En outre, tout actionnaire dispose du droit d'exercer l'action sociale ou personnelle en cas de préjudice direct.
- 11.6** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS. USUFRUIT

- 12.1** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 12.2** Sauf convention contraire notifiée à la société par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux semblées générales.

III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – CONTRÔLE – CONVENTIONS REGLEMENTEES

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les représentants de la Ville de Metz seront des deux tiers des membres et dans la limite d'une proportion égale à celle du capital détenue par la Ville de Metz dans le capital de la société, le nombre d'administrateurs étant arrondi à l'entier inférieur.

Dans l'hypothèse où les représentants de la Ville de Metz viendraient à représenter un nombre inférieur aux deux tiers des administrateurs (arrondi à l'entier inférieur), mais néanmoins supérieur à la moitié des administrateurs, le conseil d'administration de la société pourra valablement délibérer. Le conseil municipal de la Ville de Metz devra alors procéder au remplacement des membres défallants, et reconstituer ainsi le nombre de ses représentants lors de sa plus prochaine réunion pouvant valablement prendre une telle décision.

Les administrateurs, autres que les représentants de la Ville de Metz, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les représentants de la Ville de Metz au conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions et conformément à la législation en vigueur.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants de la Ville de Metz.

La responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants de la Ville de Metz au conseil d'administration incombe à la Ville de Metz. La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

ARTICLE 14 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants de la Ville de Metz prennent fin à l'expiration du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

Le nombre des administrateurs, hors représentant de la Ville de Metz, ayant atteint l'âge de quatre vingt ans (80) ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 15 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de quatre vingt (80) ans à la date de sa nomination.

Lorsqu'il atteint cet âge au cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

16.1 L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil

d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

- 16.2** En tout état de cause, les administrateurs auront droit, sur justificatif, au remboursement des frais qu'ils auront engagé au titre de leur mandat.
- 16.3** Des rémunérations exceptionnelles pourront être octroyées par le conseil d'administration aux administrateurs désignés par l'assemblée, en rémunération de missions spécifiques, conformément aux dispositions du Code de commerce. Les représentants de la Ville de Metz pourront le cas échéant recevoir des rémunérations ou avantages dans les conditions prévues au CGCT.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUVOIRS

- 17.1** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par tous moyens par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général, ou si le conseil de s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion, sauf en cas d'urgence, où le conseil est alors convoqué sans délai.

Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est fixé par le président.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

- 17.2** Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

- 17.3** Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- 17.4** Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales, le conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la société.

ARTICLE 18 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président et un administrateur au moins, sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 19 – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

- 19.1** Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.
- 19.2** Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- 19.3** L'option retenue par le conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants, lorsque la direction de la société est assurée par un directeur général et jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur, lorsque la direction de la société est assurée par le président du conseil d'administration.
- A l'expiration de cette option, le conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.
- 19.4** Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

ARTICLE 20 – LE DIRECTEUR GENERAL – LES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

- 20.1** Dans l'hypothèse où le président du conseil d'administration exerce les fonctions de directeur général, les dispositions du présent article lui sont applicables.
- 20.2** Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.
- 20.3** La durée du mandat du directeur général est fixée par le conseil d'administration qui le nomme.
- 20.4** Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 20.5 ci-après, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

20.5 Outre les décisions relatives aux conventions visées à l'article 21 ci-après et sans préjudice des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le directeur général ne pourra prendre les décisions ou actes suivants sans avoir au préalable recueilli l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers :

- tout engagement de garantie, sûreté, aval, cautionnement, qui excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, la somme de cinq millions (5.000.000) euros ;
- la cession, l'acquisition, le transfert ou le nantissement de tout actif immobilisé corporel ou incorporel et d'une valeur supérieure à quinze millions (15.000.000) euros ;
- la conclusion de tout emprunt ou de toute autre forme d'endettement (y compris par crédit-bail) de plus de quinze millions (15.000.000) euros;
- l'acquisition ou la souscription de participations dans toute société, groupement ou entité de toute nature, la constitution de succursales ou de filiales ;
- la conclusion de tout contrat avec un actionnaire ou une société contrôlée par cet actionnaire ;
- tout projet de cession de titres de filiales ou d'ouverture du capital de celles-ci ;
- approbation du plan d'affaires à 3 ans et du budget prévisionnel annuel.

Par exception à ce qui précède, tout projet de cession de titres de la [filiale GRD] ou d'ouverture du capital de celle-ci devra être autorisé préalablement par le conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres.

20.6 Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 2.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les limitations de pouvoirs du directeur général prévues à l'article 20.5 s'appliquent *mutatis mutandis* aux directeurs généraux délégués.

Les dispositions prévues à l'article 20.5 s'appliqueront *mutatis mutandis* aux directeurs généraux délégués

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général. Les

directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment.

20.7 La révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

ARTICLE 21 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la société et une autre entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 22 – COMITES

Afin de l'assister dans la réalisation de ses missions, le conseil d'administration peut décider de la création des comités suivants, chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président leur soumettront, pour avis, à leur examen :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et rémunérations ;
- Comité stratégique et d'investissement.

Le conseil d'administration fixera, dans un règlement intérieur, la composition, le fonctionnement et les attributions des comités qui exerceront leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 23 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial, désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Ce délégué procède à la

vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du CGCT.

ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

IV – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

ARTICLE 25– ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

25.1 Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut par (i) tout intéressé en cas d'urgence, (ii) le ou les commissaires aux comptes, ou (iii) par un mandataire désigné en justice à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social.

Après la dissolution de la société, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Elles sont réunies au jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, générale. Les convocations sont faites conformément aux dispositions légales, soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par lettre simple.

Elles ont lieu soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. Les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

25.2 L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux et ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

- 25.3** Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

- 25.4** A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration. En son absence ou à défaut par le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier, et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- 25.5** Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires parvenus à la société dans le délai ci-dessus.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

- 25.6** **Assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

25.7 Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidées et effectuées.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote.

Sauf dispositions légales particulière, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 26– DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – BENEFICES – DIVIDENDES

ARTICLE 27– EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier de chaque année, et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le 31 décembre 2007 et se terminera le 31 décembre 2007.

ARTICLE 28– COMPTES SOCIAUX

Le conseil d'administration arrête les comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les comptes de la société sont établis annuellement et comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe. Ils sont transmis au préfet du département du siège social, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 29 – BENEFICE - DIVIDENDES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire à titre de dividende. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

VI – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

30.1 Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

30.2 Sauf en cas de fusion, scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

ARTICLE 31 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation soit entre la société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 32 - IDENTITE DES PERSONNES QUI ONT SIGNE OU AU NOM DE QUI ONT ETE SIGNES LES STATUTS

[●]

Au moins 7

ARTICLE 33 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

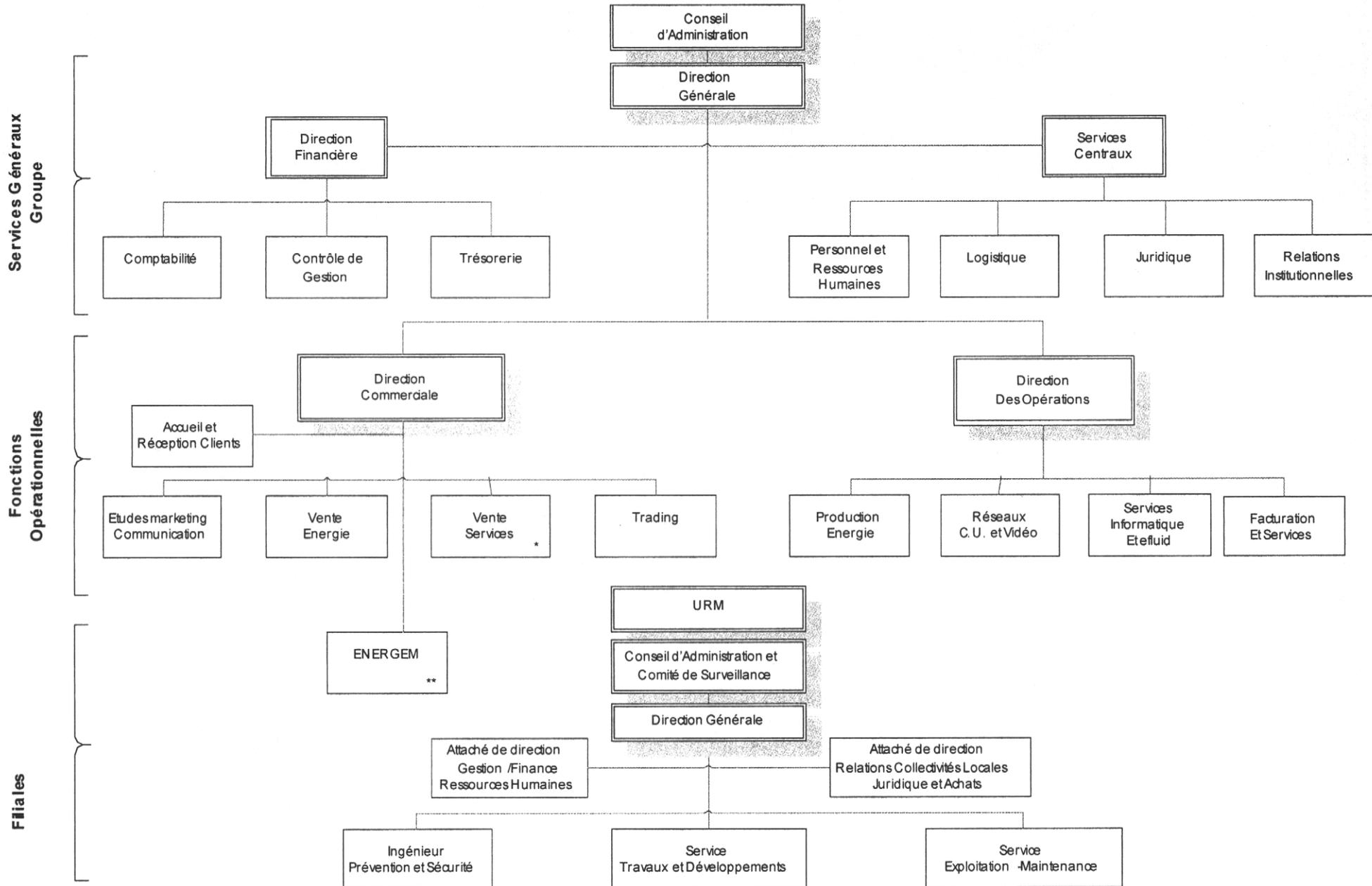
[●]

[ARTICLE 34 - FRAIS DE CONSTITUTION]

[●]

Fait à Metz, le _____ 2007

Organigramme général Prévisionnel de la SAEML UEM



* C.U., Vidéo, éclairage, ...

** Ventes hors territoire de concession
Ventes Gaz

**[GRD]
SAS
Statuts à jour le [●]**

Siège social : 2 bis, rue Ardant du Picq à METZ (57000)

RCS Metz 497 833 418

LA SOUSSIGNÉE :

ENERGEM, société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros, dont le siège social est situé 2, place du Pontiffroy à METZ (57000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 491 415 345, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé d'instituer.

Les statuts de la société ont été modifiés lors de l'acquisition de la totalité des actions formant son capital par l'UEM suivie de l'apport des activités de gestion de distribution de réseau d'électricité dans le cadre des dispositions de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment les dispositions de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en tant que gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie, et plus particulièrement d'électricité conformément aux dispositions du III de l'article 23 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie :

- La responsabilité de l'exploitation, de la maintenance et, sous réserve des prérogatives des collectivités et des établissements visés au sixième alinéa du I de l'article L. 2224.31 du code général des collectivités territoriales, du développement du réseau de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des zones qu'elle couvre ;
- La charge de conclure et de gérer les contrats de concessions, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès aux réseaux de distribution et de faire procéder aux comptages nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires, complémentaires, connexes ou annexes, de nature à favoriser son développement.

La société peut créer et prendre, par tous moyens, toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés, entreprises et groupements dont l'activité serait de nature à faciliter la

réalisation de son objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : « URM ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à METZ (57000), 2 bis, rue Ardant du Picq.

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers. Par exception, le transfert du siège social dans le même département peut être décidé par le Président. Dans ce cas, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix neuf (99) ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés à la majorité qualifiée des deux tiers des voix.

II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 – Apports

A la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, a apporté une somme en numéraire de 37.000 euros correspondant à 37.000 actions au nominal de 1 euro souscrites en totalité et libérées en totalité, ainsi que l'atteste le certificat établi le [●] par BNP PARIBAS certifiant que la somme de 37.000 euros a été déposée, pour le compte de la société en formation, à [●], le [●].

A la suite de l'apport réalisé par l'UEM de ses activités de gestion de réseaux de distribution d'électricité le [31 décembre 2007], le capital social de la société a été augmenté de [●] pour être porté à [●].

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à [●] d'euros, divisé en [●] actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, souscrites et libérées en totalité, de même catégorie.

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par

décision unilatérale de l'associé unique ou par décision collective des associés.

L'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'associé unique peut aussi autoriser le Président à réaliser la réduction du capital social.

Article 9 – Forme des actions

Les actions ont la forme nominative.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout associé qui en fait la demande. Elles sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'associé ou la collectivité des associés peut créer toutes actions conférant des droits particuliers.

Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Article 11 – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu

chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les trois (3) jours de celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les cessions d'actions consenties par l'associé unique, à titre onéreux ou gratuit, s'opèrent librement.

Article 12 – Agrément

12.1 En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité.

12.2 La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

12.3 La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au point 12.2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

12.4 Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

a) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b) En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – CONTRÔLE – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article 13 – Président de la société

13.1 La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés, après avis consultatif du Comité de surveillance, pour la une durée de six (6) ans.

Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'associé unique ou les associés deux (2) mois au moins à l'avance, et de convoquer le cas échéant la collectivité des associés afin qu'elle statue sur son remplacement.

Le préavis est susceptible d'être réduit en cas d'accord entre la société et le Président sur cette réduction.

Le Président est révocable après avis motivé préalable de la Commission de Régulation de l'Energie conformément aux dispositions du II de l'article 6 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 et après avis consultatif du Comité de surveillance, *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 20.2 [c'est l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés] des présents statuts.

13.2 La rémunération du Président dans l'ensemble de ses composantes est fixée lors de sa désignation, et est revue chaque année, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, après avis consultatif du Comité de surveillance.

13.3 Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers et est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de son objet social.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du Président s'exercent dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou aux décisions collectives des associés et/ou au conseil d'administration.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations et pour une durée déterminés.

13.4 Le Président préside le Conseil d'administration.

13.5 Le Président soumet à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 15.9, les opérations et décisions suivantes de la société :

- l'acquisition, la cession ou le nantissement de tout actif pour un montant supérieur à [400.000] euros hors taxes qui n'aurait pas été prévu dans le budget annuel ou le plan d'investissement triennal arrêté par le Conseil d'administration ;

- la conclusion ou la résiliation de tout contrat liant la société qui aurait une durée supérieure à [cinq ans] ou entraînant des investissements d'un montant supérieur à [400.000] euros ;
- la conclusion de tout emprunt ou de toute autre forme d'endettement (y compris par crédit-bail) de plus de [400.000] euros qui n'aurait pas été prévu dans le budget annuel ou le plan d'investissement triennal arrêté par le Conseil d'administration ;
- l'acquisition, la cession ou le nantissement de toute participation directe ou indirecte dans une société, un groupement ou toute entité juridique ;
- l'acquisition, la cession, la conclusion d'un bail commercial ou l'inscription de toute hypothèque sur tout bien immobilier ;
- la constitution ou l'augmentation de cautions, avals et garanties au delà d'un montant total fixé chaque année par le Conseil d'administration ;
- la conclusion de tout contrat avec un actionnaire ou une société contrôlée par cet actionnaire ;
- la création de toute nouvelle activité de la société ;
- les décisions d'investissements sur le système d'information, sur les réseaux de distribution et sur le parc immobilier, qui excèdent le seuil de [400.000] euros.

Article 14 – Directeur général

L'associé unique, ou les associés par voie de décision collective, nomme un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales parmi les membres du Conseil d'administration.

Les dispositions prévues pour le Président de la société s'appliqueront *mutadis mutandis* au directeur général ou aux directeurs généraux à l'exception de l'article 13.4 (présidence du Conseil d'administration).

Lors de la désignation du ou des directeurs généraux délégués, l'Associé unique ou la collectivité des associés statuera sur la personne qui sera spécifiquement en charge des relations avec les autorités concédantes.

Article 15 – Conseil d'administration

15.1 Le Conseil d'administration est composé de personnes physiques, associées ou non de la société et comprend de droit le Président de la société qui le préside.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Tout membre du Conseil d'administration en exercice ayant atteint l'âge de 81 ans est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent avoir de fonction de direction technique, opérationnelle ou administrative au sein de l'UEM, ni être des élus au conseil municipal de la Ville de Metz, ni des agents publics de la Ville de Metz en activités. Toute personne désignée membre du Conseil d'administration qui viendrait par la suite à acquérir une telle qualité devra le notifier sans délai au Conseil d'administration et sera réputée démissionnaire d'office dès la réception de cette notification par le Conseil d'administration ou à défaut d'une telle notification dès que le Conseil d'administration en aurait connaissance.

Le Conseil d'administration est composé de trois (3) à cinq (5) membres, en ce y compris le Président de la société.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 20.2 des présents statuts, après avis consultatif du Comité de surveillance.

15.2 Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une période de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits membres du Conseil d'administration.

15.3 Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 20.2 des présents statuts, après avis consultatif du Comité de surveillance.

15.4 En cas de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit, notamment démission, révocation, décès ou empêchement temporaire ou définitif d'un membre constaté par le Conseil d'administration, il est procédé dans les meilleurs délais à son remplacement, le Conseil d'administration continuant de fonctionner normalement tant que ces membres en fonction sont au moins deux (2).

Tout membre du Conseil d'administration nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps du mandat restant à courir de son prédécesseur.

15.5 Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés (à l'exception, le cas échéant, du Président et du ou des directeurs généraux, dans les conditions de l'article 13.2).

15.6 Le Président préside le Conseil d'administration.

Le Président est chargé d'organiser et de diriger les débats et travaux du Conseil d'administration. En son absence, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président de séance.

15.7 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre (4) fois par an. Il est convoqué par le Président, par le tiers de ses membres ou par les commissaires aux comptes.

Les convocations sont faites par tout moyen même verbal avec un délai minimum de trois (3) jours ou, en cas d'urgence dûment motivée, sans délai.

L'ordre du jour est arrêté par l'(es) auteur(s) de la convocation, et pourra être modifié au moment de la réunion avec l'accord de l'intégralité des membres du Conseil d'administration y compris les membres du Conseil d'administration absents et représentés.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation, étant précisé que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par tous moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence dont les modalités pourront être précisées par une décision du Conseil d'administration.

Le Président, le président de séance ou les auteurs de la convocation peuvent convier aux réunions du Conseil d'administration des personnes extérieures à ce Conseil.

15.8 Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance.

Chaque membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'administration de le représenter. Ledit mandataire ne peut disposer que d'un mandat.

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, au moins la moitié des membres du Conseil d'administration devra être présente, réputée présente (en assistant à la réunion par téléconférence ou visioconférence) ou représentée.

Lorsque que le Conseil d'administration n'a pas pu délibérer, faute de quorum requis, un deuxième Conseil d'administration est convoqué dans les formes prévues à l'article 15.7, dans un délai minimum de trois (3) jours. Sur deuxième convocation, au moins la moitié des membres du Conseil d'administration devra être présente, réputée présente (en assistant à la réunion par téléconférence ou visioconférence) ou représentée.

15.9 Chaque membre du Conseil d'administration dont le Président dispose d'une voix. Le Président ou, en son absence, le président de séance, [dispose d'une / ne dispose pas de] voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents, réputés présents ou représentés. Les abstentions et les votes blancs ou nuls équivalent à des votes défavorables.

15.10 Les délibérations du Conseil d'administration, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la société. Ils sont signés par le Président ou, en son absence, le président de séance.

Les procès-verbaux indiquent le mode de délibération, la date de délibération, les membres du Conseil d'administration présents ou réputés tels, représentés ou absents, ainsi que toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou encore un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les procès-verbaux sont adressés dans les quinze (15) jours suivants la réunion aux membres du Conseil d'administration.

15.11 Le Conseil d'administration délibère sur toute question que lui soumettrait l'auteur de sa convocation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est compétent notamment pour :

- arrêter le budget annuel et le plan triennal d'investissements ;
- arrêter les comptes annuels de la société et établir le rapport de gestion ;
- décider la mise en distribution d'un acompte sur dividende.

15.12 La société doit mettre à la disposition du Conseil d'administration tous moyens nécessaires à l'accomplissement des missions que lui confie le Président.

15.13 Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 16 – Comité de surveillance

16.1 Le Comité de surveillance est exclusivement composé de personnes physiques, qui sont choisies à raison de leurs compétences au regard de l'activité de la société et de leur indépendance.

Nul ne peut être nommé membre du Comité de surveillance s'il est âgé de plus de 80 ans. Tout membre du Comité de surveillance en exercice ayant atteint l'âge de 81 ans est réputé

démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Comité de surveillance ne peuvent avoir de fonctions de quelque nature que ce soit (salarié, mandataire social, consultant, conseiller ou autres) au sein de l'UEM. Toute personne désignée membre du Comité de surveillance qui viendrait par la suite à acquérir une telle qualité devra le notifier sans délai au Comité de surveillance et sera réputée démissionnaire d'office dès la réception de cette notification par le Comité de surveillance ou à défaut d'une telle notification dès que le Comité de surveillance en aurait connaissance.

Le Comité de surveillance est composé de cinq (5) membres dont trois(3) membres désignés par le conseil municipal de la Ville de Metz parmi ses élus.

Les membres du Comité de surveillance sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 20.2 des présents statuts.

16.2 Les membres du Comité de surveillance sont désignés pour une période de cinq (5) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits membres du Comité de surveillance.

16.3 Les membres du Comité de surveillance ne sont pas révocables.

16.4 En cas de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit, notamment démission, révocation, décès ou empêchement temporaire ou définitif d'un membre constaté par le Comité de surveillance, il est procédé dans les meilleurs délais à son remplacement, le Comité de surveillance continuant de fonctionner normalement tant que ces membres en fonction sont au moins deux (2).

Tout membre du Comité de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps du mandat restant à courir de son prédécesseur.

16.5 Les membres du Comité de surveillance ne sont pas rémunérés, ils peuvent toutefois obtenir le remboursement de leurs frais sur justificatifs.

16.6 Le Comité de surveillance désigne en son sein un président. Le président est chargé d'organiser et de diriger les débats et travaux du Comité de surveillance. En son absence, le Comité de surveillance désigne parmi ses membres un président de séance.

16.7 Le Comité de surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux (2) fois par an. Il est convoqué par le président qui en arrête l'ordre du jour et précise le lieu de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (y compris courrier électronique) avec un délai minimum de dix (10) jours ou, en cas d'urgence dûment motivée, sans délai.

16.8 Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Comité de surveillance participant à la séance.

Pour la validité des délibérations du Comité de surveillance, au moins la moitié des membres du Comité de surveillance devra être présente.

16.9 Chaque membre du Comité de surveillance dont le Président dispose d'une voix. Le Président ou, en son absence, le président de séance, dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions du Comité de surveillance sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents. Les abstentions et les votes blancs ou nuls équivalent à des votes défavorables.

16.10 Les délibérations du Comité de surveillance, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la société. Ils sont signés par le Président ou, en son absence, le président de séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou encore un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les procès-verbaux sont adressés dans les quinze (15) jours suivants la réunion aux membres du Comité de surveillance.

16.11 Le Comité de surveillance rend des avis sur les décisions suivantes :

- nomination ou révocation du Président ;
nomination ou révocation du ou des directeurs généraux ;
- gestion de carrière et des éléments de la rémunération du Président et du ou des directeurs généraux ;
- budget et le plan annuel d'investissement ;
- conclusion, modification ou résiliation de toute convention avec l'UEM ;
- conclusion, modification ou résiliation de tout contrat concernant la gestion du réseau de distribution d'électricité ;
- les décisions relatives à l'affectation des résultats et de mise en distribution des dividendes ou d'acompte sur dividende.

Par ailleurs, le Comité de Surveillance établira chaque année :

- un rapport sur les modalités de fonctionnement des relations entre la société et l'UEM et son analyse au regard des dispositions légales et réglementaires relatives à l'autonomie de la société ; et,
- un rapport sur la situation patrimoniale et financière de la société.

Les avis du Comité de surveillance et son rapport annuel sont transmis à l'associé unique et au président de la société ou, en cas de pluralité d'associés, à la collectivité d'associés dans le délai prévu pour la communication des pièces aux associés ci-après défini.

Les avis rendus par le Comité de surveillance sont consultatifs.

16.12 La société doit mettre à la disposition du Comité de surveillance tous moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 17 – Comité d'entreprise

Les délégués de l'éventuel comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du conseil d'administration.

Article 18 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision de l'associé unique ou décision collective des associés.

Article 19 – Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société, lorsqu'elle est unipersonnelle, et son dirigeant, s'il est également associé unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque la société comporte plusieurs associés, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L. 227-10, alinéas 1 et 2 du Code de commerce.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le commissaire aux comptes présente son rapport sur les conventions conclues et appliquées visées à l'article 227-10 susvisé au titre de chaque exercice, lors de la réunion appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

Son rapport est mis à la disposition des associés au siège social dans le délai prévu pour la communication des pièces aux associés ci-après défini.

Le ou les intéressés prennent part au vote sur les conventions auxquelles ils sont parties.

IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS

Article 20 – Décisions de l'associé unique ou des associés

20.1 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Hormis ce qui est dit ailleurs dans les statuts, l'associé unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- quitus de la gestion du Président et du Conseil d'administration, lorsque l'associé unique n'est pas dirigeant de la société ;
- nomination et révocation du Président, fixation de la durée de son mandat et de sa rémunération annuelle ;
- nomination et révocation des directeurs généraux, fixation de la durée de leur mandat, de leurs pouvoirs et de leur rémunération annuelle ;
- nomination et révocation des membres du Conseil d'administration ;
- nomination des membres du Comité de surveillance ;
- nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- dissolution de la société, désignation du liquidateur, fixation de ses pouvoirs, du siège de la liquidation, de la durée de son mandat et de sa rémunération ;
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- toutes autres modifications statutaires (sous réserve de ce qui est prévu par ailleurs dans les statuts).

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé. Les copies ou extraits de décisions de l'associé unique sont valablement certifiés conformes par le Président.

L'ordre du jour, le texte des décisions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique, qui n'assume pas les fonctions de Président, lui sont communiqués par tous moyens à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

20.2 – Décisions collectives des associés

20.2.1 – Principes

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

a) Convocation

Les consultations de la collectivité des associés, sont provoquées par le Président, ou un ou plusieurs associés détenant au moins 10% des actions composant le capital social, tout commissaire aux comptes ou par un mandataire désigné en justice.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

b) Majorité

Les décisions collectives des associés sont dites ordinaires ou extraordinaires.

Elles sont adoptées quelle que soit leur nature à la majorité simple des actions formant le capital social.

c) Dérogation

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à la procédure d'agrément des cessions d'actions requièrent une décision unanime des associés.

De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

d) Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la société. Ils sont signés le jour même de la consultation par le président de séance.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés ou mandataires ayant pris part à la consultation, le nombre d'actions détenues par chacun, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et, sous chaque résolution, le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

20.2.2 - Modalités

a) Assemblées

La convocation est faite par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation, Président, associé ou commissaire aux comptes.

Dès la convocation, le texte du projet des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Ils sont établis par l'auteur de la convocation.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président ; s'il est absent ou récusé par les associés, à la majorité simple, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite.

En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Chaque associé peut soumettre en séance au vote toute résolution complémentaire, modifier toute résolution et la soumettre au vote, pourvu qu'elle soit en rapport avec l'ordre du jour.

b) Consultations écrites

En cas de consultation écrite, le Président ou l'auteur de la consultation doit adresser à chacun des associés, et au Président s'il n'est pas associé, par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés ;
- la date à laquelle devront être reçus les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président ou l'associé initiateur de la convocation, établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

c) Téléconférences

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président ou l'associé initiateur de la consultation, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- l'identification des associés ayant voté ;
- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le procès-verbal est adressé immédiatement en un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés et au Président. Les associés votent en retournant une copie au Président ou à l'associé, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite revêtu de leur signature.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président ou à l'associé initiateur par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des représentants des associés sont conservées au siège social.

d) Acte sous seing privé ou authentique

Les décisions collectives des associés peuvent aussi résulter de la signature par ces derniers d'un acte sous seing privé ou authentique, constatant la décision prise par ces derniers.

20.3 – Droit à l'information des associés

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la société ainsi que des documents ci-après concernant la société et ses filiales et participations :

- les grands livres ;
- l'ensemble des pièces comptables de la société (factures, déclarations, etc.) ;
- l'ensemble des pièces de la société (contrats, titres, commande, jugement, etc.) sur tous supports ;
- les extraits de comptes et tableaux de bords, tous documents de gestion ;

- liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- les inventaires ;
- les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, tout associé a le droit d'obtenir communication des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ce droit de communication emporte le droit de prendre copie aux frais de la société, sur tout support choisi par l'associé ; il emporte également le droit de demander toutes pièces directement aux partenaires de la société (commissaires aux comptes, expert comptables, banque, client, fournisseur, administration, etc.) sur simple présentation des statuts et demande y attachée.

Ce droit emporte en outre celui de se faire adresser sur tout support de son choix lesdits documents, aux frais de la société.

Ce droit à l'information étant personnel, l'associé ne peut se faire assister ou représenter dans son exercice.

Le droit à l'information des associés est permanent, il peut être exercé à tout moment en tout lieu, sans préavis, sans délai, par l'associé lui-même. La société s'interdit de retarder la communication de la moindre pièce à ce titre ou d'interdire l'accès informations demandées pour quelque motif que ce soit.

V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – BENEFICES – DIVIDENDES

Article 21 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2007.

Article 22 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du

rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

L'associé unique, ou les associés par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 23 – Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % minimum pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

L'associé unique ou une décision collective des associés peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

VI – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 24 – Dissolution - liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution ou par la décision de l'associé unique ou des associés à l'unanimité.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs associés ou un associé unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 25 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Fait à Metz le [●]

LOCATION DE SALLES

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	2/9/2007	Association des Donneurs de Sang Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	5/9/2007	Préfecture de la Zone de Défense Est Secrétariat Général de l'Administration de la Police Organisation d'un concours - Mezt	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	14, 15 et 16/9/2007	Metz Ville Tango Festival Tango (démonstration, initiation, bal) - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	23/9/2007	Monsieur MILAKOVIC Anniversaire - Metz	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	6/10/2007	Amicale des Pêcheurs du Sablon Loto - Metz	Gratuit
Complexe municipal "Le Sablon"	2ème étage	18/9/2007	Association P.O.I.P.L.U.M.E. Réunion - Metz	Gratuit
Salle polyvalente Campanules		27/9/2007	Paroisse de Magny Réunion - Metz	Gratuit
Salle polyvalente rue des Bleuets		17/09/07	Comité régional ADMR Assemblée générale constitutive - Metz	Gratuit
Salle polyvalente rue des Bleuets		25/9/2007	Association familiale de Vallières Réunion de l'association - Metz	Gratuit
Salle polyvalente rue des Bleuets		23/10/2007	ADMR du Pays Messin Conseil d'administration	Gratuit

REPERTOIRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES - JUIN 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS H.T	MONTANT EN EUROS T.T.C
PA07C02	04-juin-07	Mission de veille technologique	-	Lot unique	MARCHÉ DECLARÉ SANS SUITE	
PA07B11	05-juin-07	Etude pour l'amélioration des pratiques de désherbage communal	FREDON	Lot unique	29 018,00 €	34 705,53 €
PA07C08	29-juin-07	Eglise Immaculée Conception de Queuleu - réfection des enduits du clocher	MA.C.C.	Lot 2 : zinguerie	20 480,00 €	24 494,08 €
PA07B15	28-juin-07	Fourniture d'outillage horticole	SICAMO et FRANCOU	Lot unique	Mini : 8 361,20 maxi : 33 613,45	Mini : 10 000,00 maxi : 40 000,00
PA07C10	27-juin-07	Réalisation d'un terrain multisports Hauts de Vallières	V.P.A	Lot unique	54 669,40 €	65 384,60 €
PA07C12	29-juin-07	Rénovation de station de filtration dans les piscines municipales	PROCATH	Lot 1 : square Luxembourg	54 000,00 €	64 584,00 €
PA07C13	29-juin-07	Rénovation de station de filtration dans les piscines municipales	PROCATH	Lot 2 : piscine Olympique	19 800,00 €	23 680,80 €
PA07B21	19-juin-07	Quatre concerts place Jeanne d'Arc	ASSOCIATION CULTURELLE DES NOUVEAUX TRINITAIRES	Lot unique	20 570,74 €	24 602,60 €
PA07C18	01-juin-07	Prestations techniques pour l'organisation de concerts d'été à Metz	MPM LORRAINE	Lot 1 : sonorisation	62 500,00 €	74 750,00 €
PA07C19	01-juin-07	Prestations techniques pour l'organisation de concerts d'été à Metz	MPM LORRAINE	Lot 2 : éclairage	75 000,00 €	89 700,00 €
PA07C20	04-juin-07	Location de dispositifs scéniques pour des concerts d'été à Metz	EVENT SYSTEMS	Lot unique	105 000,00 €	125 580,00 €
PA07B27	27-juin-07	Fourniture de modules de feux à diodes pour signalisation tricolore	-	Lot unique	MARCHÉ DECLARÉ SANS SUITE	
PA07B28	25-juin-07	Réfection des installations plomberie sanitaire au Cosec du Dauphiné	-	Lot unique	MARCHÉ DECLARÉ SANS SUITE	
PA07B29	27-juin-07	Réfection des menuiseries bois aux Récollets	MENULOR	Lot 1 : menuiserie bois	25 834,84 €	30 898,47 €
PA07B30	27-juin-07	Réfection des menuiseries bois aux Récollets	BRUNORI	Lot 2 : peinture	14 171,50 €	16 949,11 €
PA07C25	06-juin-07	Mise en place de tribunes pour Intervilles	GL EVENTS	Lot unique	60 984,00 €	72 936,86 €

REPERTOIRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES - JUILLET 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS H.T	MONTANT EN EUROS T.T.C
PA07C07	04-juil-07	Eglise Immaculée Conception de Queuleu - réfection des enduits du clocher	BOUR	Lot 1 : gros œuvre	63 437,55 €	75 871,31 €
PA07B20	11-juil-07	Fourniture de contrôleurs de trafics pour la signalisation tricolore	SAGEM	Lot unique	Mini : 20 000,00 maxi : 50 000,00	Mini : 23 920,00 maxi : 59 800,00
PA07C15	10-juil-07	Fourniture de mobilier urbain	HUSSON	Lot 1 : corbeilles papier métal	Mini : 25 083,61 maxi : 76 086,96	Mini : 30 000,00 maxi : 91 000,00
PA07C16	10-juil-07	Fourniture de mobilier urbain	BOIS D'ORRAINE	Lot 2 : panneau d'information	Mini : 1 672,24 maxi : 6 688,96	Mini : 2 000,00 maxi : 8 000,00
PA07C17	10-juil-07	Fourniture de mobilier urbain	BOIS D'ORRAINE	Lot 3 : éléments de jalonnement	Mini : 1 672,24 maxi : 6 688,96	Mini : 2 000,00 maxi : 8 000,00
PA07C22	02-juil-07	Organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2007	PYRAGRIC INDUSTRIE	lot unique	17 140,47 €	20 500,00 €
PA07B32	13-juil-07	Acquisition d'une station total S.I.G	GEOTOPO	Lot unique	23 935,00 €	28 626,26 €
PA07B33	03-juil-07	MCL St Marcel - Remplacement de l'escalier des combles et régulation	-	Lot 1 : escalier bois	MARCHÉ DECLARE SANS SUITE	
PA07B34	04-juil-07	MCL St Marcel - Remplacement de l'escalier des combles et régulation	BOUCHEREZ	Lot 2 : chauffage	9 617,80 €	11 502,89 €
PA07B35	04-juil-07	Travaux de réfection des locaux de la B.M.J médiathèque Pontiffroy	EPRS	lot 1 : peinture	12 540,65 €	14 998,62 €
PA07B36	04-juil-07	Travaux de réfection des locaux de la B.M.J médiathèque Pontiffroy	CORBIAUX	Lot 2 : sols minces	8 328,65 €	9 961,07 €
PA07B37	04-juil-07	Travaux de réfection des locaux de la B.M.J médiathèque Pontiffroy	ELECTRO SERVICE	Lot 3 : électricité	8 769,00 €	10 487,72 €
PA07C26	17-juil-07	Ravalement des façades de l'école primaire Auguste Prost	SALMON	Lot unique	53 590,80 €	64 094,60 €
PA07B38	20-juil-07	Fourniture et pose de garde corps à l'île du Saulcy	MOLARO	Lot unique	16 680,02 €	19 949,30 €
AVENANT	17-juil-07	Avenant n°1 au marché PA06C85 du 14/12/2006 - EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE	-	Lot unique	ARRONDI DE PRESTATION A 40€ AU LIEU DE 40,03€	
AVENANT	19-juil-07	Avenant n°1 au marché PA06C66 du 27/10/2006 - ELABORATION D'UNE MAQUETTE NUMERIQUE DE METZ EN 3D	OKTAL	Lot unique	1 200,00 €	1 435,20 €
PA07B40	04-juil-07	Passage au gaz et mise en conformité de la chaufferie à la Maison des Associations de Metz Sablon	BOUCHEREZ	Lot unique	33 380,50 €	39 923,08 €

REPERTOIRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES - AOUT 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS H.T	MONTANT EN EUROS T.T.C
PA07C23	07-août-07	Organisation du feu d'artifice de la Mirabelle	PRESTATECH	lot unique	41 806,02 €	50 000,00 €
PA07C27	10-août-07	Restauration scolaire de Plantières - création d'un self	DELAGRAVE	Lot 1 : mobilier de self	9 489,74 €	11 349,73 €
PA07C28	09-août-07	Restauration scolaire de Plantières - création d'un self	-	Lot 2 : équipement de cuisine	MARCHÉ DECLARE INFRUCTUEUX ET RELANCE EN PA07C33	
PA07C29	10-août-07	Restauration scolaire de Plantières - création d'un self	BATI CONCEPT	Lot 3 : plâtrerie, faux-plafonds	14 882,96 €	17 800,02 €
PA07C30	10-août-07	Restauration scolaire de Plantières - création d'un self	EPRS	Lot 4 : peinture	4 156,00 €	4 970,58 €
PA07C31	24-août-07	Restauration scolaire de Plantières - création d'un self	ELECTRO SERVICE	Lot 5 : électricité	4 045,00 €	4 837,82 €
PA07B41	20-août-07	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école de la Seille - 2de tranche	SUTTER	Lot unique	43 479,00 €	52 000,88 €
PA07B42	17-août-07	Fourniture et pose de bornes d'alimentation	INEO RESEAUX EST	lot unique	34 295,10 €	41 016,94 €
PA07B43	07-août-07	Mise en place d'un contrôle d'accès à la piscine de Belletanche	VSU	lot unique	41 718,00 €	49 894,73 €
PA07C33	13-août-07	Restauration scolaire de Plantières - création d'un self	JUCKEM	Lot 2 : équipement de cuisine	30 722,41 €	36 744,00 €
PA07C35	16-août-07	Mise en peinture des façades du gymnase Joba	DEBRA	lot unique	35 673,25 €	42 665,21 €

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES AU MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2007

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-124	06-juin-07	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle "Les Accacias"	SOFIB	Lot unique	80 052,00 €	95 742,19 €
2007-125	22-juin-07	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle "La Moineaudière"	-	Lot 1 : gros œuvre	marché déclaré sans suite	
2007-126	22-juin-07	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle "La Moineaudière"	-	Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium	marché déclaré sans suite	
avenant 050117/01	06-juin-07	Mission d'assistance technique auprès de la restauration scolaire et des crèches de la Ville de Metz - prestation supplémentaire	SODEXHO	Lot unique	Augmentation de 6,53 % du montant prévu au marché initial (montant minimum de 578 650,00 € TTC/an et un montant maximum de 1 033 025,00 € TTC/an).	
2007-119	22-juin-07	Fourniture d'articles divers de papeterie destinés aux services municipaux	-	Lot papier bureautique	marché déclaré infructueux	
2007-120	22-juin-07	Fourniture d'articles divers de papeterie destinés aux services municipaux	-	Lot papier d'impression	marché déclaré infructueux	
marché négocié	04-juil-07	Spectacle original Urban Sax organisé pendant les fêtes de la Mirabelle	URBAN SAX	Lot unique	35 300,00 €	42 218,80 €
2007-122	04-juil-07	Réfection de l'étanchéité de l'école primaire de Plantières I et II (reconsultation suite à appel d'offres sans suite)	ZILLHARDT & STAUB	Lot étanchéité (offre de base + option)	69 416,05 €	83 021,60 €
2007-123	04-juil-07	Réfection de la couverture du groupe Scolaire Fort Moselle - 1ère tranche (suite à appel d'offres infructueux)	MUGERLI	Lot couverture zinguerie	143 269,23 €	171 350,00 €

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-129	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 1 : gros œuvre		marché déclaré infructueux
2007-130	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 2 : étanchéité/zinguerie		marché déclaré infructueux
2007-131	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 3 : menuiseries extérieures aluminium		marché déclaré infructueux
2007-132	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 4 : plâtrerie, faux-plafonds		marché attribué ultérieurement
2007-133	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 5 : menuiseries intérieures		marché déclaré infructueux
2007-134	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 6 : électricité		marché attribué ultérieurement
2007-135	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 7 : plomberie, chauffagen sanitaire		marché déclaré infructueux
2007-136	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 8 : chapes, carrelages, faïences		marché déclaré infructueux
2007-137	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	lot 9 : peinture		marché déclaré infructueux
2007-138	04-juil-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	lot 10 : ravalement de façades		marché déclaré infructueux

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-106	18-juil-07	Communication touristique pour les projets du Quattropôle	ARGENTURHAUS	Lot unique	Marché sans montant mini maxi	
Marché négocié	18-juil-07	Avenant au contrat conclu pour le spectacle original Urban Sax organisé pendant les fêtes de la Mirabelle	URBAN SAX	Lot unique	-	-
Marché négocié	18-juil-07	Spectacle original - contrat de cession de droit de représentation du spectacle d'Umberto Tozzi	UMBERTO TOZZI	Lot unique	27 591,97 €	33 000,00 €
2007-174	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	ESPACE CREATION	Lot 1 : remplacement d'un toboggan pour petits au square Villars	5 157,99 €	6 168,96 €
2007-175	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	BOIS D'ORRAINE	Lot 2 : Mise en place d'une structure de jeux rues du Béarn et du Languedoc	8 736,00 €	10 448,26 €
2007-176	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	HUSSON	Lot 3 : Mise en place d'une structure de jeux rue des Prêles	18 939,10 €	22 651,16 €
2007-177	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	BOIS D'ORRAINE	Lot 4 : remplacement d'un toboggan allée de Saint Urbice	5 266,00 €	6 298,14 €
2007-178	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	HUSSON	Lot 5 : Mise en place d'une structure de jeux rue de Pange	21 487,90 €	25 699,53 €
2007-179	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	HUSSON	Lot 6 : Mise en place d'une structure de jeux au Parc Sainte Chrétienne	21 487,90 €	25 699,53 €
2007-180	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	BOIS D'ORRAINE	Lot 7 : mise en place d'un toboggan au Square Chanoine Martin	6 160,00 €	7 367,36 €

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-181	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	VIVAPARC	Lot 8 : réfection de deux terrains multisports	21 000,00 €	25 116,00 €
2007-182	18-juil-07	Equipement d'aires de jeux	-	Lot 9 : mise en place de jeux au parc de la Seille	Marché déclaré sans suite	
2007-172	18-juil-07	Ravalement de façades à l'école Jean Monnet	TRISTAR	Lot unique	30 164,00 €	36 076,14 €
2007-191	18-juil-07	Réaménagement de la rue Wilson	JEAN LEFEBVRE	Lot unique	254 126,05 €	303 934,76 €
2007-192	18-juil-07	Restauration et mise en lumière des trophées, de la statue du Maréchal Fabert, des toitures de l'Hôtel de Ville et de l'Office de Tourisme	CHANZY PARDOUX	Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille	55 563,14 €	66 453,51 €
2007-193	18-juil-07	Restauration et mise en lumière des trophées, de la statue du Maréchal Fabert, des toitures de l'Hôtel de Ville et de l'Office de Tourisme	SOCRA	Lot 2 : Sculpture et restauration de sculpture	51 642,50 €	61 764,43 €
2007-194	18-juil-07	Restauration et mise en lumière des trophées, de la statue du Maréchal Fabert, des toitures de l'Hôtel de Ville et de l'Office de Tourisme	COANUS	Lot 3 : Habillage en plomb	22 350,30 €	26 730,96 €
2007-195	18-juil-07	Restauration et mise en lumière des trophées, de la statue du Maréchal Fabert, des toitures de l'Hôtel de Ville et de l'Office de Tourisme	P. KOLTES	lot 4 : Electricité	37 457,49 €	44 799,16 €
2007-196	08-août-07	Fourniture de fioul domestique	-	Lot unique	Marché déclaré sans suite	
2007-189	08-août-07	Installation d'une production d'eau chaude solaire à la piscine Olympique	-	Lot 1 : fourniture et pose d'une structure métallique	marché déclaré infructueux	

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-190	08-août-07	Installation d'une production d'eau chaude solaire à la piscine Olympique	-	Lot 2 : fourniture et pose de capteurs thermiques	marché déclaré infructueux	
2007-183	22-août-07	Transport scolaire dans le cadre des activités sportives de la Ville de Metz	LES COURRIERS MOSELLANS	Lot 1 : transport d'enfants d'écoles primaires messines à destination des piscines municipales	51 627,09 €	61 746,00 €
2007-184	22-août-07	Transport scolaire dans le cadre des activités sportives de la Ville de Metz	LES COURRIERS MOSELLANS	Lot 2 : transport d'enfants d'écoles primaires messines à destination du Palais Omnisports des Arènes	12 782,61 €	15 288,00 €
2007-185	22-août-07	Transport scolaire dans le cadre des activités sportives de la Ville de Metz	LES RAPIDES DE LORRAINE	Lot 3 : transport occasionnel d'enfants d'écoles primaires messines vers des lieux d'activités	marché à bons de commande sans montant minimum et maximum	
2007-198	22-août-07	Travaux de réaménagement du boulevard Poincaré dans le cadre de la liaison République/Quai des Régates	-	Lot unique	marché déclaré infructueux	

REPERTOIRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES - SEPTEMBRE 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS H.T	MONTANT EN EUROS T.T.C
AVENANT	30-août-07	Avenant n°1 au marché PA07C11 du 30/05/2007 - Fourniture, mise en œuvre et service d'accompagnement de liaisons internet	ORANGE France TELECOM	Lot unique	-5 790,00 €	-6 924,84 €
AVENANT	25-sept-07	Avenant n°1 au marché PA7B20 - Fourniture de contrôleurs de trafics pour la signalisation tricolore	SAGEM	Lot unique	CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE	
PA07C32	13-sept-07	Fourniture de deux véhicules tout terrain pour la Police Municipale	-	Lot unique	MARCHE DECLARE INFRUCTUEUX	
PA07C36	13-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 3 : menuiseries extérieures en aluminim et métal	MARCHE DECLARE INFRUCTUEUX	
PA07C37	20-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix	-	Lot 10 : ravalement de façades	MARCHE DECLARE INFRUCTUEUX	
PA07C38	20-sept-07	Passage du Réseau Informatique Municipal (RIM) à 10 Gigabips	NEXTIRAONE	Lot unique	87 974,88 €	105 217,96 €
PA07C39	20-sept-07	Fourniture de motifs de Noël	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	Lot unique	91 745,00 €	109 727,02 €
PA07B44	14-sept-07	Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux	GAZ DE France	lot unique	38 106,16 €	40 202,00 €
PA07B45	24-sept-07	Fourniture de dalles et opus en Comblanchien	SETP	lot unique	32 300,00 €	38 630,80 €
PA07C41	19-sept-07	Fourniture de bornes en pierre de Jaumont avec couronnement métallique et de chaîne et réhaussement du puits	CHANZY PARDOUX	Lot 1 : Fourniture et pose d'éléments en pierre de Jaumont	50 341,00 €	60 207,84 €
PA07C42	19-sept-07	Fourniture de bornes en pierre de Jaumont avec couronnement métallique et de chaîne et réhaussement du puits	ARDIZIO	Lot 2 : Fourniture et pose d'une grille et couronnement métallique des bornes	12 700,00 €	15 189,20 €
PA07C43	25-sept-07	Location de nacelles pour la pose et dépose d'illuminations de fin d'année 2007	LEV	Lot unique	42 637,00 €	50 993,85 €

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES AU MOIS DE SEPTEMBRE 2007

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-210	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	CARDOT	lot 1 : gros œuvre	82599,72	98789,26
2007-211	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	-	lot 2 : plâtrerie, isolation , faux plafonds	marché déclaré sans suite	
2007-212	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	-	lot 3 : menuiserie aluminium, vitrerie, serrurerie	marché déclaré infructueux	
2007-213	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	-	Lot 4 : Menuiserie bois, agencement et mobilier	marché déclaré infructueux	
2007-214	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	SATHY	lot 5 : chauffage, ventilation et sanitaires	155 698,10	186 214,93
2007-215	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	MEYER THOLMER	lot 6 : électricité	89 288,90	106 789,52
2007-216	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	GIL CARRELAGES	lot 7 : carrelage	9 647,85	11 538,83

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-217	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	GIL CARRELAGES	lot 8 : sols souples	14 566,63	17 421,69
2007-218	05-sept-07	Rénovation et aménagement de locaux en vidéothèque/logithèque dans les locaux anciennement magasin huit à huit quartier Pontiffroy à Metz	EPRS	lot 9 : peinture intérieure et extérieure	24 209,23	28 954,24
2007-144	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	-	lot 1 : 1 balayeuse sur châssis	marché déclaré infructueux	
2007-145	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	SAS 3D	lot 2 : 1 balayeuse 2,5/3 m3	93 358,44	111 656,70
2007-146	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	LABOR HAKO	lot 3 : 1 balayeuse 2 m3	61 770,00	73 876,92
2007-147	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	RENAULT TRUCKS	lot 4 : 2 châssis benne 7 places	50 801,61	60 758,72
2007-148	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	RENAULT TRUCKS	lot 5 : 1 châssis benne 7 places	24 600,80	29 422,56
2007-149	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	lot 6 : 2 pickup bachés	38 042,10	45 498,35
2007-150	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	CITROEN	lot 7 : 1 fourgonnette 5 places	9 391,72	11 232,50
2007-151	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	CITROEN	lot 8 : 1 fourgonnette 3 places	10 391,72	12 428,50

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-152	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	lot 9 : 1 fourgon 19 m3	24 192,80	28 934,59
2007-153	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	lot 10 : 1 fourgon 14 m3	22 464,05	26 867,00
2007-154	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	lot 11 : 1 fourgon 14 m3	23 464,05	28 063,00
2007-155	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	lot 12 : 1 fourgon 12 m3	19 394,05	23 195,28
2007-156	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	-	lot 13 : 4 motos 124 cm3	marché déclaré infructueux	
2007-157	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	MECAGIL LEBON	lot 14 : 2 bennes 12 m3	6 180,00	7 391,28
2007-158	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	CDAL	lot 15 : 4 bennes 20 m3	14 400,00	17 222,40
2007-159	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	SICOMETAL	lot 16 : 1 saleuse sur berce	16 960,00	20 284,16
2007-160	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	KUPPER WEISSER	lot 17 : 1 saleuse pour porteur CMAR	9 990,00	11 948,04
2007-161	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	lot 18 : 1 groupe électrogène	2 687,50	3 214,25
2007-162	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	lot 19 : 4 souffleurs	2 194,82	2 625,00

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-163	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	lot 20 : 23 découpes pierres	2 487,00	2 974,45
2007-164	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	JARDILOR	lot 21 : 1 aspirateur de feuilles	5 650,00	6 757,40
2007-165	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	JARDILOR	lot 22 : 4 débroussailleuses	1 200,00	1 435,20
2007-166	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	JARDILOR	lot 23 : 3 tronçonneuses	810,00	968,76
2007-167	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	JARDILOR	lot 24 : 1 taille haie	270,00	322,92
2007-168	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	lot 25 : 1 nettoyeur HP	416,10	497,66
2007-169	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	JARDILOR	lot 26 : 1 plateau broyeur	6 100,00	7 295,60
2007-170	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	PROSIGN	lot 27 : 1 remorque porte fondoir	22 425,42	26 820,80
2007-171	05-sept-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destins au parc automobile de la Ville de Metz	-	lot 28 : 1 vélo	marché déclaré infructueux	
2007-219	22-juin-07	Travaux de voirie dans les espaces verts, cours d'écoles, allées de cimetières et terrains de sport	LINGENHELD	Lot unique	marché à bons de commande sans montant minimum et maximum	

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
marché négocié	19-sept-07	Organisation de l'Open de Moselle à Metz	OCCADE SPORT	Lot unique	167 224,08	200 000,00
2007-202	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 1 : gros œuvre	marché déclaré infructueux	
2007-203	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 2 : étanchéité / zinguerie	marché déclaré infructueux	
marché négocié 2007-132	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 4 : plâtrerie, faux plafonds	marché déclaré infructueux	
2007-204	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	Lot 5 : menuiseries intérieures	marché déclaré infructueux	
marché négocié 2007-134	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 6 : électricité	marché déclaré infructueux	
2007-205	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 7 : plomberie, chauffage, ventilation	marché déclaré infructueux	
2007-206	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 8 : chapes, carrelages, faïences	marché déclaré infructueux	
2007-207	19-sept-07	Extension et réhabilitation des vestiaires de Bellecroix	-	lot 9 : peinture	marché déclaré infructueux	

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-199	19-sept-07	Fourniture d'enduits à froid rétro réfléchissants	SIGNATURE S.A	Lot unique	mini : 100 344,44 € TTC/an, maxi : 167 224,08 € TTC/an	mini : 120 000 € TTC/an, maxi : 200 000 € TTC/an
2007-186	25-sept-07	Services de téléphonie mobile et d'échanges de données mobiles	S.F.R	Lot 1 : service de téléphonie mobile	marché à bons de commande minimum 50000 € HT/an, maximum 200000 € HT/an	
2007-187	25-sept-07	Services de téléphonie mobile et d'échanges de données mobiles	S.F.R	Lot 2 : service d'échanges de données mobiles	marché à bons de commande minimum 25000 € HT/an, maximum 100000 € HT/an	
2007-188	25-sept-07	Mises à niveau, extensions et maintenance de la plate-forme téléphonique principale	NEXTIRAONE	Lot unique	marché à bons de commande minimum 50000 € HT, maximum 200000 € HT	
marché négocié 2007-236	25-sept-07	Evolution des bornes d'enregistrement des repas de la restauration scolaire de la Ville de Metz	APPLICAM	Lot unique	101 050,00	120 855,80